

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mes chers collègues, mesdames et messieurs. Les rangs sont un peu clairsemés, mais l'appel va nous permettre de faire le point des absents avec pouvoir, des retardés et bien sûr de ceux qui sont là. En l'absence Madame KITEGI, je vais désigner Madame VAUCHÈRE comme secrétaire de séance pour l'appel.

*
* *
*

Madame VAUCHERE est nommée Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	MME. MOIZAN Thérèse
M. KACZMAREK Eric	MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
M. BRIANÇON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
MME. FLAVIGNY Françoise	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles	MME AMAR Isabelle
M. LEMOINE François	M. CORBI Christophe
M. JIMENA Patrick	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. REFALO Alain	M. CUARTERO Richard
MME BERTRAND Marie-Odile	M. LABORDE Damien

Etaient Excusés :

M. ALVINERIE Michel	MME ASPROGITIS Martine
MME BOUBIDI Sophie	M. KECHIDI Med
MME KITEGI Gwladys	M. LAURIER Laurent
MME MAALEM Elisabeth	MME SIBRAC Chantal
M. TERRAIL Marc	M. VATAN Bruno
MME ZAÏR Loubna	

Ayant donnés pouvoir à :

M. SIMION	MME CASALIS
MME BERRY-SEVENNES	M. JIMENA
MME. FLAVIGNY	M. LABORDE
MME. MOURGUE	M. KACZMAREK
M. DARNAUD	MME CHEVALIER
MME. MOIZAN	

Etaient Absents :

M. MOUSSAOUI Aïssam	M. FURY Josélito
---------------------	------------------

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que les Procès-verbaux des séances du 21 Février, 11 Mars et le 8 Avril ont été adressés à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors les comptes rendus à l'approbation de l'Assemblée qui les adopte à l'unanimité.

*
* *

Madame VAUCHERE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **8 Avril 2019.**

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE	1
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
II - FINANCES	14
2 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES.....	15
3 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019.....	18
4 - SUBVENTION D'UN VOYAGE D'ETUDE D'ELEVES DE 3EME DU COLLEGE LEON BLUM.....	25
5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA REMIXERIE : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019.....	27
6 - DSCDA - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	32
7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS.....	38
8 - DSCDA - FESTIVAL BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2019.....	40
9 - ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – SERVICE PAYFIP DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP).....	43
III - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)	51
10 - RENOVATION DES SOURCES AU SODIUM BASSE PRESSION QUARTIER EN JACCA - REF. 12 AS 144.....	52
11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU DAUPHINE ET DE L'ALLEE DU BOURBONNAIS - REF. 12 AS 139.....	56
12 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE DE VICDESSOS, DU CHEMIN DU PAGE ET DE LA PLACE DE CERDAGNE - REF. 12 AS 151.....	59
13 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES BOULEVARDS PERIPHERIQUES ET GIRATOIRES DU PLEIN CENTRE (TRANCHE 4) - REF. 12 AS 141.....	63
14 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES PIETONNIERS AU CHEMIN DE LA PASSERELLE - REF. 12 AS 140.....	66

15 - MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC (REF. 12 AS 135-136) ET EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION CHEMIN D'EN SIGAL (REF. 12 AS 137).....	69
IV - RESSOURCES HUMAINES.....	74
16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	75
17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1.....	84
18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	87
19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS.....	90
20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°	93
21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020	96
22 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE DU PERSONNEL : PROCEDURE, EVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONVENTION DE MANDAT	99
23 - MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 FEVRIER 2015.....	107
24 - FRAIS DE DEPLACEMENTS : MISE A JOUR SUITE A LA PARUTION DE NOUVEAUX TEXTES	110
25 - GESTION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE.....	118
26 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE	127
27 - GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR : PRECISIONS APPORTEES AUX DELIBERATIONS N°36 DU 24 SEPTEMBRE 2009 ET N°2016-DB-0678 DU 14 DECEMBRE 2016.....	130
28 - DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION OCCITANIE POUR LES TITULAIRES ET LES AGENTS CONTRACTUELS.....	133
V - DEVELOPPEMENT URBAIN.....	136
29 - ALLEE DE LIMOGNE - ECHANGE DE PARCELLES.....	137
30 - ALLEE DU MACONNAIS - PROJET DE VENTE DE TERRAIN A ALTEAL.....	144
31 - CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS.....	156
32 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE	

POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL, SITUE 1 PLACE DU VAL D'ARAN	158
33 - QUARTIER DU CABIROL - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU TELECOM AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE.....	165
34 - ALLEE DES ALPILLES - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF	180
35 - COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION 2018 RELATIF A LA ZAC DU PERGET	188
36 - CLOTURE DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE	190
37 - SUPPRESSION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE.....	193
38 - CLOTURE DE LA ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN.....	196
39 - SUPPRESSION DE LA ZAC GARROUSSAL SAINT-JEAN	199
40 - INFORMATION DE LA PART DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. SUR LA MISE EN VENTE DU BATIMENT SITUE RUE DE L'EGLISE	202
VI - POLITIQUE DE LA VILLE.....	206
41 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LE QUARTIER GRAND VAL D'ARAN	207
42 - ASSISTANCE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DYNAMISATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DE COLOMIERS.....	218
VII - DEVELOPPEMENT DURABLE	225
43 - ADOPTION DE LA CHARTE POUR UN CHANTIER A FAIBLES NUISANCES, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES.....	226
44 - CHARTE DE CHANTIER POUR LE RESPECT DES ESPACES VERTS PUBLICS.....	241
VIII - DEMOCRATIE LOCALE	246
45 - PERMIS DE VEGETALISER	247
IX - EDUCATION.....	251
46 - CREATION DE PLACES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU PARC	252
47 - DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT.....	254
X - CONVENTIONS.....	256
48 - DSCDA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE	257
49 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO	264
50 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2019/2020.....	275
51 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE LA PREFACE	280

XI - INTERCOMMUNALITE	286
52 - CONSEIL DE LA METROPOLE - NOUVELLES REPARTITION DES SIEGES - CREATION DE 12 SIEGES SUPPLEMENTAIRES.....	287
XII - VOEUX / MOTIONS.....	295
53 - VŒU PROPOSE PAR ALTERNATIVE COLOMIERS " NOUS VOULONS DES COQUELICOTS "	296
54 - VŒU PRESENTE PAR ALTERNATIVE COLOMIERS : VILLE A 30 KM/H	300



VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0050

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

Séance du lundi 8 avril 2019

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

1. ARRETE MODIFICATIF N° 6 A LA DECISION N° 98 DU 17 AOUT 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE DIVERSES DEPENSES DU SERVICE VIE DES QUARTIERS - INTER CENTRES SOCIAUX, MAISONS CITOYENNES, LA MALLE AUX FEES, UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES, UNITE INTERVENTION SOCIALE ET ANTENNE DU PELVOUX
2. ARRETE MODIFICATION N°12 A LA DECISION N° 58 DU 30 JUIN 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE
3. ARRETE MODIFICATIF N° 13 A LA DECISION N° 58 DU 30 JUIN 2005 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE
4. ARRETE MODIFICATIF N° 6 A LA DECISION 101 DU 15 DECEMBRE 2003 PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES AUPRES DE LA SOUS REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE VIE DES QUARTIERS-INTER CENTRE SOCIAUX, LES MAISONS CITOYENNES, LES ATELIERS CREATIFS, L'UNITE INTERVENTION PREVENTION JEUNES, L'UNITE INTERVENTION SOCIALE ET L'ANTENNE DU PELVOUX
5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE - TRANCHE 1 -
6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°1 A L'APPEL D'OFFRES POUR LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX ASSOCIATIFS ET DES MAISONS CITOYENNES DE LA VILLE DE COLOMIERS, POUR AJOUT/MODIFICATION DU CDPGF, QUI ENGENDRE UNE MODIFICATION DES PLANNINGS ET DU PRIX INITIAL DU MARCHE. L'AVENANT, NOTIFIE LE 22/03/19, EST CONCLU AVEC LA PASSERELLE – 1 RUE DE PROVENCE – 31770 COLOMIERS.
2. MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE A DESTINATION DES COLUMERIN(E)S DE PLUS DE 65 ANS, LE MARDI, JEUDI ET SAMEDI MATIN CONCLU AVEC LA SOCIETE VERDIE AUTOCARS – 410 RUE DE LA FERRONNERIE, ZA BEL AIR, 12000 RODEZ, POUR UN MONTANT DE 27 300,00 € H.T., SOIT 525,00 € HT. PAR SEMAINE (NAVETTE DE 30 PLACES), NOTIFIE LE 14/01/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL

1. CONTRAT DE COMMANDE PROJET EDUCLAB CITOYEN CABIROL

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LE CENTRE DE RESTAURATION MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE JMJ CUISINES PROFESSIONNELLES – 11 CHEMIN DE BOUDOU – 31140 LAUNAGUET, POUR UN MONTANT DE 62 230,00 € H.T., NOTIFIE LE 12/12/2019.
2. ACQUISITION DE FOURNITURE DE BARQUETTES GASTRONORME COMPOSTABLES ET BIOSOURCEES EN CELLULOSE CONCLU AVEC RESCASET CONCEPT – 2521 ROUTE DE TRAM - 38690 COLOMBE, POUR UN MONTANT DE 126 884.60 € H.T., NOTIFIE LE 4/01/2019.
3. MISSION DE COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE OPUS BATI – LIEUDIT LARROQUE – 32600 L'ISLE JOURDAIN, POUR UN MONTANT DE 7 360,00 € H.T., NOTIFIE LE 25/03/2019.
4. MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SIMONE VEIL CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT – 1 RUE LA PADERNE – 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 24 920,00 € H.T., NOTIFIE LE 11/01/2019.
5. AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE SIMONE VEIL, POUR UNE MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ARCHITECTES ENTRE L'AGENCE MANDATAIRE AFA (ALMUDEVER FABRIQUE D'ARCHITECTURE A TOULOUSE) ET L'AGENCE CO-TRAITANTE. AVENANT NOTIFIE LE 18/03/19.
6. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 1 : VRD) CONCLU AVEC LA SOCIETE COLAS SUD-OUEST – 572 CHEMIN DES AGRIES – 31860 LABARTHE SUR LEZE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 24 757,52 € H.T., NOTIFIE LE 10/01/2019.
7. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 2 : GROS OEUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ENTREPRISE LCBR – 21 CHEMIN DE LA PALANQUETTE – 31790 SAINT SAUVEUR, POUR UNE PLUS-VALUE DE 82 208,49 € H.T., NOTIFIE LE 17/01/2019.
8. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE / SERRURERIE / BARDAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SAS BCI64 – 14 RUE VINCENT AURIOL – 64000 PAU, POUR UNE PLUS-VALUE DE 22 052,00 € H.T., NOTIFIE LE 11/01/2019.
9. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 6 : MENUISERIES EXTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SMAP – 8 RUE JEAN GRANDJEAN – ZI DE THIBAUD – 31100 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 10 591,00 € H.T., NOTIFIE LE 10/01/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

<p>10. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 7 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE CIMSO – 60 IMPASSE DE LESPINASSE – 31140 AUCAMVILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 35 320,00 € H.T., NOTIFIE LE 16/01/2019.</p> <p>11. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 8 : PLATRERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE PAGES ET FILS – 12 RUE PAUL GUILHEM – 31290 VILLEFRANCHE LAURAGAIS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 25 800,00 € H.T., NOTIFIE LE 10/01/2019.</p> <p>12. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 12 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE – SAS – 4 AVENUE JEAN JAURES – BP – 19 – 69320 FEYZIN, POUR UNE MOINS-VALUE DE 17 592,50 € H.T., NOTIFIE LE 18/01/2019.</p> <p>13. AVENANT RELATIF A LA RESTRUCTURATION GLOBALE DU SITE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAMARTINE (LOT 13 : CVC PLOMBERIE) CONCLU AVEC LA SOCIETE IDEX ENERGIES – 1862 AVENUE DE LA LAURAGAISE – 31670 LABEGE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 3 776,66 € H.T., NOTIFIE LE 17/01/2019.</p> <p>14. LUTTE CONTRE LES NUISIBLES DANS LES LOCAUX DE LA DIRECTION DE LA RESTAURATION MUNICIPALE, MAINTENANCE ET HYGIENE DES LOCAUX ET LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE ISS HYGIENE ET PREVENTION – 10 AVENUE LARRIEU – 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 1 644.90 € H.T., NOTIFIE LE 11/02/2019.</p> <p>15. AVENANT POUR LE MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION D'UNE CUISINE AU SEIN D'UNE CRECHE DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 5 : REVETEMENTS DE SOLS) CONCLU AVEC LA SOCIETE CERM SOLS - 94 CHEMIN DE LA PEYRETTE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 603.43€ H.T., NOTIFIE 05/04/2019.</p>

5ème Adjoint : Monsieur BRIANÇON

MARCHES PUBLICS

1. ACQUISITION D'UN DECOMPACTEUR POUR TERRAINS DE SPORTS, CONCLU AVEC LA SOCIETE SOLVERT – 13 IMPASSE PIERRE CAMO - ZI DE LA GLACIERE – 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 24 500.00 € H.T., NOTIFIE LE 26/03/2019.
2. AVENANT AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DIAGNOSTIC ET FAISABILITE POUR PALLIER AUX PROBLEMES DE GLISSANCE ET D'ETANCHEITE A L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTE 31770 COLOMIERS. LE DIAGNOSTIC A ETE REALISE MAIS PAS LA FAISABILITE, RAMENANT LE COUT DE LA MISSION A 11 600 € HT. LE MONTANT DES AUTRES MISSIONS EST DE 22 400 € HT POUR UN MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX DE 160 000 € HT. AVENANT NOTIFIE LE 27/03/19.
3. ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DU GAZON SYNTHETIQUE D'UN TERRAIN DE FOOTBALL CONCLU AVEC LA SOCIETE LABOSPORT SAS – TECHNOPARC DU CIRCUIT DES 24 HEURES – 72100 LE MANS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 8 482,75 € H.T., NOTIFIE LE 19/03/2019.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

6ème Adjointe : Madame CASALIS

MARCHES PUBLICS

1. MISSION D'ASSISTANCE POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2019 CONCLU AVEC LA SOCIETE CYPRIM – 24 BOULEVARD MOURAIN DU PATIS – 85300 CHALLANS, POUR UN MONTANT DE 9 640,00 € H.T., NOTIFIE LE 23/03/2019.

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

MARCHES PUBLICS

1. AMENAGEMENT DE BUREAUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE EHBI – 41 CHEMIN DES PALANQUES SUD – 31120 PORTET SUR GARONNE, POUR UN MONTANT DE 10 192,70 € H.T., NOTIFIE LE 25/03/2019.
2. MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA LOCATION, LA POSE, LA MAINTENANCE ET LA DEPOSE D'ILLUMINATIONS FESTIVES CONCLU AVEC LA SOCIETE LEBLANC – 6-8 RUE MICHAËL FARADAY – 72027 LE MANS, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 200 000€ HT. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 26/03/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 4 ANS.
3. AMELIORATION DES FAÇADES APRES DEMOLITION DES PARKINGS COUVERTS AU QUARTIER SEYCHERON CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL LORENZI – ZI EN JACCA – 20 CHEMIN DE LA PLAINE – 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 24 667,20 € H.T., NOTIFIE LE 25/03/2019.
4. AVENANT N°2 AU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE PROGRAMMATION CONCERNANT LA RESTRUCTURATION ET REORGANISATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE OTEIS A TOULOUSE. LE PRESENT AVENANT, NOTIFIE LE 28/03/19, CONCERNE UN COMPLEMENT D'ETUDE EN PLUS-VALUE SUR LE MARCHE DE BASE EN VUE D'ETUDIER LA FAISABILITE D'UNE PRODUCTION DE CHALEUR CENTRALISEE QUI DESSERVIRAIT LES BATIMENTS DE LA PARCELLE. LE MONTANT DE LA PLUS-VALUE EST DE 12 180 € H.T.
5. MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DES SOURCES CENTRALES D'ECLAIRAGE DE SECURITE CONCLU AVEC LA SOCIETE INEO 31047 TOULOUSE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 50 000 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 27/02/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 ET PEUT ETRE RECONDUIT 3 FOIS.
6. ACQUISITION DE DEUX TONDEUSES AUTOPORTEES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE CAMINEL SAS – 2 RUE ARISTIDE BERGES – 31270 CUGNAUX, POUR UN MONTANT DE 31 666,66 € H.T., NOTIFIE LE 19/12/2018.
7. AVENANT N°1 AU MARCHE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ZONE NORD DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE YMCA DE COLOMIERS – 13 AVENUE EDOUARD SERRES – BP 50308 – 31770 COLOMIERS. LE MARCHE EST PROLONGE DE 5 MOIS, SOIT JUSQU'AU 6/07/19. AVENANT NOTIFIE LE 18/02/19.
8. AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX AU QUARTIER DU SEYCHERON : UNE AIRE DE JEUX ACCESSIBLE POUR TOUS LES ENFANTS ET UNE AIRE DE JEUX DE FITNESS DE PLEIN AIR STREET WORKOUT (LOT 1 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX ACCESSIBLE POUR TOUS LES ENFANTS) CONCLU AVEC LA SOCIETE PROLUDIC SAS –

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

<p>181 RUE DES ENTREPRENEURS – CS 30001 – 37210 VOUVRAY, POUR UN MONTANT DE 56 976,82 € H.T., NOTIFIE LE 14/12/2018.</p> <p>9. AMENAGEMENT DE DEUX AIRES DE JEUX AU QUARTIER DU SEYCHERON : UNE AIRE DE JEUX ACCESSIBLE POUR TOUS LES ENFANTS ET UNE AIRE DE JEUX DE FITNESS DE PLEIN AIR STREET WORKOUT (LOT 2 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DE FITNESS DE PLEIN AIR STREET WORKOUT) CONCLU AVEC LA SOCIETE KOMPAN – 363 RUE MARC SEGUIN – 77198 DAMMARIE LES LYS, POUR UN MONTANT DE 54 950,35 € H.T., NOTIFIE LE 14/12/2018.</p> <p>10. AVENANT A L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC INFERIEUR A 36 KVA CONCLU AVEC LA SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE – 4 RUE CLAUDE MARIE PERROUD – AC1-B001-WP – 31096 TOULOUSE CEDEX 1. LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS APPLICABLES AU MARCHE EN CAS DE SUPPRESSION, SUSPENSION OU MISE EN ŒUVRE D'UN ECRETEMENT AU TITRE DE L'ARENH. AVENANT NOTIFIE LE 14/02/19.</p>

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN " BREAKIN SCHOOL PRODUCTION" POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE DU DANSEUR CHOREGRAPHE, ABDEL CHOUARI POUR LE STAGE MASTER CLASS PROGRAMME PAR LE CONSERVATOIRE LES 16 ET 17 MARS 2019.
2. CONTRAT DE PRESTATION AVEC LE CIPT, AYANT SON SIEGE SOCIAL 79 RUE DE LA FAURETTE 31100 TOULOUSE, DONT LA MISSION EST DE PROPOSER DES FORMATIONS A DESTINATION DES MEMBRES BENEVOLES QUI CONSTITUENT LE CONSEIL COLUMERIN DE LA VIE ASSOCIATIVE. REPRESENTE PAR MONSIEUR AMOR AYOUNI, AYANT REÇU TOUS POUVOIRS POUR AGIR AU NOM DE L'ASSOCIATION ET POUR UN MONTANT DE 1 800 € (MILLE HUIT CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
3. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION "LES THERESSES" POUR LA REPRESENTATION DU CONCERT DU DIMANCHE "CARRE DE FLUTES" LE DIMANCHE 10 FEVRIER 2019 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 1570.00€ PREVU AU BUDGET 2019.
4. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION TV BRUITS, REPRESENTEE PAR M. MATHIEU SOUDAIS, MEMBRE DE LA COLLEGIALE, DONT LE SIEGE EST SITUE 12 RUE FERDINAND LASSALLE 31200 TOULOUSE. EN CONTREPARTIE DE SA PRESTATION ET DE LA CESSION DES DROITS, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 891€ TTC (HUIT CENTS QUATRE-VINGT-ONZE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
5. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ABC ACTIONS CULTURELLES POUR LE CONCERT (TRILOGIE STICK - TRIO DE BATTERIES) LE DIMANCHE 7 AVRIL 2019 A 11H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU
6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION ABC ACTIONS CULTURELLES POUR LE CONCERT (TRIO GUITARE, PERCUSSIONS, DANSE) LE DIMANCHE 14 AVRIL 2019 A 17H00 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU
7. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN "MIND THE GAP" AVEC SMARTFR SCIC POUR L'INTERVENTION ARTISTIQUE DE DEUX FORMATEURS CHOREGRAPHERS, GERALDINE BORGHINI ET CYRIL VERA COUSSIEU POUR L'ANIMATION ET L'ENCADREMENT DU STAGE MASTER CLASS DE DANSE PROGRAMME PAR LE CONSERVATOIRE LES 16 ET 17 MARS 2019.
8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-GARONNE, REPRESENTEE PAR MADAME LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-GARONNE, SITUEE 75 RUE SAINT ROCH, CS 87703, 31077 TOULOUSE CEDEX 4 ET L'ASSOCIATION « CYBHAR'SO » AYANT SON SIEGE SOCIAL 10 ALLEE PIERRE DE COUBERTIN 31770 COLOMIERS, REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE MADAME ANNE FAILLEFER. MISSION A POUR BUT DE SOUTENIR LES ACTIONS ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES INSCRITES DANS LES PROJETS D'ECOLES. LE COUT S'ELEVE POUR LA VILLE DE COLOMIERS A LA SOMME DE 5 000 € (CINQ MILLE EUROS) NET, TVA NON APPLICABLE 293 CGI. CETTE SOMME SERA ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION « CYBHAR'SO » SUR PRESENTATION D'UNE FACTURE.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

MARCHES PUBLICS

9. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 1 : BANDES DESSINEES ET MANGAS TOUS PUBLICS) CONCLU AVEC LA SOCIETE TERRES DE LEGENDE 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 6 500€ HT ET 10 000€ HT. LE MARCHE NOTIFIE LE 16/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
10. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 2 : LITTERATURE JEUNESSE ET ADULTE) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL LIBRAIRIE LA PREFACE 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 24 000€ HT ET 34 000€ HT. LE MARCHE NOTIFIE LE 17/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
11. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 3 : DOCUMENTAIRES TOUS PUBLICS) CONCLU AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE OMBRES BLANCHES 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 10 000€ HT ET 15 000€ HT. LE MARCHE NOTIFIE LE 16/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
12. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 4 : LITTERATURE ADULTES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SARL LIBRAIRIE SERIE B 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 3 000€ HT ET 6 000€ HT. LE MARCHE, NOTIFIE LE 16/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
13. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 5 : DISQUES COMPACTS TOUS PUBLICS TOUS GENRES) CONCLU AVEC LA SOCIETE GAM SAS 74008 ANNECY, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 6 000€ HT ET 12 000€ HT. LE MARCHE, NOTIFIE LE 17/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
14. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 6 : DVD ET BLURAY DOCUMENTAIRES, MUSICAUX ET FICTION TOUS PUBLICS) CONCLU AVEC LA SOCIETE ADAV 75020 PARIS, POUR UN MONTANT : MINIMUM DE 10 000€ HT ET MAXIMUM DE 20 000€ HT. LE MARCHE, NOTIFIE LE 16/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.
15. ACQUISITION DE LIVRES, DISQUES COMPACTS ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE (LOT 7 : MUSIQUE IMPRIMEE -PARTITIONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE AUBRIET LES CROQUENOTES 31000 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 200€ HT ET 700€ HT. LE MARCHE, NOTIFIE LE 16/01/2019 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

Conseiller : Monsieur VERNIOL

1. MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE A LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE PREVOYANCE EN FAVEUR DES AGENTS DE LA VILLE DE COLOMIERS ET D'AUTRES COMMUNES CONCLU AVEC LA SOCIETE ALCEGA CONSEIL – 12 RUE JEAN JAURES – 79000 NIORT, POUR UN MONTANT DE 6 240,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 11/04/2019.

MARCHES PUBLICS

1. AVENANT N°1 AU MARCHE DE RENOVATION DES INSTALLATIONS CHANGE-OVER ET VENTILATION DE L'HOTEL DE VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE TUNZINI – 5 RUE ISAAC NEWTON – CS 80019 – 31831 PLAISANCE-DU-TOUCH CEDEX, POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 856,00 € H.T., NOTIFIE LE 1/03/19.
2. AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DES DALLES, MAISON CITOYENNE ET SALLE POLYVALENTE QUARTIER DU SEYCHERON CONCLU AVEC LA SOCIETE AVENIR DECONSTRUCTION – 4 AVENUE RENE DESCARTES – 33370 ARTIGUES. L'AVENANT, NOTIFIE LE 27/03/19, PORTE SUR LES TRAVAUX DE DESAMIANTAGE COMPLEMENTAIRE DE LA SALLE POLYVALENTE. LE MONTANT DE LA PLUS-VALUE EST DE 6 275,00 € H.T.
3. ACQUISITION D'UN OUTIL DE GESTION DE TRESORERIE CONCLU AVEC LA SOCIETE SELDON FRANCE – 2 ALLEE THEODORE MONOD – ESPACE HANAMI – TECHNOPOLE IZARBEL – 64210 BIDART, POUR UN MONTANT DE 11 800,00 € H.T., NOTIFIE LE 27 MARS 2019.
4. FOURNITURE ET MAINTENANCE DU PARC D'IMPRIMANTES CONCLU AVEC LA SOCIETE ECONOCOM 91978 COURTABOEUF, POUR UN MONTANT MINIMUM DE 15 000€ HT ET MAXIMUM DE 60 000€ H.T. POUR LA DUREE INITIALE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 26/03/19, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 3 ANS RENOUELEBLE 1 FOIS POUR UN AN.
5. DIALOGUE COMPETITIF RELATIF A ETUDE, DEFINITION ET MISE EN PRODUCTION D'UNE ARCHITECTURE TECHNIQUE SERVEURS CONCLU AVEC LA SOCIETE SFR - BP 60616 - 12 RUE PAUL MESPLE - 31106 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT DE 394 818.63€ HT (SOLUTION DE BASE + MAINTENANCE ANNUELLE POUR UNE DUREE DE 5 ANS), NOTIFIE LE 17/01/2019.
6. FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE PLATEFORME DE SECURITE INFORMATIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE EUROMEDIA 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, POUR UN MONTANT DE 48 395,10 € H.T. SUR 5 ANS, NOTIFIE LE 27/02/19.
7. PRESTATIONS DE RETRANSCRIPTION DES ENREGISTREMENTS AUDIO DU CONSEIL MUNICIPAL CONCLU AVEC LA SOCIETE ATOUT BUREAU SERVICES – 2024 ROUTE DU PLANTAUREL – 31860 LABARTHE SUR LEZE, POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 6 000,00 € H.T., POUR LA DUREE DE L'ACCORD-CADRE. LE CONTRAT, NOTIFIE LE 19/03/2019, COURT JUSQU'AU 30/04/2020 ET POURRA ETRE RECONDUIT UNE FOIS POUR UNE DUREE DE 1 AN.
8. ACQUISITION DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET EPI (LOT 1 : VETEMENTS METIERS TECHNIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE LIGNE T – 2 AVENUE ATLANTA – 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 30 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 65 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 7/01/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 3 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

<p>9. ACQUISITION DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET EPI (LOT 2 : VETEMENTS METIERS TECHNIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE L'ECHOPPE – 28 RUE BLANQUI – CS 50034 – 33028 BORDEAUX CEDEX, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 15 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 30 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 3/01/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 3 ANS.</p> <p>10. ACQUISITION DE VETEMENTS, CHAUSSURES DE TRAVAIL ET EPI CONCLU AVEC LA SOCIETE PROTECT'HOMS 53203 CHATEAU GONTIER. LOT 3 : CHAUSSURES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 45 000,00 € H.T. ET 75 000,00 € H.T. LOT 4 : VETEMENTS METIERS TECHNIQUES, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 5 000,00 € H.T. ET 20 000,00 € H.T. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 7/01/2019, EST CONCLU POUR UNE DUREE DE 3 ANS.</p> <p>11. TRANSPORTS POUR LES SEJOURS ETE A BELCAIRE (11) CONCLU AVEC LA SOCIETE CHABANON CARS GERS GARONNE – 1BIS RUE HAUCONCOURT – 32430 COLOGNE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 13 802,73 € H.T., NOTIFIE LE 19/03/2019.</p>
--

1 - DECISIONS DU MAIRE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce que vous avez des demandes, des compléments d'information, des observations ?

Madame BERTRAND : Bonjour. C'est une petite question, une petite remarque au sujet de la première page. Je m'adresse à Madame MOIZAN, c'est pour la mise en place du Colombus. La remarque, c'est un petit peu un regret, parce que ce service a été mis en place, si je me rappelle bien, il y a environ 18 mois. Il n'a pas beaucoup de succès. C'est ça, 18 mois, Madame MOIZAN, le Colombus ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Début d'année 2019.

Madame BERTRAND : Ah oui ! A priori, bien que les endroits soient clairement identifiés, il n'y a pas beaucoup de gens qui l'utilisent.

Madame TRAVAL-MICHELET : Janvier 2019, je vous le confirme.

Madame BERTRAND : Oui. Il me semblait que c'était plus ancien.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non.

Madame BERTRAND : Ça veut dire que les commissions sont claires dans mon esprit. Donc, ça avait été une demande qui avait été faite par un comité de quartier. Ça relayait quelque chose qui semblait être un besoin assez criant des usagers, mais il y a très peu de gens qui l'utilisent. C'est un petit peu dommage que les gens ne s'emparent pas des services qui sont mis à leur disposition étant donné le coût qui n'est pas anodin. Et donc je voulais en profiter parce que c'est quelque chose qui nous est souvent reproché, à nous en tant qu'écologistes, de ne pas faire grand-chose pour aider les gens à prendre les transports en commun, particulièrement les handicapés. Il me semble qu'on en a parlé plusieurs fois en commission. Quel est le budget qui est alloué à la Ville pour l'aide au transport pour pallier le manque de Tisséo et pour remplacer un petit peu les services qui ont été supprimés. J'aimerais que vous nous donniez le montant de cette aide si c'est possible, le montant de ce budget.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien sûr. Alors, d'abord il y a plusieurs niveaux de dispositifs. Bien entendu, il y a la tarification Tisséo qui s'applique normalement et pour lesquelles, il y a déjà des dispositifs spécifiques. Je pense par exemple aux jeunes, puisque ça avait été un des sujets qui avait préoccupé Tisséo et le SMTC lorsque le travail sur la nouvelle tarification avait été mis en place. J'avais moi-même plaidé assez fortement au sein du SMTC pour qu'on puisse maintenir cette spécificité pour les jeunes avec un tarif préférentiel. De la même façon, les personnes en situation de handicap bénéficient déjà dans le cadre de la tarification de Tisséo de tarifs particuliers voire même pouvant aller jusqu'à la gratuité. Alors, je n'ai pas toute la tarification en tête, mais il y a déjà ce premier cadre tarifaire, puisque Tisséo est revenu sur un certain nombre de tarifications, mais a maintenu malgré tout et a retravaillé aussi, en fonction des ressources, les aides aux personnes les plus défavorisées, aux jeunes, aux personnes en situation de handicap. C'est le premier volet déjà, la tarification de Tisséo.

Ensuite, le deuxième volant qui a été délibéré ici en Conseil Municipal, c'est une aide spécifique, ce qu'on a appelé le Pass Mobilité, qui de la même façon – alors, je n'ai pas tous les détails ici en tête – va concerner plusieurs types d'usagers. Par exemple, les seniors qui ne sont pas spécifiquement des personnes en situation de handicap au sens, bien sûr, des cartes d'invalidité, mais qui doivent pouvoir préférentiellement aussi prendre les transports en commun. Cela, rappelez-vous, nous avons acté ici en délibération la gratuité pour les personnes de plus de 65 ans ou de plus de 62 ans, à la retraite. Donc là, il y a un dispositif de gratuité qui avait été mis en place d'ailleurs avec le CCAS et le guichet Atout Senior. Dans ces dispositifs particuliers, spécifiques à notre délibération à laquelle je vous renvoie, il y a des dispositifs particuliers pour les familles, pour les personnes qui travaillent, pour les jeunes, afin que le reste à charge soit le plus bas possible. Et là aussi, un certain nombre de gratuités ont été maintenues de façon assez large. C'était assez original et préférentiel puisque, avec ces dispositifs d'aide aux transports en commun, les Columérins peuvent accéder à l'ensemble du réseau, ce qui était quand même assez intéressant, et ne sont pas, du coup, circonscrits au périmètre columérin. Sur ce dispositif-là, nous avons des premiers chiffres, alors qui sont partis de façon assez tranquille, je dirais, mais qui sont en constante augmentation, autour de 25 000 € en 2016, 30 000 € en 2017 et un peu plus de 50 000 € en 2018. Il s'avère selon les projections que nous avons faites que notamment sur le dispositif de gratuité senior, en réalité, les personnes doivent venir se faire rembourser à la Mairie et peut-être que n'utilisant pas à plein les possibilités de transports en commun, ils ne viennent peut-être pas se faire rembourser ou ils bénéficient déjà d'une tarification préférentielle et donc ils ne viennent pas jusqu'à nous pour se faire rembourser. En parallèle de ça, on a quand même des chiffres extrêmement favorables puisque chaque mois ou chaque trimestre, Tisséo nous communique les niveaux d'utilisation, notamment du Linéo 2, mais aussi toutes nos lignes sont en projection et en augmentation de façon extrêmement importante et du coup très favorable. Au regard des montées que nous avons dans le précédent dispositif de transports en commun par rapport au nombre de montées qu'on constate aujourd'hui, c'est absolument significatif. Donc, je pourrai vous communiquer ces chiffres-là.

Et puis, en effet, nous avons perçu et en discutant notamment sur une sollicitation, une initiative des comités de quartier que certaines personnes se trouvaient dans des endroits plus éloignés des points, des relais Tisséo, des lignes de transports en commun, notamment des personnes seniors. Et donc là, on a proposé – je vous renvoie à notre délibération – le Colombus. Alors, sur ce Colombus, on a effectivement communiqué de façon très large à partir du fichier de recensement des seniors columérins de plus de 65 ans, qui se trouvaient dans les quartiers ciblés, c'est-à-dire les plus éloignés des transports en commun. On a envoyé près de 400 questionnaires, on a eu des retours. Environ 80 personnes se sont inscrites se disant intéressées et ensuite effectivement, il faut que ce soit un dispositif qui s'ancre mieux dans la ville. Et donc on a une petite montée en puissance, mais c'est vrai, qui pour l'instant est modeste. Pour ce Colombus, le budget s'élève à 25 500 € pour 2019. Je pense qu'en mode croisière, on pourrait être autour des 100 000 € entre le dispositif des remboursements plus le dispositif du Colombus. Je vous communiquerai la lettre mensuelle ou trimestrielle qui nous est communiquée par Tisséo et qui montre les évolutions des montées dans les différentes lignes de bus qui traversent la Ville. Merci beaucoup pour votre question. Est-ce qu'il y en a d'autres ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 juillet 2019

2 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0051

1 - CREANCES ETEINTES

Il est rappelé qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision de justice extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge pour la collectivité créancière.

- ✓ jugement de clôture judiciaire pour insuffisance d'actif (art. L643-11 du code de Commerce),
- ✓ décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L.332-5 du code de la Consommation),
- ✓ clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 du code de la consommation).

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **865,46 €** conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

Libellés	2016	2017	2018	Total général
Fourrière		150		150
Périscolaire	78,33	172,61	422,52	673,46
Sorties MC	26		16	42
Total général	104,33	322,61	438,52	865,46

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « créances éteintes ».

2 - TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **31 989,18 €**, conformément au détail ci-après présenté.

BUDGET COMMUNE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Belcaire				350,00			350,00
Cabirol				711,10	666,56	17,60	1 395,26
Conservatoire			322,18	453,28			775,46
Crèches				365,56	419,34	277,29	1 062,19
Dommage aux biens				210,00	2 119,21		2 329,21
Divers trop perçus				105,91	31,52		137,43
ENJV					397,45		397,45
Fourrières	150,00	150,00	150,00	1 667,41	2 700,00	4 000,00	8 817,41
Garages				55,56		237,68	293,24
Locations de salles			90,00				90,00
Maisons Citoyennes				187,22			187,22
Occupation du domaine public				134,40	12,25		146,65
Périscolaire		38,70	1 739,68	2 821,94	7 819,49	2 783,06	15 202,87
TLPE		447,74	3,75	274,70	78,60		804,79
Total général	150,00	636,44	2 305,61	7 337,08	14 244,42	7 315,63	31 989,18

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'admettre les produits en « créances éteintes »,
- d'admettre les produits en « non-valeur »,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

2 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 juillet 2019

3 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON, Madame CHEVALIER, Madame MOIZAN, Monsieur DARNAUD, Madame CLOUSCARD-MARTINATO, Madame CASALIS

2019-DB-0052

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2019 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 février 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission « Vie Associative – Sports – Culture » a examiné les dossiers de demande et propose d'attribuer les subventions suivantes :

1. SUBVENTIONS SPORTIVES

<u>SPORT</u>	<u>MONTANT</u>
Association « COLOMIERS BASKET » Saison 2019/2020..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	330 000 €
Association « US COLOMIERS FOOTBALL » : Saison 2019/2020..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	440 000 €
Association « US COLOMIERS RUGBY » : Saison 2019/2020..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	561 000 €
« S.A.S.P US COLOMIERS RUGBY PRO »: Saison 2019/2020..... <i>Sous réserve de la signature de la convention Missions d'Intérêt Général</i>	380 000 €
Association « CANOË KAYAK PLEIN AIR »	1 000 €

2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement à diverses associations culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>ASSOCIATIONS CULTURELLES</u>	<u>MONTANT</u>
Association « COMITE DES FÊTES »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	30 000 €
Association « CLUB LOISIRS LEO LAGRANGE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	60 000 €
Association « DENAK BAT ».....	300 €
Association « SPECTAMBUL »..... <i>Projet de Cirque Franco-Allemand</i>	1 000 €

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE – SOLIDARITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>ASSOCIATIONS DEMOCRATIE LOCALE-SOLIDARITE</u>	<u>MONTANT</u>
Association « POINT RENCONTRE CHOMEURS PRECAIRES » <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	20 000 €
Association « LA PASSERELLE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de moyens</i>	9 000 €
Association « CROIX ROUGE FRANÇAISE »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	6 000 €
Association « CENTRE DE RESSOURCES DE LA NON VIOLENCE.....	1 000 €
Association « 4A COLOMIERS ».....	300 €
Association « REPAIR CAFE ».....	1 000 €
Association « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE »..... <i>Projet de Solidarité Internationale Compagnons</i>	1 000 €

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS TRANQUILLITE PUBLIQUE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>ASSOCIATIONS TRANQUILLITE PUBLIQUE</u>	<u>MONTANT</u>
Association « FRANCE VICTIMES 31 »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 000 €
Association « A.C.A.C ».....	1 200 €
Association « F.N.A.C.A. ».....	1 200 €
Association « LE SOUVENIR FRANÇAIS ».....	1 200 €

5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PETITE ENFANCE-EDUCATION

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>ASSOCIATION PETITE ENFANCE - EDUCATION</u>	<u>MONTANT</u>
Association « JEUNESSE AU PLEIN AIR ».....	500 €

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS URBANISME – CADRE DE VIE – MOBILITE

Il est proposé d'attribuer des subventions à diverses associations.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivantes :

<u>ASSOCIATIONS URBANISME – CADRE DE VIE - MOBILITE</u>	<u>MONTANT</u>
Association « O.C.A.S. »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	30 000 €
Association « CLUB ENTREPRISE DE L'OUEST TOULOUSAIN »..... <i>Sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens</i>	5 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer les dits documents ;
- de préciser que cette dépense est inscrite au Budget 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - DSCDA - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	RAPPORTEUR
	<p><u>Monsieur BRIANÇON - Madame CHEVALIER -</u> <u>Madame MOIZAN - Monsieur DARNAUD -</u> <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO -</u> <u>Madame CASALIS</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Puisque vous tenez le micro, Monsieur BRIANÇON, vous nous faites le point sur les subventions sportives à ce stade, puisque nous en aurons d'autres à la rentrée.

Monsieur BRIANÇON : Oui, comme chaque année à pareille époque, nous passons les subventions, notamment des clubs qui ont une partie professionnelle ou des équipes jouant à haut niveau. Nous en avons discuté en Commission des Sports et en Commission des Finances.

Concernant la S.A.S.P Colomiers Rugby Pro 380 000 € avec une subvention exceptionnelle de 80 000 € eu égard à la saison passée. Pour donner des explications plus complètes, ce n'est pas dû à une mauvaise gestion de la part du club, ce n'est pas un problème de gestion économique, c'est juste qu'ils avaient eu une ambition d'être dans les six premiers, ils se retrouvent à la 13^e place. Le championnat Pro D2 est un championnat très relevé. Malgré les augmentations de produits liées aux partenariats, ils pourraient se retrouver en difficulté l'an prochain avec un budget refusé par la DNACG. Et donc nous avons décidé pour cette année de leur allouer une subvention exceptionnelle complémentaire de 80 000 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Je propose qu'on vote par paquet pour les subventions sportives. Est-ce que vous avez des questions, des observations, demandes de complément ? Je mets donc aux voix les subventions sportives.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOIZAN pour les subventions aux associations liées à la solidarité et à la démocratie locale.

Madame MOIZAN : Oui, Madame le Maire. On va commencer par Point Rencontre Chômeurs que tout le monde connaît. C'est une association qui a pour but la rencontre de chômeurs et de non-chômeurs afin de faciliter des échanges, soit d'informations, soit d'expérience ou de documents pour rompre l'isolement des chômeurs et initier des actions permettant de venir en aide aux demandeurs d'emploi. Cette association est subventionnée à hauteur de 99 %, ce qui peut fragiliser l'association. Elle affiche un déficit en 2018 de 17 400 € dû à un retard de versement. Nous proposons une augmentation de 2 000 € en 2019 en lien avec une baisse annoncée de la subvention de Toulouse Métropole. Donc, nous proposons 20 000 € pour le Point Rencontre Chômeurs.

La Passerelle, c'est aussi un acteur de l'économie sociale et solidaire. Elle a pour but de réaliser l'accompagnement socio-professionnel de demandeurs d'emploi en situation d'exclusion socio-professionnelle pour favoriser leur accès à l'emploi durable. En 2018, 79 nouveaux Columérins ont bénéficié de ses services. 138 étaient déjà en parcours professionnel. La demande de subvention est de 9 000 €, nous proposons 9 000 € de subvention.

La Croix Rouge Française ; les missions de la Croix Rouge s'organisent autour des points forts que nous connaissons sur Colomiers : l'urgence, le secourisme, la formation de

secouristes, l'action sociale par l'épicerie sociale de Fonsorbes qui apporte une aide alimentaire aux personnes démunies. 31 adhérents, dont 17 sont columérins. La demande de subvention était de 6 000 €, les aides indirectes, on peut le signaler, sont de 8 640 €. Nous répondons à leur demande et nous proposons une subvention de 6 000 €.

Le Centre de Ressources pour la Non-Violence ; cette association a pour objet de promouvoir la culture de la non-violence par des actions de sensibilisation, d'éducation et de formation. Elle met en contact des personnes avec des associations, des institutions et propose des animations et des formations sur la non-violence et la gestion positive des conflits. Elle s'adresse à toutes personnes, associations, collectivités, entreprises, qui s'intéressent aux questions de violence. Elle compte 209 adhérents, dont 39 sont columérins. À noter pour 2019, un projet, mais qui n'était pas totalement bien défini. C'était un projet autour des 150 ans de la naissance de Gandhi qui n'est pas défini avec précision. Toutefois, il est proposé un accompagnement financier à hauteur de 200 € auxquels se rajouteront les aides indirectes concernant la communication, les affiches et les flyers. Il est également proposé que l'association se rapproche du Pavillon Blanc afin d'envisager des prêts de livres concernant Gandhi. Sur un budget, nous vous proposons une aide de 1 000 €.

4A Colomiers ; l'association compte 86 adhérents, dont 45 columérins. Elle vise l'aide aux accompagnants et aidants des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de troubles cognitifs. Elle propose de nombreuses activités, musicothérapie, jardinage, gymnastique et autres. Le projet 2019 concerne la création d'un parc pour la zoothérapie, la création d'un potager en hauteur et un mini-terrain de basket et l'aménagement de terrasses en lames de bois. Elle nous demande une subvention de 1500 €, mais nous proposons, comme à toute subvention qui débute, une aide de 300 €.

Repair Café que nous connaissons bien maintenant sur les différentes Maisons Citoyennes, puis qui existe depuis maintenant plus d'une année. Le projet associatif a pour ambition de proposer aux habitants de Colomiers un lieu où ils peuvent venir réparer leurs objets en panne avec l'aide de bénévoles expérimentés, donc une fois par mois dans les Maisons Citoyennes. Ils ont besoin d'une aide pour acheter une remorque. L'an dernier, on les avait aidés pour acheter du matériel de réparation. Nous leur proposons une subvention de 1 000 €.

Et pour terminer les Scouts et Guides de France ; comme tous les ans, nos jeunes scouts ont une action solidaire à mettre en place dans l'année. Cette année, ça concerne un projet international, les Compagnons de Colomiers au Liban. Ce projet a pour ambition la protection de l'environnement et la rencontre avec d'autres jeunes. Il est en partenariat avec une association libanaise Arc-en-ciel qui agit pour l'intégration sociale et économique des personnes et des communautés marginalisées dans la société. Nous leur proposons une aide de 1 000 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour toutes ces explications. Qui a des demandes d'intervention ?

En l'absence de Monsieur TERRAIL, c'est Monsieur DARNAUD qui nous présente les subventions pour les associations liées à la Tranquillité Publique.

Monsieur DARNAUD : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir mes chers collègues. Donc, concernant l'association A.C.A.C, Association Columérine des Anciens Combattants ; une demande de 1 200 € avec une augmentation de 200 € par rapport à ce qui avait été donné en 2018. Pas de points particuliers, ces associations sont connues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Monsieur DARNAUD. Qui a des demandes d'intervention ? Je mets aux voix ensemble pour ces quatre associations.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO pour les associations liées à la petite enfance et à l'éducation.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Merci Madame le Maire. Bonsoir. Donc, il est proposé d'octroyer une subvention de 500 € à l'association Jeunesse au Plein Air. Il s'agit d'un renouvellement puisque la ville de Colomiers soutient cette association depuis de longues années, association qui accompagne les projets des écoles et des familles pour des départs en vacances, des

classes transplantées également. Et donc nous poursuivons notre collaboration avec cette association.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Est-ce que vous avez des demandes d'intervention ? Je mets aux voix.

Enfin, les subventions également classiques et traditionnelles dans le champ de l'urbanisme et du cadre de vie.

Madame CASALIS : Oui, Madame le Maire, chers collègues. Donc, une première subvention concernant l'association O.C.A.S. L'association a pour objet la promotion, le développement des activités commerciales, artisanales et de services de la ville de Colomiers. Elle s'appuie sur une stratégie de territoire partagé en anticipant les mutations économiques, en participant à l'animation commerciale et en promouvant la qualité au service du consommateur. Elle compte aujourd'hui 14 adhérents, dont 7 Columérins. L'O.C.A.S est composé de cinq associations qui comptent dans la totalité 177 membres. Elle participe activement à la vie de la Ville (forum des associations, courses de Noël) et organise des actions telles que « Un enfant = un jouet », concours de vitrines décorées. Les cinq associations de commerçants qui composent l'O.C.A.S organisent chacune des animations commerciales et artisanales sur la Ville. Nous proposons pour cette association une subvention de 30 000 €.

Deuxième subvention concernant le Club d'Entreprise de l'Ouest Toulousain. Cette association a pour objet la promotion du club d'entreprise ainsi que des hommes et des femmes qui le composent, l'information des membres sur des thématiques précises pour les accompagner dans leur métier, les échanges tant professionnels que relationnels entre les membres, le développement des relations entre les institutionnels et les entreprises de l'Ouest toulousain, l'implication citoyenne des entreprises dans des problématiques de collectivités telles que l'emploi, des réflexions prospectives, l'animation, l'interface avec le monde de l'éducation. L'association est portée par des valeurs de respect, convivialité et confiance, solidarité, partage d'expériences. L'association participe également à la vie de la Ville (forum de l'emploi, permanences à la Mairie, soirée de l'orientation, atelier relais avec les collègues), assure un suivi à la Mission locale, organise les petits-déjeuners de l'emploi et participe à l'orientation de projets avec l'association Chrysalide. L'association compte aujourd'hui 113 adhérents, dont 60 columérins. Pour cette association, nous proposons une subvention de 5 000 €.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des demandes d'intervention sur l'une de ces subventions ? Oui, Monsieur CUARTERO.

Monsieur CUARTERO : Je ne prendrai pas part au vote.

Madame TRAVAL-MICHELET : D'accord. Très bien. Parfait. Donc, je mets aux voix. Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur CUARTERO. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité. Concernant les subventions aux associations – URBANISME – CADRE DE VIE – MOBILITE – M. CUARTERO ne prend pas part au vote.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

4 - SUBVENTION D'UN VOYAGE D'ETUDE D'ELEVES DE 3EME DU COLLEGE LEON BLUM

Rapporteur : Monsieur DARNAUD

2019-DB-0053

Dans le cadre du programme d'histoire et d'enseignement moral et civique, les élèves de 3^{ème} du collège Léon Blum sont amenés à participer à un voyage d'étude durant lequel sont prévues, notamment, les visites des plages du débarquement en Normandie, du mémorial de la Shoah à Paris et du Sénat.

Afin de soutenir financièrement les familles, le foyer socio-éducatif du collège a engagé des actions visant à alimenter financièrement le projet.

Ces actions, menées avec la participation des élèves, ont consisté notamment à vendre des boissons, gâteaux et crêpes sur le marché de plein vent.

A cet effet, la ville de Colomiers avait octroyé le droit d'occupation d'une place de marché les 12 janvier et 16 février derniers.

Le foyer socio-éducatif du collège sollicite par ailleurs la Commune pour l'octroi d'une subvention de complément permettant la réalisation du projet.

Ainsi, il est proposé d'octroyer une subvention de 1000 € dans le cadre de ce projet.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1000 € au foyer socio-éducatif du collège Léon Blum,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - SUBVENTION D'UN VOYAGE D'ETUDE D'ELEVES DE 3EME DU COLLEGE LEON BLUM

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur DARNAUD</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA REMIXERIE : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Rapporteur : Monsieur MENEN

2019-DB-0054

La ville de Colomiers s'engage pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) avec pour objectif l'accompagnement des initiatives contribuant à l'innovation sociale/environnementale et à la création d'emploi sur son territoire.

Elle s'investit également en faveur de l'environnement au travers du projet de développement durable avec les objectifs (2014 – 2020) : 100 % solidaires, 100 % responsables et 0 % gaspillages.

Considérant, que la ressourcerie, portée par l'association la RemiXerie, participe à ces deux enjeux environnementaux et socio-économiques, la ville de Colomiers a décidé de soutenir ce projet par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de trois ans (2017 - 2019).

Après l'ouverture de sa première boutique en avril 2017 à En Jacca, la Remixerie a ouvert fin 2018 une nouvelle boutique située passage du Lioran dans le centre de Colomiers.

L'association a recensé plus de 3000 clients pour l'année 2018. Depuis 2017, la RemiXerie a participé à la réduction de déchets avec la collecte de près de 77 tonnes de mobiliers et objets.

En novembre 2018, l'association a créé deux nouveaux emplois (en contrats aidés PEC - Parcours Emploi Compétence), portant à quatre le nombre d'emplois créés pour le développement de ses activités.

L'association a engagé de nombreuses actions de sensibilisation au réemploi proposées dans le cadre du Programme Educatif de Développement Territorial et participé à des événements organisés dans la Ville tels que la Fête de quartier du Val d'Aran, la fête des bons plans, le mois de l'ESS, le Festival de la BD.

Enfin, la RemiXerie a poursuivi le développement de partenariats actifs avec des acteurs locaux tels que l'association Repair Café, le Cercle des bistrotiers humanistes, ALTEAL, l'YMCA, la FAC, ainsi qu'avec des acteurs de la filière déchets et de la valorisation tels que Recyclivres, DECOSET et AD'OC – collectif de professionnels de la gestion des déchets relevant de l'ESS. Elle exploite depuis 2018 l'espace de réemploi de la nouvelle déchetterie.

L'association compte une quarantaine de bénévoles actifs et souhaite pérenniser son activité et son ancrage local pour l'année 2019.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2019 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 21 février 2019, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire a examiné le dossier de demande en séance du 22 mai 2019 et propose d'attribuer la subvention suivante :

Association	Projet	Montant
Association La Remixerie	Ressourcerie, réemploi	15 000 euros

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution au titre de l'année 2019 de la subvention du tableau ci-dessus ;
- d'approuver l'avenant n° 2 à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 avec l'association « La RemiXerie » jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite au Budget 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**AVENANT N° 2 A LA MISE A ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
POUR L'ANNEE 2019 AVEC L'ASSOCIATION « La RemiXerie »**

ENTRE

LA VILLE DE COLOMIERS, 1 place Alex Raymond – BP 30330 – 31776 COLOMIERS
CEDEX représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer
le présent avenant en vertu d'une délibération n° 2017-DB-0044 en date du 4 Juillet 2019.

Ci-après dénommée « **la VILLE DE COLOMIERS** »

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION La RemiXerie, association régie par la loi du
1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture, dont le siège social est situé au 22 bis chemin de l'Echut,
31770 COLOMIERS, représentée par son Président Monsieur Patrick POIRIER,

Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA PRESENTE ANNEXE

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-
2018-2019 qui lie les deux parties.

Le présent avenant constitue un document contractuel au même titre que le corps de la
convention, dont il est, par ailleurs indissociable.

Cet avenant détermine le projet que l'Association La RemiXerie souhaite mettre en
œuvre et le montant de la subvention communale de fonctionnement pour l'exercice 2019.

Toutes les clauses du corps de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont
pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de
différence.

**ARTICLE 2 : PROGRAMME PREVISIONNEL D'ACTIONS DE L'ASSOCIATION LA REMIXERIE
POUR L'ANNEE 2019**

L'ASSOCIATION propose de poursuivre et renforcer les actions engagées en 2018 et son ancrage sur
le territoire, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de
l'association : contribuer sur le territoire de l'ouest toulousain :

- au développement durable par le réemploi des déchets ;
- à diminuer les préjudices de notre mode de consommation sur l'environnement par la
sensibilisation de la population à la réduction des déchets ;
- au développement de l'emploi local par la création de postes liés à la valorisation des
déchets ménagers.

ARTICLE 3 : SUBVENTION DU PROGRAMME ANNUEL D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2019

Pour l'année 2019, et par délibération n° 2019-DB-0054 en date du 4 Juillet 2019, la
VILLE DE COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze
mille euros) pour accompagner son développement.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente
convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le montant de la subvention à attribuer annuellement reste à l'appréciation de la collectivité publique, sans qu'il soit porté atteinte aux engagements contractuels souscrits dans la convention d'objectifs pluriannuel.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2019.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN TROIS EXEMPLAIRES,

**L'ASSOCIATION
LA REMIXERIE,
LE PRESIDENT,**



**LA VILLE DE COLOMIERS
LE MAIRE,**

Patrick POIRIER

Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-présidente de Toulouse Métropole

5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA REMIXERIE : DECISION D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur MENEN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Bonsoir Madame le Maire, bonsoir chers collègues

Après l'ouverture de sa première boutique en avril 2017 à En Jacca, la Remixerie a ouvert fin 2018 une nouvelle boutique située passage du Lioran dans le centre de Colomiers. Je vous y engage à y aller, ce que je fais régulièrement et Madame le Maire aussi. Elle n'est pas ouverte tous les jours, mais on peut y passer. Et c'est bien l'objectif prioritaire, de la RemiXerie c'est aussi de créer des emplois par le biais de cette économie sociale et solidaire.

L'association compte une quarantaine de bénévoles actifs et souhaite pérenniser son activité et son ancrage local pour l'année 2019. Elle recherche un local de plus de 1 000 m² qui lui faut impérativement puisque celui d'En Jacca est vraiment très étroit. Ils sont victimes de leur succès. Voilà mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, Monsieur MENEN.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

6 - DSCDA - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0055

Il est proposé une actualisation des tarifs de location des installations sportives de la ville de Colomiers, conformément à la grille tarifaire ci-jointe.

Ces tarifs sont essentiellement destinés à la location des équipements sportifs à des établissements scolaires privés et entreprises, columérins ou extérieurs.

Il est donc proposé d'actualiser ces tarifs et de proposer une évolution d'environ 2 % à compter du 1^{er} septembre 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs de location des installations sportives;
- d'appliquer les tarifs indiqués dans la grille tarifaire ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

LOCATION DE TERRAINS - LOCAUX - EQUIPEMENTS SPORTIFS LOCATION DE TERRAINS ET DE LOCAUX	Tarifs au 1/09/2018 (€)	Nouveaux tarifs au 1/09/2019 (€)
TERRAIN ENGAZONNÉ		
<i><u>A l'année (saison sportive) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	403,30 €	411,40 €
Entreprises columérines	824,50 €	841,00 €
Extérieurs	1 642,00 €	1 674,80 €
<i><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	79,50 €	81,10 €
Entreprises columérines	175,10 €	178,60 €
Extérieurs	355,50 €	362,60 €
<i><u>A l'heure :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,70 €	14,00 €
Entreprises columérines	22,90 €	23,40 €
Extérieurs	45,70 €	46,60 €
TERRAIN SYNTHÉTIQUE		
<i><u>A l'année (saison sportive) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	286,50 €	292,20 €
Entreprises columérines	643,00 €	655,90 €
Extérieurs	1 347,70 €	1 374,70 €
<i><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	62,60 €	63,90 €
Entreprises columérines	129,50 €	132,10 €
Extérieurs	284,50 €	290,20 €
<i><u>A l'heure :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,60 €	9,80 €
Entreprises columérines	17,70 €	18,10 €
Extérieurs	35,40 €	36,10 €
TERRAIN STABILISÉ		
<i><u>A l'année (saison sportive) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	171,40 €	174,80 €
Entreprises columérines	421,40 €	429,80 €
Extérieurs	843,70 €	860,60 €
<i><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	51,20 €	52,20 €
Entreprises columérines	96,60 €	98,50 €
Extérieurs	193,10 €	197,00 €
<i><u>A l'heure :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	11,70 €	11,90 €
Entreprises columérines	14,60 €	14,90 €
Extérieurs	29,10 €	29,70 €
PISTE D'ATHLÉTISME		
<i><u>A l'année (saison sportive) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	674,90 €	688,40 €
Entreprises columérines	1 363,60 €	1 390,90 €
Extérieurs	2 272,70 €	2 318,10 €
<i><u>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</u></i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et		

TARIFS 2019

34

partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	89,20 €	91,00 €
Entreprises columérines	227,20 €	231,70 €
Extérieurs	454,20 €	463,30 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	22,20 €	22,60 €
Entreprises columérines	45,20 €	46,10 €
Extérieurs	67,40 €	68,70 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (BETON POREUX)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	34,30 €	35,00 €
Entreprises columérines	44,80 €	45,70 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	69,00 €	70,40 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	6,70 €	6,80 €
Entreprises columérines	9,30 €	9,50 €
Educateur sportif libéral	3,60 €	3,70 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	14,00 €	14,30 €
. COURT DE TENNIS DECOUVERT (TERRE BATTUE)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	45,60 €	46,50 €
Entreprises columérines	57,10 €	58,20 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	79,60 €	81,20 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,20 €	9,40 €
Entreprises columérines	11,40 €	11,60 €
Educateur sportif libéral	3,60 €	3,70 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	16,40 €	16,70 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (RESINE)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	56,80 €	57,90 €
Entreprises columérines	69,00 €	70,40 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	92,40 €	94,30 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	11,30 €	11,50 €
Entreprises columérines	13,80 €	14,10 €
Educateur sportif libéral	5,70 €	5,80 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	20,80 €	21,20 €
. COURT DE TENNIS COUVERT (TERRE BATTUE)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	67,90 €	69,30 €
Entreprises columérines	91,80 €	93,60 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	115,50 €	117,80 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,90 €	15,20 €
Entreprises columérines	17,10 €	17,40 €
Educateur sportif libéral	5,70 €	5,80 €
Entreprises et Etablissements scolaires extérieurs	22,90 €	23,40 €
. GYMNASE		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins et partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	95,00 €	96,90 €

TARIFS 2019

35

Entreprises columérines	118,30 €	120,70 €
Extérieurs	240,80 €	245,60 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	17,70 €	18,10 €
Entreprises columérines	35,80 €	36,50 €
Extérieurs	72,70 €	74,10 €
. MAISON DES ACTIVITES GYMNQUES		
Salle de gym perfectionnement (hors enlèvement matériel sportif)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	143,30 €	146,20 €
Entreprises columérines	177,20 €	180,70 €
Extérieurs	363,00 €	370,30 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	26,50 €	27,00 €
Entreprises columérines	53,00 €	54,00 €
Extérieurs	108,20 €	110,40 €
Salle de gym annexe		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	95,00 €	96,90 €
Entreprises columérines	118,30 €	120,70 €
Extérieurs	240,80 €	245,60 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	17,70 €	18,10 €
Entreprises columérines	35,80 €	36,50 €
Extérieurs	72,70 €	74,20 €
Salles de gym perfectionnement et annexe (hors enlèvement matériel sportif)		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	191,00 €	194,80 €
Entreprises columérines	236,70 €	241,40 €
Extérieurs	477,60 €	487,20 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	35,10 €	35,80 €
Entreprises columérines	71,10 €	72,50 €
Extérieurs	144,30 €	147,20 €
Salle de gym aérobic ou salle de baby gym		
<i>Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	47,80 €	48,80 €
Entreprises columérines	58,20 €	59,40 €
Extérieurs	122,10 €	124,50 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	9,10 €	9,30 €
Entreprises columérines	18,10 €	18,50 €
Extérieurs	36,60 €	37,30 €
Salle de réunion rez-de-chaussée		
<i>Forfait journée :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	103,50 €	105,60 €
Entreprises columérines	179,30 €	182,90 €
Extérieurs	361,90 €	369,10 €
<i>A l'heure :</i>		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		

TARIFS 2019

36

partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,90 €	14,20 €
Entreprises columérines	24,20 €	24,70 €
Extérieurs	48,80 €	49,80 €
. BOULODROME		
Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	95,00 €	96,90 €
Entreprises columérines	118,30 €	120,70 €
Extérieurs	240,80 €	245,60 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	17,70 €	18,10 €
Entreprises columérines	35,80 €	36,50 €
Extérieurs	72,70 €	74,20 €
. LOCAUX SPORTIFS (dojo, salle de yoga, de boxe et de karaté) :		
Pour une manifestation ponctuelle (max 1 jour) :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	95,00 €	96,90 €
Entreprises columérines	118,30 €	120,70 €
Extérieurs	240,80 €	245,60 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	14,40 €	14,70 €
Entreprises columérines	17,70 €	18,10 €
Extérieurs	36,10 €	36,80 €
. PETITE SALLE DE REUNION (salle étage Maison des Associations + salle convivialité CAPITANY)		
Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	53,40 €	54,50 €
Entreprises columérines	83,80 €	85,50 €
Extérieurs	169,80 €	173,20 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	7,00 €	7,10 €
Entreprises columérines	11,90 €	12,10 €
Extérieurs	24,50 €	25,00 €
. GRANDE SALLE DE REUNION (salle de réception Maison des Associations + salle de réunion CAPITANY)		
Forfait journée :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	103,50 €	105,60 €
Entreprises columérines	179,30 €	182,90 €
Extérieurs	361,90 €	369,10 €
A l'heure :		
Associations columérines et établissements scolaires publics columérins		
partenaires institutionnels	Gratuit	Gratuit
Etablissements scolaires et de formation privés columérins	13,90 €	14,20 €
Entreprises columérines	24,20 €	24,70 €
Extérieurs	48,80 €	49,80 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS		
mis à disposition		
(stades, Tennis, Espace Nautique, gymnases et locaux annexes vestiaires, douches, ...)		
Conventions avec le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée & les lycées		
Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (espace nautique)		
Espace nautique "J. Vauchère" : par heure et par ligne d'eau	Indexation par	Indexation par
Stade : de l'heure	avenant	avenant
Gymnase : par heure		

6 - DSCDA - TARIFS DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Le tarif de location, comme chaque année puisque c'est un tarif annuel, il faut le représenter en Conseil Municipal tous les ans. Le tarif de location des installations sportives, je ne vais pas vous faire la description intégrale du tableau, juste vous signaler que comme chaque année, ces installations sont louées à l'année à des entreprises columérines ou non, à des établissements scolaires privés et que bien évidemment, les associations et établissements scolaires publics columérins, pour eux, l'utilisation est gratuite. À noter, une harmonisation et une augmentation des tarifs d'environ 2 % pour absorber l'augmentation des coûts de personnel, de fluides (gaz et électricité), etc. Voilà Madame le Maire, mes chers collègues.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», deux votes «contre» (M. LABORDE , M. LAURIER a donné pouvoir à M. LABORDE).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2019-DB-0056

Le Comité des finances locales du 27 novembre 2018 a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI), au titre de l'année 2018, à 2.808 Euros pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2017).

En conséquence, et comme stipulé dans le courrier en date du 15 janvier 2019, adressé à Mesdames et Messieurs les Maires par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, il est proposé au Conseil Municipal que le taux de base pour 2018 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25 % pour un instituteur marié ou vivant en concubinage ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge, s'élèvera à 2.808 Euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2.808 Euros pour un instituteur marié ou vivant en concubinage ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Il s'agit d'une délibération qui n'a pas d'objet aujourd'hui sur la Commune, mais qui nous est imposée par la Préfecture au cas où un instituteur serait nommé à la rentrée prochaine sur la Commune et demanderait à être logé dans un logement de fonction dont nous disposons sur la Commune aujourd'hui. Donc, tout à fait technique.

Madame TRAVAL-MICHELET : Il convient quand même de fixer cette indemnité représentative de logement à 2 246,40 €.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : C'est ça. Merci Madame le Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parfait. Je suis là pour veiller à ce que ces délibérations soient rigoureusement présentées.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

8 - DSCDA - FESTIVAL BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2019

Rapporteur : Madame CHEVALIER

2019-DB-0057

Depuis 1996, dans le cadre de son Festival « BANDE DESSINEE », la ville de Colomiers organise un concours de bande dessinée national, baptisé « Concours Jeunes Talents ».

Ce concours a pour but de récompenser, parmi les planches réceptionnées, trois lauréats par catégories :

- les Kids (6-12 ans),
- les Teenagers (13-17 ans),
- les seniors (18 ans et +).

Les prix décernés pour chacune de ces catégories sont les suivants :

- 1^{er} prix : un « chèque lire » d'une valeur de 150 €,
- 2^{ème} prix : « un chèque lire » d'une valeur de 100 €,
- 3^{ème} prix : « un chèque lire » d'une valeur de 70 €.

D'autres prix, offerts par des partenaires de la ville de Colomiers, pourront être remis aux lauréats.

Pour l'année 2019, il est proposé de définir la composition du jury autour d'un Président, l'Adjoint au Maire délégué à la Culture, représentant Madame le Maire, accompagné de :

- Madame l'Adjoint au Maire chargée de l'Education,
- trois représentants du Pôle Culture de la Direction Sport, Culture et Développement Associatif (D.S.C.D.A),
- deux artistes dessinateurs régionaux professionnels,
- un représentant de la vie associative culturelle columérine,
- un représentant des partenaires de la ville de Colomiers : Rotary,
- un représentant du Conseil Régional,
- deux représentants du Conseil Municipal des Jeunes.

Ce jury se réunira le 12 octobre 2019 de 9h30 à 12h30 en Mairie. Un procès-verbal entérinera la délibération du jury.

Par la suite, la proclamation du Palmarès aura lieu le 16 novembre 2019 et le Président du jury remettra les prix sous forme de « chèques lire » aux neuf lauréats lors du Festival de la Bande Dessinée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la composition du jury telle que présentée ci-dessus ;
- de fixer les prix décernés sous la forme de « chèque lire » d'une valeur respective de 150 €, 100 € et 70 € aux trois lauréats de chaque catégorie ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - DSCDA - FESTIVAL BANDE DESSINEE : CONCOURS JEUNES TALENTS 2019

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

9 - ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – SERVICE PAYFIP DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0058

En application de l'article L. 1611-5-1 du Code général des collectivités territoriales, inséré par l'article 75 de la loi de finances rectificative n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 au plus tard en 2022, la mise à disposition par les administrations publiques concernées, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

En fonction des seuils qu'il définit, le décret fixe dans son article 4 que : « *Les services de paiement mentionnés (...) sont proposés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelé PAYFip. Cette solution, gratuite est mise à disposition des collectivités.

La signature d'une convention, ci-annexée, précise les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre, conditionne l'adhésion à ce dispositif.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre de la Direction Générale des Finances Publiques, ci-annexée, permettant l'adhésion au service PayFIP et la mise en œuvre d'un service de paiement des recettes par internet ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention et prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau dispositif



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre

La collectivité xxxx

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP.....</i>	3
<i>II. Objet de la convention.....</i>	4
<i>III. Rôle des parties.....</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement.....</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	5

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- *La Mairie de Colomiers*, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, *Maire*, créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**" dûment habilitée par délibération en date du XXXXX.

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par Madame Catherine BARREAU, Chef du service Dématérialisation-Monétique-Dépôts de Fonds Trésor du département de la Haute Garonne, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A _____, le _____

A _____, le _____

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

9 - ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES – SERVICE PAYFIP DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DGFIP)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises. Nous avons déjà un certain nombre de facilités de paiement en ligne via le portail famille et via le prélèvement également de prestations. Là, cela permettra de payer les prestations telles que l'occupation du domaine public, la TLPE, l'Espace Nautique Jean Vauchère et cinéma, qui sont facturés aux comités d'établissement, aux écoles et aux associations et les impayés de régie. Voilà Madame le Maire, mes chers collègues. Une facilité pour nos concitoyens.

Madame TRAVAL-MICHELET : Parfait. Des interventions sur cette délibération ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**III - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

10 - RENOVATION DES SOURCES AU SODIUM BASSE PRESSION QUARTIER EN JACCA - REF. 12 AS 144

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0059

Suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2018 concernant la rénovation des sources au sodium basse pression du quartier En Jacca, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

1) coffret de commande n° 545 "Chasse" :

- ✓ dépose de cinquante-deux appareils d'éclairage public à lampe sodium basse pression 91W et de dix-huit appareils d'éclairage public à lampe sodium basse pression 131W vétustes ;
- ✓ fourniture et pose de cinquante-deux appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance et de dix appareils d'éclairage public à LED 112W équipés d'un réducteur de puissance.

2) coffret de commande n° 687 "Chasse" :

- ✓ dépose de trente-trois appareils d'éclairage public à lampe sodium basse pression 131W vétustes ;
- ✓ fourniture et pose de trente-trois appareils d'éclairage public à LED 112W équipés d'un réducteur de puissance.

3) coffret de commande "Garrabot Sud" :

- ✓ dépose de vingt-huit appareils d'éclairage public à lampe sodium basse pression 91W vétustes ;
- ✓ fourniture et pose de vingt appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance.

4) coffret de commande n° 588 "Bordeblanque" :

- ✓ dépose de quarante-six appareils d'éclairage public à lampe sodium basse pression 91W vétustes ;
- ✓ fourniture et pose de quarante-six appareils d'éclairage public à LED 78W équipés d'un réducteur de puissance.

5) coffret de commande n° 583 "Naudinats" :

- ✓ dépose de vingt-huit appareils d'éclairage public à lampe sodium basse pression 91W et d'un appareil d'éclairage public à lampe à vapeur de sodium haute pression 150W ;

- ✓ depuis le coffret de commande d'éclairage public construction d'un réseau souterrain d'éclairage d'environ sept cents mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- ✓ fourniture et pose de vingt un ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur et supportant un appareil à LED 61W équipé d'un réducteur de puissance.

Une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 22h à 6h.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairement à l'intérieure de la Zone En Jacca respectera les conditions suivantes :

- ✓ utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement et une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

L'exigence d'éclairement chemin de la Salvetat respectera les conditions suivantes :

- ✓ utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	80 767 €
<input type="checkbox"/>	Part S.D.E.H.G.	328 240 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	103 868 €
Total		512 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation des sources au sodium basse pression quartier en Jacca – Réf : 12 AS 144 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 103 868 € ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - RENOVATION DES SOURCES AU SODIUM BASSE PRESSION QUARTIER EN JACCA - REF. 12 AS 144

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SARRALIE.

Monsieur SARRALIE : Bonsoir. Donc, la première, c'est la rénovation des sources au sodium basse pression du quartier En Jacca pour un gain en énergie de 52 %, soit 6 394 € à l'année.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 juillet 2019

11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU DAUPHINE ET DE L'ALLEE DU BOURBONNAIS - REF. 12 AS 139

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0060

Suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public place du Dauphiné et allée du Bourbonnais, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ✓ dépose de dix-huit ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W ;
- ✓ construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cent mètres de longueur conducteur U1000RO2V ;
- ✓ fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 26W ;
- ✓ fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de cinq mètres de hauteur en acier thermo-laqué équipé d'une crossette double et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 26W ;
- ✓ une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 23h à 5h.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- ✓ pour les deux voies résidentielles ainsi que pour les piétonniers, avec une vitesse estimée entre 0 et 30 Km/h, les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	13 642 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	55 440 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	17 543 €
Total	86 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public place du Dauphiné et allée du Bourbonnais – Réf. 12 AS 139 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 17 543 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA PLACE DU DAUPHINE ET DE L'ALLEE DU BOURBONNAIS - REF. 12 AS 139

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Monsieur SARRALIE : Il s'agit d'un gain en énergie de 69 %, soit 549 € à l'année.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

12 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE DE VICDESSOS, DU CHEMIN DU PAGE ET DE LA PLACE DE CERDAGNE - REF. 12 AS 151

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0061

Suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public de l'allée de Vicdessos, chemin du Page et place de Cerdagne, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ✓ dépose de onze appareils d'éclairage public à lampe 150W SHP vétustes ;
- ✓ dépose de quinze appareils d'éclairage public à lampe 100W SHP vétustes ;
- ✓ dépose de deux appareils d'éclairage public à lampe 250W SHP vétustes ;
- ✓ dépose de trois appareils d'éclairage public à lampe 70W SHP vétustes ;
- ✓ dépose de douze appareils d'éclairage public à lampe 125W Ballon fluorescent vétustes ;
- ✓ depuis le coffret de commande d'éclairage public issu des postes 554 "Vicdessos", construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ huit cents mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- ✓ fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant trois appareils d'éclairage public à LED 30W ;
- ✓ fourniture et pose de vingt et un ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 21W ;
- ✓ fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 56W ;
- ✓ fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 65W ;
- ✓ fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 65W ;
- ✓ fourniture et pose de trois ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 32,5W ;

- ✓ fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant deux appareils d'éclairage public à LED 32,5W ;
- ✓ fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindroconique de cinq mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 32,5W.

Dans un souci d'économie d'énergie, la Commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance qui permettront de baisser le flux lumineux de 30% de 22h à 6 heures du matin.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE RES 104.

Pour le chemin du Page avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h, l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Les études d'éclairage pour les voies de circulation permettront d'obtenir les exigences photométriques, utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec stationnement avec une vitesse estimée entre 30 et 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe M6 (7,5 lux moyen avec 1,5 lux mini et une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Sur les piétonniers, l'éclairage correspondra à la classe S4 (5 lux moyen) suivant la norme d'éclairage EN 13-201.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 74 %, soit 2 503 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	43 307 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	176 000 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	55 693 €
Total	275 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la Commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public de l'allée de Vicdessos, chemin du Page et place de Cerdagne – Réf. 12 AS 151 ;

- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 55 693 €. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 5 401 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 65548 en section de fonctionnement du Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

12 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ALLEE DE VICDESSOS, DU CHEMIN DU PAGE ET DE LA PLACE DE CERDAGNE - REF. 12 AS 151

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Monsieur SARRALIE : Il s'agit d'un gain en énergie de 74 %, soit 2 503 € à l'année.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

13 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES BOULEVARDS PERIPHERIQUES ET GIRATOIRES DU PLEIN CENTRE (TRANCHE 4) - REF. 12 AS 141

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0062

Suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public des boulevards périphériques et giratoires du Plein Centre (Tranche 4), le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ✓ dépose de cinquante-cinq appareils d'éclairage public vétustes à lampe SHP 250W d'un appareil d'éclairage public à lampe SHP 150W et de huit appareils d'éclairage public à lampe 70W SHP ;
- ✓ fourniture et pose de trente ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 69W ;
- ✓ fourniture et pose de quatre ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une crosse double et supportant deux appareils à LED 69W ;
- ✓ fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une crosse triple et supportant trois appareils à LED 69W ;
- ✓ fourniture et pose sur les mâts existants de seize appareils d'éclairage public à LED 69W ;
- ✓ fourniture et pose de huit ensembles d'éclairage public composé chacun d'un mât cylindro-conique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 18W ;
- ✓ une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 23h à 5h.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

- ✓ boulevards périphériques avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201 ;
- ✓ pour le piétonnier, les études d'éclairement permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	29 232 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	101 202 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	55 193 €
Total	185 625 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public des boulevards périphériques et giratoires du Plein Centre (Tranche 4) – Réf : 12 AS 141 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 55 193 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

13 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES BOULEVARDS PERIPHERIQUES ET GIRATOIRES DU PLEIN CENTRE (TRANCHE 4) - REF. 12 AS 141

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Monsieur SARRALIE : Il s'agit d'un gain en énergie de 81 %, soit 7 627 € à l'année.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 juillet 2019

14 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES PIETONNIERS AU CHEMIN DE LA PASSERELLE - REF. 12 AS 140

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0063

Suite à la demande de la Commune du 17 décembre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public des piétonniers au chemin de la Passerelle, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- ✓ dépose de dix-sept ensembles d'éclairage existants équipés de lampe 70W et dix ensembles d'éclairage public équipés de lampe 100W vétustes ;
- ✓ depuis le candélabre existant n° 53644, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cents cinquante mètres de longueur U1000RO2V ;
- ✓ fourniture et pose de onze ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de quatre mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 15W ;
- ✓ une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 23h à 5h.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairement respectera les conditions suivantes :

- ✓ pour les piétonniers, les études d'éclairement permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	8 661 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	35 200 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	11 139 €
Total	55 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le S.D.E.H.G. demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public des piétonniers au chemin de la Passerelle – Réf. 12 AS 140 ;
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres pour un montant de 11 139 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

14 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES PIETONNIERS AU CHEMIN DE LA PASSERELLE - REF. 12 AS 140

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Monsieur SARRALIE : Il s'agit d'un gain en énergie de 95 %, soit 1 345 € à l'année.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

**15 - MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC
(REF. 12 AS 135-136) ET EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION
CHEMIN D'EN SIGAL (REF. 12 AS 137)**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2019-DB-0064

Suite à la demande de la Commune du 10 décembre 2018, le S.D.E.H.G. a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'effacement des réseaux (mise en souterrain du réseau basse tension et d'éclairage public et effacement du réseau de télécommunication) chemin d'En Sigal :

Effacement du réseau basse tension :

- l'ensemble du réseau aérien sera rénové en souterrain dans un souci esthétique ;
- construction d'un réseau souterrain en tranchée gainée sur environ sept cents mètres de voirie. Le câble principal utilisé aura une section de 240 mm². Le schéma du réseau basse tension ne sera pas modifié. Le projet concerne les postes de transformation P527 Blanquette et P528 Zone Artisanale ;
- le réseau créé sera muni d'émergences de coupures (coffrets REMBT) régulièrement réparties qui permettront de réinjecter les branchements des particuliers. Ces coffrets seront, dans la mesure du possible, encastrés dans les clôtures des riverains ;
- les branchements des riverains seront réinjectés selon la configuration existante, soit directement dans le coffret de raccordement en limite de domaine public, soit par l'intermédiaire d'une tranchée gainée à construire chez le particulier pour se raccorder sur le câble existant pénétrant dans l'habitation ;
- les poteaux béton existants seront déposés et détruits.

Réalisation de l'éclairage public :

- la dépose du réseau aérien imposant la suppression de l'éclairage public existant, ce dernier sera reconstruit avec l'implantation de candélabres et la création d'un réseau souterrain ;
- construction en tranchée commune avec la basse tension de sept cents mètres de réseau environ avec câble U1000R2V sous fourreau et câblette de terre ;
- raccordement sur le réseau des postes P527 Blanquette et P528 Zone Artisanale avec mise en place d'un disjoncteur différentiel à la jonction de réseau ou mise en conformité du départ correspondant ;
- fourniture et pose de 23 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de sept mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil d'éclairage public à LED 32W équipé d'un réducteur de puissance.

Une réduction de puissance de 50 % sera opérée sur l'ensemble des luminaires de 23h à

5h.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- voie à circulation d'allure modérée, zones de stationnement à proximité, flux important aux heures d'utilisation : dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe S3 (7,5 lux moyen avec un minimum de 1,5 Lux).

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune, **pour la partie électricité et éclairage**, se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	73 388 €
• Part S.D.E.H.G.	294 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	92 437 €
<hr/> Total	<hr/> 460 625 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment à l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **101 062 €**. Le détail est précisé dans la convention, jointe en annexe, à conclure entre le S.D.E.H.G., Orange et la Commune.

Le S.D.E.H.G. demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du S.D.E.H.G. pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté par le S.D.E.H.G. ;
- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à l'effacement du réseau basse tension et de rénovation de l'éclairage public chemin d'En Sigal – Réf. 12 AS 135-136,
- de décider de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage et de prendre rang sur le prochain prêt du S.D.E.H.G. pour un montant de 92 437 € (Réf. 12 AS 135-136),
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le S.D.E.H.G. et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication
- de s'engager à verser au S.D.E.H.G. une contribution au plus égale à 101 062 € (Réf. 12 AS 137) ;
- de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la partie relative au réseau télécommunication,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**Conditions de réalisation de l'effacement du réseau de télécommunication
situé chemin d'En Sigal – Réf. 12 AS 137**

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne, représenté par son Président Pierre IZARD,

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 Euros, dont le siège social est situé 78, Rue Olivier de Serres, 75015 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par l'Unité de Pilotage Réseau Sud-Ouest, elle-même représentée par son Directeur Jean-Luc MINVIELLE.

La commune de Colomiers, représentée par Madame le Maire,

Il est convenu :

ARTICLE 1 - Objet

La Commune de Colomiers approuve les modalités de la convention locale « Option B » conclue avec ORANGE et approuvée par le Bureau du S.D.E.H.G. en date du 25 Septembre 2017. L'article 9 « Répartition des Charges » de cette convention définit les règles en matière de participation financière de chacune des parties concernées : la Commune, ORANGE et le S.D.E.H.G.

Concernant l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé chemin d'En Sigal, définie par le plan de situation annexé en P.J., il convient de valider le présent document. Ce dernier a pour objet de préciser les montants estimatifs et les modalités de paiement des prestations.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- Contribution aux coûts de terrassement : Montant forfaitaire de 8 € HT/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale
- Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.

Toutefois, elle ne pourra être calculée qu'à réception de l'étude détaillée réalisée par ORANGE

ARTICLE 2 - Estimation des coûts à la charge de la Commune avant subvention

Les coûts relatifs aux prestations à payer au S.D.E.H.G. sont les suivants :

<input type="checkbox"/> Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil	:	4 042 € TTC
<input type="checkbox"/> Travaux	:	97 020 € TTC

Soit un montant total de **101 062 €** qui tient compte d'une majoration de 10% pour aléas de chantier. Une fois l'étude détaillée réalisée, ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE dans les conditions définies dans la convention locale Option B.

ARTICLE 3 - Modalités de paiement

Après inscription au programme d'effacement de réseaux, la Commune verse au S.D.E.H.G. une avance égale à 50 % du montant mentionné à l'Article 2. Ce montant pourra être ajusté en fonction des derniers devis détaillés en possession du S.D.E.H.G., sans qu'il ne puisse être supérieur à 50 % du montant mentionné à l'Article 2.

Le solde est appelé par le S.D.E.H.G. après la fin des travaux et la validation du décompte de l'entreprise. Le montant du solde est ajusté sur le montant du décompte et tient compte de la contribution d'ORANGE.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de documents

ORANGE et le S.D.E.H.G. s'engagent à mettre à la disposition de la Commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la Commune auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Le montant des travaux de télécommunication s'élève à 80 850 € H.T.

Fait à Toulouse, le

Le S.D.E.H.G.
Le Président,

ORANGE

La Commune de Colomiers

15 - MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC (REF. 12 AS 135-136) ET EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION CHEMIN D'EN SIGAL (REF. 12 AS 137)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Monsieur SARRALIE : Il s'agit d'un gain en énergie de 71 %, soit 756 € à l'année.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour cette belle synthèse Monsieur SARRALIE. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention sur ces délibérations ? Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Oui, très rapidement. On votera favorablement l'ensemble de ces délibérations du SDEHG. Bien sûr, comme on le fait à chaque fois. Juste une petite remarque et ce n'est pas bien méchant, mais c'est vrai que c'est dommage sur la délibération n° 10 par exemple, sur la rénovation des sources au sodium que l'on ne mette pas en place des détecteurs qui permettent d'éteindre et d'allumer en fonction du passage au niveau de l'intensité lumineuse. Ça se pratique beaucoup dans d'autres communes, Toulouse ou dans d'autres. Ça permettrait de gagner également en efficacité énergétique supplémentaire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci pour votre intervention. Effectivement, je suis d'accord avec vous et on le fait regarder actuellement pour voir comment évoluer sur cette question qui est, extrêmement intéressante. Avec le développement, le déploiement de technologies plus avancées, on peut imaginer en arriver à ce que vous dites.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**IV - RESSOURCES
HUMAINES**

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0065

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. A cet effet, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants au sein des services.

Les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal.

1- Direction des Ressources Humaines

a- Mise en œuvre du protocole P.P.C.R.

A la date du 1er février 2019, tous les personnels socio-éducatifs relevant des corps et cadres d'emploi de la catégorie B deviennent agents publics de catégorie A.

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Educateur de jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe
Assistant Socio-Educatif	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe
Assistant Socio-Educatif principal	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe

b- Commissions administratives paritaires

Pour permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade, de promotion interne, d'une part, et dans le cadre des mobilités internes ou des reclassements pour inaptitude physique, d'autre part, il conviendra, après avis des Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) compétentes, de transformer les postes occupés sans modification du temps de travail.

c- Service Prévention Santé et Accompagnement

Suite au prochain départ d'une assistante sociale titulaire à la retraite il convient de recruter un nouvel agent pour assurer les missions d'accompagnement des agents de la Ville et du CCASS.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e social.e	Assistant socio-éducatif principal	B	temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux	A	temps complet	0	1	oui

Le poste d'assistant.e social.e sera ouvert aux titulaires des cadres d'emplois des des assistants socio-éducatifs territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

2- Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale

a- Service Ressources et Moyens

Suite au départ par voie de détachement de la chef.fe de service Ressources et Moyens, il convient de modifier son poste.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Chef.fe de service Ressources et Moyens	Rédacteur	B	temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	temps complet	0	1	oui

Le poste de chef.fe de service Ressources et Moyens sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

b- Service Protection Civile

Suite à la mise à disposition au sein du service d'un agent du C.C.A.S.S. reconnu inapte à ses anciennes fonctions d'aide à domicile et qui donne entière satisfaction sur ses nouvelles missions, il est décidé de mettre fin à la mise à disposition pour cet agent et donc à la refacturation et d'intégrer cet agent définitivement dans les effectifs des agents de contrôle des bâtiments.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e de contrôle	Cadre d'emplois des adjoints techniques	C	Temps complet	0	1	

3- Direction Enfance Education Loisirs Educatifs

a- Service Education Loisirs Educatifs

Suite à la création du nouveau groupe scolaire Simone Veil, il convient de recruter un.e directeur.rice et un.e directeur.rice adjoint.e afin d'assurer l'encadrement d'accueils collectifs à caractère éducatif péri et extrascolaires durant les semaines scolaires et pendant les périodes de vacances dans le cadre des orientations éducatives de la collectivité et du P.E.D.T.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Adjoint.e au/à la Directeur.rice ALAE, centre de loisirs/séjours	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	temps complet	0	1	
Directeur.rice ALAE, centre de loisirs/séjours	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	C	temps complet	0	1	
	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux	B	temps complet	0		oui

Le poste de directeur.rice sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des animateurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des animateurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

b- Service Accueil du jeune enfant

Par délibération du 27 septembre 2012, deux postes d'éducateurs de jeunes enfants avaient été créés, il convient de modifier cette délibération suite à la réussite au concours d'un agent.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Educateur.rice de Jeunes enfants	Educateur de Jeunes enfants	B	temps complet	2	0	oui
	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	A	temps complet	0	2	oui

Les 2 postes d'éducateur.rice de jeunes enfants seront ouverts aux titulaires des cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie A en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4- Direction Sport Culture et Développement Associatif

a- Service Activité Physiques et Sportives Manifestations Sportives

Suite à la réorganisation du service et au départ à la retraite d'un éducateur terrestre, il convient de créer un poste d'adjoint au chef de service et de modifier les 2 postes.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Coordinateur.rice APS	Educateurs des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	temps complet	1	0	
Adjoint.e au chef.fe de service APS	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux	B	temps complet	0	1	oui
Educateur.rice terrestre	Educateurs des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	B	temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux	B	temps complet	0	1	oui

Les 2 postes seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

b- Service Développement associatif

Au regard des besoins de la billetterie et afin de favoriser la reconversion d'un agent reconnu inapte à ses fonctions, il convient de créer un poste d'agent.e d'accueil.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Agent.e d'accueil billetterie	Adjoint technique	C	temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	C	temps complet	0	1	

c- Conservatoire à Rayonnement Communal

Dans le cadre de la préparation de la rentrée de septembre 2019 et afin de répondre aux attentes des usagers du conservatoire, il convient de modifier des postes de professeurs dans certaines disciplines pour procéder aux recrutements ou nominations.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Professeur.e de saxophone	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	Temps non complet (06h00)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (04h00)	0	1	oui
Professeur.e de danse jazz	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (16h50)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (12h00)	0	1	oui
Professeur.e de danse contemporaine	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (07h30)	1	0	oui
	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (06h00)	0	1	oui
Professeur.e de batterie	Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique	B	Temps non complet (05h00)	1	0	oui
		B	Temps non complet (06h00)	1	0	oui
		B	Temps non complet (11h00)	0	1	oui

Les postes seront ouverts aux titulaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidate.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Les agent.e.s ainsi recruté.e.s sera engagé.e.s par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

5- Cabinet du Maire

Suite à la réorganisation du service, il convient de supprimer un poste.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e administratif.ve	Cadre d'emplois des Rédacteurs	B	temps complet	1	0	

6- Direction Ressources Organisation Performance

Au regard de l'accroissement des démarches administratives au sein du service Accueil-Population-Cimetières, il convient de renforcer l'équipe en charge d'assurer l'accueil des administrés.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Assistant.e en charge des démarches administratives	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	B	temps complet	0	1	oui

Le poste d'assistant.e en charge des démarches administratives sera ouvert aux titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs ou aux lauréats des concours correspondants ou pourvu par voie de détachement et aux candidat.e.s reconnu.e.s travailleur handicapé, en application de l'Article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un.e agent.e contractuel.le de droit public de catégorie B en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent.e devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle confirmée. Sa rémunération sera fixée en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

L'agent.e ainsi recruté.e sera engagé.e par contrat pour une durée déterminée de un an renouvelable dans la limite de 2 ans.

7- Direction des Services Techniques et du Cadre de Vie

Suite au départ de deux agents titulaires en retraite, il convient de modifier les postes correspondants pour les pourvoir.

Emploi	Cadre d'Emplois ou grade associé	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Possibilité de pourvoir par un contractuel
Jardinier.ière	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			0	1	
Menuisier.ière	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	temps complet	1	0	
	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			0	1	

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs comme exposées ci-dessus,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de l'ensemble de ces postes sont inscrites au budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Comme vous le savez, le tableau des effectifs recense les postes et donc les emplois créés dans la collectivité qui font l'objet de création ou de suppression, de mise à jour régulière dans le courant de l'année, au regard notamment de l'évolution de l'organisation administrative, des mobilités internes, pour permettre la nomination des agents sur ces postes, suite aussi à leur promotion ou à leur mobilité, après, bien sûr, toujours avis des Commissions Administratives Paritaires. Vous avez la délibération, est-ce que vous avez des questions ou des demandes d'intervention ? Je mets aux voix. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, Monsieur LABORDE ? Oui. Qui vote contre ? Je vous remercie.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , deux Abstentions (M. LABORDE , M. LAURIER a donné pouvoir à M. LABORDE).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0066

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2019,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le traitement pourra être fixé comme suit :

- si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;
- si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

17 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES OU CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS - ARTICLE 3-1

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Là aussi, une délibération que vous connaissez, technique, mais qui nous permet tout au long de l'année de pouvoir fonctionner pour assurer la continuité du service public.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0067

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019 ;

Afin d'assurer la bonne marche des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles, du Centre de Loisirs Associé aux Collèges, du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2018/2019, il convient de recruter des agents sur des besoins non permanents en application de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ils seront soumis aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Dispositif	Grade	Effectif	Fonctions	Indices Brut
Centre de Loisirs Associé au Collège (CLAC) <i>sur la base de 35 semaines d'ouverture</i>	Adjoint d'Animation	6	Animateurs diplômés	354
		1	Animateur en formation	350
		1	Animateur non diplômé	348
Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) <i>sur la base de 31 semaines d'ouverture</i>	Adjoint d'Animation	15	Animateurs diplômés	354
		5	Animateurs en formation	350
		24	Animateurs non diplômés	348
Encadrement Conseil Municipal des Jeunes	Adjoint d'Animation	1	Animateur diplômé	354

Dispositif	Grade	Effectifs	Fonctions	Indices Brut
Accueil de Loisirs Associé aux Ecoles (ALAE)	Adjoint d'Animation	15	Responsables de Groupe	366
		131	Animateurs diplômés	354
		81	Animateurs en formation	350
		51	Animateurs non diplômés	348
		4	Animateurs parcours découvertes	348 à 354
		6	AVL	354

Par ailleurs pour assurer le temps périscolaire comme c'est déjà le cas aujourd'hui notamment pour la surveillance des repas ou les études surveillées, la Commune fait appel à des fonctionnaires enseignants de l'Education nationale qui seront rémunérés par la Commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Ce personnel sera rémunéré sur la base du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

Pour la prochaine rentrée, l'effectif nécessaire pour assumer ces missions est estimé à 50 enseignants pour le CLAS et 8 enseignants en ALAE.

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels et d'enseignants pour les accueils de loisirs associés aux écoles, les centres de loisirs associés aux collèges, le Conseil Municipal des Jeunes et pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité durant l'année scolaire 2019/2020 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

18 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES AUX ECOLES, LES CENTRES DE LOISIRS ASSOCIES AUX COLLEGES, LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET POUR LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0068

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique;

La période estivale est l'occasion pour la ville de Colomiers de faire connaître le service public à nos administrés par le recrutement de jeunes columérins.

Durant ces périodes, ces jeunes vont exercer différents métiers et responsabilités au sein de nos directions ou établissements, qui correspondent aux besoins de la collectivité afin de garantir la continuité des services.

La répartition des postes se fera, suivant les services, sur des périodes de 2 à 8 semaines par agent.

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces postes saisonniers sont fixés comme suit :

Affectation	Grade	Nombre	Indice Brut
Hôtel de Ville Pavillon Blanc Centre Technique Municipal	Adjoint Technique	75	348
Centre de Restauration Municipale	Adjoint Administratif	23	348

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Espace Nautique Centre de Loisirs	Opérateur des Activités Physiques et Sportives Qualifié	3 Maîtres-Nageurs	353

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Centre de Loisirs Colonies	Adjoint d'Animation	21 animateurs en formation	348
		72 animateurs diplômés	350
	Animateur	2 Sous Directeurs	388

Affectation	Grade	Nombre et Fonctions	Indice Brut
Maisons Citoyennes	Adjoint d'Animation	3 animateurs diplômés	350
		1 animateur en formation	348
		1 animateur non diplômé	348

Ces agents seront rémunérés au prorata des heures effectuées.

Les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents contractuels pour des emplois saisonniers ;
- de préciser que les sommes nécessaires à leur recrutement sont inscrites au Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

19 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES EMPLOIS SAISONNIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Toujours pareil. Cette même délibération qui nous permet d'accueillir pour la période estivale des jeunes columérins, ce qui nous permet, bien sûr, de remplacer les agents qui sont en congés annuels, mais aussi pour beaucoup de ces jeunes d'avoir une première approche découverte métier, et aussi du fonctionnement de la collectivité. Est-ce que vous avez des demandes d'intervention.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 4 juillet 2019

20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0069

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2019,

Conformément à l'article 3 alinéa 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les différentes directions de la Ville.

Les besoins du service peuvent amener la Ville à recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de ses services municipaux.

Ces agents assureront des fonctions, relevant de la catégorie A, B ou C à temps complet ou à temps non complet.

Ces emplois sont les suivants :

Filière Administrative

8 postes d'Adjoint Administratif

1 poste de Rédacteur

1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Attaché

Echelle de rémunération C1

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filière Technique

30 postes d'Adjoint Technique

1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Agent de Maîtrise

1 poste de Technicien

1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe

1 poste d'Ingénieur

Echelle de rémunération C1

Echelle de rémunération C2

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Grille indiciaire du grade

Filières Sociale & Médico-Sociale

5 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
8 postes d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	Echelle de rémunération C2
5 postes d'Edicateur de Jeunes Enfants	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant Socio-Educatif	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Infirmière en Soins Généraux de classe normale	Grille indiciaire du grade
1 poste de Puéricultrice de Classe Normale	Grille indiciaire du grade

Filière Sportive

12 postes d'Opérateur des Activités Physiques Sportives Qualifié	Echelle de rémunération C2
12 postes d'Edicateur des Activités Physiques Sportives	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Edicateur des Activités Physiques Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Animation

3 postes d'Adjoint d'Animation	Echelle de rémunération C1
1 poste d'Animateur	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Filière Culturelle & Artistique

4 postes d'Adjoint du Patrimoine	Echelle de rémunération C1
2 postes d'Assistant de Conservation	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique	Grille indiciaire du grade
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Grille indiciaire du grade

Ces agents contractuels devront justifier, le cas échéant, de conditions particulières exigées des candidats, comme par exemple un niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une expérience professionnelle.

Leur traitement est calculé par référence à la grille indiciaire du grade concerné, sans pouvoir en dépasser l'indice terminal.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement de ces agents et le niveau de rémunération proposé ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces recrutements sont prévues au Budget Communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

20 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE 3 ALINEA 1°

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Là aussi, c'est une délibération technique annuelle. Je mets aux voix. Je vous remercie. On note l'arrivée de Monsieur FURY, s'il vous plaît. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.
Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

**21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0070

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019 ;

Il convient de recruter, en application de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984, des agents contractuels afin d'assurer la bonne marche du centre de loisirs sans hébergement et des maisons citoyennes durant l'année scolaire 2019/2020, les mercredis et les petites vacances.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Indice Brut
Animateur diplômé	Adjoint d'Animation	350

L'effectif est réparti comme suit :

Les Mercredis pendant les périodes scolaires :

- 23 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- 37 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- 4 animateurs AVL.

Pour les petites vacances :

- Toussaint : 22 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Toussaint : 25 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Toussaint : 5 animateurs AVL
- Noël : 12 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Noël : 18 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Noël : 5 animateurs AVL,
- Février : 14 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,
- Février : 22 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Février : 5 animateurs AVL,
- Avril : 14 animateurs accueil de loisirs sans hébergement élémentaire,

- Avril : 21 animateurs en accueil de loisirs sans hébergement maternel,
- Avril : 5 animateurs AVL.

ACCUEIL DE LOISIRS AVEC HÉBERGEMENT accueillant plus de 100 enfants

Fonction	Grade	Indice Brut
2 Animateurs diplômés	Adjoint d'Animation	350

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT EN MAISONS CITOYENNES accueillant moins de 100 enfants (mercredi)

Fonction	Grade	Indice Brut
3 Animateurs non diplômés	Adjoint d'Animation	348
2 Animateurs en formation	Adjoint d'Animation	348
11 Animateurs diplômés	Adjoint d'Animation	350
sur la base de 36 semaines d'ouverture		

Le montant des forfaits journaliers sera revalorisé à chaque augmentation de la valeur du point.

Les sommes nécessaires à ces recrutements sont inscrites au Budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recrutement d'agents contractuels pour le centre de loisirs sans hébergement et les maisons citoyennes durant l'année scolaire 2019/2020 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au Budget communal ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**21 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LE CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT ET LES MAISONS CITOYENNES DURANT L'ANNEE SCOLAIRE
2019/2020**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

**22 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE DU PERSONNEL : PROCEDURE, EVALUATION DU
MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONVENTION DE MANDAT**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0071

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique, et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ont explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques de frais de santé et de prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Les élus du Conseil Municipal du mandataire (La commune de Colomiers) et des conseils des mandants ci-dessous nommés :

- le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers
- la Commune de Pibrac ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac ;
- la Commune de Montaigut-sur-Save ;
- la Commune de Lévigac ;
- la Commune de Mondonville ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Mondonville ;
- la Commune de Lasserre-Pradère ;
- la Commune de Beauzelle ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle ;
- la Commune de Seilh ;

- le Syndicat mixte pour l'aménagement de la "Forêt de Bouconne".

ont décidé, après avoir recueilli les avis de leurs comités techniques respectifs, de :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garanties prévoyance pour leurs agents en participant au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,
- le montant de la participation par agent sera reconduit selon les niveaux fixés à ce jour,
- renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2020, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sur la base de conventions de participation conclues par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Le processus de consultation sera commun aux mandants et mandataire afin de mutualiser les risques à couvrir, et de rechercher un tarif compétitif au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation seront conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement, à compter du 1^{er} janvier 2020 du régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance en participant au financement des garanties de protection sociale complémentaire,
- d'acter que le montant de la participation par agent sera reconduit selon les niveaux fixés à ce jour,
- d'approuver la convention de mandat, ci-jointe, entre la ville de Colomiers, le mandataire et les mandats cités ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Mandat relatif à la sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion des conventions de participation des garanties d'assurance complémentaire- prévoyance

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers représenté par Karine TRAVAL MICHELET, en qualité de Présidente, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

La Commune de Pibrac représentée par Monsieur Bruno COSTES en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac représenté par Monsieur Bruno COSTES, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**

La Commune de Montaignut-sur-Save représentée par Monsieur Pierre SANCHEZ, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

La Commune de Lévigac représentée par Monsieur Jean-Jacques SIMEON, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

La Commune de Mondonville représentée par Monsieur Edmond DESCLAUX, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mondonville représenté par Monsieur Edmond DESCLAUX, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

La Commune de Lasserre-Pradère représentée par Monsieur Hervé SERNIGUET, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

La Commune de Beauzelle représentée par Monsieur Patrice RODRIGUES, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle représenté par Monsieur Patrice RODRIGUES, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

La Commune de Seilh représentée par Monsieur Guy LOZANO, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

Le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Forêt de Bouconne représenté par Monsieur Pierre SANCHEZ, en qualité de Président, dûment habilité par délibération du conseil du **JJ.MM.AAAA**,

D'une part,

Et

La commune de COLOMIERS, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET en qualité de maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2019,

Dénommé « le mandataire »,

D'autre part,

PREAMBULE

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ont explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques de frais de santé et de prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Les élus des conseils des mandants et du mandataire ont décidé, après avoir recueilli les avis de leurs comités techniques respectifs, de :

- poursuivre le financement de l'acquisition de garanties prévoyance par leurs agents ;
- renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2020, le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance sur la base de conventions de participation conclues par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité,

Le processus de consultation sera commun aux mandants et mandataire afin de mutualiser les risques à couvrir, et de rechercher un tarif compétitif au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation seront conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.

ARTICLE 1 : CADRE DU MANDAT

Dans le cadre de la présente convention, les mandants confient au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un opérateur cocontractant aux conventions de participation.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU MANDATAIRE ET DES MANDANTS

Les mandants donnent au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publier l'avis d'appel à concurrence,
- Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
- Apporter toute modification au cours de la consultation,
- Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
- Rédiger le rapport d'analyse,
- Notifier les conventions au candidat retenu,
- Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité technique en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité technique sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature des conventions de participation,
- Le pilotage économique des conventions de participation durant les 6 années.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat prendra effet au plus tôt à la date de signature de celui-ci par les mandants.

Les dispositions du mandat seront et demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des missions du mandataire visées à l'article 2, et l'accomplissement de la totalité des obligations qui en découlent. En tout état de cause, le mandat prendra fin à la signature des conventions de participation par chaque partie au présent mandat.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU MANDATAIRE

Le présent mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées à l'égard des mandants. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement par eux, et du respect de toutes les règles applicables.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'application de la présente convention de mandat seront soumis au tribunal administratif du ressort du siège du mandant.

Fait à Colomiers, le JJ.MM.2019,
En XX exemplaires originaux

Pour la Commune de Colomiers

Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers

Le Président ou le Vice-Président,

Pour la Commune de Pibrac

Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Pibrac

Le Président ou le Vice-Président,

Pour la Commune de Montaignut-sur-Save

Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour la Commune de Lévignac

Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour la Commune de Mondonville

Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Mondonville ;

Le Président ou le Vice-Président,

Pour la Commune de Lasserre-Pradère
Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour la Commune de Beauzelle
Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle
Le Président ou le Vice-Président,

Pour la Commune de Seilh
Le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement de la "Forêt de Bouconne"
Le Président ou le Vice-Président,

PROJET

22 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES DEPENSES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-PREVOYANCE DU PERSONNEL : PROCEDURE, EVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION ET CONVENTION DE MANDAT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce que nous vous proposons ici puisque l'actuel contrat qui est aujourd'hui souscrit avec Collecteam arrive à échéance au 31 décembre 2019, c'est de relancer une consultation pour obtenir un nouveau contrat qui permettra de gérer la protection sociale complémentaire prévoyance du personnel. Les municipalités, communes, que vous voyez inscrites là ou les centres communaux d'action sociale sont celles et ceux qui déjà affiliés également au SSEMA viennent faire une contractualisation plus massive de ce contrat et donc nous permettent d'espérer bien sûr un meilleur placement auprès des différentes sociétés qui pourront nous faire des propositions. C'est donc le renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020 du régime collectif de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, auquel bien sûr l'employeur participe en participant au financement des garanties protection sociale complémentaire dans le même cadre que celui que nous avons aujourd'hui et d'acter que le montant de la participation par agent sera reconduit au même niveau que celui fixé aujourd'hui. C'est dans ce cadre-là que nous allons lancer les consultations.

Est-ce que vous avez des questions ? Ça a été approuvé en CT, bien sûr, par les représentations des agents.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

23 - MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.) : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 5 FEVRIER 2015

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0072

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un Compte Epargne Temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'Arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du Compte Epargne Temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019,

Le dispositif du Compte Epargne Temps, mis en place pour la Fonction Publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la FPT par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

En 2010, le décret relatif Compte Epargne Temps dans la FPT n° 2010-531, est venu modifier le décret initial de 2004, en donnant compétence aux collectivités pour en fixer les règles de fonctionnement et en ouvrant la possibilité d'indemnisation (ou de monétisation) des jours épargnés.

Le compte épargne temps permet d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent fonctionnaire

titulaire ou de l'agent contractuel sur emploi permanent. Chaque détenteur d'un C.E.T. est informé annuellement de son solde de C.E.T., les jours épargnés et ceux qui ont été consommés.

L'alimentation du compte épargne-temps est effectuée chaque fin d'année par demande écrite de l'agent.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60. Cependant, le détenteur d'un C.E.T. doit exercer son droit d'option et exprimer son choix, dans les proportions qu'il souhaite pour la prise, le maintien, ou l'indemnisation ou encore, pour l'agent titulaire, l'achat de jours épargnés profit de sa retraite additionnelle (R.A.F.P.). Dans le cas où l'agent n'a pas opté, le fonctionnaire se verra reverser les jours épargnés pour le compte de la retraite additionnelle et l'agent contractuel se verra indemniser les jours épargnés.

L'exercice de ce droit d'option est lié à l'atteinte du seuil de 20 jours épargnés.

Ce seuil de 20 jours a été modifié et abaissé à 15 jours par le décret 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique. Afin que les agents communaux puissent bénéficier de cet abaissement de seuil, le conseil municipal doit en délibérer.

Les montants de l'indemnisation sont des forfaits journaliers définis par catégorie hiérarchique.

L'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature (date d'entrée en vigueur le 1er janvier 2019).les a revalorisés pour les porter aux montants suivants :

- 75 euros brut par journée pour les catégories C,
- 90 euros brut par journée pour les catégories B,
- 135 euros brut par journée pour les catégories A.

Les jours de CET rémunérés sont soumis à cotisations et imposables.

Il convient donc de modifier la délibération du 5 février 2015 adoptée par l'assemblée délibérante prévoyant la monétisation ou l'indemnisation du C.E.T. au regard des dispositions prévues par l'arrêté du 28 novembre 2018 et le décret du 27 décembre 2018.

Il est à noter que dorénavant le montant de l'indemnisation des jours épargnés varie en fonction des textes modificatifs en vigueur au moment où les agents sollicitent une demande d'indemnisation sans nouvelle délibération spécifique sauf en cas de modification majeure.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications à apporter à la délibération du 5 février 2015, telles qu'énoncées ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

23 - MONÉTISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T.) : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 5 FÉVRIER 2015

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous savez tous ce qu'est le Compte Épargne Temps qui permet de basculer sur un compte épargne les jours de congés qui ne sont pas pris dans l'année. Nous avons délibéré le 5 février 2015 sur les possibilités de monétisation de ce compte épargne temps. Deux modifications sont intervenues depuis lors, notamment par un arrêté récent. Et donc, il nous faut redélibérer avec deux modifications : l'abaissement du seuil de déclenchement de la monétisation de 20 jours à 15 jours et la revalorisation des montants. Les montants vous sont indiqués. C'est un arrêté du 28 novembre 2018. Le reste est inchangé par rapport à notre délibération récente de février 2015.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

24 - FRAIS DE DEPLACEMENTS : MISE A JOUR SUITE A LA PARUTION DE NOUVEAUX TEXTES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0073

Vu le code du travail - article L. 3261-1 à L. 3261-3,

Vu le code du travail - article R. 3261-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la Loi n° 84-594 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Décret n° 89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changement de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre,

Vu le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu le Décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, Mayotte ou la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019.

Les déplacements professionnels représentent des coûts significatifs pour les collectivités. Dans un souci d'optimisation de ces dépenses, tous les agents doivent organiser leurs déplacements et prendre en compte :

- ✓ l'opportunité du déplacement : envisager une solution alternative (conférence téléphonique, visioconférence...), réduire la durée du déplacement et le nombre de collaborateurs au minimum nécessaire ;
- ✓ le choix du mode de déplacement : choix du mode de transport le moins onéreux pour la collectivité, choix du mode de transport ayant l'impact environnemental le plus réduit.

Et ce, dans la limite des budgets alloués annuellement.

Les agents de la ville se déplacent régulièrement dans le cadre de leurs fonctions, mais également pour effectuer des formations ou encore passer un concours ou un examen. Ces déplacements ne se limitent pas au seul périmètre du territoire communal et conduisent les agents de l'établissement à se déplacer dans toute la France et à l'étranger.

Cette délibération définit les modalités de remboursement des frais engagés lors de départs en mission, formation, concours et examen et clarifie les règles déjà appliquées en la matière.

1. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES AGENTS SE DEPLAÇANT POUR MOTIF PROFESSIONNEL

Sont bénéficiaires de ce dispositif :

- ✓ les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel et temps non complet ;
- ✓ les agents contractuels de droit public et de droit privé ;
- ✓ les collaborateurs occasionnels du service public, lorsqu'ils sont amenés à se déplacer sur demande de la collectivité, pour les besoins du service ;
- ✓ les collaborateurs de cabinet.

Tout agent doit, avant son déplacement, se munir d'un ordre de mission.

L'ordre de mission est obligatoire, il doit être signé et en possession de l'agent au moment de son départ car il constitue le document qui autorise le déplacement et le remboursement des frais afférents.

A condition d'en faire la demande au moins 4 semaines avant le départ en mission, afin d'éviter à avoir à supporter une charge financière trop importante, des avances peuvent être consenties aux agents qui en font la demande écrite sous forme d'un devis détaillant l'ensemble des frais générés par la mission (nuitées, repas). Elles correspondent à 75 % des sommes présumées dues à l'issue du déplacement.

Les montants forfaitaires de remboursement fixés par décret suivent l'évolution de la réglementation en vigueur.

Le remboursement ne peut être en aucun cas supérieur à la dépense engagée.

Aucun remboursement n'est pris en charge sans justificatifs.

2. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AGENTS EN MISSION, EN METROPOLE, EN OUTREMER OU A L'ETRANGER.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les principaux types de déplacements hors du territoire communal concernant la participation à des réunions, colloques, séminaires, visites de territoire et partage d'expériences.

1. Frais de restauration

Le remboursement des frais de restauration s'effectue sur la base d'un forfait défini par arrêté ministériel. Le montant du forfait suit l'évolution de la réglementation.

A titre indicatif, il est actuellement fixé par l'arrêté ministériel du 26 février 2019 à 15.25€ par repas.

2. Frais d'hébergement

Le remboursement des frais d'hébergement, comprenant la(es) nuitée(s) et le(s) petit(s) déjeuner(s), s'effectue à hauteur d'un montant fixé par arrêté ministériel.

A titre indicatif, l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixe les montants comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	110 €	90€	90 €	70 €

*Le taux est fixé à 120 €, quel que soit le lieu de la mission, pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite. ** Voir la liste dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015.*

3. Frais de transport

L'agent doit choisir le moyen de transport le moins onéreux et lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. Il peut donc s'agir de transports en commun ou d'un véhicule de service ou personnel.

Pour éviter aux agents l'avance de frais de transport, la collectivité se charge de la réservation des billets de train et d'avion.

Les trajets s'effectuent en classe la plus économique.

Les frais de transport directement engagés peuvent faire l'objet d'un remboursement, dans l'hypothèse d'une situation ou d'une dépense imprévue dûment justifiée et indépendante de la volonté de l'agent. Chaque situation est analysée au cas par cas afin d'autoriser ou non le remboursement (grève...).

Aucun remboursement n'est accordé au titre des bagages transportés en excédent de la franchise consentie par les compagnies de transport.

L'utilisation d'un véhicule de service dans la limite des véhicules disponibles est à envisager. Ce mode de déplacement qui permet, par ailleurs, le covoiturage doit être préféré à l'utilisation d'un véhicule personnel pour les trajets effectués hors du territoire de la commune.

La collectivité prend alors en charge sur présentation des justificatifs acquittés les frais de stationnement et, le cas échéant, du péage d'autoroute et du carburant pris en cours de trajet si le véhicule ne dispose pas d'une carte d'accès à un réseau d'autoroute et de distribution.

L'utilisation d'un véhicule personnel peut être autorisée dans les mêmes conditions que celles relatives aux véhicules de service, dès lors que l'intérêt du service le justifie (temps de trajet, meilleure desserte, co-voiturage notamment) et dans la mesure où les autres moyens de transports ne répondent pas aux contraintes du déplacement.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, une copie du permis de conduire et de la carte grise du véhicule et de l'assurance doit accompagner la demande de déplacement.

Le remboursement donne lieu à des indemnités kilométriques selon un barème fixé par arrêté ministériel, au départ de la résidence administrative ou familiale de l'agent, selon le kilométrage réel évalué par un calculateur d'itinéraires.

Aucune indemnisation n'est possible au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule personnel.

Le remboursement des déplacements avec le véhicule personnel est pris en charge par la ville uniquement si l'aller-retour est supérieur 40 kilomètres.

4. Frais de déplacement en outre-mer et à l'étranger

Lorsqu'un agent doit se déplacer en outre-mer ou à l'étranger, il bénéficie d'indemnités journalières de mission.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévue à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe le montant des indemnités, ainsi que les modalités de remboursement.

5. Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement lors d'une mission, sur justificatif, les frais :

- ✓ de transport collectif (tramway, bus, métro,...) engagés par l'agent au départ ou au retour du déplacement entre sa résidence administrative/familiale et la gare/aéroport, ainsi que ceux exposés au cours de la mission,
- ✓ d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou autres services de transport privé entre la résidence administrative/familiale et la gare/aéroport, ainsi qu'au cours de la mission, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt du service le justifie, ou lorsque la dépense est équivalente ;
- ✓ de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque l'agent est dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- ✓ location d'un véhicule en cas de force majeure.

3. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AGENTS SUIVANT UNE FORMATION

Est en stage, l'agent qui suit une formation, organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des collectivités territoriales dans les domaines ci-après :

- formation initiale préalable à la titularisation,
- formation continue en lien avec les fonctions exercées ou en vue d'accéder à un nouveau cadre d'emploi, à un nouvel emploi ou à un nouveau grade.

Les conditions de prise en charge restent les mêmes que celles détaillées pour les agents partant en mission et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge par l'établissement d'accueil du stagiaire ou le centre de formation. Le remboursement se fait sur la base des indemnités de missions (confère.2 Dispositions applicables aux agents en mission, en Métropole, en outremer ou à l'étranger).

Pour les formations CNFPT la convocation vaut ordre de mission. Les remboursements se font par l'organisme en fonction de ses barèmes.

La ville prend en charge les dépenses (hébergement, repas, transport, frais divers) uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autres) n'intervient pas.

Les frais de repas sont remboursés au réel lorsque l'agent qui suit une formation a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Si les frais ne sont pas remboursés par le CNFPT, la collectivité prend en charge les frais sur la base du forfait

4. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX AGENTS PARTICIPANT A UN CONCOURS OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit :

« L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel organisé par l'administration peut prétendre

à la prise en charge de ses frais de transports entre l'une de ses résidences administrative et familiale et le lieu où se déroulent les épreuves (...).

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours ».

Un même concours ou examen ne peut faire l'objet d'un remboursement que s'il n'a pas été organisé par le CDG31 en propre ou en partenariat avec un autre CDG.

Les frais d'hébergement et de restauration sont également pris en charge par la collectivité en fonction des horaires de l'épreuve.

Pour se rendre aux épreuves du concours ou de l'examen, l'agent doit utiliser son véhicule personnel, ou le covoiturage ou les transports en commun. L'utilisation du véhicule de service n'est pas autorisée.

Dans le cas d'une prise en charge, les conditions de remboursement restent les mêmes que celles détaillées pour les agents partant en mission (confère.2 Dispositions applicables aux agents en mission, en Métropole, en outremer ou à l'étranger).

5. DISPOSITIONS CONCERNANT LES INDEMNITES POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

En règle générale, la collectivité peut, sous certaines conditions, rembourser, à des agents nouvellement recrutés ou issus d'une autre collectivité, les frais de déplacement occasionnés par leur affectation.

Constituent un changement de résidence ouvrant droit à indemnisation, à taux réduit ou à taux plein selon la cause du changement de résidence considérée :

- l'affectation prononcée, à titre définitif, dans une commune différente de celle dans laquelle l'agent était antérieurement affecté ;
- l'affectation prononcée par l'autorité d'accueil à l'occasion d'une mutation.

Le déménagement effectué à l'intérieur de la résidence administrative pour occuper ou pour libérer un logement concédé par nécessité absolue de service, est assimilé à un changement de résidence dans les cas suivants :

- lorsque le déménagement est provoqué par l'une des causes de changement de résidence donnant droit à une prise en charge à taux réduit ou à taux majoré ;
- la mise en congé de longue durée, de longue maladie ou de grave maladie
- l'admission à la retraite de l'agent ;
- le décès de l'agent.

Dès lors que l'agent (titulaire ou contractuel) remplit les conditions, il a droit à l'indemnisation des frais de changement de résidence pour lui et sa famille.

Une indemnité forfaitaire, totale ou réduite, est attribuée de droit, dès lors que l'agent indemnisé remplit les conditions fixées par les textes de référence. A titre indicatif, les conditions sont précisées à ce jour par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Les frais sont en principe pris en charge par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Deux exceptions sont prévues :

- la prise en charge revient à la collectivité d'origine de l'agent titulaire dans le cas de la prise en charge du fonctionnaire par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ou un centre de gestion à la suite d'une suppression d'emploi par une collectivité ou un établissement territorial, dès lors que l'agent n'a pas été affecté dans un nouveau poste dans le délai d'un an à compter de la prise en charge ;
- la prise en charge est répartie à égalité entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil lorsque le changement de résidence résulte d'une mutation ayant pour objet de rapprocher, soit dans un même département, soit dans un département limitrophe, un fonctionnaire territorial de son conjoint ou partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS).

Aucune prise en charge des frais de changement de résidence n'est opérée dans le cas où la prise en charge est déjà effectuée par l'employeur du conjoint, partenaire de PACS ou concubin de l'agent.

L'agent doit demander la prise en charge à son administration d'accueil dans les 12 mois suivant la date de son changement de résidence administrative.

L'indemnité forfaitaire de changement de résidence peut être versée au plus tôt 3 mois avant le changement de résidence.

L'agent doit justifier, dans l'année suivant la date de son changement d'affectation, que tous les membres de sa famille l'ont effectivement rejoint dans sa nouvelle résidence familiale. À défaut, il doit reverser totalement ou en partie l'indemnité forfaitaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la présente délibération,
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces dépenses sont prévues au Budget communal,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

24 - FRAIS DE DEPLACEMENTS : MISE A JOUR SUITE A LA PARUTION DE NOUVEAUX TEXTES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous avons mis à jour, suite à la parution des nouveaux textes, toutes les modalités de remboursement des frais de déplacement pour nos agents. Ces déplacements, ce sont des déplacements, bien sûr, à titre professionnel ou dans le cadre des formations qui sont faites par nos agents. Les nouveaux textes ont permis notamment de revaloriser les montants remboursables et notamment pour les nuitées qui étaient parfois un petit peu basses, notamment lorsque nos agents se déplacent dans Paris intramuros ou dans les communes du Grand Paris où il est parfois difficile de trouver à se loger pour 90 € la nuitée. C'est une petite revalorisation, mais liée au nouveau texte. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

25 - GESTION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0074

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le service de portage des repas à domicile est une prestation publique communale destinée à favoriser le maintien à domicile des colomérins en perte d'autonomie, handicapés, et/ou âgés.

Ce service contribue, par ailleurs, à la sécurité de ces personnes, en alertant sur tout problème repéré les familles et services médico-sociaux compétents (dégradation de l'état de santé, précarité financière, insalubrité du logement, conflits familiaux...)

De par sa vocation, ce service s'intègre pleinement aux missions confiées au C.C.A.S.S. en matière gérontologique :

- gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (30 professionnels intervenant auprès de 200 usagers),
- fonctionnement de l'EHPAD assurant un hébergement médicalisé (60 professionnels pour 94 résidents).

Ainsi, le service de portage des repas est complémentaire au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (S.A.A.D.) dans la mission de maintien à domicile et à l'EHPAD pour les personnes dont le maintien à domicile n'est plus possible.

Il convient donc de passer une convention fixant la mise à disposition de 3 agents pour une période de trois ans, renouvelables par reconduction expresse, à compter du 1er janvier 2019.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Commune, du C.C.A.S.S de Colomiers ou des agents titulaires mis à disposition.

Les agents mis à disposition ne peuvent recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du C.C.A.S.S., soit de la Commune.

La rémunération de ces agents fera l'objet d'une refacturation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition des 3 agents de la commune de Colomiers auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers et de la Santé (C.C.A.S.S),
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Guy LAURENT**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers, **Madame Karine DUTOUR**, agent titulaire, afin d'exercer les fonctions d'agent chargé du portage à domicile.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la commune.

La commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par le CCAS.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et le CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Colomiers, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Guy LAURENT**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers, **Madame Agnès FABUEL**, agent titulaire, afin d'exercer les fonctions d'agent chargé du portage à domicile.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la commune.

La commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par le CCAS.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et le CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Colomiers, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

ET le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président **Monsieur Guy LAURENT**, ci-après dénommé « CCAS », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Colomiers, **Madame Chantal SATTLER**, agent titulaire, afin d'exercer les fonctions d'agent chargé du portage à domicile.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans, à temps complet.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le CCAS gère les congés annuels de l'agent mis à disposition et en informera la commune.

La commune de Colomiers continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Article 4 : Rémunération

La commune de Colomiers verse à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Article 5 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 6 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le CCAS transmet un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'évaluation de l'agent mis à disposition est établie par le CCAS.

Article 7 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS.

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la commune de Colomiers ou du CCAS ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois,
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Colomiers et le CCAS.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de Colomiers, il sera placé, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 9 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Technique compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

Article 10 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

La présente convention sera annexée à l'arrêté individuel de mise à disposition pris pour les agents. Elle est transmise aux agents avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

LA MAIRIE DE COLOMIERS

LE MAIRE

LE CCAS

LE VICE-PRESIDENT

25 - GESTION DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Il s'agit en réalité de mettre à disposition trois personnes pour la gestion du portage à domicile et donc d'approuver la mise à disposition de trois agents de la commune de Colomiers auprès du Centre Communal d'Action Sociale. Vous avez les conventions qui sont associées, la mise à disposition, la situation du fonctionnaire qui demeure dans son corps ou cadre d'emploi d'origine, mais qui est considéré comme occupant son emploi dans ses nouvelles fonctions bien sûr, mais qui continue à percevoir la rémunération correspondante. Est-ce que vous avez des questions ou des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

26 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0075

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21.

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement.

Vu le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Par délibération du 17 décembre 2018 l'assemblée avait adopté l'attribution d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte au Directeur du service de la Police Municipale

Dans le cadre d'un rapprochement familial, le Directeur du service de Police Municipale doit changer de logement dont les caractéristiques sont les suivantes :

TYPE	TAILLE	SURFACE
Maison	T5	90m ²

Compte tenu des missions sensibles du Directeur du service de Police Municipale, l'adresse normalement requise dans le corps de la délibération n'est pas précisée.

Le loyer sera prélevé directement sur le salaire de l'agent concerné, conformément au décret du 9 mai 2012.

Les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2018 restent inchangées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du nouveau logement pour utilité de service au Directeur du service de Police Municipale,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR UTILITE DE SERVICE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Nous revenons sur une délibération récente du 17 décembre 2018 où nous avons adopté l'attribution d'un logement de fonction pour occupation précaire avec astreinte au bénéfice du Directeur du service de Police Municipale. Entre temps, sa situation familiale a évolué, puisque sa famille vient le rejoindre et donc c'est dans le cadre de ce rapprochement familial que nous devons changer les caractéristiques du logement qui vous sont données dans cette délibération et donc nous autoriser à attribuer ce logement de fonction, toutes les autres clauses de la délibération de décembre 2018 restant inchangées. Des demandes d'intervention ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

27 - GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR : PRECISIONS APORTEES AUX DELIBERATIONS N°36 DU 24 SEPTEMBRE 2009 ET N°2016-DB-0678 DU 14 DECEMBRE 2016

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0076

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant sur l'égalité des chances et notamment ses articles 9 et 10,

Vu le décret n° 2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 précitée,

Vu le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2019.

La ville de Colomiers accueille chaque année des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur. Tout en faisant bénéficier la Ville de leur travail, cela permet aux étudiants d'acquérir des compétences professionnelles et de mettre en œuvre les savoirs acquis dans le cadre de leur formation.

La gratification est obligatoirement versée aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs, ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non.

La présente délibération apporte les précisions aux délibérations n°2016-DB-0678 du 14 décembre 2016 et n°36 du 24 septembre 2009 et remplacées suivantes :

- les stagiaires perçoivent une gratification pour les stages d'une durée égale ou supérieure à deux mois (45 jours),

- la gratification est versée mensuellement sur la base des heures réellement effectuées par le stagiaire et compte tenu de sa présence effective à compter du premier jour du premier mois de stage,
- le montant alloué correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale,
- lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, l'autorité territoriale peut décider de verser, à la demande du Directeur, qui accueille le stagiaire dans ses services, une gratification en fonction de l'implication, la réelle contribution au bon fonctionnement des services ainsi que l'excellence de la collaboration du stagiaire.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les précisions apportées aux délibérations n°36 du 24 septembre 2009 et n°2016-DB-0678 du 14 décembre 2016 ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à ces gratifications sont prévues au Budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**27 - GRATIFICATION DES ETUDIANTS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR : PRECISIONS APPORTEES AUX DELIBERATIONS N°36
DU 24 SEPTEMBRE 2009 ET N°2016-DB-0678 DU 14 DECEMBRE 2016**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour apporter un peu de clarté pour nos services qui ont à gérer ces gratifications pour les étudiants, le fait qu'il s'agisse de la gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire et que la gratification se base sur la durée effective de travail et est versée en tenant compte des heures effectuées sur le mois par stagiaire et non pas par mois et que la base de calcul est fondée sur 45 jours. Dans la délibération précédente, la base était 44 jours. Vous voyez qu'on est vraiment sur du détail, mais qui est nécessaire à nos services pour pouvoir ensuite effectuer les règlements et les paiements correspondants. Des demandes d'intervention ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

28 - DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION OCCITANIE POUR LES TITULAIRES ET LES AGENTS CONTRACTUELS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0077

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-18580 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

A la suite des élections professionnelles du 6 décembre 2018, un membre supplémentaire représentant des collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que son suppléant doivent être désignés afin d'assurer le paritarisme entre les 2 collèges.

Ces membres sont désignés par tirage au sort par le.la Président.e du conseil de discipline de recours sur une liste comportant pour chaque commune de plus de 20 000 habitants situées dans le ressort du conseil de discipline de recours le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie, en application de l'article 18 3° du décret n° 89-677 du 18 septembre 1989.

Par ailleurs suite à la mise en place des commissions consultatives paritaires, un conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale. a été créé.

Ce conseil comprend notamment des membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants situées dans le ressort du conseil de discipline de recours. Ces membres sont également désignés par tirage au sort par le.la Président.e du conseil de discipline de recours sur une liste comportant pour chaque commune le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie, en application de l'article 28 3° du décret n° 2016-18580 du 23 décembre 2016.

En 2014, lors de renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante avait désigné Madame Thérèse MOIZAN.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de reconduire la candidature de Madame Thérèse MOIZAN pour le conseil de discipline de recours des agents titulaires et contractuels de la région Occitanie.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de reconduire la candidature de Madame Thérèse MOIZAN comme membre du conseil de discipline de recours des agents titulaires et contractuels de la région Occitanie,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

28 - DESIGNATION D'UN ELU AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA REGION OCCITANIE POUR LES TITULAIRES ET LES AGENTS CONTRACTUELS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Ceci s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la représentation des agents dans les différentes collectivités territoriales à la suite des élections professionnelles de décembre 2018. Là, il s'agit de la Région et nous avons précédemment désigné Madame MOIZAN pour nous représenter dans ce cadre-là. Je vous propose donc de reconduire la candidature de Madame MOIZAN pour nous représenter dans ce conseil de discipline de recours des agents titulaires et contractuels de la région Occitanie. Est-ce que vous avez des questions, des observations ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**V - DEVELOPPEMENT
URBAIN**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

29 - ALLEE DE LIMOGNE - ECHANGE DE PARCELLES

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0078

L'espace public situé entre les allées de Limogne et du Roussillon va faire l'objet d'aménagements en accompagnement de la construction, d'une part, de la résidence ALLEGORIE par VINCI IMMOBILIER et, d'autre part, d'un laboratoire de biologie médicale par la SCI LES PINS pour AIRBIO.

Ces aménagements qui seront réalisés par Toulouse Métropole permettront la rénovation du parking existant, la création d'un nouveau parking et de trottoirs assurant la continuité piétonne entre ces sites.

C'est dans ce cadre qu'un échange a été envisagé entre la Commune et la SCI LES PINS permettant, pour le projet public, de créer un trottoir le long du futur laboratoire et, pour la SCI LES PINS, de reconfigurer sa parcelle facilitant ainsi le projet architectural.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de procéder à l'échange suivant :

- la Commune cède à la SCI LES PINS plusieurs emprises à prélever de la parcelle CA n° 370, pour une surface totale d'environ 64 m² ;
- la SCI LES PINS cède à la Commune plusieurs emprises à prélever des parcelles CA n° 239, 240, 241, 242 et 255 pour une surface totale d'environ 19 m².

Les surfaces précises seront déterminées par un géomètre expert qui sera chargé de faire le document d'arpentage permettant de créer les parcelles objets de l'échange. Les frais seront partagés entre la Commune et la SCI LES PINS.

Les parcelles objets des présentes sont évaluées à 175 €/m², ainsi qu'il résulte d'un avis délivré par FRANCE DOMAINE le 12 avril 2019.

En conséquence, la SCI LES PINS sera redevable d'une soulte d'environ 7 875 € au profit de la Commune, étant précisé que cette soulte sera recalculée en fonction de la surface exacte des parcelles échangées qui résultera du document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert.

L'acte d'échange sera rédigé par acte notarié aux frais partagés entre la Commune et la SCI LES PINS.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation des emprises cédées par la Commune et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

Dans l'attente de la signature de l'acte, il est proposé d'autoriser la SCI LES PINS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet.

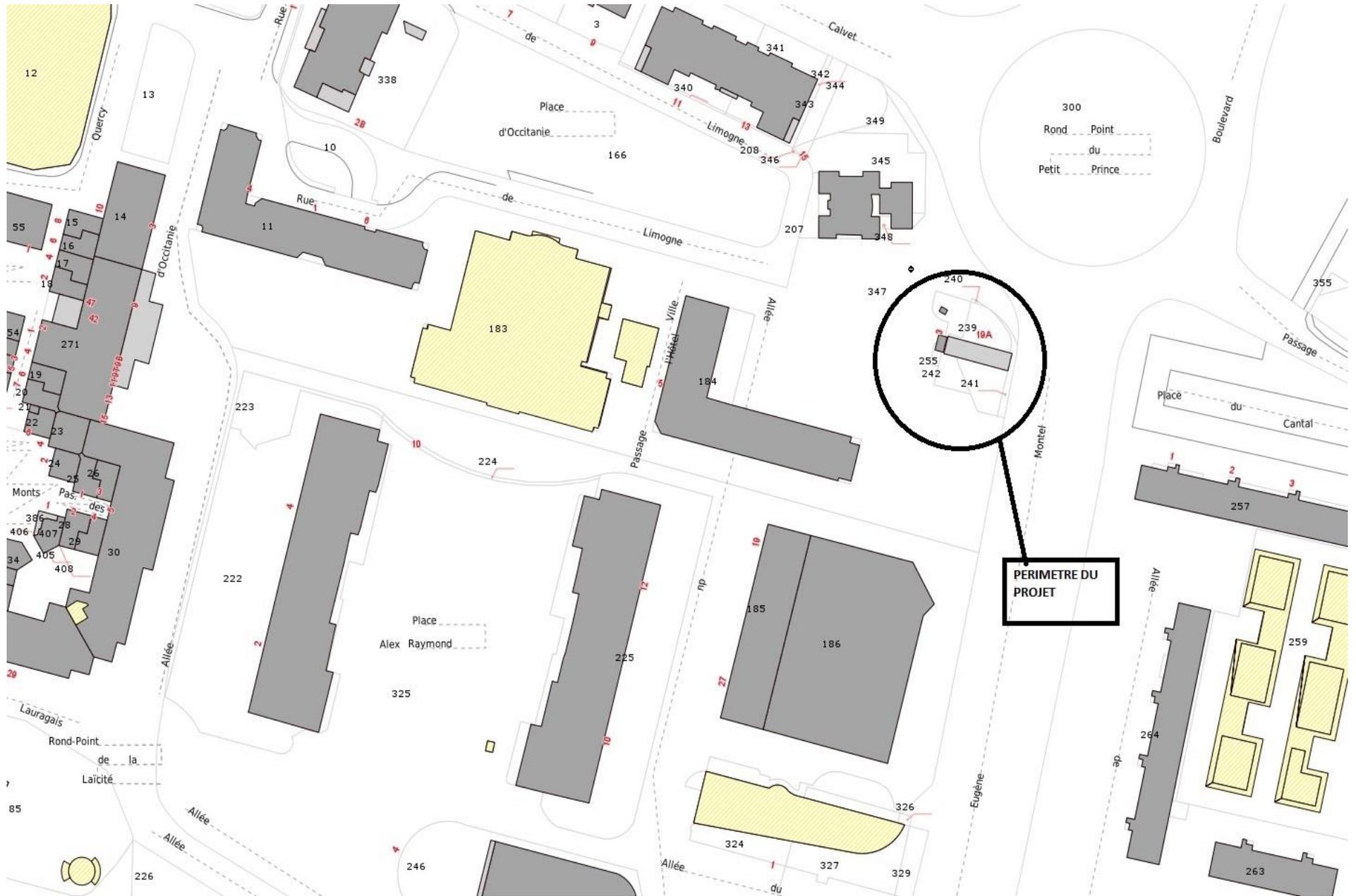
Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de plusieurs emprises situées allée de Limogne à prélever de la parcelle CA n° 370 pour environ 64 m², telle que définie au plan ci-joint ;
- d'approuver l'échange, ci-après, entre la Commune et la SCI LES PINS de diverses emprises de terrains situées allée de Limogne :
 - cession par la Commune à la SCI LES PINS de plusieurs emprises à prélever de la parcelle CA n° 370, pour une surface totale d'environ 64 m² ;
 - cession par la SCI LES PINS à la Commune de plusieurs emprises à prélever des parcelles CA n° 239, 240, 241, 242 et 255 pour une surface d'environ 19 m² ;
- de prendre acte que cet échange se fera moyennant une soulte d'environ 7 875 € à la charge de la SCI LES PINS, étant précisé que cette soulte sera recalculée en fonction de la surface exacte des parcelles échangées qui résultera du document d'arpentage réalisé par le géomètre-expert ;
- de faire effectuer par un géomètre expert un document d'arpentage permettant la création des parcelles objet du présent échange, les frais devant être partagés entre la Commune et la SCI LES PINS ;
- de faire réaliser cet échange par acte notarié aux frais partagés entre la Commune et la SCI LES PINS ;
- dans l'attente de la signature de l'acte de vente, d'autoriser la SCI LES PINS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à ce projet ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment le document d'arpentage et l'acte d'échange.



PARCELLES CEDEES PAR LA COMMUNE = 64.2m²
 PARCELLES CEDEES PAR LA SCI LES PINS = 18.3m²

LABORATOIRE AIRBIO COLOMIERS 5 AVENUE DU ROUSSILLON 51170 - TONLONNAY	MATRIQUE D'OUVERTURE	MATRIQUE D'OUVERTE	APS 11 rue des...	ECHANGE PARCELLES	1:200	A3
	SCI Les Pins <small>12 Avenue de Colombières - 51170 Tonlonnay</small>	PPA <small>PPA de la commune de Tonlonnay - 51170 Tonlonnay</small>			RDC	RDC
					RDC	RDC



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 12 avril 2019

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2019 - 31149V0746

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : emprise de terrain communal à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Place d'Occitanie

VALEUR VENALE : 8 750 € HT (± 10%) pour une emprise de 50m²

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 28/03/2019 |
| Date de réception : | 01/04/2019 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 01/04/2019 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de Colomiers à un propriétaire riverain (SCI LES PINS), d'une emprise de terrain d'environ 50m² à détacher d'une parcelle communale située place d'Occitanie.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS

Références cadastrales : emprise de 50m² environ, à détacher de la parcelle CA n° 370 (7 216m²).

Description du bien :

La Commune de Colomiers envisage de céder, dans le cadre d'un échange, une emprise de 50m² environ. Cette emprise est une bande de terrain devant être intégrée à la propriété contiguë, appartenant à la SCI LES PINS qui envisage un projet de construction sur son terrain cadastré section CA n° 239, 241, 242 et 255. En échange, la SCI LES PINS céderait à la Commune une emprise de 27m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrain évalué libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone UBz, zone d'aménagement commerciale du quartier Plein Centre.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer cette valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu des caractéristiques de cette emprise de terrain, sa valeur vénale peut être fixée à :
 $50\text{m}^2 \times (350 \text{ €/m}^2 \times 0,50) = \mathbf{8\ 750 \text{ € HT}}$.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Deux ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation
L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ

29 - ALLEE DE LIMOGNE - ECHANGE DE PARCELLES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

30 - ALLEE DU MACONNAIS - PROJET DE VENTE DE TERRAIN A ALTEAL

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0079

Dans le cadre de la feuille de route communale du PLUiH, la ville de Colomiers accompagne la création de logements (privés et aidés) sur son territoire pour accueillir de nouveaux habitants.

Dans cet objectif, et dans un contexte d'optimisation foncière du patrimoine communal, il est proposé de céder à la société ALTEAL un ensemble immobilier situé allée du Mâconnais, comprenant un terrain d'une surface d'environ 3 145 m² et un petit bâtiment, le tout cadastré section AR n° 375 et 434p.

Le bâtiment d'une surface d'environ 100 m² est destiné à être démoli. Il était mis à disposition de l'association PARADIS-EPROUVETTE afin de lui permettre de stocker du matériel. La Commune a proposé à cette association, qui l'a accepté, un nouveau local pour ses activités.

Le terrain sera destiné, dans le cadre d'un permis d'aménager qui sera déposé par ALTEAL, à la réalisation d'une opération d'environ 45 logements répartis de la manière suivante :

- environ 15 logements aidés réalisés par ALTEAL
- et environ 30 logements privés réalisés par un promoteur auquel ALTEAL cèdera son lot.

Cette vente pourra se faire au prix de 818 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Cet ensemble immobilier a été évalué par FRANCE DOMAINE à 878 000 € selon avis en date du 26 décembre 2018. Le prix proposé est inférieur à l'avis émis par FRANCE DOMAINE en raison du coût des travaux qui doivent être réalisés par ALTEAL pour désencombrer le terrain : démolition et désamiantage du bâtiment existant et consignation des réseaux.

Il est précisé qu'ALTEAL prendra également à sa charge les frais de viabilisation du terrain.

Il est en outre proposé, afin de ne pas sur-densifier cette parcelle que la hauteur des bâtiments construits ne soit pas supérieure à du R+4. Cette mention sera portée dans l'acte de vente.

La division cadastrale sera réalisée par un géomètre-expert aux frais de la Commune.

La vente sera constatée par acte notarié aux frais de la société ALTEAL.

Au préalable, il conviendra de constater la désaffectation de cet ensemble immobilier et de prononcer son déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal.

De plus, afin de permettre la réalisation du projet dans les meilleurs délais, il conviendra, dans l'attente de la signature de l'acte de vente, d'autoriser ALTEAL ou toute personne qu'elle substituera, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de l'ensemble immobilier d'une surface d'environ 3 145 m², cadastré section AR n° 375 et 434p, tel que défini au plan ci-joint ;
- de prononcer le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de cet ensemble immobilier ;
- de le céder à la société ALTEAL au prix de 818 000 € payable comptant, compte tenu de la prise en charge par ALTEAL des frais de démolition et de désamiantage du bâtiment existant et de la consignation des réseaux ;
- de faire réaliser le document d'arpentage de division de terrain aux frais de la Commune ;
- de faire constater cette vente par acte notarié aux frais de l'acquéreur ;
- de prévoir dans l'acte de vente une clause indiquant que la hauteur des bâtiments construits ne pourra excéder un R+4 ;
- d'autoriser la société ALTEAL, ou toute personne qu'elle substituera, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tous les actes et documents permettant la réalisation de ce projet et notamment, le document d'arpentage, l'acte authentique de vente et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION OCCITANIE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Pôle Evaluation Domaniale

Cité administrative- Bâtiment C- 5^{ème} étage
31074 TOULOUSE CEDEX
Mail : drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Toulouse, le 26 décembre 2018

Mairie de COLOMIERS
Pôle Foncier
Affaire suivie par Nathalie BÉGUÉ
1 place Alex Raymond – BP 30330
31776 COLOMIERS cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ
Téléphone : 05 34 44 83 07
Courriel : catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : VV 2018 - 31149V2820

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VENALE

CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

DÉSIGNATION DU BIEN : terrain à bâtir à COLOMIERS

ADRESSE DU BIEN : Allée du Maconnais

VALEUR VÉNALE : 878 000 € HT

- | | |
|--|--|
| 1 - Service consultant : | Mairie de COLOMIERS
Affaire suivie par Nathalie Bégué |
| 2 - Date de consultation : | 27/11/2018 |
| Date de réception : | 03/12/2018 |
| Date de visite : | |
| Date de constitution du dossier « en état » : | 19/12/2018 |

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession, par la Commune de COLOMIERS à la société ALTEAL, d'un terrain à bâtir situé allée du Maconnais et destiné à la réalisation d'une opération mixte de 40 logements.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Communes : COLOMIERS

Références cadastrales : contenance de 3 145m² environ (à détacher des parcelles cadastrées section AR n° 375 et 434.

Description du bien :

Ce terrain doit être cédé à la société ALTEAL pour la réalisation (après démolition de la construction actuellement implantée sur ce terrain) d'un programme immobilier de 40 logements répartis de la façon suivante :

- 14 logements aidés pour une surface de plancher (SP) de 950m² : 2 T4 en locatif social (143m² SP) et 12 logements PSLA (1 T5, 2 T4, 5 T3 et 4 T2 pour une SP de 807m²).
- 26 logements en secteur libre pour une SP de 1 830m² (8 T4, 10 T3 et 8 T2 et 24 parkings en sous-sol).

Sur le terrain à céder par la commune, est actuellement implanté un bâtiment à usage de stockage (d'une surface d'environ 125m²) destiné à être démoli.

Par courriel du 19/12/2018, la mairie de Colomiers précise que la société ALTEAL va prendre à sa charge divers coûts, pour un montant d'environ 200 000 € (démolition du bâtiment qui comporte de l'amiante, réalisation d'un nouveau transformateur EDF, branchements Télécom et internet, colonnes enterrées pour ordures ménagères, réalisation de voirie et stationnements publics).

5 - SITUATION JURIDIQUE

- **Propriétaire** : Commune de COLOMIERS.
- **Situation locative** : terrain évalué libre d'occupation.
- **Origine de propriété** : ancienne.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Colomiers, ce terrain est classé en zone UB (zone en continuité du centre ancien, constituée en majorité par les quartiers à dominante d'habitat collectif). Il est situé dans le quartier du Selery, quartier pavillonnaire et de collectifs, à proximité du Stade Michel Bendichou.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Ce terrain sera évalué par la méthode de la « charge foncière » et par comparaison avec des mutations de terrains destinés à la construction de logements collectifs à Colomiers et dans d'autres secteurs de l'ouest de Toulouse.

Compte tenu des prix de charge foncière constatés à Colomiers et dans le secteur ouest de Toulouse et du fait que le terrain en cause est en peu excentré dans la commune, les valeurs vénales unitaires suivantes seront retenues :

- locatif social : 143m ² à 160 €/m² SP =	22 880 €
- logements PSLA : 807m ² à 220 €/m² SP =	177 540 €
- logements libres : 1 830m ² à 370 €/m² SP =	677 100 €
Total :	877 520 €
arrondi à :	878 000 €

La valeur vénale de ce terrain, déterminée en fonction du projet de construction envisagé par l'acquéreur potentiel, peut être fixée à **878 000 € HT**.

Nota : cette valeur vénale ne prend pas en compte les coûts de démolition du bâtiment existant et des frais liés à l'aménagement de ce terrain.

Réalisation d'accord amiable : le prix de cession envisagé par la Commune de Colomiers à la société ALTEAL est de 655 000 € HT.

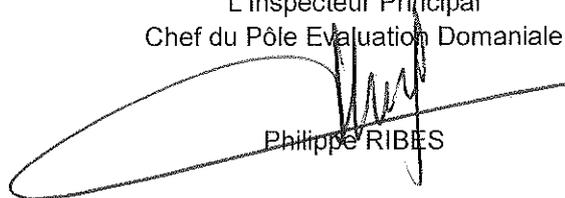
8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la Région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
L'Inspecteur Principal
Chef du Pôle Evaluation Domaniale



Philippe RIBES



VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

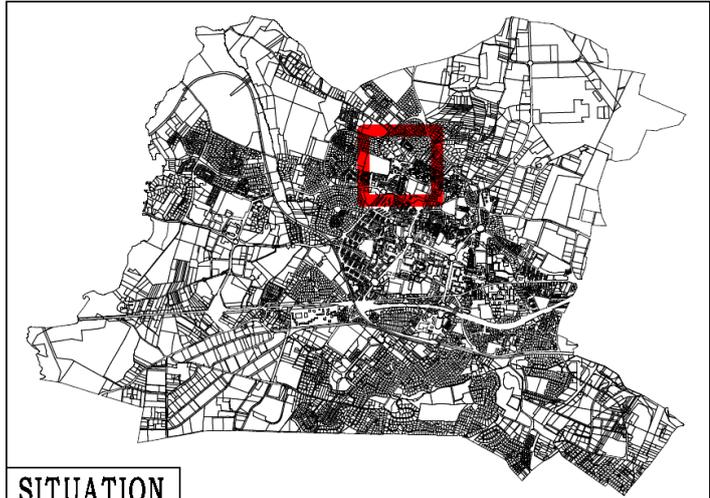
ALLEE DU
MACONNAIS

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE MACONNAIS
DATE: 12/12/18 MODIF:

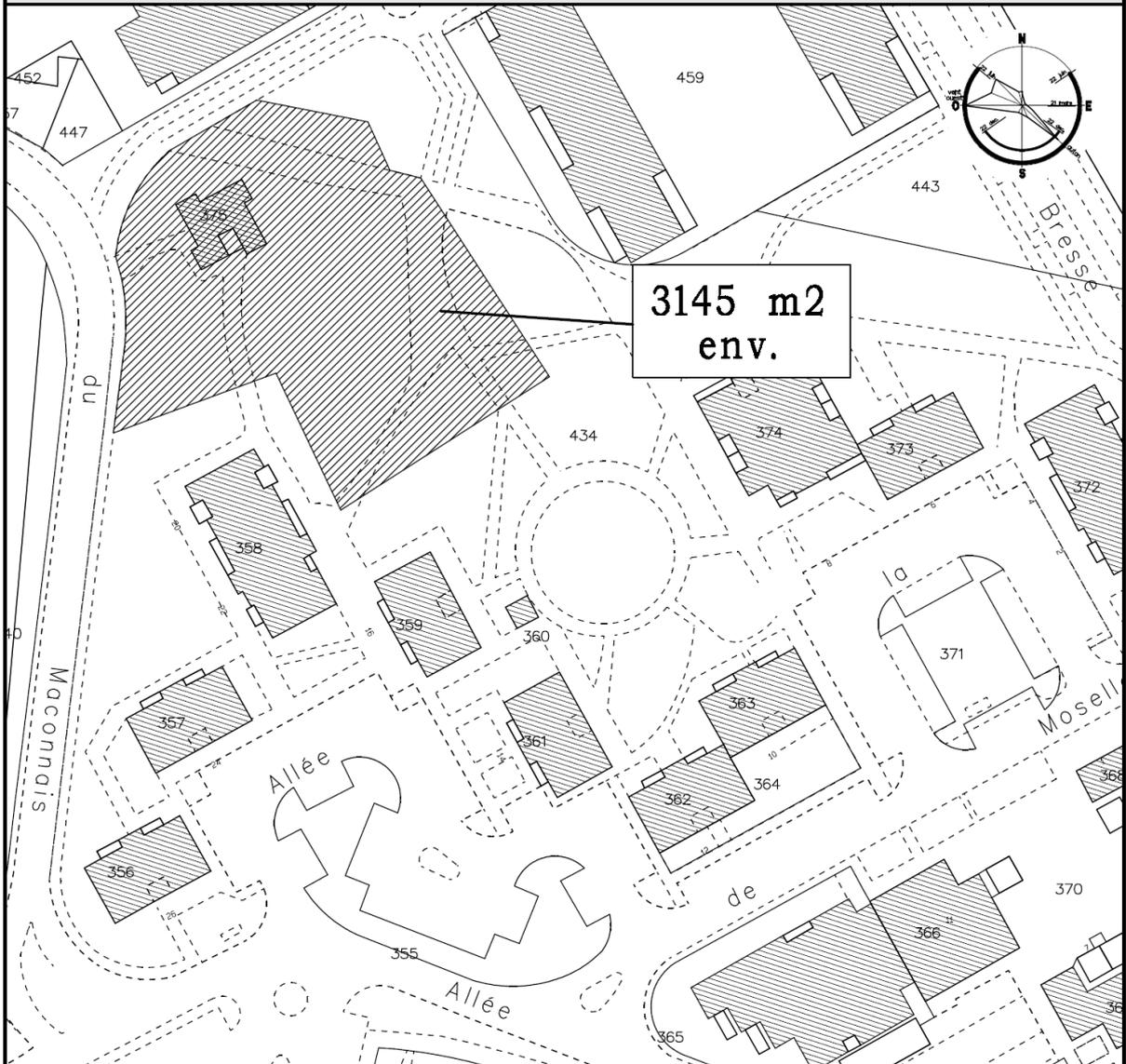
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



30 - ALLEE DU MACONNAIS - PROJET DE VENTE DE TERRAIN A ALTEAL

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur LABORDE, Madame AMAR après.

Monsieur LABORDE : Mes chers collègues, juste par rapport à cette délibération, effectivement, on nous demande de vendre une parcelle qui est aujourd'hui verdurée, si j'ose dire, de plus de 3 000 m², dans laquelle il y a effectivement le Paradis-Éprouvette installé dessus à ALTEAL pour y faire maximum une hauteur d'un R+4. J'ai un peu de mal avec cette délibération. C'est vrai qu'aujourd'hui, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont engagées sur une transition écologique, qui plus est dans un secteur – et vous l'avez rappelé – sous forme de pression foncière que subit Colomiers qui n'est pas épargnée, un quartier qui est déjà fortement urbanisé. Je trouve ça, si vous voulez, un petit peu étrange. Ceci dit, je sais que ça a fait débat au sein de la Commission Urbanisme. On ne peut pas aujourd'hui, nous, dans notre groupe, voter la vente de plus de 3 000 m² de terrain dans un quartier qui est déjà urbanisé sans savoir à quoi va ressembler le projet que portera ALTEAL. Ce qu'on propose au niveau de notre groupe, je sais que vous en avez parlé à la Commission Urbanisme, c'est que vous puissiez retirer cette délibération pour qu'éventuellement dans la Commission Urbanisme, vous puissiez travailler ensemble le projet que va porter ALTEAL, de manière à avoir un vote nous concernant positif. Mais si aujourd'hui on cède, à travers un vote positif, ce terrain-là, on n'aura aucune emprise pour savoir si le projet que portera ALTEAL sera bon ou pas, puisqu'on ne vote pas à l'intérieur même de ce Conseil Municipal les permis de construire. C'est une solution qu'on souhaite vous apporter.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci de votre proposition constructive. Madame AMAR.

Madame AMAR : Madame le Maire, bonsoir, chers collègues. Alors, oui, je vais voter contre cette délibération et je vais vous expliquer pourquoi. Vous avez déjà supprimé la moitié du parc des Marots, un îlot de fraîcheur et d'antipollution proche de la rocade et vous vous apprêtez à supprimer une zone arborée, 30 allée du Maconnais, où les enfants jouent, font du vélo, jouent au foot. Et vous allez encore massacrer des arbres. Alors, il faut stopper cette méthode anti-écologique. C'est antinomique avec la lutte pour le climat et la planète. Je vous le demande, Madame le Maire, laisser des espaces de nature où nos enfants vont continuer à jouer, où les columérines et les columérins vont créer du lien social, la mixité sociale dans ces endroits. Alors oui, à l'heure où on parle de réchauffement climatique, c'est une grave erreur de détruite la nature. Vous préférez donc nous voir vivre à Colomiers sur du bitume ? Où est la cohérence de votre action, Madame le Maire ? Dans ce quartier où sont concentrés des logements sociaux, vous supprimez un îlot de verdure qui lutte contre la pollution. Alors, je vous le redis : cette proposition, c'est à la fois une action écologiquement et socialement critiquable. J'ai d'ailleurs parlé récemment avec des habitants de ce quartier et sachez qu'ils n'ont pas été clairement informés. Arrêtez ce massacre et consultez les habitants de ce quartier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Bonsoir, chers collègues. Je n'utiliserai pas la même terminologie que je viens d'entendre, mais en même temps, je connais bien ce quartier puisque le local qui avait été attribué à l'Éprouvette était l'ancien local de l'association columérine socio-

éducative dans laquelle j'ai beaucoup travaillé dans les années quatre-vingt-dix. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, il se situe aussi – un autre élément supplémentaire à votre connaissance – face aux nouvelles antennes relais qui ont été installées au stade Bendichou. C'est un élément à prendre en considération puisque vous savez que le rayonnement d'une antenne relai en horizontal sur 300 mètres rayonne de manière la plus puissante. Et là, il est clairement situé en face du poteau des antennes relais. D'autre part, ça a été dit, je crois que quand on regarde, on fait un effet de zoom sur l'Ouest, on voit bien qu'il y a le parc que vous avez fait au Garroussal qui a un véritable succès, puisque les habitants vont régulièrement se balader par là-bas et puis jouer aussi et là on a un îlot de nature qui peut aussi permettre effectivement de combattre des îlots de chaleur. Alors, Monsieur LABORDE disait qu'on ne connaissait pas le projet immobilier. De mon point de vue, du R+4, c'est beaucoup trop. Si c'est une opération immobilière petite – j'ai entendu 40 – 45 logements – je pense qu'il faudrait couper la poire en deux et surtout sauvegarder cet îlot qui pourrait être un véritable îlot de fraîcheur, à améliorer, puisque les arbres ne sont pas tous vraiment en pleine forme, il y aurait peut-être à améliorer ce bois qui n'en est pas encore un, mais qui est plutôt un parc où les gens l'utilisent surtout quand il fait très chaud. Et on sait tous, on va sans doute en parler en fin de Conseil Municipal, notamment sur les vœux, que je crois qu'il y a quand même effectivement à raison garder et à faire attention à certains éléments, notamment sur la question du changement climatique. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Bonjour. Nous ne sommes pas contre évidemment la création de nouveaux bâtiments pour les habitants qui vont arriver, mais sur cette parcelle qui reste semi-arborée, on préférerait travailler le projet avant de céder la parcelle à ALTEAL, afin de pouvoir garder quelques arbres. Parce qu'en effet, beaucoup d'arbres ne sont pas en bon état. Et essayer de faire un projet, un petit écoquartier, quelque chose d'assez bas et voir si on pouvait travailler le projet avant de vendre la parcelle. C'est pour ça qu'on vous demande si on peut reporter cette délibération ultérieurement.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour vos observations qui sont toutes intéressantes. Alors, puisque tout le monde a l'air de dire « Heureusement, je connais ce quartier et j'y suis allé récemment », heureusement, me direz-vous, parce qu'évidemment, nous sommes ici à Colomiers des columérines et des columérins et tout le monde connaît bien sûr à la fois ce quartier et bien sûr cet emplacement qui a longtemps accueilli le local qui était destiné à l'Éprouvette et à cette compagnie de théâtre qui a encore jusqu'à récemment entreposé ses décors, notamment ses costumes. Et heureusement d'ailleurs qu'on n'est pas resté figé à cette Éprouvette et que nous avons pu, de façon extrêmement favorable et bénéfique, ouvrir le Petit Théâtre du centre qui fonctionne, ma foi, très bien et que nous avons aussi travaillé depuis maintenant deux ans, c'était une demande importante de la compagnie de théâtre de pouvoir bénéficier de nouveaux locaux pour mieux travailler la répétition, pour entreposer leurs décors, leurs costumes, etc. Et ce local ne leur convenait plus. Alors, vous me direz, on peut laisser un bâtiment là qui ne fait rien et qui n'a aucune vocation. Je ne crois pas non plus – franchement, allez-y vraiment – qu'on puisse comparer tout et n'importe quoi. C'est-à-dire que, franchement, quand on est sur place, je suis d'accord avec vous, on se trouve face au stade Bendichou, ce n'est absolument pas comparable, bien entendu, au parc des Marots ou au parc du Garroussal. Vous l'avez chacune et chacun, en tout cas, relevé.

Bien sûr, je fais donc une petite incise sur le parc des Marots qui sera, bien entendu, préservé. On peut toujours déclamer des choses en Conseil Municipal qu'on a écrites, mais il faut quand même calquer un petit peu mieux ses interventions avec une forme de réalité et là pour le coup de cohérence. Vous ne m'en voudrez pas, mais ce sujet a été longuement discuté ici, puisque quand même c'est, une école qui va être construite sur une partie du parc des Marots, laissant au contraire subsister la partie loisirs de ce parc avec au bénéfice, puisque vous les avez cités, de jeunes adolescents qui jouent au foot : au contraire, un terrain sportif adossé à l'école, dont on voit le succès. Vous devriez y passer, puisqu'il semblerait que vous ayez maintenant prévu de vous promener dans la ville. Allez donc voir celui qui se trouve juste à côté de l'école George Sand et vous verrez comme il est extrêmement utilisé. De même que celui des Ramassiers, plus les autres bien sûr. Mais je ne cite que ces deux pour donner un exemple à titre de comparaison. Donc, je referme cette parenthèse qui n'avait rien à voir là-dedans.

Alors, je sais – et vous avez raison de souligner Madame BERRY-SEVENNES, Monsieur LABORDE pour Monsieur LAURIER qui était présent aussi à cette Commission Urbanisme – que vous en avez beaucoup parlé. Ce que je vous propose, ce n'est pas de retirer cette délibération, mais en revanche, j'entends vos observations. Ce qu'on propose parce qu'il faut bien que quelqu'un travaille sur un projet, bien sûr, et qu'aucun opérateur ne voudra travailler sur un projet sans que, sauf à faire des esquisses, mais qui n'auront pas vocation à réellement porter une étude de faisabilité, c'est de contracter cette cession à ALTEAL, ce qui nous permettra malgré tout d'avoir un espace propre, c'est-à-dire déjà de réserver. Aujourd'hui, ce local de l'Éprouvette nécessite malgré tout d'être effacé. On va le dire comme ça. D'avoir un espace propre, donc d'engager ces travaux, de travailler sur les réseaux qui sont sur cette parcelle, de travailler sur un projet et évidemment la vente ne se fera que lorsque le projet sera abouti. Puisque, certes, vous avez raison de dire qu'ensuite vous ne voyez pas les permis, mais je peux m'engager à ce que ce permis soit étudié bien sûr en commission d'urbanisme. Et vous savez que la vente est conditionnée par la délivrance du permis de construire exempt de tout recours, ce qui nous laisse... ce n'est pas un projet que nous avons à conduire dans l'urgence. Je voulais simplement acter par cette délibération, au moment où nous avons enfin trouvé une solution avec la compagnie de théâtre pour remettre leurs répétitions, leurs costumes, etc., de ne pas laisser ce local vide, cette parcelle sans vocation et de travailler sur un projet. Donc, il n'y a aucune urgence. Et certainement, ce projet prendra des mois avant d'être réellement en mesure de trouver un aboutissement en termes de réalisation. Donc, ce que je vous propose, c'est de prévoir cette vente de terrain pour que ALTEAL puisse commencer à travailler. C'est pour ça aussi qu'on n'a pas de suite lancé un concours auprès d'opérateurs privés. On aurait pu le faire aussi. C'est ce qui se fait. Mais là on veut se laisser du temps, on veut pouvoir concerter et la première étape pour pouvoir concerter, ce n'est pas de partir d'une feuille blanche. Intégrer comme on le fait sur tous les projets, bien sûr, et conformément au PLUiH, les espaces de nature et de respiration, bien entendu, qui sont déjà très largement présents sur la Ville. Donc, c'est un projet équilibré que nous souhaitons engager et pour faire cela, nous devons, je crois, poursuivre dans cette intention, transmettre, avoir au moins une convention, un sous-seing privé, comme on dit, avec ALTEAL sur ces bases-là, qui sera soumis aux conditions suspensives habituelles de dépôt d'un permis, de signature d'un permis. Et tout ça va prendre le temps, ce qui permettra toute la concertation que vous souhaitez. Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Pour rebondir sur ce que vous venez de dire, je comprends tout à fait ce que vous dites et vous avez raison. Il n'y a aucun opérateur public ou privé qui va commencer gratuitement à faire les esquisses et des croquis architecturaux. C'est une évidence. Je comprends également le fait qu'il faut aujourd'hui acter dans ce Conseil Municipal la vente à travers cette délibération de ce terrain-là pour commencer justement à travailler. Si je dois reformuler ce que vous avez dit, c'est qu'on acte la vente à travers cette délibération et vous reverrez ce projet-là en Commission Urbanisme. Moi, je voudrais juste avoir une réponse à une interrogation que je m'apprête à formuler. Est-il possible que l'on puisse voter exceptionnellement un permis de construire dans ce Conseil Municipal ? Ça nous garantirait « le respect de la parole donnée », dont je n'ai aucun doute, pour faire en sorte qu'on ne puisse pas donner un blanc-seing et puis se retrouver, comme disait Monsieur JIMENA, avec un R+4 qui ne correspondrait pas forcément à l'image qu'on pouvait s'en faire à l'origine.

Madame TRAVAIL-MICHELET : Je ne veux pas entrer dans cette option qu'effectivement les permis de construire, alors qu'ils sont de la responsabilité du Maire, seraient votés par le Conseil Municipal. On ne va pas s'en sortir. Mais vous le savez, je crois que tous les projets aujourd'hui, vraiment tous les projets, font l'objet de larges concertations. Ils sont travaillés, retravaillés avec toutes les instances de concertation qui sont sur la Ville, avec également les élus, sans difficulté. Je m'engage, et ce sera au Procès-Verbal du Conseil Municipal, et vous savez que j'ai quand même une grande honnêteté par rapport à cela, si je prends cet engagement ici aujourd'hui devant vous, c'est que c'est réfléchi. Évidemment, ma collègue, notre collègue Laurence CASALIS m'a fait le retour de votre Commission Urbanisme, mais je me satisfais qu'il y ait tout ce travail qui soit fait aussi entre élus au sein de la commission d'urbanisme. Je souhaite simplement qu'on avance, qu'on acte aujourd'hui de la potentialité d'un projet, peut-être même il n'y en aura jamais aucun au final du final. Mais si nous voulons avancer, avoir un projet équilibré, nous devons passer par cet acte-là et je m'engage bien sûr à ce que, comme très souvent pour les dossiers importants et pour les permis de construire importants, ils vous soient présentés en Commission d'Urbanisme et si jamais

ma parole ne devait pas être respectée, il y aura toujours la possibilité d'un recours. Mais très sincèrement, vous n'en arriverez pas là. J'en suis convaincue. Voilà ce que je vous propose et je vous remercie de cette proposition qui est intéressante. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Oui, pour nous là du coup, le souci, c'est une question de volume. Puisque vous comprendrez qu'à partir du moment où les Domaines vendent un terrain à quasiment 1 M€, 800 et quelques, mais il y a aussi le désamiantage, donc pour ALTEAL, c'est quand même pas mal. On approche le million d'euros in fine. Vous comprendrez qu'ALTEAL, sa vocation, c'est aussi de travailler à l'équilibre budgétaire et de faire une construction qui va effectivement couvrir tous ces frais. Ce que je voulais dire, c'est que, du coup, dans la délibération, malgré vos explications, c'est un problème de volume. Puisque si on prend en considération ce qui a été dit tout à l'heure, l'idée de faire du R+4 plus du 45 logements vient contredire un peu l'idée que ça serait bien de faire quelque chose peut-être éventuellement de plus petit, de moins conséquent, pour pouvoir préserver, en tout cas en ce qui nous concerne, un îlot de fraîcheur, en tout cas l'améliorer. 45 logements, ce n'est pas rien, R+4. À partir du moment où c'est dans la délibération, ça autorise un projet de ce type-là. Et en même temps, il y a aussi ce souci de rentabilité pour ALTEAL que d'acheter un terrain à 1 M€ et de dire « J'achète un terrain 1 M€, j'ai 45 logements, ça me permet effectivement d'équilibrer à terme ». Donc l'idée, c'est la proposition qu'on vous fait, mais du coup, ce n'est pas la même délibération. Si c'est en l'état, on ne pourra pas voter pour puisque c'est de conjuguer la question de l'îlot de fraîcheur et l'amélioration des arbres de ce parc, parce que dans les alentours, il n'y en a pas, et le futur bâti d'ALTEAL.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez raison quand vous dites qu'effectivement, c'est un équilibre financier et qu'une vente à hauteur de 818 000 € en l'occurrence, telle qu'elle est proposée là, calibre un équilibre économique d'un projet et c'est pour ça qu'on parle d'environ 40 logements, puisque c'est le bon équilibre. Ce que je vous propose là, c'est d'avancer en l'état de cette délibération – j'ai noté vos oppositions, pas de difficultés – et vérifier ce qu'on peut nous proposer dans ce schéma-là. Aujourd'hui, les formes architecturales, les capacités de réflexion sur 3 000 m², c'est quand même une parcelle qui n'est pas anodine, 40 logements, ce n'est vraiment pas dense, pour voir ce qu'on peut nous proposer en termes architectural et si ça ne nous convient pas, on demandera 30. Du coup, on baissera le prix et on repassera une délibération. Donc aujourd'hui, je pars là-dessus. Il nous semble que c'est faisable. Voyons ce qui peut être réalisé, ce qui peut nous être proposé et j'espère que nous serons nombreux en Commission Urbanisme, cher collègue, si nous avons le temps de prospérer d'ici quelques mois, ce qui n'est pas évident. On s'en occupera plus tard à ce moment-là, mais il y aura toujours bien une Commission d'Urbanisme et donc vous voyez que les choses seront en ordre. J'ai bien noté et nos propos sont parfaitement enregistrés. Je crois que ça nous donne des perspectives communes pour l'avenir. C'est une bonne chose.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 30 votes «pour», cinq votes «contre» (MME AMAR, M. JIMENA, M. REFALO, M. CUARTERO, M. KECHIDI a donné pouvoir à M. JIMENA) et de trois «abstentions» (M. LABORDE, M. FURY, M. LAURIER a donné pouvoir à M. LABORDE).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

31 - CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0080

Suite à l'ordonnance du 8 décembre 2005 et du décret d'application du 5 janvier 2007, l'entrée en vigueur de la réforme du Code de l'Urbanisme du 1^{er} octobre 2007 a laissé le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

Ainsi, le champ d'application du permis de démolir a été désormais réduit avec pour seule vocation de protéger le patrimoine.

L'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir ».

C'est à ce titre que le Conseil Municipal de la ville de Colomiers a délibéré le 27 septembre 2007 en instaurant la demande de permis de démolir obligatoire sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme qui recouvrait le centre ancien de Colomiers et qui constitue un noyau villageois.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), intervenue le 11 avril 2019, a modifié le zonage sur le territoire de Colomiers et la zone UA a été requalifiée en zone UM1. Aussi, afin de maintenir l'affirmation de l'identité villageoise de ce secteur dont les règles d'urbanisme sont en adéquation, il convient de délibérer à nouveau pour instaurer le permis de démolir obligatoire pour la zone UM1 impactant le territoire de Colomiers.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2005,

Vu le décret du 5 janvier 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 11 avril 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider que les démolitions situées en zone UM1 du PLUi-H sont soumises à demande de permis de démolir,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

31 - CHAMP D'APPLICATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

32 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL, SITUE 1 PLACE DU VAL D'ARAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0081

Suivant un décret du 30 décembre 2014, les quartiers En Jacca, Poitou, Fenassiers, Val d'Aran et Bel Air ont été inscrits en secteur " Politique de la Ville ".

Les études urbaines en cours de réalisation, dans le cadre du Protocole de Préfiguration avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), permettront de définir les opérations de rénovation urbaine à réaliser dans les secteurs VAL d'ARAN – BEL AIR.

Cependant, plusieurs secteurs ont été identifiés comme présentant un enjeu important pour le projet futur.

C'est pourquoi, en vertu des délibérations du Conseil Municipal des 16 décembre 2015 et 18 octobre 2018, la Commune a chargé l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse (EPFL) de faire l'acquisition de plusieurs biens situés dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce cadre, l'EPFL s'est engagé, lors de son Conseil d'Administration du 26 mars 2019, à faire l'acquisition au prix de 37 200 € du local commercial situé 1 place du Val d'Aran, dépendant de la copropriété cadastrée CC n° 81 dite « Petite Rotonde ».

Cette acquisition sera régularisée par acte notarié dans les meilleurs délais.

Il est donc proposé d'approuver les conditions de portage de ce bien par l'EPFL figurant dans la convention de portage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée du portage : au plus tard jusqu'au 24 juin 2026,
- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition;
- frais financiers : 1,35 % par an du prix d'acquisition du bien.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de portage définissant les conditions de portage par l'EPFL du local commercial constituant le lot n° 5 de la copropriété cadastrée CC n°81 dite « Petite Rotonde » ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de portage, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

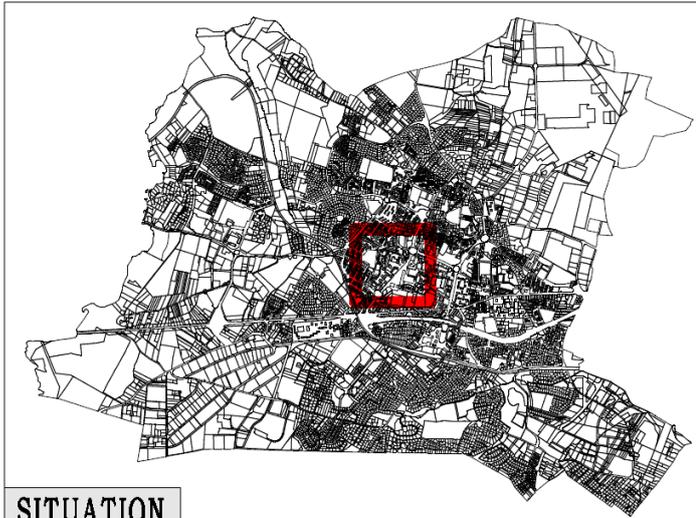
QPV
AVENANT CONVENTION EFPL
CENTRES COMMERCIAUX

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1500 N: CE COMMERCE
DATE: 07/08/18 MODIF: 09/08/18

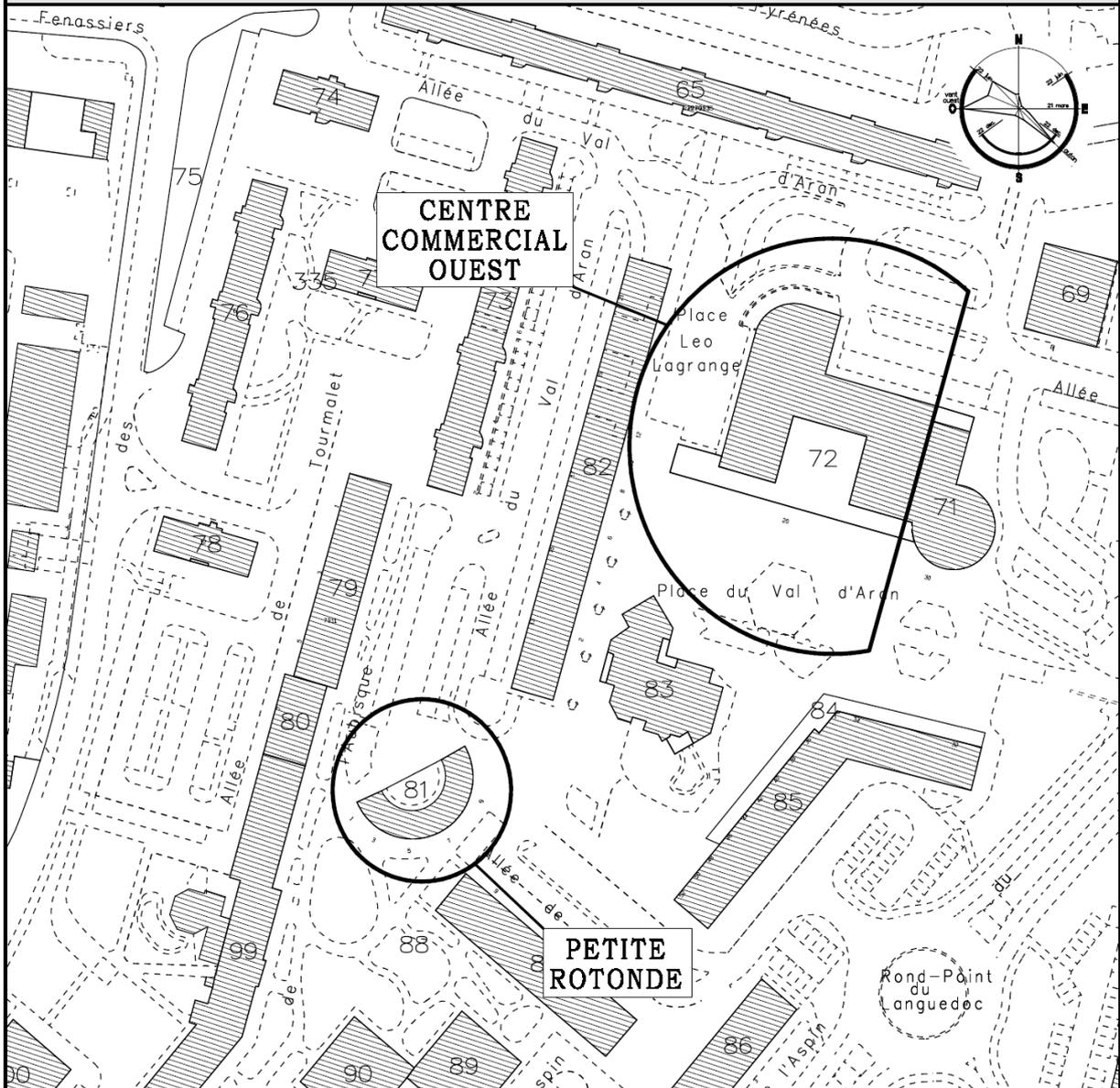
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Dessiné
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



PROJET

**CONVENTION de PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA
CONVENTION D'OPERATION
« Quartier Val d'Aran-Fenassiers-Poitou-Bel Air »**

Entre :
La Commune de Colomiers
et
l'EPFL du Grand Toulouse

Bien situé à:
Colomiers
1, Place du Val d'Aran
Section CC n°81
Lot n°5

Entre les Soussignés :

- **La commune de Colomiers**, représentée par....., habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal du ci-après dénommée «**la personne publique cocontractante**»,

d' une part,

- **L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 12 octobre 2017 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 Février 2015 ci-après dénommé « **l'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la convention d'opération initialement « Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran - secteur Ormeau » signée le 24 Juin 2016, modifiée par avenant n° 1 signé le 31 octobre 2018, il a été convenu entre la Ville de Colomiers et l'EPFL du Grand Toulouse de conclure, après chaque acquisition des biens par l'EPFL, une convention de portage spécifique comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

Cet exposé étant rappelé, la présente convention de portage porte sur le bien suivant :

ARTICLE 1 : SAISINE de l'EPFL et DATE D'ACQUISITION DU BIEN

L'intervention foncière a été réalisée, à la demande de la Ville de Colomiers par l'EPFL par une acquisition amiable consacrée dans un acte du reçu par Maître, Notaire à

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU BIEN

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- **Opération : « Quartier Val d'Aran – Fenassiers- Poitou- Bel Air »**
- **Ville de Colomiers**

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : **CC n °81**
- Lot de copropriété : **n°5**
- Superficie de la parcelle cadastrale : **.... m²**
- adresse ou Lieu-dit : **1, place du Val d'Aran**
- Commune : **Colomiers**
 - Nature : **Bâti (local commercial)**
- Surface utile (pour la partie bâtie) : **.... m² environ**
- Etat d'occupation au jour de l'acte : **libre**
- Zone de règlement au P.L.U. à la date de l'acte : **UB**

ARTICLE 3 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition divers.

A - Prix d'acquisition du bien :

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis, y compris les frais d'agence immobilière ou de négociation, soit :

- **TRENTE SEPT MILLE DEUX CENT EUROS (37 200 euros)** pour la valeur vénale du bien acquis.

Le prix d'acquisition ne comporte pas les autres frais d'acquisition non connus à la date de signature de la convention (notaire, frais de procédure de préemption ou d'expropriation, d'éviction d'un fonds de commerce, divers,...).

Le prix d'achat sert de base au calcul des frais de portage.

B - Frais annexes d'acquisition :

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition du bien (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et doivent être remboursés au terme du portage, lors de la revente du bien. Une fois connus, ils sont reportés dans l'annexe financière jointe aux présentes.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE :

Il est renvoyé aux articles 4 et 5 de la convention d'opération « Quartier Val d'Aran – Fenassiers - Poitou-Bel Air » et son avenant et à l'annexe financière jointe à la présente convention pour le calcul des frais de portage et les modalités de paiement.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

En application de la convention d'opération cadre, la présente convention de portage n°4 s'applique à compter de la date du début du portage du bien par l'EPFL correspondant à la date de l'acte authentique formalisant le transfert de propriété.

Fait en 3 exemplaires à

Pour la Ville de Colomiers
Le Maire

Pour l'EPFL du Grand Toulouse
Le Directeur

Karine TRAVAL-MICHELET

Pascal COURCIER

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : COLOMIERS	
Acquéreur désigné :	
	CP ou COP n° :
	Portage n° :
Parcelle : CC 81 LOT 5	Adresse : 1 place du Val d'Aran Colomiers
Date d'acquisition :	
Date de paiement du prix :	
Durée de portage en mois (T1) :	Durée de portage prévue en année (T2) : 10
Date réelle de sortie :	

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 37 200.00 €
Frais agence HT	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 37 200.00 €
	Part bonifiée du prix du bien : (Y) = 37 200.00 €
	Part non bonifiée du prix du bien : (Z) = - €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire HT	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
	Prix d'achat du bien = 37 200.00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Gestion : 0.90% X) x 1 an = 334.80 €	= - €
- Frais Financiers : taux normal bonifié 1.35% X) x 1 an = 502.20 €	= - €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
- Impôts TF	= - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
	Total du bilan portage HT = - €

Prix de vente du bien – TVA sur marge	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 37 200.00 €
Bilan de portage dû	= - €
Intégration Décote :	= - €
	Prix de vente du bien HT = 37 200.00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	= 37 200.00 €
	Marge imposable à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
	Prix de vente du bien TTC = 37 200.00 €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	= 12 400.00 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	= 24 800.00 €
	37 200.00 €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	= 12 400.00 €
Option 1 de décote - Exonération des frais de portage	=
Option 2 de décote - Totalité de l'autofinancement initial	=
	Retour net sur autofinancement = 12 400.00 €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des dépenses de portage HT = - €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
	Total des recettes de portage HT = - €
	Total HT du bilan de gestion soumis à TVA = - €
	TVA à 20 % = - €
	Total TTC du bilan de gestion = - €

**32 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION DE PORTAGE
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER LOCAL DU GRAND TOULOUSE POUR L'ACQUISITION DU LOCAL
COMMERCIAL, SITUE 1 PLACE DU VAL D'ARAN**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

33 - QUARTIER DU CABIROL - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU TELECOM AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0082

Toulouse Métropole est compétente en matière d'établissement des infrastructures de télécommunications et, à ce titre, propriétaire des réseaux. Elle assure la desserte en matière de réseaux de télécommunications sur l'ensemble du territoire.

Le Service Gestion Technique des Réseaux Numériques de Toulouse Métropole est maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'infrastructure métropolitaine de télécommunications sur le territoire des 37 communes de la métropole (fibre optique).

Pour des raisons opérationnelles et afin de respecter les enjeux de qualité et de sécurité que nécessite une telle infrastructure, il est apparu opportun, en accord avec la Direction des Services Techniques de la Commune, de réaliser la pose d'une conduite sur les parcelles situées à Colomiers dans le quartier du Cabirol entre le chemin de la Nasque et l'allée du Château, et cadastrées CI n° 50 et 113, BX n° 1, BY n° 82, 160, 1442 et 1454 et BZ n°180.

Tous les frais liés à ce projet seront à la charge de Toulouse Métropole.

C'est pourquoi Toulouse Métropole a sollicité la mise en œuvre d'une servitude de passage perpétuel en tréfonds de réseaux de télécommunications sur les parcelles mentionnées ci-dessus et aux conditions définies dans le document joint.

Les travaux d'installation de ce réseau ont déjà été réalisés dans des fourreaux de 160 mm de diamètre sur une longueur totale de 817 mètres, une largeur de 2 mètres et à une profondeur moyenne de 1 mètre.

En conséquence, il est proposé d'approuver le principe de cette servitude au profit de Toulouse Métropole et d'habiliter Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tous actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est précisé que, s'agissant d'un réseau public, cette servitude est consentie sans indemnité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude consentie à TOULOUSE METROPOLE pour le passage d'un réseau de télécommunications sur les parcelles CI n° 50 et 113, BX n° 1, BY n° 82, 160, 1442, 1454 et BZ n° 180, sur une longueur de 817 mètres. Cette servitude s'exercera sur une largeur de 2 mètres à une profondeur moyenne de 1 mètre ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de constitution de servitude ainsi que tous actes et documents permettant la réalisation et mise en œuvre de cette servitude.

Département : Haute Garonne
Commune : COLOMIERS
Parcelles CI 50 – 113 – BX 1 – BY 82 – 160 – 1442 – 1454 – BZ 180

**ACTE ADMINISTRATIF
CONSTITUTION DE SERVITUDE DE
PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION**

**L'AN DEUX MILLE
LE
A TOULOUSE** (Haute-Garonne),

Monsieur **Jean-Luc MOUDENC**, agissant en sa qualité de **Président de TOULOUSE METROPOLE** a reçu le présent acte en la forme administrative de CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION, entre les personnes ci-après dénommées, domiciliées et qualifiées :

PROPRIETAIRE DU FONDS :

Commune de COLOMIERS, Administration publique générale, personne morale de droit public ;
Identifiée sous le numéro SIREN 213 101 496, non immatriculée au registre du commerce et des sociétés.
Représentée par Madame Karine Traval-Michelet, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune
Domiciliée 1 place Alex Raymond – 31776 COLOMIERS cedex

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** ».

BENEFICIAIRE :

La métropole dénommée TOULOUSE METROPOLE Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créée par décret n°2014-1078 du 22 septembre 2014, dont le siège est à Toulouse (Haute-Garonne), 6 rue René Leduc, N° SIREN 243 100 518 Non Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés. Ici représentée par **Monsieur Bertrand SERP**, agissant en sa qualité de Vice-Président pour l'Economie Numérique et la Robotique de la Métropole et spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération en date du 30 avril 2014.

Ci-après dénommée «**LE BENEFICIAIRE**».

TERMINOLOGIE

Le terme « PROPRIETAIRE DU FONDS » désigne le ou les propriétaires du fonds. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

Le terme « BENEFICIAIRE » désigne la métropole TOULOUSE METROPOLE susnommée.

EXPOSE

La métropole TOULOUSE METROPOLE, compétente en matière d'établissement des infrastructures de télécommunications et à ce titre propriétaire de réseaux, assure la desserte en matière de réseaux de télécommunications sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le service Gestion Technique des Réseaux Numériques de TOULOUSE METROPOLE est maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'Infrastructure Métropolitaine de télécommunications sur le territoire des 37 communes de la métropole.

Pour des raisons opérationnelles (disponibilité du foncier, proximité des réseaux existants, répondre au mieux aux contraintes d'exploitation du réseau) et afin de respecter les enjeux de qualité et de sécurité que nécessite une telle infrastructure, il est apparu opportun de privilégier la pose d'une conduite sur les parcelles CI n° 50 – 113 – BX n° 1 – BY n° 82 – 160 – 1442 – 1454 – BZ 180 sur la commune de COLOMIERS. Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'instituer des servitudes de passage des réseaux et de prévoir les conditions d'implantation de ces ouvrages, de leur exploitation et de leur entretien, Toulouse Métropole se devant de disposer de droits réels sur ce réseau d'infrastructure métropolitaine de télécommunication, génie civil constitué de conduites.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit

CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

A titre de servitude réelle et perpétuelle, Madame le Maire de la commune de COLOMIERS constitue au profit de TOULOUSE METROPOLE un droit de passage perpétuel en tréfonds de réseaux de Télécommunications constitués de fourreaux, dans les conditions ci-après définies, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Sur la parcelle CI 50:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	198 m de longueur
Emergence du réseau	néant

Son emprise d'une surface totale de 396 m² est figurée au plan ci-après.



Sur la parcelle CI 113:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	152 m de longueur
Emergence du réseau	néant

Son emprise d'une surface totale de 304 m² est figurée au plan ci-après.



Sur la parcelle BX 1:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	10 m de longueur
Emergence du réseau	néant

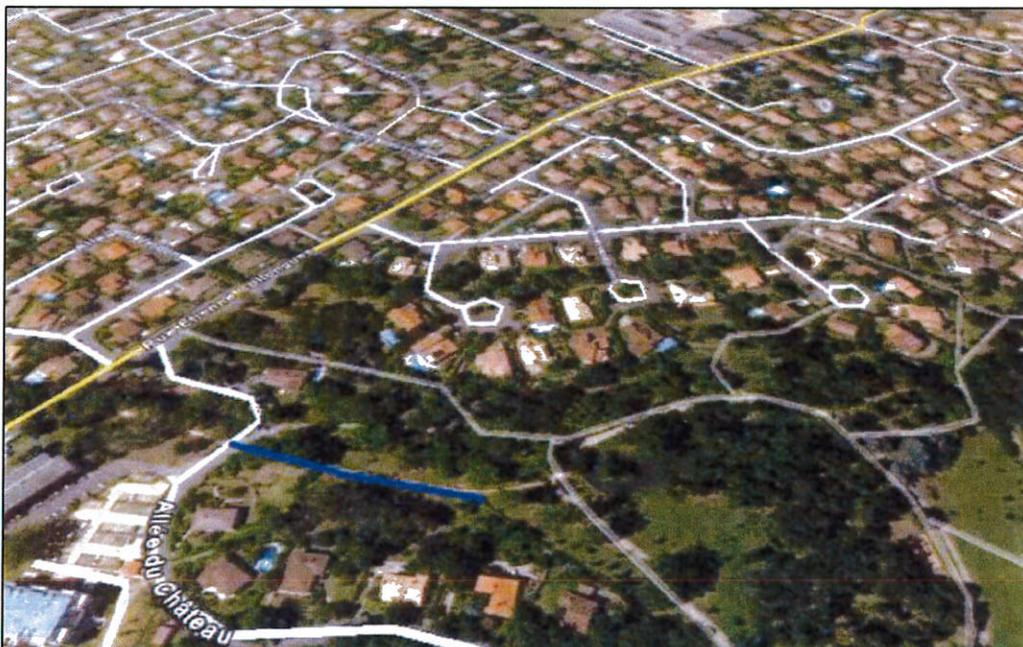
Son emprise d'une surface totale de 20 m² est figurée au plan ci-après.



Sur la parcelle BY 82:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	108 m de longueur
Emergence du réseau	néant

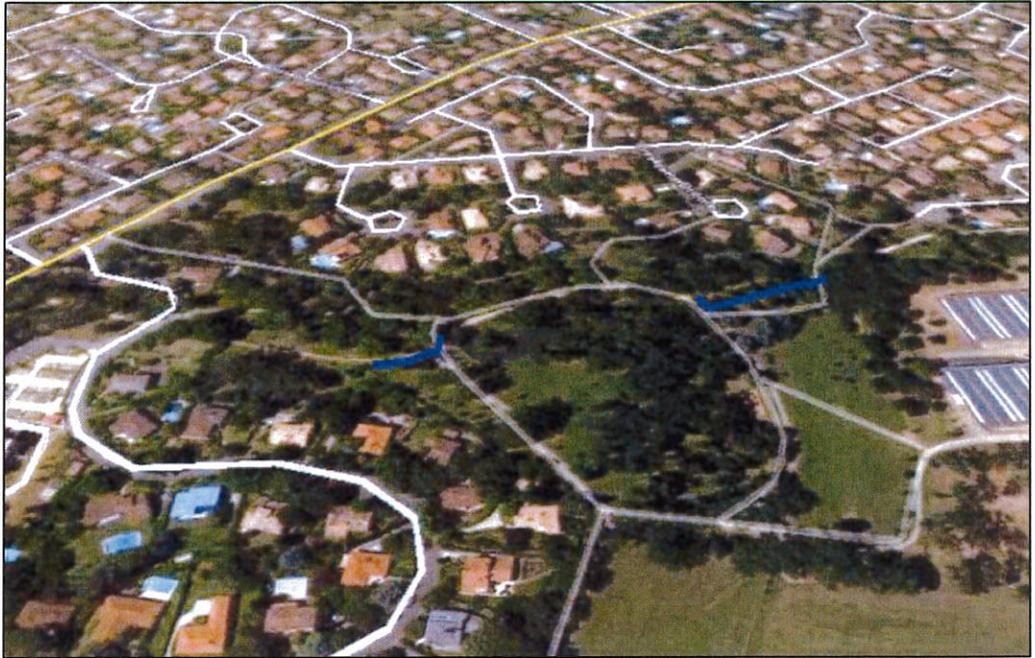
Son emprise d'une surface totale de 216 m² est figurée au plan ci-après.



Sur la parcelle BY 160:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	143 m de longueur
Emergence du réseau	néant

Son emprise d'une surface totale de 286 m² est figurée au plan ci-après.



Sur la parcelle BY 1442:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	119 m de longueur
Emergence du réseau	néant

Son emprise d'une surface totale de 238 m² est figurée au plan ci-après.



Sur la parcelle BY 1454:

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	80 m de longueur
Emergence du réseau	néant

Son emprise d'une surface totale de 160 m² est figurée au plan ci-après.



Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terrain d'une largeur maximale de 2 mètres.

Sur la parcelle BZ 180 :

OUVRAGES	CARACTERISTIQUES
Canalisation	160 mm de diamètre
Longueur	7 m de longueur
Emergence du réseau	néant

Son emprise d'une surface totale de 14 m² est figurée au plan ci-après :



Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande de terrain d'une largeur maximale de 2 mètres.

DROITS CONFERES AU BENEFICIAIRE

Après avoir pris connaissance du tracé de l'emprise de la servitude sur les parcelles, le PROPRIETAIRE reconnaît au BENEFICIAIRE les droits suivants :

A/ Etablir à demeure lesdites canalisations d'un diamètre de 160 mm sur une longueur d'environ 198 m sur CI50, 152 m sur CI113, 10 m sur BX1, 108 m sur BY 82, 143 m sur BY160, 119 m sur BY1442, 80m sur BY1454 et 7m sur BZ 180, dans une bande de terrain de 2 m de large, et une profondeur moyenne de 1 m.

B/ L'implantation éventuelle, dans la même bande de terrain, des ouvrages accessoires nécessaires à leur bon fonctionnement et entretien.

C/ Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillage et arrachage d'arbustes indispensables pour permettre la pose de canalisations.

D/ Accéder au terrain grevé par cette servitude en respectant le plan de sécurité du site.

Le BENEFICIAIRE, chargé de l'exploitation des ouvrages, ou la société qui, pour toutes raisons, viendrait à lui être substituée, pourra faire pénétrer dans ladite parcelle, ses agents et ceux des entrepreneurs dûment habilités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir. Les agents du BENEFICIAIRE ou ceux de son délégataire pourront circuler librement sur ladite bande de terrain.

E/ Effectuer tous travaux d'entretien et de réparation de ces gaines, regards et réseaux par les seuls services compétents, à ses frais exclusifs, ainsi que leur remise en état si nécessaire.

OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE et ses ayants droits et locataires s'obligent à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien, et à la conservation de l'ouvrage.

Il s'engage à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages, sauf accord préalable et écrit du BENEFICIAIRE.

Le PROPRIETAIRE s'engage :

- à porter le présent acte à la connaissance des personnes qui ont ou qui auront des droits sur lesdites parcelles, notamment en cas de transfert de propriété.
- et à informer les exploitants ou locataires actuels ou futurs, de l'existence et des effets de la présente servitude.

REPARATIONS DES DOMMAGES

Le BENEFICIAIRE s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose, d'entretien ou de réparations éventuels.

Les dégâts, qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la pose, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, ainsi que lors de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnisation fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le Tribunal compétent.

PRISE D'EFFET - DUREE

Le présent droit de passage prend effet à compter de ce jour; il est conclu pour la durée de l'ouvrage ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sans modification de l'emprise.

ASSIETTE DE LA SERVITUDE

L'assiette de la servitude ci-dessus définie porte sur le BIEN ci-après désigné, savoir :

DESIGNATION DES BIENS

Sur la Commune de COLOMIERS (31)

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
CI	50	Le bousquet	Pré	1	08	69

CI	113	Le bousquet	Terre agrément		13	33
BX	1	1 Place des Alpilles	Terre agrément	3	53	29
BY	82	9001 chemins du Cabirol	Terre agrément		42	24
BY	160	Allée du château	Terre agrément	1	88	56
BY	1442	Allée du château	Terre agrément	1	83	55
BY	1454	13 rue Etienne Collongues	Sol		20	40
BZ	180	Allée du Mont Blanc	Ter. Agrément		61	69

TEL ET AINSI que le BIEN s'étend, se poursuit et comporte actuellement avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

EFFET RELATIF

Ces parcelles appartiennent à la commune de COLOMIERS, par suite des faits et actes suivants :

La parcelle CI50 est acquise selon acte administratif d'acquisition du 28/03/1985, publié le 16/04/1985 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 6472 n°8 ;

La parcelle CI113 est acquise selon acte administratif de vente du 19/12/1996, publié les 10/11/1997 et 18/03/1997 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 97P n°302 ;

La parcelle BX1 est acquise selon acte administratif de vente du 29/11/1995, publié le 07/12/1995 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 95P n° 9228 ;

La parcelle BY82 est acquise selon acte administratif de vente du 27/07/1982, publié le 18/10/1982 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 5311 n°6 ;

Les parcelles BY160 et BY1442 sont acquises selon acte administratif de vente du 02/05/1995, publié le 05/05/1995 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 95P n° 3610 ;

La parcelle BY1454 est acquise selon acte administratif d'attestation rectificative du 20/03/2008, publié le 25/03/2008 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 2008P n° 3451

La parcelle BZ 180 est acquise selon acte de vente du 02 mai 1995, publié le 05 mai 1995 au service de la publicité foncière de Toulouse bureau 2, volume 95P n° 3610.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Les biens sont libres de toute inscription en cours de validité.

INDEMNISATION

La constitution de la présente servitude ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

EVALUATION

En vue de la fixation de la contribution de sécurité immobilière, il est précisé que la servitude est évaluée à la somme de cent cinquante euros (150 €).

PUBLICITE FONCIERE

La présente convention sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de TOULOUSE METROPOLE.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes sont intégralement supportés par le Bénéficiaire.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à Monsieur le Président de Toulouse Métropole soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent notamment :

- Que leur état-civil et leurs qualités, indiqués en tête des présentes, sont exacts,
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,
- Qu'elles n'ont pas été associées depuis moins d'un an dans une société mise en liquidation ou en redressement et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social,
- Qu'elles ne sont concernées :

Par aucune des mesures légales des majeurs protégés sauf, le cas échéant, ce qui peut être spécifié aux présentes pour le cas où l'une d'entre elles ferait l'objet d'une telle mesure,

Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement

En outre, le PROPRIETAIRE déclare :

- Qu'il n'existe à ce jour aucune action en rescision, résolution, réquisition ou expropriation ni de litige en cours pouvant porter atteinte au droit de disposer
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que le BENEFICIAIRE un droit quelconque résultant d'un avant-contrat, lettre d'engagement, droit de préférence ou de préemption, et qu'il n'existe d'une manière générale aucun empêchement à cette constitution de servitude

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs demeures ou sièges respectifs.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu au siège de TOULOUSE METROPOLE.

DONT ACTE rédigé sur 12 pages

Fait et passé

L'AN DEUX MILLE

A

le

Commune de COLOMIERS Madame le Maire	
Pour TOULOUSE METROPOLE Le Vice-Président Bertrand SERP	

Monsieur le Président de TOULOUSE METROPOLE, certifie exactement conforme à l'original, la présente expédition sur 12 pages destinée à être publiée. Il certifie également que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête, à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée, et que la dénomination des sociétés a été établie au vu des extraits K.BIS.

M. le Président



33 - QUARTIER DU CABIROL - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU TELECOM AU PROFIT DE TOULOUSE METROPOLE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : C'est une délibération pour permettre à Toulouse Métropole compétente en matière d'établissement des infrastructures de télécommunication de réaliser ces travaux.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

34 - ALLEE DES ALPILLES - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0083

Dans le cadre de la gestion du réseau gaz de la Commune, GRDF a sollicité une servitude de passage pour l'installation d'une protection cathodique.

La longueur totale du réseau Gaz en acier de la commune de Colomiers est de 103 km. La protection cathodique est assurée par un seul soutirage mis en service en 1988.

Les mesures d'évaluation générale effectuées par le concessionnaire montrent une dégradation du soutirage existant qui est situé chemin de Piquemil,

Les préconisations nationales imposent un quota d'un soutirage pour 25 km de réseau acier, ce qui porte à 3 le nombre de soutirages à créer à Colomiers.

Toutefois GRDF a indiqué qu'à ce jour, au regard des directives de la Préfecture, il est nécessaire d'installer un seul dispositif à Colomiers.

Quatre sites ont été proposés par GRDF et étudiés par la Direction des Services Techniques.

Il en résulte que l'emplacement retenu est situé allée des Alpilles sur les parcelles cadastrées section BX n° 95 et 111.

Les travaux de mise en place de la protection cathodique ont été réalisés.

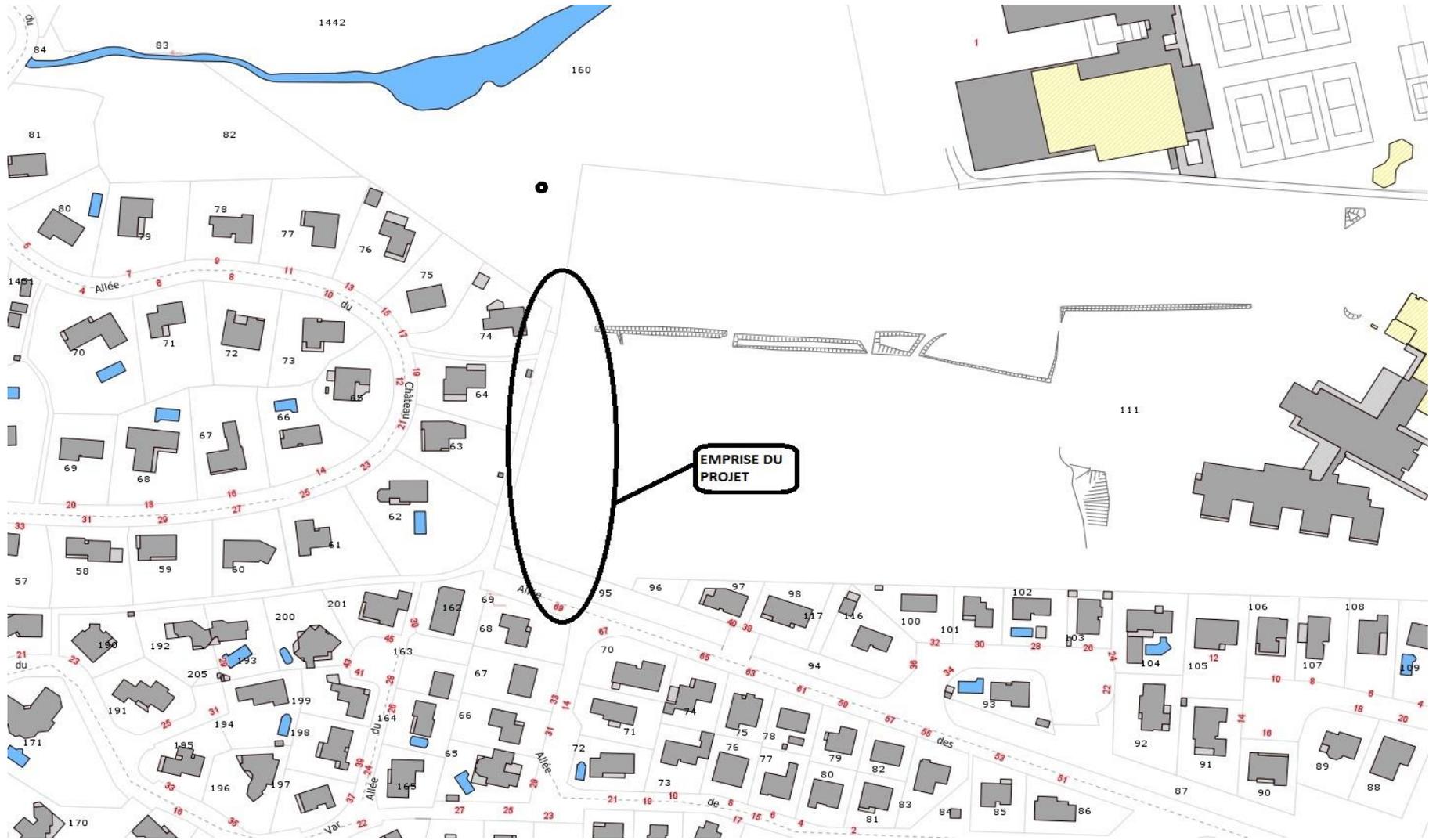
Toutefois, afin de conférer un cadre juridique à cette occupation il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'une servitude au profit de GRDF s'exerçant sur les parcelles communales cadastrées section BX, n° 95 et 111 sur une longueur de 120 mètres, une largeur de 2 mètres et une profondeur d'au moins 0.80 mètre du sol naturel, conformément au plan ci-joint.

Ce réseau étant public, cette servitude est consentie sans indemnité.

Il est précisé que les travaux et les frais d'actes sont intégralement à la charge de GRDF.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage au profit de GRDF pour la mise en place d'une protection cathodique sur les parcelles cadastrées section BX, numéros 95 et 111, sur une longueur totale de 120 mètres, sur une bande de 2 mètres de large, à une profondeur de 0.80 mètre de la surface naturelle du sol,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude de passage, ci-annexée, ainsi que tous actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet.





CONVENTION DE SERVITUDES applicable aux OUVRAGES de DISTRIBUTION PUBLIQUE de GAZ

Entre les soussignés :

Gaz Réseau Distribution France, Société Anonyme, au capital de 1.800.000.000 euros, dont le siège social est situé, 6 rue Condorcet - 75009 PARIS , Immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°444 786 511, faisant élection de domicile à Unité Réseau Gaz Sud Ouest 16 rue de Sébastopol BP 70725 à Toulouse et représenté par Monsieur Lilian LAULHERET dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après "**Gaz Réseau Distribution France**".

d'une part,

et
Mairie de COLOMIERS, BP 30 330, 1 place Alex RAYMOND, 31 776 COLOMIERS Cedex
Représentée par Mme TRAVAL – MICHELET Karine, dûment habilité à cet effet.
(nom, prénom, dans l'ordre de l'Etat Civil)

Cette convention vous sera retournée signée. Pour cela veuillez indiquer, lisiblement l'adresse complète de tous les intéressés.

Nom, prénom	Adresse ou lieu dit	Code Postal	Ville

Désigné ci-après "**le(s) Propriétaire(s)**"

d'autre part,

**GrDF - Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros - Siège social : 6, rue Condorcet 75009
Paris - RCS Paris 444 786 511**



Vu l'Article 639 du Code Civil.

Vu l'Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946.

Vu l'Article 13 du Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970.

Vu les dispositions de l'Arrêté du 13 Juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

Vu l'Article 24 de la loi n° 2003-8 du 3 Janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.

ARTICLE PREMIER

Le(s) Propriétaire(s), après avoir pris connaissance du tracé de la protection cathodique notifié par **Gaz Réseau Distribution France**, consente(nt) à ce dernier une servitude de passage sur les parcelles désignées ci-après qu'il(s) déclare(nt) lui (leur) appartenir :

PARCELLES situées sur la commune de COLOMIERS							
N° de parcelle(s)	Cadaastre		CL	Contenance	Lieu-dit ou Rue et N°	Nature	Longueur empruntée
	Section	N°					
	Feuille 000						
1	BX	95		0ha10ca11ca	Allée des ALPILLES	ZN	10.00ml
2	BX	111		07ha70ca03a	Allée des ALPILLES	ZN	110.00ml
Dossier RV6 – 12 00 339							

Un plan parcellaire mentionnant la bande de servitude sera annexé à la présente. Le ou les propriétaire(s) donne(nt) à **Gaz Réseau Distribution France** les droits de l'autorité concédante étant expressément réservés et à toute personne mandatée par lui les droits suivants :

- a. **établir à demeure** dans une bande de 2.00 mètres une protection cathodique et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à **0.80 mètre** de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de 2 mètres ci-dessus définie sera répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la protection cathodique :
 - 1 mètres à droite,
 - 1 mètres à gauche
- b. établir éventuellement une ou plusieurs protections cathodique de renforcement dans ladite bande;
- c. pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des protections cathodique et des ouvrages accessoires,
- d. établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des protections cathodique ;



- e. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 3 mètre, occupation donnant seulement droit **au(x) Propriétaire(s) ou à l'Exploitant** au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3, alinéa c, ci-dessous,
- f. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le(s) Propriétaire(s) disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le(s) Propriétaire(s) donner(a)(ont) toute facilité à Gaz Réseau Distribution France en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article.

ARTICLE 2

Le(s) Propriétaire(s) conserve(nt) la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce(nt) à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement du ou des ouvrages désignés à l'article 1.

Il(s) s'engage(nt) cependant :

- a. à ne procéder, sauf accord préalable de Gaz Réseau Distribution France dans la bande de 2 mètres visée à l'article 1, alinéa a, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,40 mètre de profondeur.
- b. à s'abstenir de tout fait à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages y compris la canalisation ;
- c. en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de l'une ou de plusieurs des parcelles considérées à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place,
- d. en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter.

ARTICLE 3

Gaz Réseau Distribution France s'engage :

- a. à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le(s) Propriétaire(s) aura(ont) la libre disposition du terrain sur lequel la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus (art. 2, alinéa a),
- b. à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles traversées,
- c. à indemniser le(s) ayant(s) droit(s) des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois traversés du fait de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de renforcement, de réparation ou d'enlèvement des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au terrain et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux. A défaut d'accord, l'indemnité sera fixée par le Tribunal compétent.



Il est précisé :

qu'un état contradictoire des lieux sera établi avant toute utilisation de ou desdites parcelles et après l'exécution des travaux et que leur comparaison permettra de déterminer la nature et la consistance des dommages qui donneront lieu au versement par **Gaz Réseau Distribution France** de l'indemnité prévue ci-dessus.

ARTICLE 4

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle.

ARTICLE 5

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la concession de distribution publique de gaz de la commune de COLOMIERS.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet à compter de ce jour et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage ou de tout autre qui viendrait à lui être substitué.

Fait en 3 exemplaires, à COLOMIERS, le

Le(s) Propriétaire(s) (2)

Lu et Approuvé

Pour Gaz Réseau Distribution France (2)

Lu et Approuvé

Annexe : plan parcellaire mentionnant la bande de servitude

(2) Dénomination/Nom Prénom dans l'ordre de l'état civil

NB : Parapher les pages et signer la dernière page

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
COLOMIERS

Section : BX
Feuille : 000 BX 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

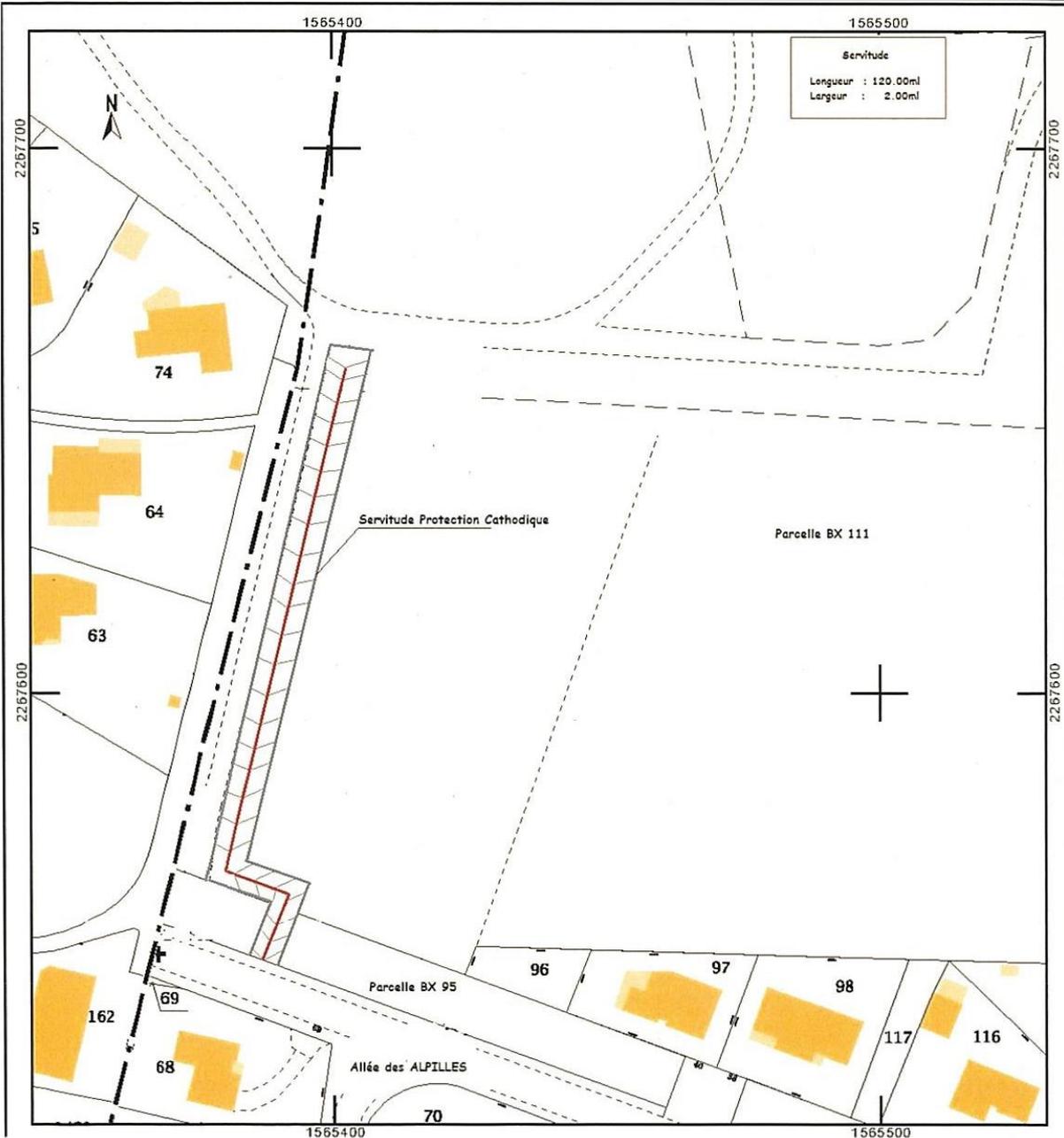
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Schéma de principe

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
COLOMIERS
BP20305 1 allée du GEVAUDAN Lundi
au vendredi de 8H30 à 12h et 13H30 à
16H 31776
31776 COLOMIERS CEDEX
tél. 05 62 74 23 50 - fax 05 62 74 23 67
cdif.colomiers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



34 - ALLEE DES ALPILLES - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE GRDF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

35 - COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION 2018 RELATIF A LA ZAC DU PERGET

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0084

La ville de Colomiers a passé un traité de concession d'aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Perget.

La Société d'Economie Mixte OPPIDEA, conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme issu de la loi SRU a transmis à la Commune le compte-rendu annuel de l'opération pour 2018.

Ce compte-rendu comporte notamment, un bilan prévisionnel, ses annexes et une date de clôture prévisionnelle.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan, ainsi que le résultat prévisionnel de clôture à l'équilibre, et la clôture de l'opération fin 2019.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel de l'opération 2018 relatif à la ZAC susvisée et concédée par la Ville,
- d'approuver le montant de résultat prévisionnel de la zone,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

35 - COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION 2018 RELATIF A LA ZAC DU PERGET

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Après, on a une série sur nos ZAC à la fois de comptes rendus de clôture et de suppression, dont vous nous faites des super résumés ?

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Des demandes d'intervention ?
Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Très rapide puisque c'est vrai que c'est, pour nous élus, un petit moment « historique », puisque nous serons sans doute pendant très longtemps les derniers élus à voter les clôtures d'une ZAC à Colomiers, du moins sur son territoire à 100 %, puisqu'il n'y a plus de foncier disponible. C'était une petite remarque.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et en plus, nous allons en voter plusieurs d'ailleurs, tant qu'à faire. Mais vous serez peut-être un petit peu démenti puisqu'il reste encore un périmètre de...

Monsieur LABORDE : intervention d'environ 10 secondes hors microphone : propos inaudibles.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je suis d'accord avec vous. Pas 100 % columérin. Mais on aura là un petit périmètre de ZAC encore à conduire et c'est une bonne chose. Et d'ailleurs, c'est vrai que dans la part Oppidéa porte forcément une réflexion stratégique aussi sur ses interventions puisqu'effectivement globalement sur le territoire métropolitain, les ZAC se raréfient. C'est toujours particulier. En tout cas, on peut s'en enorgueillir, contrairement à bien d'autres, d'avoir des ZAC à l'équilibre. N'est-ce pas ? Alors, on met aux voix cette première délibération sur le compte rendu, cette fois-ci, sur la ZAC du Perget.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

36 - CLOTURE DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0085

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de la création de la ZAC « Mâconnais-Espinglière », conformément aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Dossier de Réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC, conformément aux articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en Conseil Municipal du 29 juin 2006.

Dans le cadre de la délibération du 8 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC « Mâconnais-Espinglière » avec la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011. La convention a été signée le 15 février 2006 pour une durée de 12 ans.

Pour permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics et couvrir les périodes de garantie des ouvrages et des végétaux, il a été nécessaire de proroger le traité de concession. Ainsi l'avenant n°1, approuvé en Conseil Municipal du 9 avril 2018, a eu pour objet de proroger le délai de clôture administrative de la ZAC jusqu'au 15 décembre 2018, l'avenant n°2 de la proroger jusqu'au 30 juin 2019.

D'une superficie de 4,8 hectares, les opérations d'habitat sur cette ZAC ont toutes été réalisées et sont achevées. 295 logements ont été construits.

Il est donc proposé aujourd'hui d'approuver le bilan de clôture de la ZAC « Mâconnais-Espinglière » et de mettre fin à la concession d'aménagement passée avec OPPIDEA.

Ce bilan de clôture établi par OPPIDEA fait apparaître les éléments suivants :

- un montant de dépenses qui s'élève à 4 243 522 € HT, incluant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et honoraires associés, la rémunération de l'aménageur, les frais de gestion divers et les frais financiers,
- un montant de recettes qui s'élève à 5 030 592 € HT, incluant les cessions de terrains aménagés, les produits financiers, et les participations,
- un solde positif de 787 070,49 €.

Conformément à la délibération du 26 septembre 2012, OPPIDEA a versé à la Ville de Colomiers un premier retour de résultat à hauteur de 400 000 € en décembre 2013 et un deuxième versement de 290 000 € en février 2017. Le solde à reverser à la Collectivité au moment de la clôture s'élève donc à 97 070,49 €.

Ce solde positif de 97 070,49 € sera reversé intégralement à la Commune conformément aux engagements de la Concession.

L'ensemble des emprises foncières résiduelles appartenant encore à OPPIDEA devront être transférées aux Collectivités exerçant les compétences idoines.

Il sera ainsi mis fin à la concession d'aménagement.

La Commune procédera à la suppression de la ZAC « Mâconnais-Espinglière » par délibération.

Vu le Dossier de Réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC Mâconnais-Espinglière, approuvés en Conseil Municipal du 29 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2006 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Mâconnais-Espinglière avec la société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue SEM OPPIDEA,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Mobilité en date du 11 juin 2019,

Considérant le bilan de clôture définitif présenté par Oppidéa au 16 avril 2019, faisant apparaître un solde d'exploitation excédentaire de 97 070,49 €, qui sera reversé intégralement au concédant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture de la concession de la ZAC Mâconnais-Espinglière, tel qu'il lui est présenté,
- d'inscrire la perception du solde positif 97 070,49 €, pour l'exercice budgétaire 2019 de la Commune de Colomiers,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

36 - CLOTURE DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

37 - SUPPRESSION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPINGLIERE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0086

Par délibération en date du 15 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé de la création de la Z.A.C. « Mâconnais-Espinglière », conformément aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Dossier de Réalisation de la Z.A.C. ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC, conformément aux articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés en Conseil Municipal du 29 juin 2006.

Dans le cadre de la délibération du 8 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la Concession d'Aménagement de la ZAC « Mâconnais-Espinglière » avec la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue SEM OPPIDEA en 2011. La convention a été signée le 15 février 2008 pour une durée de 12 ans.

Pour permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics et couvrir les périodes de garantie des ouvrages et des végétaux, il a été nécessaire de proroger le traité de concession. Ainsi, l'avenant n°1, approuvé en Conseil Municipal du 9 avril 2018, a eu pour objet de proroger le délai de clôture administrative de la ZAC jusqu'au 15 décembre 2018, et l'avenant n° 2 jusqu'au 30 juin 2019.

D'une superficie de 4,8 hectares, les opérations d'habitat sur cette ZAC ont toutes été réalisées et sont achevées. 295 logements ont été construits.

L'ensemble des travaux d'aménagement prévus au programme d'équipements publics de la ZAC « Mâconnais-Espinglière » est aujourd'hui réalisé, et les terrains aménagés ont été intégralement cédés à des constructeurs.

Cette ZAC a permis la réalisation de voies secondaires, accompagnées de pistes cyclables, ainsi que des espaces paysagers piétonniers contribuant ainsi à mailler le quartier et à améliorer la qualité de vie des nouveaux habitants.

L'ensemble des équipements prévus étant réalisé, le maintien de cette ZAC ne se justifie plus.

En vertu de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, il est aujourd'hui proposé de prononcer la suppression de la ZAC « Mâconnais-Espinglière ».

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.311-12

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Colomiers du 15 décembre 2005 créant la ZAC « Mâconnais-Espinglière »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Colomiers du 29 juin 2006 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Mâconnais-Espinglière »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Cadre de Vie Mobilité du 11 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Colomiers du 4 juillet 2019 approuvant le bilan de clôture de la ZAC « Mâconnais-Espinglière »,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de la ZAC « Mâconnais-Espinglière » sur le territoire de la Commune de Colomiers,
- d'abroger l'acte de création et de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

37 - SUPPRESSION DE LA ZAC MACONNAIS-ESPIGLIERE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Pour que tout le monde comprenne bien, quand on parle de suppression de ZAC, ça veut dire que jusque-là le périmètre de la ZAC était régi en matière d'urbanisme par le dossier de la ZAC. À partir du moment où cette ZAC est clôturée et où on la supprime du point de vue de l'urbanisme, c'est le droit commun qui va s'appliquer sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, à la fois – et vous l'avez dit – pour tout ce qui est réseaux, équipements, etc., mais surtout pour les droits à construire des columérines et des columérins qui entrent donc maintenant dans le champ du droit commun avec bien sûr de nouveau le prélèvement classique de la taxe correspondante. Mais c'est surtout ça que cela veut dire : la suppression de la ZAC, c'est le retour du droit commun du document d'urbanisme sur ce périmètre.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

38 - CLOTURE DE LA ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0087

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de la création de la ZAC « Garroussal Saint-Jean », conformément aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 31 mars 2004, la commune de Colomiers décidait de confier l'aménagement de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 14 juin 2004 entre la Commune et la SEMLCAC, était fixée pour une durée de 6 ans et définissait dans son article 5 les engagements que prenait la Commune envers l'Aménageur dans le cas où une Déclaration d'Utilité Publique serait rendue nécessaire, et dans son article 7 les équipements et les études à charge de l'Aménageur.

Afin de permettre à l'aménageur de pouvoir mener à bien cette opération, conformément au dossier de réalisation approuvé en Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 et aux articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, il avait été nécessaire d'ouvrir les conditions d'un recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique et de confier, à charge de l'aménageur, la réalisation et le financement d'un dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Pour permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics il a été nécessaire de recourir à des avenants successifs. Ainsi, l'avenant n° 6 a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2019.

Les opérations d'habitat, sur cette ZAC d'une superficie de 42 hectares, ont toutes été réalisées et achevées ou en cours d'achèvement ; environ 1000 logements ont été construits.

Il est donc proposé, aujourd'hui, d'approuver le bilan de clôture de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » et de mettre fin à la concession d'aménagement passée avec OPPIDEA.

Ce bilan de clôture établi par OPPIDEA fait apparaître les éléments suivants :

- un montant de dépenses qui s'élève à 23 399 670 € HT, incluant les études, les acquisitions foncières, les travaux de viabilisation et honoraires associés, la rémunération de l'aménageur, les frais de gestion divers et les frais financiers,
- un montant de recettes qui s'élève à 23 399 670 € HT, incluant les cessions de terrains aménagés, les produits financiers, et les participations,
- un solde à 0 €, après application des clauses de reversement aux propriétaires du boni constaté de 363 468 €.

L'ensemble des emprises foncières résiduelles appartenant encore à OPPIDEA devront être transférées aux Collectivités exerçant les compétences idoines.

Il sera ainsi mis fin à la concession d'aménagement.

La Commune procèdera à la suppression de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » par délibération.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2004 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Garroussal Saint-Jean avec la société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC) devenue SEM OPPIDEA,

Vu le Dossier de Réalisation de la ZAC ainsi que le Programme des Equipements Publics de la ZAC Garroussal Saint-Jean, approuvés en Conseil Municipal du 29 juin 2005,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Cadre de Vie-Mobilité en date du 11 juin 2019,

Considérant le bilan de clôture définitif présenté par OPPIDEA au 24 mai 2019, faisant apparaître un solde d'exploitation à 0 €, après application des clauses de reversement aux propriétaires du boni constaté.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le bilan de clôture de la concession de la ZAC Garroussal-Saint Jean, tel qu'il lui est présenté,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

38 - CLOTURE DE LA ZAC GARROUSSAL-SAINT JEAN

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame CASALIS</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors pour moi, c'est quand même un moment parce que j'avais présidé à l'ouverture, à la conception y compris technico-financière et administrative de cette ZAC qui reste quelque chose d'assez inédit en France.

Madame CASALIS : Tout à fait, Madame le Maire. Et vous avez raison de le stipuler, parce qu'effectivement dans la Commission Urbanisme, à chaque fois que nous en avons parlé et dans les différentes rencontres que nous avons pu avoir avec l'ensemble des riverains, c'est toujours un moment important d'association, comme vous le rappeliez tout à l'heure dans différents termes avec la concertation, mais ces échanges avec la population qui permettent d'avancer sur des projets est un bel exemple que l'on gardera tous en mémoire et c'est tout à votre honneur effectivement d'avoir pu mener cette belle réalisation.

En petite précision, effectivement, le déroulement de l'opération d'aménagement et l'exécution du programme aura permis de dégager un excédent de 2 900 000 €, spécificité columérine au regard, vous le rappeliez Madame le Maire, des ZAC métropolitaines. L'excédent des recettes a été réparti au prorata du nombre de m² de terrains mis à disposition de l'aménageur par les propriétaires membres du CIL, dont nous parlions, ayant accepté initialement une cession amiable. L'excédent représente à terme une revalorisation du prix d'acquisition de 29 € par m² environ. Cet excédent a d'ores et déjà été rétribué avec l'accord de la ville de Colomiers en 2012, en 2014 et en 2016 à hauteur de 2 573 698 €. Le boni de 363 468 € sera donc redistribué à la clôture de la ZAC aux membres du CIL.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

39 - SUPPRESSION DE LA ZAC GARROUSSAL SAINT-JEAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0088

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de la création de la ZAC « Garroussal Saint-Jean », conformément aux articles L.311-1 et L.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 31 mars 2004, la commune de Colomiers décidait de confier l'aménagement de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (SEMLCAC), devenue SEM OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 14 juin 2004 entre la Commune et la SEMLCAC, était fixée pour une durée de 6 ans et définissait dans son article 5 les engagements que prenait la Commune envers l'Aménageur dans le cas où une Déclaration d'Utilité Publique serait rendue nécessaire, et dans son article 7 les équipements et les études à charge de l'Aménageur.

Afin de permettre à l'aménageur de mener à bien cette opération, conformément au dossier de réalisation approuvé en Conseil Municipal en date du 29 juin 2005, conformément aux articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme, il avait été nécessaire d'ouvrir les conditions d'un recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique et de confier, à charge de l'aménageur, la réalisation et le financement d'un dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Pour permettre l'achèvement des travaux du programme des équipements publics, il a été nécessaire de recourir à des avenants successifs. Ainsi, l'avenant n° 6 a prorogé la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2019.

L'aménagement de la ZAC, sur une superficie de plus de quarante hectares a permis d'accueillir à la fois de l'habitat, dans des formes architecturales diverses, et des espaces verts permettant d'assurer le lien entre la ville et les espaces naturels vers lesquels elle évolue.

L'ensemble des travaux d'aménagement prévus au Programme d'équipements publics de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » est aujourd'hui réalisé, et les terrains aménagés ont été intégralement cédés à des constructeurs.

Le traitement paysager de qualité sur les axes de desserte et à proximité du bassin de rétention, mais aussi la création d'espaces verts insérés dans le territoire de la ZAC (parc urbain aménagé avec arbres et aires de jeux), assurent le maintien d'une certaine qualité de vie à la fois pour les habitants des quartiers déjà en place et pour les nouveaux habitants qui viennent résider dans un territoire de qualité.

L'ensemble des équipements prévus étant réalisé, le maintien de cette ZAC ne se justifie plus.

En vertu de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, il est aujourd'hui proposé de prononcer la suppression de la ZAC « Garroussal Saint-Jean ».

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.311-12

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers du 15 décembre 2003 créant la ZAC « Garroussal Saint-Jean »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colomiers du 29 juin 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Garroussal Saint-Jean »,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Mobilité du 11 juin 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Colomiers du 4 juillet 2019 approuvant le bilan de clôture de la ZAC « Garroussal Saint-Jean »,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la suppression de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » sur le territoire de la Commune de Colomiers,
- d'abroger l'acte de création et de rétablir la taxe d'aménagement sur le périmètre correspondant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes et pièces subséquents,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

39 - SUPPRESSION DE LA ZAC GARROUSSAL SAINT-JEAN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame CASALIS : Je peux faire la suppression ?

Madame TRAVAL-MICHELET : J'ai fait tout voter en bloc.

Madame CASALIS : On fait tout ensemble. Ok.

Madame TRAVAL-MICHELET : J'ai fait voter en bloc.

Madame CASALIS : Oui, parce que c'est la même chose.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça va avec, la clôture et la suppression. On est d'accord ?

Madame CASALIS : D'accord. Ok. Très bien. Que ce soit bien clair.

Madame TRAVAL-MICHELET : Sinon je fais un vote différencié pour ceux qui le souhaiteraient. Très bien.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

40 - INFORMATION DE LA PART DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S. SUR LA MISE EN VENTE DU BATIMENT SITUE RUE DE L'EGLISE

Rapporteur : Madame CASALIS

2019-DB-0089

Le C.C.A.S. est propriétaire de l'immeuble situé 3 rue de l'Eglise cadastré section BK n° 199 pour une contenance de 275 m², comprenant un bâtiment principal d'environ 140 m² et des locaux annexes de piètre qualité.

Jusqu'en 2012, il était mis à la disposition du Centre Médico-Psychologique géré par le Conseil Départemental. Cette structure ayant déménagé, le bâtiment est désormais inoccupé.

Considérant qu'il nécessite des travaux de rénovation très importants et qu'il n'est pas utilisé par le Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.), la question de son devenir s'est posée.

C'est pourquoi le Conseil d'Administration du C.C.A.S., lors de sa séance du 15 avril dernier a validé la mise en vente de cet immeuble au moyen de la vente notariale interactive qui paraît la plus adaptée afin de garantir transparence et impartialité.

Elle consiste en un appel d'offres sur internet via la procédure « IMMO-INTERACTIF » organisée par le Marché Immobilier des Notaires (M.I.N.) dont le double objectif est de toucher un grand nombre d'acquéreurs potentiels et de permettre aux candidats de se porter acquéreurs tout en sollicitant des conditions suspensives.

Ce dispositif est à mi-chemin entre la négociation classique et la vente aux enchères. Il permet, par conséquent, d'obtenir le juste prix d'un bien immobilier par la confrontation en temps réel de l'offre et de la demande.

La procédure sera coordonnée et sécurisée par Me FAURE, notaire à Colomiers, avec le soutien du M.I.N.

La première offre possible d'acquisition sera fixée à 140 000 € net vendeur (hors commission, frais et fiscalité), conformément à l'évaluation faite par France DOMAINE selon avis en date du 17 septembre 2018.

L'analyse et la sélection des offres seront effectuées selon trois critères : le prix offert, la qualité du projet et la date prévisionnelle de l'acte.

Tous les frais seront à la charge de l'acquéreur et notamment les frais de négociation et de rédaction de l'acte notarié.

Le candidat dont l'offre sera retenue devra signer une promesse d'achat dans le délai indiqué dans le Cahier des Conditions de la Vente.

Ce projet sera ensuite soumis au :

- ✓ Conseil d'Administration du C.C.A.S. afin de finaliser et valider les conditions de cette vente et d'autoriser Madame la Présidente du C.C.A.S. à signer l'acte de vente,
- ✓ Conseil Municipal, afin de solliciter son accord conformément à l'article L 2241-5 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise en vente par le C.C.A.S. de l'immeuble situé 3 rue de l'Eglise, au moyen de la procédure IMMO INTERACTIF avec une première offre possible à 140 000 € net vendeur.

VILLE DE COLOMIERS
BUREAU D'ETUDES

LOCAL
3 RUE DE L'EGLISE

PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/1000 N: CE BK 199
DATE: 28/01/19 MODIF: .

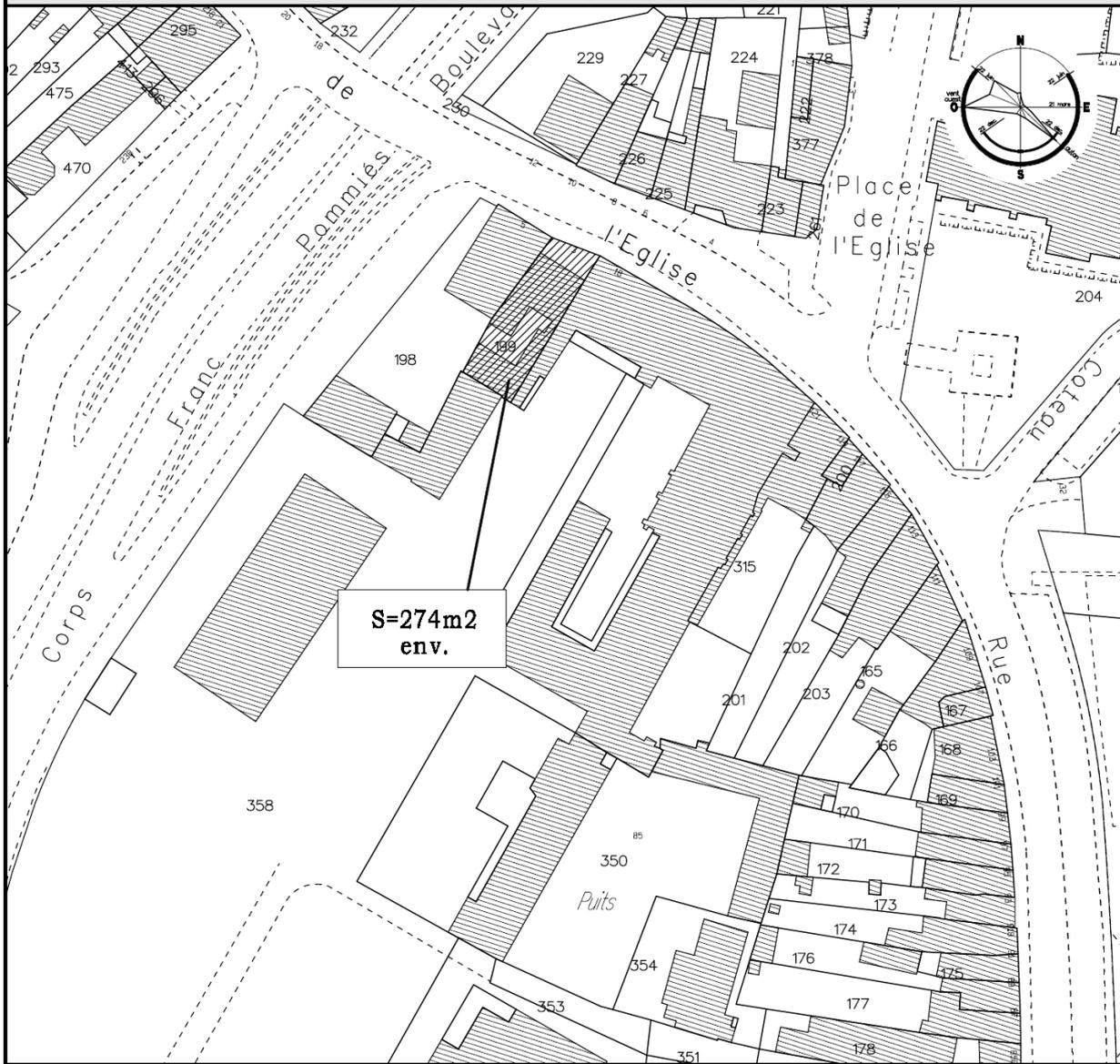
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

Designe
par
AYR



SITUATION

EXTRAIT CADASTRAL



**40 - INFORMATION DE LA PART DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S. SUR LA MISE EN VENTE DU BATIMENT SITUE RUE DE L'EGLISE**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame TRAVAL-MICHELET : On suivra cela si ça aboutit. Est-ce que vous avez des demandes d'intervention ?

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**VI - POLITIQUE DE LA
VILLE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

41 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LE QUARTIER GRAND VAL D'ARAN

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0090

En 2014, faisant suite à la promulgation de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la nouvelle géographie prioritaire a classé 16 quartiers de la métropole toulousaine en quartier prioritaire de la ville, dont le quartier du Grand Val d'Aran – Poitou – Bel Air – Fenassiers à Colomiers, pouvant faire l'objet d'un nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional (PRIR) conventionné avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbain (ANRU).

La ville de Colomiers et la Métropole ont alors pris l'engagement la même année de porter un programme de renouvellement urbain sur ce quartier, nécessitant la définition d'un projet spécifique au regard de ses composantes sociales et urbaines. Elles ont établi dès le départ un partenariat privilégié avec le bailleur social propriétaire du parc situé dans le quartier.

A l'issue de cette démarche conjointe, une première étape a été franchie le 13 mai 2016 par la signature d'un protocole de préfiguration avec l'ANRU. Ce contrat visait à mener à bien des études allant de l'élaboration du schéma directeur aux études sectorielles et permettant aux collectivités de présenter un dossier éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ces études ont été conduites d'octobre 2017 à juillet 2018, selon une démarche de concertation dynamique associant systématiquement le Conseil citoyen, ainsi que le Comité de quartier Centre et de manière générale la population du quartier, au travers de rencontres et réunions variées.

Le bilan de la concertation réglementaire, approuvé au Conseil communautaire d'avril 2019, a permis de stabiliser le programme d'interventions urbaines sur l'habitat, les équipements et les espaces publics. La signature de la Déclaration d'Engagement pour le renouvellement urbain des quartiers d'intérêt national et régional de Toulouse Métropole, en présence de Julien DENORMANDIE, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la Ville et du Logement, le 8 avril 2019, a conforté la participation financière à venir de l'ANRU.

L'ensemble des engagements des partenaires et de l'ANRU est inscrit dans un projet de convention pluriannuelle 2019-2025, annexé à la présente délibération. Une synthèse de cette convention est présentée ci-après.

Les annexes de la convention sont consultables par les élus exclusivement à l'adresse suivante :

<http://filez.mairie-colomiers.fr/4qk52pj>

1 / PROGRAMME

A l'issue du diagnostic, les enjeux suivants ont été définis afin de détailler le programme du projet de renouvellement urbain à 2030 :

- ouvrir et relier le quartier du Val d'Aran aux quartiers environnants en créant un maillage viaire et des modes doux permettant de le connecter au Sud vers le giratoire et la Sortie de la RN 124 n°5 direction Toulouse et les transports en commun Linéo 2, à l'Est vers le centre-ville de Colomiers et au Nord au nouveau quartier des Fenassiers, via le secteur de Bel Air ;
- retisser le lien de la place du Val d'Aran avec le centre-ville par un travail de réaménagement plus apaisé de la traversée du boulevard de Gaulle, aujourd'hui constitutif d'une véritable coupure urbaine, et en intensifiant l'usage de la place du Val d'Aran ;
- finaliser le renouvellement urbain du secteur des Fenassiers ;
- réhabiliter les immeubles sociaux du quartier Val d'Aran et du Poitou et augmenter la diversité de l'habitat en procédant au Val d'Aran, à des démolitions ciblées et à l'introduction de logements privés en accession ;
- étudier à moyen et long terme la reconfiguration du secteur de la cité Bel Air ;
- réimplanter des équipements publics de proximité nécessaires à la vie du quartier (Maison Citoyenne et Crèche) et introduire un nouvel équipement facteur d'ouverture à d'autres usagers (Maison des Arts Martiaux et de la Boîte) ;
- changer l'image et l'attractivité du quartier en améliorant le cadre de vie, en mettant en valeur le paysage, en créant des espaces publics de qualité.

Ainsi, le programme urbain du quartier Grand Val d'Aran à 2030 se traduit selon plusieurs axes.

A. UNE INTERVENTION SUR L'HABITAT :

La démolition de 134 logements

- Gascogne pour garantir une liaison plus claire entre le Nord et le Sud du quartier soit 67 logements,
- une partie de Pyrénées 1 soit 57 logements,
- une partie de Tourmalet soit 10 logements.

La réhabilitation de 295 logements

- Gascogne, soit 87 logements,
- Pyrénées 2 soit 96 logements,
- Pyrénées 1 soit 112 logements.

Pour mémoire, même s'il n'est pas financé par l'ANRU, le quartier du Poitou, soit environ 160 logements, fera l'objet d'une réhabilitation en 2020-2021.

La reconstruction de 120 logements privés

- la programmation d'environ 50 logements (en deux îlots A3 et A4) en diversification résidentielle sur le secteur Nord, en lieu et place de la barre Gascogne dont un îlot sera porté par Action Logement. La programmation précise des 2 îlots sera faite en 2019 et 2020 par l'élaboration des fiches de lot par le Bureau d'Etudes en charge de l'étude INterland,
- la programmation d'environ 70 logements (en 2 îlots, B1 et B2) en diversification résidentielle sur le secteur Ouest du territoire (en face de l'école maternelle Jules Ferry).

- suite à la décision de l'ANRU du comité d'engagement du 17 octobre 2018, la programmation du secteur Bel Air est différée ultérieurement.

La diversification de l'offre de logements sur le territoire : une Résidence Sociale pour Seniors.

- Pour compléter l'offre résidentielle nouvelle, et permettre un parcours résidentiel des ménages et personnes âgées du quartier et de Colomiers en général, le projet prévoit le développement d'une résidence sociale pour seniors au cœur du quartier, porté par Altéal. Le programme se décompose de la manière suivante :
 - environ 50 logements locatifs (dont 30 PLUS et 20 PLS).
 - environ 30 logements en accession sociale à la propriété (PSLA).

Ce programme s'organise dans un ensemble collectif de 3 à 4 étages avec ascenseurs, balcons, jardin et en complément, la résidence pourra proposer des services aux résidents, en cohérence avec l'offre proposée par le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers.

La reconstruction de logements sociaux :

- Le projet prévoit la reconstitution des 134 logements démolis selon la répartition suivante :
 - 30 logements seront reconstruits sur site dans l'enceinte de la Résidence Sociale Senior portée par Altéal (ilot A2),
 - environ 100 logements aidés seront réalisés hors site, à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune et de la Métropole.

La Charte de Relogement :

Le bailleur social Altéal s'engage, comme cela a été fait dans le cadre du quartier des Fenassiers, à donner un cadre à la démarche de relogement en établissant une charte qui s'inscrit dans le contexte du cadre du Règlement Général de l'ANRU, et de la Charte de Relogement NPNRU de Toulouse Métropole. Le projet de charte pour le quartier du Val d'Aran est en cours de co-construction avec les partenaires et les habitants.

Le 13 février 2019 une réunion de travail a permis de présenter le projet de charte en concertation avec les associations représentatives de locataires. Le 20 février 2019 les habitants concernés par les démolitions ont été conviés à une réunion publique de présentation des principes de mise en œuvre de cette démarche. Cette première réunion a été suivie d'un atelier spécifique dédié à la construction de la charte le 24 avril avec le Groupe Habitants Relais. Les partenaires institutionnels ont été réunis le 11 avril dernier et Altéal a comme objectif, la signature de la Charte en juillet 2019.

L'objet de la Charte est de définir le cadre pratique du relogement, de préciser les conditions de prise en charge sociale et financière du relogement. Il s'agit de permettre à chaque ménage d'avoir un parcours résidentiel positif tenant compte de ses souhaits et capacités. Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville est l'interlocuteur privilégié identifié au sein des services et participera à la Cellule partenariale de Relogement.

B. UNE INTERVENTION SUR LES EQUIPEMENTS PUBLICS :

- Les interventions sur le patrimoine public concernent le transfert de la Maison Citoyenne – Centre social et de la crèche dans un nouvel équipement public adressé sur la place du Val d'Aran, et donc la démolition du bâtiment existant pour ouvrir la Place au sud. Le projet tiendra compte de l'intérêt que représentent les parties bâties spécifiques de la Maison Citoyenne et de la crèche : les voûtes en terre crue.
- L'intervention sur le parking communal souterrain situé sous le Centre Commercial Ouest permettra d'augmenter l'offre de 120 places de parking supplémentaires. Le mode opératoire fera l'objet d'études techniques en 2019 et 2020 (ouverture au public totalement ou maintien d'un niveau de boxes loués).

- La construction d'un nouvel équipement public à proximité de l'Esplanade Jardin, à vocation sportive. La Maison des Arts Martiaux et de la Boxe sera implantée à l'ouest du quartier, à proximité de l'école maternelle ; elle sera dans un environnement caractérisé par une vocation ludique et sportive. Elle accueillera des fonctions actuellement présentes dans l'équipement du Pelvoux et Satgé. Ce nouvel équipement sera adressé sur le Playground. Il participera à la création de flux vers l'ouest du quartier et à l'animation de la Place avec une façade ouverte donnant à voir les activités. Un parking public le long de la rue du Tourmalet permet d'assurer le stationnement, tout comme les places créées le long de la Rue des Pyrénées (90 environ au total).

C. UNE INTERVENTION SUR LES EMPRISES PRIVEES DE COPROPRIETES (CENTRE COMMERCIAL OUEST ET PETITE ROTONDE) :

- La restructuration du centre commercial est encore à l'étude. La poursuite des études techniques permettra de consolider soit une réhabilitation soit une déconstruction du bâtiment pour le transformer en Maison Citoyenne – Centre Social et une Crèche. Quelques soient les hypothèses retenues, les invariants du projet sont la conservation du bâtiment en forme de rotonde ainsi que de ses activités, celle du logement à proximité, ainsi que la prise en compte de la spécificité du restaurant en place (partiellement concerné par la démolition).
- La relocalisation des professionnels de santé (kiné, médecins, laboratoire, etc....) dans le pôle santé, qui sera situé en rez-de-chaussée de la Résidence Senior (ilot A2). Il pourra être localisé à l'emplacement des emprises de la barre Gascogne démolie, afin de disposer d'une visibilité et une accessibilité optimale, de la synergie existante entre les commerces du Béarn, et d'une offre de stationnement mutualisable. Ce pôle d'activités spécialisées permet de proposer aux praticiens du quartier une nouvelle localisation plus en adéquation avec leurs besoins. Ce pôle offrira également la capacité de répondre aux demandes exogènes.
- La démolition de la Petite Rotonde, emprises destinées à être intégrées dans les espaces publics (engagement du portage par l'EPFL).
- Une intervention sur les parcelles privées du secteur Bel Air :
 - la poursuite de la convention d'Opérations avec l'Etablissement Public Foncier Local qui assure le portage progressif des parcelles, sous forme de réserve foncière, en vue d'un projet ultérieur.

D. UNE INTERVENTION SUR LES ESPACES PUBLICS QUI PERMET DE QUALIFIER LE CADRE RESIDENTIEL, D'AMELIORER LE CONFORT D'USAGES DES ESPACES EXTERIEURS ET DE DEVELOPPER DE NOUVEAUX USAGES.

- La traverse est une promenade, un itinéraire mode doux et paysager aménagé dans la continuité du chemin de l'Ormeau (piétonnisé dans le cadre du projet de renouvellement des Fenassiers) et prolongé jusqu'au Val d'Aran en passant par la place. Cette promenade permet également de compléter les grands itinéraires du centre-ville, de créer un axe pour accéder à la rue du Centre par la place du Val d'Aran.
- Dans le prolongement des passages malins existants, de nouvelles sentes assurent des passages entre les îlots résidentiels pour relier la Traverse et créer des parcours continus jusqu'au centre-ville.
- La place du Val d'Aran est reconfigurée et réaménagée pour créer un nouveau lieu de vie et d'animation à l'échelle du centre-ville, constituant ainsi une esplanade jardin : Ce nouvel espace se développe au croisement de deux itinéraires et devient ainsi un point de passage «obligé» entre la rue du Centre et le groupe scolaire Jules Ferry ;

entre les quartiers du sud et ceux plus au nord, en direction de l'ensemble sportif Michel Bendichou.

- L'esplanade se compose de quatre sous espaces supports de fonctions et d'usages variés : le mail planté, la place de représentation, les jardins de proximité, le playground.
- La suppression de la passerelle et la requalification partielle de l'avenue De Gaulle en «rue» redonne une perspective visuelle entre la rue du Centre et la place du Val d'Aran. L'aménagement proposé entre ces deux espaces publics majeurs du centre-ville permet une fluidité des circulations piétonnes (et un respect des normes d'accessibilité) et offre de nouvelles perspectives visuelles.
- La rue De Gaulle : La requalification partielle de la rue de Gaulle a pour objectif d'assurer les traversées piétonnes entre la place du Val d'Aran et la rue du Centre. Un aménagement de surface et un vocabulaire paysager assurent la transformation de l'infrastructure (et la diminution de la vitesse).
- L'aménagement propose la création de deux terrasses, côté nord, en accompagnement des pans inclinés qui permettent la traversée de la rue de Gaulle : cet aménagement plus urbain, permet de créer un signal sur la rue. Les deux terrasses, aménagées de part et d'autre, aux niveaux supérieurs, pourraient permettre le développement de nouveaux usages : espaces de jeux, terrasses des deux cafés / brasseries.
- Des voiries requalifiées pour une mixité des déplacements. La restructuration de la trame viaire a pour objectifs de clarifier les circulations dans les quartiers, et de créer une maille intermédiaire entre le réseau principal constitué par l'avenue De Gaulle et les allées internes.
- La rue des Pyrénées : La requalification de l'allée des Pyrénées, et sa transformation en rue avec des trottoirs latéraux et une bande de stationnement plantée permet de créer une voie de desserte claire pour le groupe scolaire Jules Ferry. Sa prolongation, envisagée initialement jusqu'au chemin de Bouconne, a fait l'objet d'une concertation appelant une modification du tracé. En définitive, la connexion sera assurée avec le chemin de l'Ormeau. La liaison entre la rue des Pyrénées et l'avenue de Gaulle est assurée par l'actuelle «allée» des Pyrénées requalifiée et rebaptisée rue de la Méditerranée. Elle est connectée au chemin de l'Ormeau par un nouveau carrefour qui remplace le giratoire actuel.
- Gestion apaisée des circulations
Le traitement des voiries, la diminution des bandes de circulation, la création de trottoirs et de places de stationnements latérales ainsi que la plantation d'arbres doit permettre de donner un caractère urbain aux voiries et surtout de limiter les vitesses. La mise en place de « plateaux traversants » sur la rue De Gaulle, au niveau du passage vers la rue du Centre, ainsi que sur la rue des Pyrénées (passage de l'école, franchissement entre les sentes et les passages malins) assurera un confort et une sécurité d'usages pour les piétons.
- L'offre de stationnement à l'échelle du quartier est réorganisée en réponse aux besoins actuels et projetés.
 - stationnement résidentiel : Le stationnement résidentiel est réorganisé selon les unités de vie avec un ratio proche de 1 place par logement conformément à l'offre actuelle.
 - stationnement des nouvelles opérations : Les nouvelles opérations résidentielles disposent de leurs propres stationnements (en souterrain ou semi-enterré) avec une règle de 1 place par logement conformément au règlement du PLUi-H.

- stationnement public : L'accueil de nouveaux logements et l'implantation d'équipements publics sur le quartier impliquent de conserver une offre de stationnement publique et de l'organiser.

2 / ELEMENTS FINANCIERS

L'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain décrit ci-avant est financé par la contribution des différents maîtres d'ouvrage, les subventions de l'ANRU et des autres partenaires financiers, et par les prêts bonifiés octroyés par Action Logement.

L'enveloppe totale d'investissement des maîtres d'ouvrage, hors subventions ANRU, s'élève à :

- 10 409 000,30 € HT pour la ville de Colomiers
- 10 456 808,21 € HT pour Toulouse Métropole
- 25 498 193 € HT pour Altéal

Le niveau d'aides financières de l'Etat s'élève à 13 517 000 €, dont :

- 6 779 172,40 € HT de subventions de l'ANRU
- 6 737 700 € HT de prêts bonifiés octroyés au bailleur social Altéal par Action Logement

Les subventions de l'ANRU (6 779 172,40€) sont réparties de la manière suivante :

- 1 121 000,04 € HT pour la ville de Colomiers
- 1 187 742,66 € HT pour Toulouse Métropole
- 4 470 429,70 € HT pour Altéal

En conclusion, il convient de préciser que la ville de Colomiers et Toulouse Métropole ont choisi de mettre en place un mode de gestion de projet *ad hoc*, adapté à la situation inédite d'un quartier ANRU en-dehors de la ville centre. Une chargée de mission Contrat de Ville, sous responsabilité hiérarchique de la Métropole, est intégrée à l'Equipe projet columérine, et une chargée de mission Renouvellement Urbain, sous responsabilité hiérarchique de la Ville, est intégrée à l'Equipe projet métropolitaine.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention partenariale ci-annexée,
- d'acter de la possibilité d'ajuster les documents annexés sans modifier l'économie globale du projet, les engagements des partenaires, ni la programmation validée,
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

41 - SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR LE QUARTIER GRAND VAL D'ARAN

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous demande au titre de cette délibération d'approuver bien sûr la convention partenariale qui est annexée à la délibération et qui m'autorise finalement à la signature de la convention pluriannuelle du nouveau programme national de renouvellement urbain pour le quartier du Val d'Aran. Alors, je ne vais pas ce soir reprendre tous les éléments. Je vois que Monsieur LABORDE approuve, mais nous pourrions le faire. Cela le mériterait, Monsieur LABORDE. Ce quartier du Val d'Aran, notamment qui a intégré la géographie prioritaire des quartiers de la politique de la Ville et qui nous a permis depuis lors d'engager une réflexion structurante pour modifier de façon extrêmement importante ce quartier au bénéfice bien sûr de ses habitants, de ceux qui vivent dans ce quartier, mais aussi plus globalement de la Ville entière. Alors, ce projet a été beaucoup discuté, beaucoup amendé. Il a été beaucoup travaillé dans de nombreuses instances de discussion, de concertation, de co-construction avec les habitants, toutes les instances de participation citoyenne, comités de quartier, comités d'usagers, mais également les élus dans leur ensemble qui se sont – et je veux le saluer – beaucoup investis à mes côtés pour travailler sur ce projet, quelles que soient nos appartenances politiques. Je veux le souligner et le saluer parce que je crois que c'était important de pouvoir le faire alors que les habitants attendent aussi certainement une transformation profonde de leur quartier.

Le programme, vous le connaissez déjà, mais permettez-moi de le rappeler en quelques points. Parce que c'est quand même important et c'est cela qui va marquer notre signature de la convention avec l'ANRU. Une intervention sur l'habitat avec des démolitions partielles sur les logements pour permettre une liaison plus claire entre le Nord et le Sud, pour permettre aussi de retrouver de la respiration dans ce quartier. La réhabilitation de 295 logements, la reconstruction également de logements privés, ce qui apportera de la mixité avec des opérations spécifiques, une diversification de l'offre de logement avec une résidence sociale senior. Vous connaissez aussi tous ces projets. La reconstruction bien sûr de logements sociaux, mais pas dans le quartier, dans un périmètre élargi pour abaisser finalement la part de logement social du grand quartier du Val d'Aran qui est aujourd'hui à proportion d'environ 70 % à moins de 50 %. Avec adossée, bien entendu, à toute cette partie de l'habitat une charte de relogement qui a été travaillée, qui a été amendée et qui s'inscrit également dans le cadre du règlement général de l'ANRU afin que les locataires soient relogés, évidemment dans des conditions soutenables pour eux, dans des conditions plus que correctes. Et quand je dis « soutenable », c'est évidemment soutenable financièrement puisque je vous rends cette proposition, Monsieur JIMENA qui a fait la proposition qu'on puisse aider les locataires de ces logements afin qu'ils ne subissent pas une augmentation de leur reste à charge en déménageant, ce qu'on peut évidemment comprendre et ce qui est inscrit dans la charte de l'ANRU et dans le règlement intérieur de l'ANRU, ce qui est important. Mais aujourd'hui, selon les premiers éléments d'information que j'ai, vous pourrez tout à fait souscrire à cette proposition via un dispositif particulier du C.C.A.S. selon les critères cibles que nous nous sommes fixés sans difficulté.

Une intervention importante aussi dans ce dossier sur les équipements publics, avec le transfert de la Maison citoyenne du centre social, de la crèche dans un nouvel équipement public. Une intervention aussi extrêmement forte et structurante sur le parking public communal situé sous le

centre commercial aujourd'hui, qui est quand même un parking de 120 places, qui pour toutes les raisons qu'on connaît n'est pas utilisé ou en tout cas connaît une utilisation déviante qui ne permet pas une utilisation sereine et apaisée alors même que de nouveaux équipements publics vont s'installer dans ce quartier. Il est extrêmement important qu'on puisse se réapproprier ce parking. La construction d'un nouvel équipement public à proximité de ce que nous appellerons demain « l'Esplanade Jardin ». Ce sera un équipement public à vocation sportive, certainement la Maison des Arts Martiaux et de la Boxe, qui permettra aussi de rendre plus attractif ce quartier avec un équipement public structurant et qui permettra aussi d'avoir un nouvel équipement pour ces sportifs.

Une intervention également sur les emprises privées de copropriétés, avec une projection de démolition du centre commercial Ouest et de la Petite Rotonde. Vous connaissez tout cela, mais c'est important de le rappeler. Ce qui va permettre d'installer de nouveaux équipements publics sur ce périmètre et de conserver également un pôle santé, puisque la vocation qui a été choisie au terme de l'ensemble de la concertation, c'est bien une vocation sport, santé et respiration, on va dire. Vous avez d'ailleurs présenté, Madame CASALIS, les premières acquisitions pour la Petite Rotonde. Donc, c'est en cours avec le soutien de l'EPFL qui est l'organisme adossé à Toulouse Métropole pour permettre ces interventions.

Enfin, des interventions bien sûr sur l'espace public, des interventions majeures. Pour revenir notamment, et je ne citerai que cela, parce que c'est emblématique, bien entendu, revenir sur cette dalle qui est également caractéristique de cet urbanisme des années soixante-dix et qui aujourd'hui montre évidemment toutes ses limites et donc pour laisser place à une place jardin reconfigurée, réaménagée et puis surtout le lien qui sera fait avec la restructuration du passage vers la rue du Centre, l'enlèvement de la passerelle pour ouvrir le quartier du Val d'Aran sur l'espace et la rue du Centre de Colomiers. On le verra tout à l'heure avec une délibération d'engagement d'étude sur la revitalisation de la rue du Centre. Donc tout cela est en lien. Et une transformation du boulevard Charles de Gaulle en rue de Gaulle pour se réapproprier ce centre-ville qui, du coup, s'élargit et redevient le centre-ville des citoyennes et des citoyens, des piétons et de tous les usages et modes de déplacement. Donc, je ne veux pas faire plus long. Je pourrais aller plus loin, mais je crois avoir dit l'essentiel. Mais évidemment l'essentiel, c'est de pouvoir accompagner et soutenir ce projet. Nous le ferons grâce à la mobilisation, bien entendu, de tous les acteurs de la politique de la ville, l'ANRU au premier chef, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Je souligne que ce projet est un projet de compétence métropolitaine porté évidemment par la Métropole, que je porte aux côtés du Président Jean-Luc MOUDENC, avec évidemment beaucoup de conviction. Les grands projets toulousains occupent bien évidemment les élus toulousains. C'est pourquoi nous nous consacrons, vous vous en doutez, avec toute notre force, conviction et travail. Je remercie l'ensemble des élus et des services qui travaillent à mes côtés sur ce projet. Nous avons donc obtenu après le comité d'engagement que j'avais conduit aux côtés de Jean-Luc MOUDENC à Paris des enveloppes de la part de l'ANRU, très significatives et extrêmement importantes. L'enveloppe d'investissement des maîtres d'ouvrage hors subvention ANRU s'élève à 10 M€ pour la ville de Colomiers, 10 M€ pour Toulouse Métropole, j'arrondis, 25 M€ pour ALTEAL. On souligne là toute l'importance et la puissance de l'intervention d'ALTEAL qui va à la fois, bien sûr, démolir, mais réhabiliter les presque 300 logements qui resteront à réhabiliter, avec aussi des enjeux pour ces logements de résidentialisation, ce qui permet d'avoir une meilleure qualité également de vie. Le niveau des aides financières de l'État s'élève à plus de 13 500 000 €. C'était inespéré lorsque nous avons démarré ce projet. Ce qui va nous permettre aussi de lever des fonds auprès de nos partenaires collectivités territoriales. Je pense bien entendu à la Région. Nous venons de signer hier, là aussi aux côtés de Jean-Luc MOUDENC et de Carole DELGA, le fameux CRU, le Contrat Régional Unique, où un certain nombre et je remercie bien sûr la Région et la Métropole de nous accompagner, où notamment la Maison des Arts Martiaux est maintenant inscrite dans le marbre du Contrat Régional Unique. Nous étions quelques maires de la Métropole à être là pour applaudir cet engagement du Président MOUDENC et de la Présidente DELGA. Ce qui évidemment est une force pour la Ville. Le Conseil Départemental s'engagera aussi à nos côtés, ce qui nous donne ainsi la puissance pour réaliser ce projet dans le planning qui est maintenant fixé, avec un démarrage des travaux à l'horizon certainement de tout début 2021, avec un programme qui devrait aboutir à l'horizon de 2025-2026. Donc, un grand projet. Plus de 80 M€ au final seront injectés dans l'économie locale pour soutenir ce projet qui au-delà du projet du Val d'Aran devient un véritable projet de ville à l'intention de tous les columérins.

Alors, comme je n'ai pas complètement lu mes notes, j'ai dû oublier beaucoup de choses, mais pour satisfaire, une fois n'est pas coutume, mon cher collègue, Monsieur LABORDE, je vais m'arrêter là. Je répondrai à vos éventuelles observations ou demandes de précision. Très bien. Je mets donc aux voix. Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je pense que ça doit être un vieux texte puisqu'il est encore mentionné la Maison des sports de combat.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je suis d'accord avec vous. Je l'ai vu en même temps que je le lisais.

Monsieur JIMENA : Je ne sais pas si c'est un détail, en tout cas pour moi, ça ne l'est pas, puisqu'il est aussi mentionné la destruction, la démolition du bâtiment existant de la maison de quartier. Or, quand on s'était rencontré lors d'une commission, je pense...

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous avez raison.

Monsieur JIMENA : Dans cette délibération, c'est le contraire qui est marqué et je pensais qu'on s'était entendu sur le fait qu'il y avait quand même un intérêt à garder ce bâtiment en terre crue qui est unique dans la région et dont vous connaissez maintenant l'histoire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mieux que quiconque !

Monsieur JIMENA : Donc dans la délibération, il faudrait en tout cas procéder à ces rectifications. Je vous remercie d'avoir fait aussi allusion à la proposition que je faisais sur la question de la non-augmentation des loyers, mais je rajouterai quand même un argument par rapport à ça. C'est que je pensais plus particulièrement aux gens qui étaient là depuis 25, 30, 40 ans, plus de 20 ans, on pouvait en tout cas considérer qu'ils avaient plus qu'amorti leur appartement. Je n'avais pas eu le temps de faire des propositions à cette rencontre sur le Val d'Aran, mais je vais les faire ce soir.

C'est vrai que c'est un projet aussi ambitieux que la création du plein centre. Je me rappelle quand j'étais petit que j'allais place Versaille à la Mairie, je traversais les travaux de la construction de cette Mairie et il y avait encore le place des Fêtes à côté. Pour les anciens, rappelez-vous. C'était le stade de la gare, etc. À l'époque, c'est plus qu'ambitieux puisque ça consistait à redessiner véritablement les contours de la Ville, du vieux village centre. On parlait d'un nouveau centre et on a toujours dit « le nouveau centre ». Et encore aujourd'hui, il y a des gens qui disent « le nouveau centre ». Donc, ce projet est très ambitieux. Il est très ambitieux parce qu'il va redessiner à nouveau les contours de l'ancien nouveau centre. Eu égard à l'importance de l'opération, j'ai quelques propositions à vous faire. Il est ambitieux parce qu'il y a trois opérations. Ça va des Fenassiers jusqu'au Grand Val d'Aran et puis la troisième étape, ça serait la cité Bel Air. Donc, c'est quand même énorme. Qui n'est pas mentionnée dans ce document. Le périmètre est délimité, mais la cité Bel Air, c'est dans un troisième temps. En tout cas, ce n'est pas dans les cartons aujourd'hui. Je termine mon propos. Je pense qu'il y a trois étapes.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça n'a rien à voir.

Monsieur JIMENA : Ça n'a rien à voir, mais en tout cas, cela participera aussi de la liaison entre les Fenassiers et le Grand Val d'Aran puisqu'il est question et vous avez même pris en compte dans les prévisions les habitants du Perget qui avaient vu une esquisse de route passant devant leur ... Et donc ça, cela a été complètement pris en compte. Quand je me balade sur le chantier des Fenassiers, je constate quand même un problème de cohérence. On va tous se mettre d'accord vraisemblablement avec des nuances sans doute importantes sur la question climatique tout à l'heure, puisqu'il y a un vœu qui touche ce thème. Je dénonce aujourd'hui l'utilisation du polystyrène comme matériau isolant, qu'on a tous connu depuis qu'on est tout petits et aujourd'hui, aux Fenassiers, il y a l'utilisation de polystyrène. Comme on l'a aussi utilisé au Seycheron, même s'il y a eu quelques éléments de chanvre qui ont été posés ici ou là. J'ai pu l'observer. Pourquoi je dis ça ? Ce n'est pas qu'un détail. Parce que le polystyrène, c'est un dérivé du pétrole et je pense qu'aujourd'hui, on a des matériaux de grande qualité qui pourraient faire d'une pierre deux coups. D'une pierre deux coups, pourquoi ? Parce qu'en utilisant du chanvre aujourd'hui ou du lin, on aide l'ouverture de nouvelles filières agricoles dans un rayon qui peut être en deçà des 100 km et en même

temps, on a des matériaux de qualité qui permettraient d'avoir des performances énergétiques aussi importantes, voire beaucoup plus importantes que le polystyrène utilisé. Donc ça, c'est le premier élément et je pense qu'il y a une réflexion à avoir avec les futurs constructeurs sur un cahier des charges permettant l'utilisation de ces isolants provenant de la filière agricole locale.

Le deuxième point, c'est aussi eu égard à l'importance de cette opération, c'est de dire quand même qu'on pourrait récupérer l'eau de pluie et installer effectivement beaucoup d'énergies renouvelables, puisque ce qu'on dépense aujourd'hui, on le gagnera et on le fera gagner notamment aux habitants. C'est la discussion que nous avons eue il y a quelques mois au sujet du rafraîchissement des écoles, puisque vous avez pris en compte une proposition que j'avais faite ici même dans le cadre de la future construction d'école au Marots, l'école Simone Veil, puisqu'on partait du constat qu'à George Sand aujourd'hui, on a des classes qui sont surchauffées. Encore ces derniers temps, j'ai observé que ça pouvait monter jusqu'à 30°C le matin pour quelques classes qui sont exposées où il n'y a pas d'arbres et donc il n'y a pas la possibilité de rafraîchir. Ceux qui sont à l'Ouest bénéficient d'un peu de répit puisque ça monte à 24, 25, 26°C. Mais certaines classes montent à 30 - 31°C. Je pense qu'il ne faudrait pas refaire ce type d'erreur, en tout cas anticiper de manière à ce qu'on tende vers un peu de cohérence, notamment sur ce projet ambitieux. Ce n'est pas l'objet de la délibération, on est bien d'accord. Mais si vous procédez aux changements concernant le point et l'intervention sur les équipements publics, donc la maison de quartier, la maison des arts martiaux et de la boxe, nous voterons cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Alors effectivement, trois points. D'abord, je suis contente. Parce que quand on arrive à discuter des détails, comme finalement entrer... alors, qui ne sont pas des détails, cela étant, dans vos propositions. Mais entrer dans une discussion sur le matériau utilisé, l'orientation des bâtiments, c'est qu'on s'est toutes et tous approprié ce grand projet. Et ça, c'est une réelle satisfaction. Quelques points de recontextualisation Fenassiers, Bel Air, Val d'Aran. Les Fenassiers, vous vous en rappelez, c'est un dossier beaucoup plus ancien. C'est un dossier que nous avons et que j'ai initié aux côtés de Bernard SICARD à l'époque en 2009 et où nous avons dû travailler en l'absence de toutes interventions de l'État, de la Métropole ou des autres collectivités territoriales puisqu'à l'époque, il n'y avait pas de quartiers de Colomiers dans la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Et c'est pour ça d'ailleurs que la construction du montage juridico-financier du secteur des Fenassiers a été quand même assez long et complexe en termes de coordination de tout un ensemble et des montants bien sûr associés. C'est pourquoi aussi la ville de Colomiers avait choisi de travailler avec ALTEAL dans une forme de concession qui est toujours d'ailleurs en cours. Une convention de concession. Donc, sur les Fenassiers, il n'y a aucune intervention de l'ANRU et de l'État, même si entre temps et dans l'intervalle en 2014, lorsque les nouveaux contours de la géographie de la politique de la Ville sont posés au bénéfice de la nouvelle loi, effectivement, on inclut les Fenassiers dedans. Ce qui fait qu'aujourd'hui, comme le rappelait Damien LABORDE, la convention avec l'ANRU ne porte véritablement que sur le périmètre du Val d'Aran, à l'exclusion bien sûr de ce périmètre-là. Concernant Bel Air, c'est encore autre chose. Sur les Fenassiers, nous avons eu une intervention active, volontaire, volontariste et probante. Sur le Val d'Aran, c'est pareil, avec d'autres acteurs qui nous accompagnent. Sur Bel Air, il n'y a pas de volonté municipale d'action particulière. Mais nous pressentons, en effet, qu'au regard de ce grand changement qui s'opère sur les Fenassiers, sur le Val d'Aran, en lien avec cette centralité nouvelle et qu'on espère demain plus attractive, il y a une mutation de Bel Air qui pourrait s'opérer et qui pourrait s'opérer de façon anarchique si nous ne prenons pas les devants. C'est pourquoi, dans la réflexion que nous avons posée, nous avons souhaité anticiper les possibles mutations privées, le cas échéant, de Bel Air, puisque c'est une forme de patchwork entre des habitations privées et des habitations à vocation sociale, avec malgré tout une projection en termes de temporalité et de phasage qui est plutôt, et on l'espère d'ailleurs, à 2026-2030. Parce qu'il n'y a pas d'intention particulière de la Ville là-dessus, sauf à anticiper correctement les choses.

Sur les propositions que vous faites, bien sûr et vous l'avez rappelé, vous avez raison, la signature de la convention avec l'ANRU ne va pas entrer dans ce détail. Vos éléments de réflexion sont intéressants parce que, ce que je pense aussi, c'est qu'entre le chantier des Fenassiers qui s'est opéré il y a maintenant presque plusieurs années dans sa définition, sa conceptualisation et sa réalisation et ce qui va se passer pour le Val d'Aran demain en peut-être 2022-2023-2024 sur les

reconstructions, etc., il faut l'espérer aussi, il y aura la prise en compte de nouvelles données, alors à vocation écologique, vous l'avez dit, climatique certainement, avec des nouveaux modes de construction et puis on aura aussi une évolution des techniques, des technologies, qui vont permettre certainement d'aller plus loin. Alors aujourd'hui, vous avez cité le chanvre, la récupération des eaux de pluie. Bien sûr, tout cela et peut-être d'autres choses qu'on ne perçoit pas aujourd'hui. Donc bien sûr, ce travail est devant nous, il ne relève pas de l'ANRU parce que l'ANRU ne va pas rentrer dans ce détail, mais c'est une proposition intéressante qui, comme les autres, sera marquée au PV. Je souhaite que soit modifié sur la délibération, puisque vous avez vu que dans l'oralité de la présentation, j'avais déjà transformé le point concernant les équipements publics et la Maison des Arts Martiaux et de la Boxe. Et concernant, en effet, la possibilité de conserver une partie de la Maison Citoyenne dont nous avons effectivement retrouvé les origines, parfois très proches finalement de nous, je ne le vois pas là-dessus, mais ce sera modifié. En fait, je ne l'ai pas lu, parce que je le connais tellement par cœur. Ce sera modifié. Je vous l'accorde, puisque nous nous sommes mis d'accord là-dessus.

Sur ces réserves, je mets donc aux voix.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

42 - ASSISTANCE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DYNAMISATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DE COLOMIERS

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0091

Malgré la rénovation complète il y a 12 ans des espaces communs de la Rue du Centre et des passages piétons qui compose la centralité commerciale, force est de constater que depuis quelques années, les commerces du quartier Plein Centre de Colomiers connaissent des difficultés pour trouver preneur et que de nombreuses cellules commerciales restent fermées de longues durées.

Le centre-ville a joué un rôle majeur dans l'aménagement urbain de la ville de Colomiers et doit aujourd'hui être repensé à l'aune d'un centre-ville élargi intégrant un large périmètre depuis le village historique jusqu'au Val d'Aran en passant par la Gare de Colomiers, terminus du futur métro (Toulouse Aerospace Express), et sans oublier les enjeux identifiés par le développement des territoires périphériques tel que la zone d'activités du Perget.

Dans le cadre des études menées sur le projet du Val d'Aran, il a été mis en évidence que du dynamisme de la Rue du Centre dépendra celui des futurs équipements du quartier du Val d'Aran et que les choix d'aménagement de la Place du Val d'Aran sont faits en cohérence avec le réaménagement du boulevard de Gaulle qui va ouvrir la Rue du Centre sur le Val d'Aran et créer une continuité lisible. La réussite du projet du changement d'image du quartier du Val d'Aran est intimement liée à la redynamisation du centre-ville.

Il s'avère donc nécessaire dans cette logique d'asseoir la centralité du Plein Centre de la Ville de Colomiers et de réfléchir aux pistes d'amélioration pour l'attractivité commerciale de la rue principale dite « Rue du Centre » et des passages piétons qui maillent le quartier.

La ville de Colomiers entrainera dans cette démarche l'ensemble des partenaires institutionnels majeurs compétents en la matière :

- Toulouse Métropole pour l'entretien des espaces publics, la propreté, la collecte des déchets ménagers, la coordination du développement économique à l'échelle métropolitaine ;
- les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers) pour les dynamiques des nouvelles formes de consommation et d'exercices commerciaux ;
- l'Office du Commerce et de l'Artisanat et des Services Locaux ;
- l'Association des Commerçants du Plein Centre.

Face à ce constat, partagé avec les commerçants et les colomérins à de multiples reprises, la ville de Colomiers souhaite initier une démarche d'étude afin d'agir pour enrayer cette tendance à la dévitalisation de son centre-ville.

L'objectif est de définir le ou les outils les plus adaptés au contexte local pour agir en vue de la revitalisation du centre-ville de Colomiers, par une étude spécifique en extension de celle confiée au bureau d'étude pluridisciplinaire actuellement en charge de l'étude du Val d'Aran.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

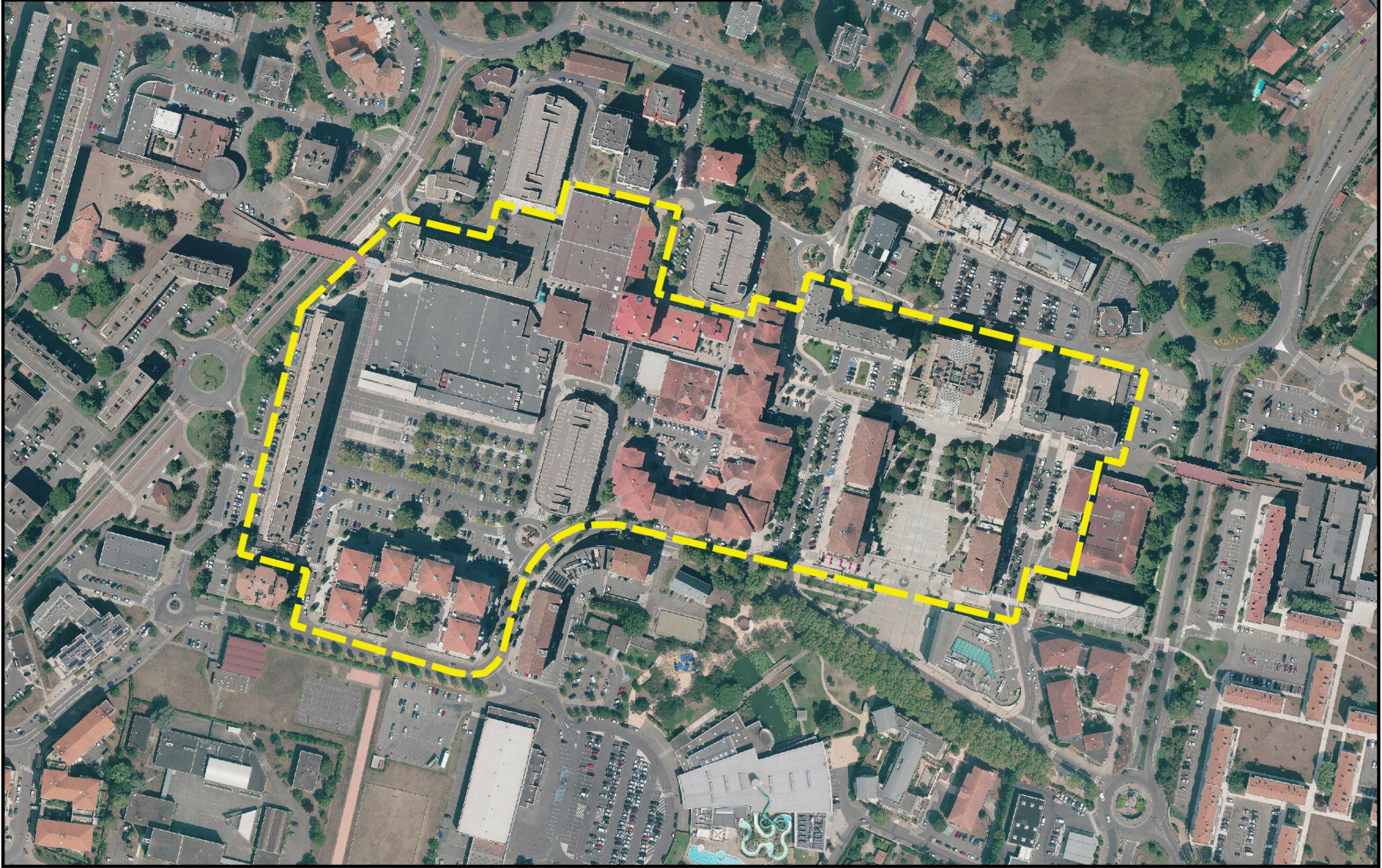
- d'approuver la définition du projet de périmètre d'étude ci-annexé,
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à faire réaliser par le Bureau d'Etude spécialisé dans ce domaine, les études nécessaires à la définition des outils réglementaires adaptés visant à redynamiser le centre-ville de Colomiers,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Format : A3

Périmètre d'étude de stratégie économique et commerciale du centre ville de Colomiers

1:2 000

MAJ : 12/06/2019



42 - ASSISTANCE A LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE DYNAMISATION ECONOMIQUE ET COMMERCIALE DU CENTRE VILLE DE COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : En lien et comme je le disais à l'instant, je vous propose une délibération pour confier – et d'ailleurs vous l'avez vu dans la délibération – au bureau d'études qui travaille aujourd'hui sur le Val d'Aran puisque c'est un bureau d'études pluridisciplinaire qui intégrait également des spécialistes en matière de dynamique de centre-ville, de proposer une étude pour la stratégie de dynamisation économique et commerciale du centre-ville. J'entends le centre-ville, un périmètre un petit peu élargi. On pense beaucoup à la rue du Centre où on voit bien que l'on constate d'année en année une déprise commerciale. Alors certainement qui est due à de nombreux facteurs, certains on peut les poser en termes de diagnostic assez facilement, l'évolution des achats sur internet, peut-être une rue du Centre qui, même si elle a été totalement rénovée il y a à peine une quinzaine d'années, présente une architecture peut-être un peu vieillissante. En tout cas, nous devons poser un diagnostic partagé ensemble et demander à des spécialistes des dynamiques de centre-ville quels sont les outils qui sont à notre disposition, à la disposition de la Municipalité, pour accompagner une transformation qui va s'opérer de façon, on l'espère, favorable en lien avec le quartier du Val d'Aran. Et il ne faut pas tarder pour que tout cela soit coordonné et intervienne évidemment dans les mêmes temporalités. C'est donc la délibération que je vous propose en entraînant encore une fois dans cette démarche l'ensemble de nos partenaires évidemment institutionnels, Toulouse Métropole, les Chambres consulaires, l'OCAS, l'association des commerçants et, nous l'espérons évidemment dans cette démarche-là, les propriétaires des cellules commerciales qui, il faut bien le rappeler, et je peux le dire publiquement puisque je leur ai écrit, parfois ne prennent pas la mesure de ce qui se passe sur la rue du Centre et continuent de pratiquer aussi des loyers qui ne permettent pas parfois à certains commerçants, soit de se maintenir, soit de venir s'installer, ce qui est regrettable.

Il faut qu'on puisse mobiliser une palette d'outils, le plus possible, le plus largement possible, pour arriver à travailler sur cette dynamique de centre-ville et c'est ce que je vous propose par l'étude que je souhaite voir engager sur le périmètre que vous avez sur le document qui vous a été distribué. Bien sûr, évidemment un peu élargi, qui ne concernera pas que la rue du Centre, mais un centre-ville un peu élargi. Oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : On votera favorablement cette délibération. Je suis assez concerné par le commerce de proximité à Colomiers puisque mes parents étaient eux-mêmes commerçants à Colomiers. Pour ceux qui s'en souviennent, la Jolie Chaussure.

Madame TRAVAL-MICHELET : Moi, c'était la Griffes. Vous voyez, déjà on avait des choses en commun, mais pas tout à fait les mêmes.

Monsieur LABORDE : Mais c'est vrai que je regrette un petit peu que cette délibération arrive relativement tard. Je comprends tout à fait que vous souhaitiez la mettre en adéquation avec le grand projet du Val d'Aran. Ceci dit, les commerces de proximité de Colomiers souffrent depuis plusieurs années et vous l'avez rappelé. Il suffit de se balader dans la rue du plein centre pour voir les cellules commerciales qui ferment les unes après les autres, également notamment face à la pression foncière qu'exercent les propriétaires qui fait qu'aujourd'hui, ce n'est vraiment pas évident de tenir un commerce. Je l'aurais plus vu cette délibération, non pas uniquement

dans un cadre du plein centre, mais plutôt à l'échelle de la commune de Colomiers. Je pense notamment sur un secteur que je connais bien pour l'avoir habité sur Colomiers, à savoir les Ramassiers. Puisque malheureusement, on voit des cellules commerciales qui n'ont toujours pas pris, depuis la création, une route d'ouverture et on voit toujours ces fameux commerces fermés. C'est une bonne démarche d'entreprendre cette délibération, même si je dis que je la trouve un peu tardive, notamment en faisant appel à des cabinets. On appelle ça des managers de centres-villes exactement, même si certains les appellent comme ça. Nous allons nous y inscrire positivement en votant favorablement. Merci. Je veux rajouter une petite chose. Effectivement, il y a, certes, vous l'avez rappelé aussi, une configuration peut-être du plein centre qui fait que ce n'est pas évident, une configuration d'origine, et plus après d'autres facteurs qui viennent perturber cet équilibre de commerces de proximité. Je pense notamment aux ventes sur internet. On en a parlé la dernière fois dans le cadre de la Métropole à travers notamment – on ne va pas citer son nom, il est suffisamment connu – un géant américain.

Madame TRAVAL-MICHELET Madame AMAR.

Madame AMAR : Madame le Maire, vous vous étiez engagée dans votre campagne à promouvoir une politique d'implantation et de maintien de l'activité des commerces et des artisans. Vous observez en fin de mandat que le centre-ville de Colomiers n'est pas attractif pour les commerces. Bien sûr, nous ne pouvons que partager ce triste constat en forme de synthèse de votre mandature. L'association la Colombe et le comité local En Marche ont interrogé les columérines et les columérins et la conclusion de cette enquête qui compte 500 réponses est effectivement que le centre-ville manque d'âme et que l'on n'a pas envie de s'y promener. Plus généralement, les habitants, et en particulier les nouveaux columérins, peinent à s'identifier à leur ville. Alors, ce constat est bien le résultat d'une politique municipale sans ambition ni vision pour notre Commune.

Très concrètement, concernant l'aménagement du centre-ville et l'implantation de nouveaux commerces, j'avais porté à la connaissance du Conseil Municipal il y a quelques mois une pétition des habitants du vieux Colomiers en faveur de l'implantation du commerce de proximité rue d'Auch. Il n'a pas été donné de suite positive à cette demande. Aussi, au-delà de l'étude que vous souhaitez initier pour renforcer l'attractivité du centre, je vous suggère, sans plus attendre et très simplement, de répondre aux demandes de nos concitoyens en favorisant l'implantation des commerces pour lesquels il y a à la fois une demande de leur part et des entrepreneurs prêts à s'engager. Cette démarche aura probablement plus d'impact que toutes les études et les audits que vous envisagez. C'est en tout cas cette politique associée en démocratie participative et esprit d'entreprise dans laquelle notre groupe inscrit son action.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour vos observations. Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Ce n'est pas d'aujourd'hui que le plein centre effectivement est en grande souffrance. Quand on regarde les enseignes qui ont jalonné toute l'histoire de cette rue – là je ne parle que de la rue, pas d'un périmètre élargi – on sait que c'est quand même difficile. C'est peut-être dû à la situation géographique. Rappelez-vous, le Val d'Aran dans les années 70-80 avait une certaine vitalité et ça a périclité. Il y avait même un petit Casino au Val d'Aran. Il y avait une boulangerie. Il y avait pas mal de magasins avec ce bassin. Alors, l'architecture a son importance, mais elle ne fait pas tout. Les pratiques changent, la culture change. Je crois qu'il n'y a pas de recette, il n'y a pas qu'une solution. Il y a une variété de solutions. Il y a des communes qui ont décidé d'aider les habitants à baisser le loyer en octroyant des aides financières. Ça existe dans certaines villes de France, notamment en milieu semi-rural eu égard à la désertification de ces zones. Et donc de manière très volontariste, il y a eu ça. Il y a des gens qui ont décidé d'animer. J'ai entendu dire qu'il y avait un manque d'âme au plein centre. Je crois que la question de l'animation ne se décrète pas. En 2014, on avait proposé des choses un peu pratico-pratiques, certes pas forcément suffisantes, mais en tout cas, la direction, c'était celle-là. C'était de créer entre le Val d'Aran et le vieux Colomiers l'allée de la Convivialité, l'allée de la Convivencia, de végétaliser effectivement la rue du plein centre et de créer une halle sur la place du marché. Pourquoi faire ça ? Parce que pour nous, ce qui était important à l'époque, les constats qu'on faisait, c'est que végétaliser et mettre hors d'eau la rue du Centre, ça permet aussi peut-être de faire ses emplettes de manière un petit peu plus sympathique et

en tout cas à l'abri non pas du vent, parce qu'il peut y avoir des courants d'air, certes, mais de l'eau. Et l'idée de la convivialité, c'était de faire un peu comme le métro à Toulouse, sans que ça impacte de manière massive sur les finances de la Commune, qui fait des auditions en direction d'artistes, marionnettes, musique, guitare, chant, etc., et d'avoir de manière permanente un lieu où on a envie d'aller, envie d'écouter des artistes, de bonne facture et qui aurait pu donner effectivement de l'animation. Mais ne pas s'arrêter à la rue du Centre, aller jusqu'à la place de la Mairie et en continuité jusqu'au parc Duroch. C'était l'hypothèse de départ, l'hypothèse des années 14 et l'idée c'était de répondre effectivement à la souffrance de cette rue et des commerces qui, même à cette époque-là, étaient en grande perte. Donc, je pense qu'il y a plusieurs leviers sur lesquels on pourrait agir, mais il n'y a pas de baguette magique qui permettrait de dire « Voilà, il suffirait que et voilà ! ». Si vous trouvez des investisseurs effectivement qui ont envie de s'installer, grand bien leur fasse, qu'ils viennent s'installer. Et puis s'il y a des managers de centre-ville comme ça très pertinents, très pointus, ça se saurait. Parce que c'est quand même la question des centres-villes, une question épineuse pas qu'ici, dans beaucoup de villes. J'attends donc avec impatience les retours de cette étude, donc nous voterons cette délibération.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Alors pour répondre, mais sans polémiquer davantage. Les premiers ambassadeurs du commerce, ce sont les clients. Moi, je suis cliente rue du Centre. J'y vais tous les jours. J'y fais mes courses, je m'y coiffe, je m'y habille, j'y achète tout ce que je peux acheter. Je vais dans les parfumeries. Non, mais ce n'est pas la peine de faire des grimaces. Et donc je dis aux gens aussi, à toutes celles et ceux, à toutes les columérines et les columérins qui regrettent, la larme à l'œil, la mort dans l'âme, que les commerces de Colomiers périclitent, je leur demande, et je vous demande Madame : êtes-vous cliente dans les commerces de la rue du Centre ? Est-ce que tous ces gens-là... ? Et quand je le leur dis, ils me disent « Oui. Non, mais c'est vrai ». Donc déjà au moins soutenons par notre action columérine, puisque vous avez toutes et tous décidé de vous balader prochainement, dans Colomiers, redécouvrir les joies columérines – il est temps, vous me direz, en fin de mandat ou à l'aune d'un prochain. Je n'ai pas attendu – de soutenir ce commerce. Alors, c'est pour ça que les grandes tirades et les grandes leçons, commençons chacune et chacun par nous-mêmes et déjà ce sera, comme on dit aujourd'hui, exemplaire. Je crois que ce n'est pas forcément le cas.

Alors, un des éléments forts et vous l'avez dit chacune et chacun, enfin en tout cas tous les deux, il y a certainement plusieurs causes. Et quand on regarde qu'est-ce qui rend attractif une rue commerciale, c'est aussi souvent qu'on puisse la voir et qu'on puisse y accéder. Aujourd'hui, la rue du Centre et ce périmètre-là, on ne le voit pas. C'est-à-dire que si vous ne connaissez pas cette rue du Centre, vous n'y accédez pas. Si vous n'y allez pas exprès, vous n'y passez pas. Et c'est vrai que quand on regarde le projet du Grand Val d'Aran avec ce boulevard transformé en rue, rendu beaucoup plus accessible, cela va ouvrir sur la rue du Centre. Et donc ça nous donne là aussi une nouvelle perspective et certainement une nouvelle attractivité. Alors, c'est vrai que les municipalités n'ont plus de compétence en matière économique aussi, ce qui contraint parfois leur capacité d'action. Il faut également le dire. Et c'est pour cela que nous nous sommes rapprochés de la Métropole et que Monsieur LABORDE, les managers de centres-villes existent. Vous savez que je suis très présente et très active au sein de la Métropole et donc nous avons obtenu, en effet, que nous puissions partager un manager de centre-ville qui n'est pas l'alpha et l'oméga de tout, mais qui est en tout cas une personne qui va pouvoir venir poser un constat, recueillir la parole des commerçants. On a mis aussi la question de la sécurité qui était importante et qui est aujourd'hui absolument apaisée avec les patrouilles municipales régulières dans ce périmètre commercial du centre, avec la vidéoprotection et le manager de centre-ville qui, je crois, sera là deux jours par semaine, va nous permettre aussi de faire ce lien. Cette délibération, et je vous remercie à toutes et à tous de la porter avec moi, à mes côtés, va permettre de renforcer cela. Juste un mot sur les Ramassiers. Rappelez-vous, mais vous étiez peut-être trop jeune encore, que sur la place des Marots, ça a mis longtemps aussi à se structurer. C'est vrai qu'aujourd'hui, c'est bien structuré sur la place des Marots. Il faut quand même toujours être très vigilant. Sur les Ramassiers, ça va venir, ça va arriver avec quelques difficultés, mais j'espère pouvoir annoncer bientôt au moins une bonne nouvelle. Il faut donc le temps que ce quartier se structure. Parce que le commerçant, il fait quoi ? Vous le savez mieux que quiconque. Il regarde quel est l'état, il fait une étude de marché et regarde la zone de chalandise. Nous, il nous appartient lorsque nous travaillons sur les schémas d'aménagement de prévoir éventuellement bas

d'immeubles, des places commerciales. Ça, c'est notre rôle en tant qu'aménageur public travaillant sur les schémas d'aménagement. Mais ensuite, en effet, il faut qu'il y ait une attractivité commerciale et ce n'est pas moi qui vais imposer aux boulangers, aux presses, je ne sais pas quel autre commerce de vêtements, de chaussures ou autres, de s'installer à tel ou tel endroit. Nous, nous devons travailler sur le schéma d'aménagement et sur les outils qui sont à notre disposition. C'est donc ce que je vous propose de faire.

Je mets maintenant aux voix après ces échanges, ma foi, extrêmement intéressants. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie. Bien sûr, on se tiendra informé. On en reparlera, bien entendu.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

*

* *

Alors, est-ce que vous voulez faire une petite pause ? Une demi-heure peut-être ? Pas très long et comme ça après on enchaîne. Il n'en restera pas beaucoup. Je vous propose de nous retrouver à 21 heures. Ça vous va ? Allez ! Je vous remercie. On fait une interruption jusqu'à 21 heures.

*

* *

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**VII - DEVELOPPEMENT
DURABLE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

43 - ADOPTION DE LA CHARTE POUR UN CHANTIER A FAIBLES NUISANCES, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2019-DB-0092

La vision du Développement Durable pour la Ville fixe aujourd'hui trois enjeux à atteindre pour un territoire durable : 100 % solidaires – 0 % gaspillages – 100 % responsables afin de continuer à promouvoir le « bien vivre ensemble » dans notre environnement et faire de Colomiers la terre d'un envol durable à l'horizon 2030.

Aussi, la Ville se mobilise en intégrant la culture du Développement Durable dans ses projets en maîtrise d'ouvrage directe ; elle accompagne les porteurs de projet de son territoire, que ce soit les citoyens, associations, institutions et les entreprises, pour, ensemble, rechercher des solutions innovantes.

C'est dans ce cadre, constatant que trop souvent les travaux occasionnent des dégradations sur le domaine public ou des nuisances, que la Ville souhaite élaborer une charte permettant de limiter les risques et nuisances causés aux riverains du chantier, de limiter tous types de pollutions ayant des effets sur l'environnement ou la santé des personnes, de limiter la quantité et le volume des déchets produits, d'assurer la traçabilité et rechercher la valorisation, d'améliorer les conditions de travail et de confort des personnels et des riverains.

La charte pour un chantier à faibles nuisances relative à la gestion même de la zone permet de promouvoir des bonnes pratiques, et représente un guide de bonne conduite aux fins d'une meilleure insertion des chantiers dans leur environnement. Il est ici précisé que le champ d'application territoriale de cette charte correspond à l'emprise privée du chantier. Les aspects impactant les espaces verts publics sont traités dans une autre charte qui est présentée dans un autre point.

Il s'agit d'un outil de dialogue et de sensibilisation. Ce n'est pas un texte à caractère juridique contraignant.

Cette charte est tirée d'un outil mis à disposition sur internet pour les institutionnels et professionnels de la construction, qui a été ajusté et complété afin d'atteindre les objectifs souhaités.

Ainsi, par ce biais :

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à :

- inclure la présente charte dans tous leurs marchés (travaux, maîtrise d'œuvre, ...),
- prévoir une rémunération spécifique ou forfaitaire des mesures prévues dans la dite charte à appliquer sur les chantiers,
- faire appliquer la charte aux équipes de régie directe.

Les Maîtres d'œuvre s'engagent à :

- inclure dans la rédaction des pièces de leur compétence les dispositions de la présente charte,
- être acteurs de son application sur les chantiers.

Aussi, cette charte sera annexée aux arrêtés de permis de construire délivrés par la Ville de Colomiers.

Elle aura une portée différente, suivant le Maître d'Ouvrage, puisque dans le cas de travaux effectués par la Ville, en tant que Maître d'Ouvrage, la Ville contractualisera avec le Maître d'œuvre et les entreprises, et s'engagera à faire respecter sa bonne application.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte de chantier à faibles nuisances, pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes jointe en annexe de la délibération,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CHARTRE POUR UN CHANTIER À FAIBLES NUISANCES, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

Cette charte « pour un chantier à faible nuisances, respectueux de l'environnement et des personnes » fait partie intégrante de la démarche qualité environnementale souhaitée pour la construction / déconstruction de tout projet. Les objectifs contractuels sont présentés dans ce document, les modalités d'application sont précisées lors de la phase de préparation du chantier.

ENGAGEMENT

Conformément à l'article L 541-2 du Code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux (loi du 15 juillet 1975), **la gestion des déchets du BTP est de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent.**

Par conséquent, les entreprises et leurs sous-traitants adjudicataires du chantier de construction / ou de déconstruction s'engagent à mettre en œuvre des méthodes de travail qui permettront de répondre aux objectifs suivants :

- limiter les risques et nuisances causés aux travailleurs et aux riverains du chantier,
- limiter tous types de pollutions ayant des effets sur l'environnement ou la santé des personnes,
- limiter la quantité et le volume des déchets produits, assurer la traçabilité et rechercher la valorisation,
- améliorer les conditions de travail et de confort des personnels et des riverains.

Ainsi, chaque entreprise s'engage individuellement et collectivement par la signature de cette charte :

- **à la gestion des déchets produits et consommés :**
 - à réduire les déchets à la source,
 - à évacuer ses déchets tous les jours vers les bennes dédiées, en veillant au compactage des déchets dès que cela est possible, et à planifier leur évacuation dès qu'elles sont pleines,
 - à gérer dans un compte inter-entreprises la filière déchet depuis les bennes jusqu'aux entreprises de recyclage,
 - à réutiliser sur place certains déchets avec l'accord des maîtres d'œuvre et du contrôleur technique,
 - à maîtriser les consommations d'eau et d'électricité lors du chantier dans le compte prorata.
- **à la maîtrise du bruit :**
 - à respecter les nuisances de bruits inscrits dans la réglementation des travaux ainsi que le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP,
 - à réduire le niveau sonore du matériel utilisé (utilisation d'engins agréés) et à respecter le plan de réservation du lot gros œuvre.
- **à la maîtrise des nuisances :**
 - à réduire les boues et les poussières dans et hors du chantier : prévoir le passage d'une balayeuse une fois par semaine sur les phases terrassement, gros œuvre, et VRD ; par temps de pluie prévoir un passage quotidien,
 - à ne rejeter aucun liquide autre que l'eau dans le sol,
 - à ne brûler aucun matériau sur le chantier.

- à la sensibilisation et l'information de tout le personnel et leur contribution pour l'application et le respect de cette charte :
- à participer aux réunions d'information et de formation du personnel et aux actions de sensibilisation collectives organisées sur le chantier,
- à renseigner et remettre à la maîtrise d'œuvre les fiches « produits » (fiche FDES) qui lui seront demandées,
- à prévoir dans l'offre de prix le coût des prestations ci-dessus.

Outre ces points essentiels communs à tous les lots, les exigences particulières concernant les produits et systèmes sont précisées dans les CCTP de chaque lot.

Le contenu de chacun de ces engagements ainsi que les prestations associées sont détaillés dans les chapitres qui suivent.

MODALITES

- Cette charte vaut engagement, elle est signée entre le Maître d'Ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises adjudicataires. Elle fait partie des pièces contractuelles du marché de travaux remis à chaque entreprise intervenant sur le chantier.
- Cette charte est signée par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec le Maître d'Ouvrage.
- En aucun cas cette charte ne se substitue à la réglementation en vigueur qui prévaut sur la tenue, l'organisation et les règles de sécurité à tenir sur les chantiers.
- Les modalités d'application seront précisées lors de la préparation du chantier, les principes sont toutefois développés ci-dessous.

Je m'engage à respecter cette charte pour un chantier à faibles nuisances, respectueux de l'environnement et des personnes et ce, toute la durée du chantier de construction / déconstruction.

Fait àle.....

Signatures

Maître d'Ouvrage

Maître d'Œuvre

Entreprise

La charte engage l'entreprise dans le respect de règles spécifiques au regard des différentes thématiques. Les entreprises devront s'engager à respecter ces règles comme elles s'engagent également à respecter les Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur, les Cahiers des Charges (CC) ou Cahiers des Clauses Techniques (CCT), les règles de calcul, les guides, instructions et tous les autres documents ayant valeur de DTU.

1. ORGANISATION DU CHANTIER

Les plans de localisation et de délimitation ...

- des zones de stationnement,
- des zones de cantonnement,
- des aires de livraison et stockage des approvisionnements,
- des aires de fabrication ou de livraison du béton,
- des aires de manœuvre des grues,
- des aires de tri et stockage des déchets,
- les schémas de principe d'organisation de chantier par phases.

... seront établis lors des réunions de préparation de chantier à partir des propositions de l'entreprise gros œuvre, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et validés par l'OPC.

1.1. Propreté du Chantier

- Le chantier devra être maintenu propre. Les entreprises proposeront des procédés permettant d'atteindre cet objectif (mise à disposition de bennes **fermées** contenant des déchets successibles de s'envoler, tri des déchets par les corps de métier producteur et coup de balais en fin de journée avant de quitter le chantier...).
- L'installation et l'entretien de sanitaires à destination du personnel sont obligatoires. Il conviendra de veiller à des localisations proches des zones de travail.

1.2. Stationnement des véhicules des personnels de chantier

- Le stationnement des véhicules du personnel s'effectue strictement dans la zone prévue à cet effet et en aucun cas en dehors de la zone définie pour le chantier (demande d'occupation du domaine public à prévoir en amont du démarrage du chantier) ni sur le domaine public extérieur, et ce, afin de ne produire aucune gêne ou nuisance ni sur la voirie ni pour le voisinage.

1.3. Accès des véhicules de livraison

- Une signalétique claire est réalisée et mise en place par l'entreprise gros œuvre, elle indique l'itinéraire d'accès au chantier et les accès livraison.
- Chaque entreprise est responsable du comportement de ses fournisseurs sur le chantier, elle devra donc les tenir informés des règles et fonctionnement à respecter sous peine de se voir affliger les pénalités financières de non respect de ces règles.
- Les horaires et accès de livraison sont définis pour éviter les heures de pointe ou les heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.

1.4. Sécurisation du chantier et communication

- Afin d'éviter toute intrusion, le chantier sera clôturé à l'aide de barrières adaptées à cet effet, ceci permettra également de contrôler les accès entrées sorties aux personnes extérieures et éviter des accidents.

La clôture devra être balisée de jour comme de nuit.

La pose sur support béton amovible devra être recherchée.

- L'accès au chantier est fermé en dehors des²³ heures de travail. Une attention particulière sera à apporter sur les risques de prise en vent de la clôture pour des questions de sécurité et afin de garantir l'étanchéité du chantier en dehors des périodes de travail.
- La clôture sera tenue en état de propreté.
- Une signalétique spécifique extérieure est apposée sur la clôture avertissant les personnes extérieures des risques liés à la zone de chantier (chantier interdit au public, passage d'engins...).
- Les coordonnées d'un responsable de chantier ou d'une personne à joindre pour tout renseignement sur le chantier y sera également communiquée.
- Il est préconisé de conduire une réunion d'information sur les modalités et organisation du chantier, avec les riverains voisins du projet, avant son démarrage.

2. GESTION DES DECHETS

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux oblige à valoriser les déchets au mieux des filières disponibles localement. Le recyclage de tous les déchets est donc obligatoire. Pour y arriver, on procédera comme suit :

L'entreprise du lot gros œuvre à la responsabilité de la collecte, du transport et de l'optimisation technique, économique et réglementaire des déchets du chantier vers les filières de tri, d'élimination ou de valorisation.

2.1. Réduction de la quantité et du volume de déchets

- Les entreprises s'organiseront pour limiter la production de déchets à la source, par exemple, par les actions suivantes :
 - ❑ choix des procédés et précisions des réservations (afin d'éviter notamment les repiquages),
 - ❑ calepinage et quantification des matériaux pour limiter les découpes,
 - ❑ approvisionnements régulés des matériaux et entreposage à l'écart pour limiter la casse au stockage,
 - ❑ livraison sur palettes et conteneurs consignés,
 - ❑ recyclage sur place de certains déchets comme par exemple des déchets inertes pour des sous-couches de voirie (avec accord de la maîtrise d'œuvre),
 - ❑ sensibilisation du personnel (concepteur, personne d'encadrement, compagnons...),
 - ❑ réduction des emballages (les pertes et les chutes sont réduites par une optimisation des modes de conditionnement), les emballages sont identifiés et quantifiés dès la passation des commandes avec les fournisseurs afin d'en connaître la nature et éventuellement d'en limiter la quantité.

2.2. Tri des déchets

- Chaque entreprise doit trier ses propres déchets sur son lieu de travail et les transporter quotidiennement dans les bennes de tri sélectif disposées sur le chantier.
- L'enlèvement des bennes est à planifier afin de les évacuer dès qu'elles sont pleines.
- Régulièrement, une intervention collective d'évacuation et éventuellement de revente des déchets est organisée sous décision de l'entreprise du lot gros œuvre.

Règle du tri collectif des déchets : les règles définitives seront validées avec l'ensemble des acteurs lors de la préparation du chantier.

Le prix de la gestion du tri, en aval du travail de chaque entreprise, l'évacuation, le traitement, le produit de la vente des déchets, mais aussi les taxes (TGAP et autres taxes), le transport, la location des bennes, la main d'œuvre et les coûts divers sont **à charge d'un compte inter entreprise géré par le lot gros œuvre qui détaillera dans une note qui sera communiquée à l'ensemble des lots, la méthode employée.**

L'implantation des bennes et conteneurs devra figurer sur les plans remis par le lot gros œuvre au moment

de la mise en place de chaque phase de chantier. Une²³² aire de manœuvre des camions pour l'enlèvement et la dépose des bennes avec 6m de long pour une benne et 12 m de dégagement pour un camion sera mise en place.

- Les bennes seront clairement identifiées grâce à la mise en place par le lot gros œuvre de pictogrammes adossés sur les 4 faces de chaque benne. Une série de pictogrammes est proposée par la maîtrise d'ouvrage et jointe en annexe de document.
- Les contenants disposés sur une aire de regroupement seront au minimum les suivants :
 - déchets inertes (DI),
 - déchets industriels banals (DIB),
 - déchets industriels spéciaux (DIS) ou dangereux (DD) : benne fermée par un couvercle,
 - ferraille,
 - bois non traité,
 - emballages (**benne fermée** pour le papier et les cartons),
 - poubelles pour déchets ménagers des repas du personnel.

Le tri sera effectué au plus près des sources de production

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation seront recherchées à l'échelle locale. A titre indicatif, les centres de regroupement, tri ou stockage présents à proximité du site sont identifiés en annexe de cette charte (annexe à réaliser au cas par cas par le MO ou le ME).

- Afin d'optimiser au maximum le coût de cette démarche, la nature, le nombre et le volume de bennes pourra varier en fonction des phases d'avancement du chantier selon l'évaluation du lot gros œuvre.
- Tous déchets évacués devront pouvoir être retracés. Pour ce faire, les entreprises remettront une copie des Bordereaux de Suivi des Déchets (modèle en annexe) à l'OPC qui les transmettra au responsable chantier à faible nuisance pour contrôle, suivi et analyse.

3. MAITRISE DU BRUIT

3.1. Niveau sonore

- L'entreprise s'engage à respecter les niveaux de bruits inscrits dans la réglementation du travail ainsi que dans le plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP.
- Les niveaux sonores du matériel utilisé sera réduit par l'utilisation d'engins et d'outils agréés et performant.

4. MAITRISE DES NUISANCES

Tout rejet dans le milieu naturel de produits polluants est formellement interdit.

4.1. Qualité des sols

- La propreté des véhicules sera contrôlée avant leur départ du chantier et des dispositifs de nettoyage seront prévus en sortie de site si nécessaire, l'économie d'eau devra être recherchée.
- Interdiction de rejet de tout liquide autre que l'eau dans le sol.
- L'utilisation d'huile végétale sera privilégiée et une gestion contrôlée de son utilisation sera recherchée.

4.2. Qualité de l'air

- Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.
- L'usage de matériaux pulvérulents est interdit lors de vents forts.
- Les aires bétonnées seront régulièrement aspirées.
- Les découpages de polystyrène expansé, de laines minérales sur le chantier seront évités ou bien seront pratiqués dans un local fermé et les déchets balayés rapidement pour éviter leur propagation.
- Les bennes à déchets légers fermées ne permettront pas l'envol des poussières et des déchets.
- Les locaux seront ventilés pour garantir la qualité de l'air aux compagnons.

4.3. Qualité de l'eau

- L'eau sera utilisée de manière contrôlée et rationnelle, le coût étant à la charge des entreprises réparti dans le compte prorata. L'entreprise s'engage à réaliser des comptages pour permettre le suivi des consommations.
- Toute l'eau utilisée lors de la confection des produits, la mise en œuvre, le nettoyage devra, dans la mesure du possible, transiter par des bacs de rétention puis des bacs de décantation. Après une nuit de décantation, chaque matin, l'eau claire est rejetée et le dépôt béton sera déposé dans la benne à gravats inertes jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.

4.4. Consommation d'énergie

- Les entreprises veilleront à la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

4.5. Limitation des poussières, salissures et boue

- par aspersion des sols si celui-ci est trop sec,
- par nettoyage des roues de camions avant la sortie du chantier,
- par la création d'une zone de stationnement des véhicules, recouverte de gravillons ou équivalent,
- par l'organisation du stationnement des véhicules des entreprises et du personnel,
- par le recours à des matériels performants (le matériel de ponçage utilisé sera muni d'un aspirateur).
- Le nettoyage par balayeuse hebdomadaire devra être prévu pendant les phases terrassement, gros œuvre, VRD. Par temps de pluie un passage quotidien est à prévoir.

5. SENSIBILISATION DES PERSONNELS DU CHANTIER

5.1. Campagne et réunion d'information et de sensibilisation

- Les entreprises doivent permettre à leurs employés de se former à la démarche en consacrant au moins deux heures à la formation de la démarche en début de leur intervention sur le chantier.

- Toutes nouvelles entreprises arrivant sur le²³⁴chantier devront être informées des prescriptions mises en place et s'engager à les respecter.
- Une brochure d'information (support de communication) présentant le fonctionnement du chantier et les règles en application sera réalisée et distribuée à l'ensemble du personnel.
- Le responsable chantier à faible nuisance sera joignable par téléphone pour répondre aux questions. Il se rendra également périodiquement sur le chantier pour vérifier la mise en œuvre des dispositifs et éventuellement faire des mesures de rappels. Il présentera également régulièrement les résultats obtenus par l'application de la démarche.

5.2. Désignation des personnes référentes « responsable »

- Le responsable chantier à faibles nuisances, choisi au sein de l'entreprise prestataire du lot Gros Œuvre assurera le contrôle des engagements communs à l'ensemble des entreprises contenus dans la charte chantier à faibles nuisances. Ce rôle peut être dévolu à une personne spécifique ou au conducteur de travaux. Un adjoint à ce responsable sera également désigné pour assurer la continuité absolue de cette tâche.
- Un responsable chantier à faibles nuisances sera désigné au sein de chaque lot en début de chantier. Il sera responsable, pour l'ensemble des entreprises intervenant dans le lot, des engagements contenus dans la présente charte de chantier à faibles nuisances et de l'information auprès des ouvriers et autres intervenants des dites entreprises. Ces responsables devront transmettre les informations au responsable général du chantier lot gros œuvre.
- Les responsables désignés devront être présents sur le chantier pendant toute la durée de son intervention.
- L'évaluation des procédures de chantier à faibles nuisances sera réalisée par le responsable chantier à faible nuisances qui présentera une fois par mois les résultats lors des réunions de chantier.

6. APPLICATION DE LA CHARTE

- La responsabilité de l'entreprise du lot Gros Œuvre dans l'application de cette charte s'étend à toute la durée du chantier. En cas de non respect, constaté par le Maître d'Ouvrage ou son mandataire, des obligations inscrites dans la charte, des pénalités seront appliquées :
 - 150 euros HT par jour de pénalité seront appliqués chaque fois qu'il est constaté que les bennes mises à disposition ne correspondent pas aux stipulations de la présente charte, ou ne sont pas évacuées à temps portant atteinte au bon fonctionnement du tri. Cette pénalité s'appliquera à compter de la constatation de la faute et jusqu'à ce que le Maître d'Ouvrage ait constaté la mise en place de mesures correctives.
 - Ces pénalités ne pourront toutefois pas dépasser 2 % du montant total du marché du lot.
- Chaque entreprise accepte le principe d'application des pénalités décrites au CCAP en cas de non-respect des exigences décrites dans le présent document.

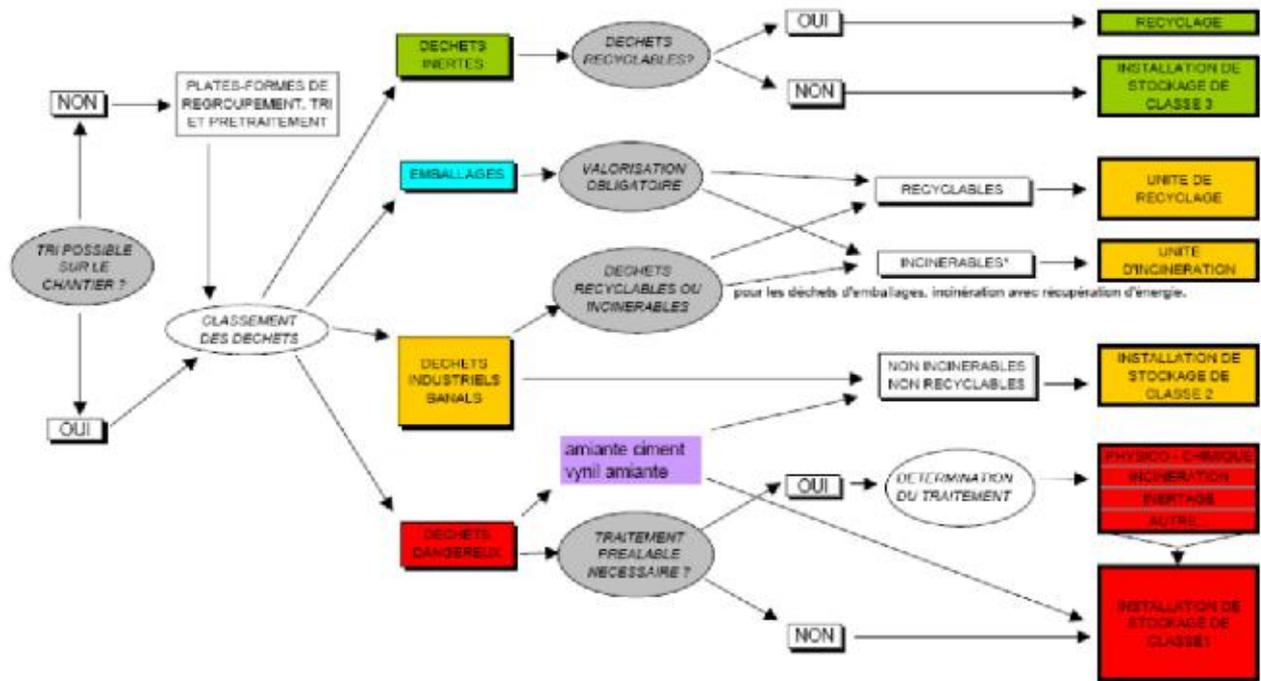
7. ANNEXES

7.1. *Identification des déchets de chantier.*

7.2. *Bordereau de suivi des déchets de chantier de bâtiment et de travaux publics.*

7.3. *Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés (identification et présentation des différentes bennes qui seront présentes sur le chantier).*

7.1. Identification des déchets de chantier



Source : CD-ROM I-MaGE – Chantiers respectueux de l'Environnement

**BORDEREAU DE SUIVI DES DECHETS DE CHANTIER
DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS**

Déchets banals et déchets inertes

Bordereau n°

1. MAITRE D'OUVRAGE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	Nom du chantier :
Adresse :	Lieu :
Tél : fax :	Tél : fax :
Responsable :	Responsable :

2. ENTREPRISE (à remplir par l'entreprise):

Raison sociale de l'entreprise :	Date :
Adresse :	Cachet et visa :
Tél : fax :	
Responsable :	

Destination du déchet	<input type="checkbox"/> Centre de tri	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 2	<input type="checkbox"/> Valorisation matière		
	<input type="checkbox"/> Centre de transfert	<input type="checkbox"/> Centre de stockage de classe 3	<input type="checkbox"/> Incinération (UIOM)		
Autre					
Désignation du déchet	Type de contenant	N°	U	capacité	Taux de remplissage
.....	1/2 <input type="checkbox"/> 3/4 <input type="checkbox"/> plein <input type="checkbox"/>

3. COLLECTEUR - TRANSPORTEUR (à remplir par le collecteur - transporteur) :

Nom du collecteur - transporteur	Nom du chauffeur	Date :
.....	Cachet et visa :
.....

4. ELIMINATEUR (à remplir par le destinataire - éliminateur) :

Nom de l'éliminateur :	Adresse de destination (lieu de traitement)	Date :	
.....	Cachet et visa :	
.....	U	Quantité reçue	
.....	
Qualité du déchet:	<input type="checkbox"/> Bon	<input type="checkbox"/> Moyen	<input type="checkbox"/> Mauvais
	<input type="checkbox"/> Refus de la benne	à Motif.....	

Bordereau comprenant 4 exemplaires : *remplir un bordereau par conteneur*

- exemplaire n° 1 à conserver par l'entreprise
- exemplaire n° 2 à conserver par le collecteur - transporteur
- exemplaire n° 3 à conserver par l'éliminateur
- exemplaire n° 4 à retourner dûment complété à l'entreprise

7.3 Liste des matériaux concernés par le tri et pictogrammes associés (identification et présentation des différentes bennes qui seront présente sur le chantier)

Pictogrammes des déchets

ORDURES MÉNAGÈRES	INERTES	DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				DÉCHETS DANGEREUX			
 DÉCHETS ALIMENTAIRES	 INERTES	 PLAQUES DE PLÂTRE	 DÉCHETS MÉLANGÉS	 BOIS	 PALETTES CONSIGNÉES	 DÉCHETS SPÉCIAUX	 BOIS TRAITÉ	 HUILE	
 VERRES BOISSONS	 CARRELAGES CÉRAMIQUE	 PLÂTRE	 DÉCHETS DE NETTOYAGE	 PLASTIQUE	 PALETTES	 PALETTES SOUILLÉES	 PINCEAUX CHIFFONS	 BOUES DE PEINTURE	
	 LAINE DE VERRE	 VERRES	 POLYSTYRENE	 CARTOUCHES	 PAPIERS CARTONS	 CARTONS SOUILLÉS	 CARTOUCHES		
	 AMIANTE CIMENT		 MÉTAUX	 PEINTURE À L'EAU	 EMBALLAGES	 EMBALLAGES SOUILLÉS		 AMIANTE	

Merci pour vos actions de tri et de recyclage

Site: ARZUL - ADEPE - FFB

43 - ADOPTION DE LA CHARTE POUR UN CHANTIER A FAIBLES NUISANCES, RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSONNES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Je perçois une forme d'impatience des élus du Conseil Municipal qui sont à l'heure. Il est maintenant 21 h 04 et donc je vous propose que nous démarrions puisque j'ai l'accord unanime du Conseil Municipal réuni ici à 21 h 04. Madame BERRY-SEVENNES, vous voudrez bien nous présenter la charte pour un chantier à faible nuisance respectueux de l'environnement et des personnes. Vous avez la parole.

Madame BERRY-SEVENNES : Merci Madame la Maire.

Un petit élément de précision. Le promoteur devra faire une réunion d'information avec les riverains du projet et donnera les coordonnées du responsable du chantier afin qu'ils puissent le contacter durant le chantier. Cette charte sera mise en œuvre sur les premiers chantiers de la Ville à venir : le cinéma, le groupe scolaire Simone Veil. Elle sera également validée par ALTEAL et transmise à OPPIDEA.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup pour cette présentation et votre travail pour aboutir à ce document. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui, Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Nous voterons favorablement et nous remercions notre collègue d'avoir porté sa pierre à l'édifice sur ce type de charte, puisque beaucoup de communes s'en sont inspirées par le passé. C'est important puisqu'effectivement, quand il y a de lourds travaux qui sont menés parfois par des promoteurs immobiliers ou peut-être de moindres mesures, il y a après leur passage, à travers les engins de chantier, des dégradations qui sont constatées sur l'espace public. Ceci dit, j'ai une interrogation. Il va falloir le faire constater. Donc aujourd'hui, la Commune dispose de moyens humains, ça s'appelle une Police Municipale pour constater, me semble-t-il, l'état actuel et le rendu après chantier. Est-ce que ça veut dire que vous allez donner davantage « de travaux à faire » à une Police Municipale à Colomiers ? Ma question est très simple. Vous dites dans cette délibération et vous l'avez évoqué oralement, ma chère collègue, que nous allons avoir un espèce d'engagement de celui qui dépose un permis et qui fait des travaux sur le fait de pouvoir prévenir l'entourage, les voisins sur la réalisation de ce type de travaux.

Madame BERRY-SEVENNES : Il y a de toute façon toujours une communication qui est faite au niveau des riverains tout autour, donc ils sont au courant des travaux.

Madame TRAVAL-MICHELET : Alors, deux choses dans ce que vous dites. Madame BERRY-SEVENNES l'a bien spécifié : une charte n'est pas un document contraignant. Ce n'est pas un arrêté à caractère réglementaire qui permettrait de constater des infractions susceptibles d'être relevées par la Police Municipale. Néanmoins, cette charte va être annexée, comme c'est indiqué, au permis de construire. De fait, il y a des engagements qui sont pris dans le cadre de l'exécution d'un permis de construire qui nous permettront d'intervenir, non pas comme on peut le faire dans un contexte réglementaire par une verbalisation liée à une infraction, mais là liée au non-respect d'un document annexé à un permis de construire. Ce qui peut se traduire de différentes façons, comme par exemple l'absence quand on termine un chantier, on obtient un document de la Mairie qui indique que le chantier est terminé et qu'il est conforme au permis de construire qui a été déposé, l'achèvement de travaux. Et donc on pourra retenir par-devers nous ces achèvements de

travaux. C'est la non-conformité. On obtient un document qui s'appelle la conformité qui est nécessaire, et vous le savez, que ce soit à titre individuel quand on construit sa maison ou pour des promoteurs par exemple, la conformité permet de clore le permis de construire et permet aussi de revendre le bien, puisqu'un notaire ne va pas procéder à une vente s'il n'y a pas cette conformité qui démontre que les éléments du permis de construire ont été correctement engagés. Donc, c'est par une autre voie en réalité que va venir se décliner la pression qui va s'exercer sur des particuliers, en l'occurrence ce n'est pas le cas, ou en tout cas sur des promoteurs récalcitrants.

Ce qu'on sait des chartes dans d'autres domaines, vous le savez notamment au sein de la Métropole, on a fait voter quelques chartes, récemment d'ailleurs sur les personnes en situation de handicap et sur notre volonté dans le cadre de l'habitat de respecter un certain nombre d'éléments qui ont été inscrits dans une charte qu'on s'engage avec le Président MOUDENC à voter bientôt, c'est que quand bien même elles n'ont pas ce caractère juridique contraignant au sens que vous dites, elles impulsent quand même une volonté et on en a une traduction réelle sur le terrain. C'est important, je crois, de le rappeler et de l'acter comme cela. Comme le disait Madame BERRY-SEVENNES et elle va nous le rappeler tout à l'heure, c'est accolé également et c'est consolidé avec le point suivant qui est la charte pour le respect des espaces verts publics. Là, c'est un autre domaine. C'est davantage ce que vous décrivez, c'est-à-dire ce qui peut se passer sur le domaine public. Vous citez le cas du camion qui va détruire un espace vert par exemple en passant sans faire attention. Là, c'est autre chose. Alors, il y avait Madame AMAR.

Madame AMAR : Effectivement, Madame le Maire, vous nous présentez une charte destinée à réduire les nuisances des chantiers et bien sûr nous ne pouvons qu'approuver cette démarche. Et puis effectivement quand on habite le quartier des Ramassiers, on a pu voir comment ces chantiers avec ces bulldozers ont abimé les espaces verts et comment les déchets ont été traités, avec des feux qui ont été allumés n'importe comment avec des déchets toxiques. Donc, je vote pour cette délibération. Au-delà, j'ai envie de dire que c'est un peu l'arbre qui cache la forêt. Alors, je vais vous expliquer pourquoi.

Une des principales nuisances de la ville de Colomiers, nous le savons tous, c'est l'autoroute, la rocade qui traverse et défigure la Commune. Cette autoroute qui amène des nuisances sonores que le mur antibruit ne parvient plus à contenir au vu de l'augmentation du trafic. Au-delà de la nuisance sonore, il y a la pollution aux particules fines, avec toutes ses conséquences en termes de mortalité, notamment pour les columérines et les columérins les plus fragiles, les enfants et les personnes âgées. À ce jour, vous n'avez pas mené d'actions pour faire pression sur la puissance publique afin de mettre fin à cette nuisance incompatible avec la santé de nos concitoyens et avec le développement de notre ville, car cette autoroute, cette rocade, coupe la ville en deux. Alors, il faut le faire, il faut alerter nos concitoyens, l'État, et proposer des solutions qui nous permettent de nous libérer de cet héritage de la politique du tout voiture de la fin du XX^e siècle. Certains y pensent, le font et font des propositions, notamment à Paris Benjamin GRIVEAUX qui étudie, propose comment faire disparaître le périphérique. En tout cas, c'est dans cette volonté que nous inscrivons notre action.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. On note que Benjamin GRIVEAUX va faire disparaître le périphérique à Paris. Je pense que ça pourrait faire un petit buzz médiatique, mais peut-être que ce sera dans le programme de Monsieur VILLANI. Là, tout est possible. Toujours est-il qu'il faut suivre quand même les dossiers effectivement. Peut-être vous aurait-il échappé, c'est possible : les actions que nous menons en faveur d'alternatives justement aux véhicules et notamment par le soutien que nous portons, nombreux ici, peut-être pas tous, mais ça n'a pas dû venir jusqu'à vous. Et pourtant les Ramassiers sont concernés d'ailleurs avec les nouveaux aménagements qui sont faits. Mais nous soutenons notamment la troisième ligne de métro, la TAE, qui a pour vocation justement à réaliser ce report modal pour éviter, en effet, que de plus en plus de véhicules viennent encombrer ce qui n'est pas une autoroute. Parce que vous pouvez toujours agiter les chiffons rouges et vouloir par vos propos absolument catastrophistes faire peur à la terre entière, mais ce n'est pas une autoroute. Ça reste une rocade. Une autoroute, c'est réglementé, c'est une autoroute. Là, oui, c'est embêtant, mais ce n'est pas une autoroute. C'est une rocade. Voilà notamment ce que j'ai porté d'ailleurs dans le cadre de mes fonctions au SMTC pour obtenir, d'une part, que cette troisième ligne de métro ne s'arrête pas à la frontière de Colomiers, c'est-à-dire à une

station Airbus et qu'elle arrive jusqu'à la gare centre. Nous sommes actuellement d'ailleurs – et c'est pour ça que je n'en dirai pas plus – dans le cours de l'enquête publique qui se déroule actuellement et qui me semble être une des solutions pour engager ce report modal du véhicule et du tout voiture vers le transport en commun. On sait que les transports en commun sont attractifs lorsqu'ils sont capacitaires, lorsqu'ils sont réguliers, lorsqu'ils offrent des régularités et des fréquences importantes. C'est notamment le cas du métro et c'est pour cela particulièrement que je soutiens ce projet qui arrive à Colomiers et qui devrait bien sûr participer de ces nouveaux modes de déplacement que nous promovons par ailleurs sur la Ville, à travers les pistes cyclables, à travers un nouveau réseau de bus beaucoup plus performant, qui a vu une augmentation de ses usagers extrêmement importante, comme on le disait en début de Conseil Municipal. Donc, je redonne la parole à Monsieur FURY.

Monsieur FURY : Merci. Ça va être assez court. Les chartes sont bien faites, mais on oublie souvent une chose importante, c'est bien de faire respecter les horaires de chantier. Parce qu'il n'y a pas vraiment de réglementation, si ce n'est le tapage nocturne de 22 heures à 6 heures du matin, mais on peut comprendre qu'en été, quand il fait très chaud, certains ouvriers veulent commencer plus tôt. Ça peut être 6 heures du matin et cela peut créer des nuisances pour les riverains qui sont encore dans leur sommeil ou qui justement essayent de s'endormir tard. Parce qu'on peut aller jusqu'à 22 heures et un chantier, même à 22 heures pour ceux qui doivent se lever tôt et qui se couchent tôt, ça peut être des nuisances et on a tendance à ne pas mettre un petit peu l'engagement, le respect des horaires de chantier. Ça, c'est important. Et heureusement encore, un notaire va acter avant la fin du chantier, il n'y aura peut-être pas une Déclaration d'achèvement des travaux (DAT) qui sera délivrée, mais en tout cas, on aura bien acté avant la fin du chantier, puisque pour démarrer un chantier, il faut acter au moins 30 % de réservations. C'était juste pour corriger un petit peu. Le certificat ne viendra pas empêcher l'acte, pas sur une construction neuve en tout cas. Il y aura une délivrance d'une DAT qui sera peut-être retardée, une prise de possession du bien, mais pas une actabilité.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ce n'est pas pareil effectivement. Pour les horaires de chantier, on agit effectivement. Alors, on a quand même peu de remontées sur ce champ-là, en effet, de décalages d'horaires de chantier qui apporteraient des nuisances à la tranquillité des riverains. Mais lorsqu'on en a, en effet, nous réagissons immédiatement auprès des constructeurs pour adapter ces nuisances-là.

Monsieur FURY : C'est juste de le rajouter dans la maîtrise du bruit, d'essayer de faire en sorte de respecter les horaires de chantier.

Madame TRAVAL-MICHELET : Ça en fait partie. D'autres interventions.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

44 - CHARTE DE CHANTIER POUR LE RESPECT DES ESPACES VERTS PUBLICS

Rapporteur : Madame BERRY-SEVENNES

2019-DB-0093

Pour agir ensemble en faveur de la préservation du domaine public, la Ville se mobilise pour accompagner et encadrer les chantiers de construction et/ou de travaux publics, nécessitant une occupation temporaire du domaine public, portés par tout opérateur public ou privé (particuliers, associations, institutions, concessionnaires, entreprises...).

De nombreux chantiers de nature et de taille différentes se déroulent tout au long de l'année sur la ville de Colomiers. Certains chantiers sont cantonnés à leur parcelle, d'autres se situent sur le domaine public et nécessitent par conséquent une autorisation temporaire d'Occupation du Domaine Public.

Constatant que trop souvent les travaux occasionnent des dégradations sur le domaine public ou des nuisances, la Ville a souhaité élaborer une charte de chantier pour le respect des espaces verts publics pour lesquels elle exerce sa compétence en matière d'entretien.

Dans le cas d'une Occupation du Domaine Public temporaire, il est nécessaire pour la Ville de s'assurer que les opérateurs publics ou privés s'engagent à :

- respecter les espaces publics sous gestion communale,
- limiter les gênes aux usagers et riverains,
- remettre en état les espaces verts impactés par l'occupation.

Cette charte définit les attentes de la Commune quant au déroulement des chantiers ayant un impact sur les espaces verts dont elle a la gestion. Elle récapitule la procédure à suivre par les opérateurs publics ou privés aux différentes phases du chantier. Elle définit aussi l'accompagnement et les moyens mis en œuvre par la Ville pour garantir le bon déroulement des chantiers et la préservation de son patrimoine paysager.

Dès lors, cette charte devient partie intégrante de la demande d'arrêté temporaire d'Occupation du Domaine Public signée par le pétitionnaire : le maître d'ouvrage ou son maître d'œuvre.

Si le chantier impacte les espaces verts publics, un état des lieux d'entrée spécifiant les prescriptions de remise en état sera signé entre le pétitionnaire et le service des espaces publics de la Ville. A l'issue du chantier, un état des lieux de sortie sera signé par lesdites parties afin de s'assurer de la conformité.

Ainsi, le pétitionnaire s'engage à respecter les espaces verts publics et à exécuter, le cas échéant, les prescriptions de remise en état en les intégrant au cahier des charges qu'il fournira à l'entreprise prestataire.

En cours de chantier, toute modification majeure devra faire l'objet d'une validation de la Ville. En cas d'occupation illicite des espaces verts publics, le Pôle Tranquillité - Police Municipale se réserve le droit de verbaliser selon son champ de compétence et d'établir un dépôt de plainte pour engager une procédure de recours contre le tiers en cas de dégradation.

Cette charte municipale pour le respect des espaces verts publics :

- ✓ vient compléter la « Charte de chantier à faibles nuisances pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes », également pilotée par la Ville ;
- ✓ viendra s'articuler avec la procédure en cours d'élaboration de Toulouse Métropole sur la préservation du domaine public routier, dont elle a la gestion, aux abords des chantiers immobiliers. Elle sera évolutive et amendée si besoin.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter la charte pour le respect des espaces verts publics présentée ci-dessus,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CHARTE DE CHANTIER POUR LE RESPECT DES ESPACES VERTS PUBLICS

I - OBJET

De nombreux chantiers de nature et de taille différentes se déroulent tout au long de l'année sur la ville de Colomiers. Certains chantiers sont cantonnés à leur parcelle, d'autres se situent sur le domaine public et nécessitent par conséquent une autorisation temporaire d'Occupation du Domaine Public.

Dans le cas d'une Occupation du Domaine Public temporaire, il est nécessaire pour la Ville de s'assurer que les pétitionnaires en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre s'engagent à :

- respecter les espaces publics communaux occupés,
- limiter les gênes aux usagers et riverains,
- remettre en état les espaces verts impactés par l'occupation.

Cette charte définit les attentes de la Commune quant au déroulement des chantiers ayant un impact sur les espaces verts dont elle a la gestion.

Elle récapitule la procédure à suivre aux différentes phases du chantier par les pétitionnaires qu'ils soient maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, entreprises ou particuliers.

II - PREPARATION DU CHANTIER

Demande d'arrêté temporaire d'Occupation du Domaine Public :

Le pétitionnaire, maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, sollicite le formulaire de demande d'Occupation du Domaine Public auprès du service chargé de la Gestion du Domaine Public ou le télécharge sur le site internet de la Ville.

Le pétitionnaire doit le retourner au service 3 semaines avant le début de l'occupation.

Le plan d'installation doit détailler les besoins en termes d'emprise : base de vie, clôtures, échafaudages, bennes, grues, aire de stockage, aire de stationnement...

Contact : Service Relation Population Coopération Intercommunale
Hôtel de Ville - 4^{ème} étage - Bureau 455 - Gestion du Domaine Public

☎ 05 61 15 23 38

relation.population@mairie-colomiers.fr

<http://www.ville-colomiers.fr/mes-demarches/urbanisme/demande-d-arret-temporaire-de-circulation-stationnement-et-occupation-du-domaine-public-325.html>

Etat des lieux d'entrée :

Si l'occupation impacte les espaces verts, le responsable du secteur géographique concerné fixe, dans les 2 semaines qui suivent la demande, un rendez-vous sur site au pétitionnaire pour établir l'état des lieux d'entrée.

L'état des lieux d'entrée a vocation à :

- valider les limites de l'emprise,
- constater l'état des espaces verts mis à disposition,
- donner les prescriptions de remise en état des espaces verts à l'issue du chantier.

L'état des lieux d'entrée est co-signé par le pétitionnaire et le service des Espaces Publics. Il conditionne la délivrance de l'arrêté temporaire d'Occupation du Domaine Public.

Le pétitionnaire s'engage à afficher sur site, l'arrêté temporaire d'Occupation du Domaine Public, 48 heures avant le début du chantier et à respecter les prescriptions mentionnées dans l'état des lieux d'entrée.

III- EN PHASE CHANTIER

Pour tout signalement d'incident, toute modification de l'occupation ou toute question d'ordre technique notamment sur la remise en état de l'espace vert, le pétitionnaire doit en informer immédiatement le responsable de secteur dont les coordonnées sont indiquées sur l'état des lieux.

Toute modification majeure du plan d'installation doit faire l'objet d'une validation de la Ville, au même titre que la demande initiale.

Dans le cas contraire, si des occupations illicites des espaces verts sont constatées :

- le Pôle Tranquillité Police Municipale verbalisera selon son champ de compétence,
- en cas de dégradation des espaces verts communaux, le Pôle Tranquillité Police Municipale établira un dépôt de plainte. Le service Espaces Publics saisira le service des Affaires Juridiques et Générales de la Ville pour engager une procédure de recours contre le tiers.

IV- APRES LE CHANTIER

A la fin du chantier, le pétitionnaire s'engage à contacter le responsable du secteur pour fixer la date de l'état des lieux de sortie sur site.

Si la remise en état de l'espace vert n'est pas conforme aux prescriptions, et après mise en demeure de réaliser les travaux, adressée au pétitionnaire par courrier recommandé avec accusé de réception, et restée sans suite, le Maire fera procéder d'office à ces derniers par une entreprise du paysage aux frais du pétitionnaire ou du propriétaire ou à défaut, de ses ayants droit.

V- ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Lors de la demande d'autorisation d'Occupation du Domaine Public, le pétitionnaire s'engage à prendre connaissance de la présente charte qui y sera jointe, et d'en respecter ses termes.

44 - CHARTE DE CHANTIER POUR LE RESPECT DES ESPACES VERTS PUBLICS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Madame BERRY-SEVENNES</u></p>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERRY-SEVENNES.

Madame BERRY-SEVENNES : Il s'agit d'améliorer le suivi de l'occupation temporaire des espaces verts publics à l'occasion de chantiers et de garantir leur remise en état par l'occupant. Cette charte définit l'accompagnement et les moyens mis en œuvre par la Ville pour garantir le bon déroulement des chantiers et la préservation de son patrimoine paysager. L'objectif pour la Ville est de faire respecter les espaces publics communaux occupés, limiter les gênes aux usagers et riverains, faire remettre en état les espaces verts impactés par l'occupation. Pour ce faire, toute demande d'occupation temporaire des espaces verts fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie signé entre la Mairie et le demandeur, personne physique ou morale. Le demandeur aura connaissance des prescriptions de remise en état dès l'état des lieux d'entrée. À la fin des travaux, le demandeur reprendra contact avec la Ville pour réaliser l'état des lieux de sortie. En cas de non-conformité, une nouvelle échéance sera fixée d'un commun accord. En cas de manquement avéré du demandeur, la Ville fera réaliser les travaux à la charge de l'occupant.

Cette charte municipale pour le respect des espaces verts publics vient compléter la charte de chantier à faibles nuisances pour un chantier respectueux de l'environnement et des personnes également pilotée par la Ville. Elle viendra s'articuler avec la procédure en cours d'élaboration de Toulouse Métropole sur la préservation du domaine public routier, dont elle a la gestion, aux abords des chantiers immobiliers. Elle sera évolutive et amendée si besoin.

Je voulais quand même juste remercier Corine PAYRI et Valérie VALLES de leur implication dans ces chartes parce qu'on a beaucoup travaillé dessus.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. Oui, l'accompagnement des services sur ces dispositifs complexes qui font intervenir de nombreux partenaires, je pense par exemple à Toulouse Métropole, à Oppidéa, sur les ZAC on en a parlé tout à l'heure. Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des interventions sur cette délibération ? Vous avez donc satisfaction, Madame. Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**VIII - DEMOCRATIE
LOCALE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

45 - PERMIS DE VEGETALISER

Rapporteur : Monsieur CORBI

2019-DB-0094

La participation citoyenne propose une nouvelle approche de la décision publique et de l'exercice du pouvoir en démocratie. Elle préconise que les décisions importantes fassent l'objet d'une discussion préalable avec ceux qu'elle affecte.

L'équipe municipale a fait de la participation citoyenne l'un des axes clés du projet politique qu'elle porte et met en œuvre. Fondé sur l'ambition de mobiliser les habitants, il s'agit pour la municipalité d'impliquer les citoyens le plus en amont possible, afin de permettre une meilleure prise en compte de leur expertise d'usage.

Cette volonté s'est notamment traduite par la création de comités de quartiers, lieux de discussion démocratique ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils sont le cadre privilégié de la concertation et de l'étude de projets entre les habitants, les associations, les commerçants et les entreprises, la Municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier et permettent aux citoyens colomériens de s'approprier la vie de la cité et d'en être pleinement acteurs. Les six comités sont installés et en fonctionnement depuis trois ans pour les premiers, et deux ans pour les seconds. L'enjeu est donc celui du développement du pouvoir d'agir des habitants en intégrant les contributions citoyennes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Sensible à la question du développement durable, les comités de quartier ont initié depuis 2017, nombre d'actions en faveur du respect de l'environnement, de l'écologie et de l'éco-citoyenneté. Leur forte mobilisation en septembre dernier, dans le cadre d'un mouvement mondial intitulé « World Clean'up Day », atteste de cet engagement et permet à chacun de s'inscrire dans une dynamique citoyenne à l'échelle locale.

Dans la continuité de ce type d'initiative, le comité de quartier du Pigeonnier avait également proposé la mise en place d'un permis de végétaliser. Une délibération permettant aux citoyens de végétaliser le domaine public a ainsi été adoptée lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017. Toute personne s'engageant à assurer la réalisation et l'entretien d'un fleurissement s'est ainsi vu délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à titre gratuit par la ville de Colomiers. Etant initiée dans le cadre d'une expérimentation, cette précédente délibération comportait la durée et la zone géographique d'application correspondant respectivement à une année et au périmètre du comité de quartier du Pigeonnier.

Au regard de nouvelles demandes exprimées par les citoyen.nes durant la phase d'expérimentation, la présente délibération a, d'une part, pour vocation de reconduire le dispositif « Permis de végétaliser » en l'étendant à l'ensemble du territoire communal, et d'autre part, d'élargir son champ d'application en autorisant la végétalisation de massif en accompagnement de voirie en complément des fosses d'arbres précédemment utilisées.

Le permis de végétaliser sera accordé par la ville de Colomiers, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par le service Espaces Publics, en lien si nécessaire avec d'autres directions.

Un agent du service des Espaces Verts de la Ville assurera l'accompagnement des habitant.es dans la mise en œuvre de leur projet ; des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement pourront, par exemple, leur être proposés. De la même manière, le citoyen.ne s'engagera à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques », l'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais minéraux étant strictement interdite.

Le citoyen.ne s'engagera à respecter la préservation des ouvrages, du mobilier urbain, des arbres et de leurs systèmes racinaires. Il/elle s'engagera également à assurer l'entretien du dispositif en veillant notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir, afin de ne pas gêner le passage et la sécurité des piétons ainsi que l'accessibilité de l'espace public.

Une signalétique sera apposée sur les dispositifs citoyens de végétalisation, afin de valoriser la démarche entreprise.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la mise en place de l'action « Permis de végétaliser » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

45 - PERMIS DE VEGETALISER

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur CORBI</u></p>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur CORBI.

Monsieur CORBI : Madame le Maire, chers collègues, en vos fonctions et qualités. Les comités de quartier sensibles à la question du développement durable ont initié depuis 2017 nombre d'actions en faveur du respect de l'environnement, de l'écologie et de l'écocitoyenneté.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des interventions sur ce dispositif ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Oui, c'est une démarche qui est, somme toute, sympathique, intéressante puisqu'elle s'appuie sur une expérience déjà réalisée qu'il conviendrait de démultiplier. Dans le même temps, je crois qu'on ne peut pas faire l'économie d'une réflexion sur une politique volontariste publique sur la question de la végétalisation des villes. On ne peut pas en rester là et je dis ça puisque la végétalisation est le terme qui est employé pour l'expérience qui vient d'être présentée. Je ne reviens pas sur la question des arbres, des espaces verts. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit, mais c'est de traquer de manière sans concession tous les îlots de chaleur. Et ça, cela ne peut pas être simplement des citoyens qui se mobilisent avec beaucoup de ferveur pour pouvoir réaliser ces travaux qui peuvent être aussi importants. Donc ça renvoie aussi à la question de l'urbanisme sur les îlots de fraîcheur, les îlots de chaleur et ça peut être complété, eu égard à ce qu'on est en train de vivre aujourd'hui avec le pic de chaleur, par des fontaines qui seraient installées ici ou là dans certains lieux stratégiques de la Ville. Notamment pour les personnes âgées et les enfants. Quand on regarde ce qui se passe sur la place de l'Hôtel de Ville, où il y a le jet d'eau, la première des choses que les gens font, les enfants jouent. Je crois que c'est quelque chose qui est vraiment à prendre en considération, la question de la végétalisation des villes et plus particulièrement de notre Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Pour poser évidemment un cadre et un contexte à tout cela, parce que c'est des sujets – et tant mieux, on peut s'en féliciter – qui nous préoccupent toutes et tous de façon plus particulière dans cette période, vous l'avez dit. Je rappelle quand même que sur notre territoire, 520 hectares, un quart du territoire columérin, sont comptés en zone verte, de nature, de loisirs. Alors évidemment, dans ces 520 hectares, il y a différentes strates, bien entendu. Il y a autant toute la partie de l'Aussonnelle, du Bassac, les grandes promenades, mais aussi les parcs urbains qui sont, on l'a dit tout à l'heure, très présents dans toute la Ville, de différentes dimensions. Il y a également tous les espaces végétalisés de proximité. Chaque fois que cette ville s'est étendue, on a réservé une part de ces développements urbains à des espaces de nature, à des espaces verts de proximité dans des lotissements. Quand on se promène dans Colomiers, on peut en mesurer quand même toute la dimension. Donc, c'est important de le rappeler, même si ça ne suffit pas et qu'il ne faut évidemment pas du tout s'arrêter là ou s'en satisfaire uniquement. Bien au contraire, pour les sauvegarder et les conserver, c'est ce que nous avons fait de façon volontariste à l'occasion du vote du précédent PLUiH où nous avons été particulièrement soucieux et vigilants afin que cet environnement reste présent dans la ville.

Dans les projets de restructuration urbaine que nous conduisons, ce sera également le cas au Val d'Aran, évidemment. Cette question est prégnante et elle est prise en compte à travers les travaux que nous menons avec l'ensemble des collègues qui y participent. Nous sommes vigilants à ce que ces îlots de fraîcheur urbaine soient évidemment présents. La question de l'eau est aussi

une dimension qui doit nous alerter et conduire un certain nombre d'aménagements dans la Ville. Donc, pas de soucis là-dessus, en effet.

D'autres interventions sur cette délibération ? Oui, Madame AMAR.

Madame AMAR : Madame le Maire, effectivement, c'est une très bonne initiative. On ne peut que voter pour la végétalisation et le permis à végétaliser. Je vais répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est toujours l'arbre qui cache la forêt. Je ne vais pas revenir sur tout ce que j'ai dit sur d'autres nuisances qui sont aussi. Bien sûr, ces mesures de végétalisation sont insuffisantes, mais elles font partie de la lutte contre la pollution, vous l'avez dit, les îlots de fraîcheur et donc la lutte pour le climat.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

IX - EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

46 - CREATION DE PLACES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU PARC

Rapporteur : Madame FLAVIGNY

2019-DB-0095

Durant l'année 2018, le Conseil Municipal a voté le déménagement de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) du Parc initialement situé 3 allée du Couserans à Colomiers dans les locaux de l'ancienne école maternelle Paul BERT située 1 chemin de Sault à Colomiers.

Le projet architectural et le projet d'accueil de l'établissement ont été ajustés de manière à créer, à compter du 1er septembre 2019, 5 places d'accueil supplémentaires, à temps complet.

Le Conseil Départemental a mandaté son service de Protection Maternelle et Infantile pour auditer ce nouvel établissement qui a reçu, au regard des espaces, des aménagements, du projet d'accueil et de l'encadrement un avis favorable pour un agrément de 45 places.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 5 places d'accueil supplémentaires au sein de l'EAJE du Parc à compter du 1^{er} septembre 2019,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

46 - CREATION DE PLACES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DU PARC

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame FLAVIGNY</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup, Madame FLAVIGNY. Est-ce que vous avez des interventions sur cette délibération qui est finalement l'aboutissement d'une belle réussite qui a démarré et qui s'est ancrée dans le cadre du projet de restructuration urbaine du Seycheron et qui finalement aboutit à replacer cette crèche à un endroit certainement plus approprié et à créer cinq places supplémentaires ? Très bien.

Madame FLAVIGNY : J'ajouterai que c'était une grande aventure aussi, parce que tout le monde a participé à cette merveilleuse réalisation, les employés de la Ville, etc..

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

47 - DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2019-DB-0096

Depuis plusieurs années, la ville de Colomiers s'est engagée dans l'extension et la rénovation de son patrimoine scolaire.

En effet, dès 2014, le groupe scolaire Lucie Aubrac a été mis en service dans le quartier des Ramassiers.

Un an plus tard, en 2015, les écoles George Sand maternelle et élémentaire ont accueilli leurs premiers élèves dans le quartier du Garoussal.

Une nouvelle école élémentaire Simone Veil est actuellement en cours de réalisation et sera opérationnelle pour la rentrée 2021.

En plus de ces travaux et depuis 2014, dans le cadre d'un projet pluriannuel de rénovation, d'autres écoles ont été concernées : Alain Savary, Jules Ferry maternelle et Lamartine élémentaire.

En parallèle, a été engagée une démarche de rénovation d'Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant. Celui du Parc, initialement hébergé dans des locaux appartenant au bailleur Altéal, a dû faire l'objet d'un déménagement dans le cadre de la restructuration du quartier du Seycheron.

Compte tenu des rénovations et constructions d'écoles ces dernières années, la maternelle Paul Bert, située au 1 chemin de Sault, n'était plus utilisée comme école.

Suite à des travaux d'aménagement et après consultation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, celle-ci accueille désormais l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant du Parc.

Le 16 octobre 2018, en application des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, la Préfecture a émis un avis favorable à notre demande de désaffectation des locaux de l'école maternelle Paul Bert, située au 1 chemin de Sault, pour la transformer en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant en application de la procédure de désaffectation applicable à tous les biens immeubles utilisés par les Etablissements d'Enseignements Publics.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider la désaffectation des locaux de l'école maternelle Paul Bert, situés au 1 chemin de Sault,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

47 - DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : Une délibération également technique puisque pour ouvrir un Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, il faut effectivement changer la vocation des locaux de cette structure, l'école maternelle Paul Bert.

J'en profite pour rappeler un petit peu l'histoire de cette école maternelle Paul Bert qui depuis 2014 avec l'ouverture de l'école Lucie Aubrac, ce groupe scolaire a eu la vocation d'être un groupe scolaire ressource pour accueillir les élèves des futures écoles que nous avons construites sur le territoire ou des écoles en rénovation sur la ville de Colomiers. En 2014, accueil des élèves de la future école maternelle George Sand. En 2015, un petit intermède avec l'accueil des enfants déjà de la crèche de la Naspe, avant d'accueillir ensuite les élèves de l'école maternelle Jules Ferry, tout cela dans le cadre de notre programme de rénovation pluriannuel, de construction, de nouveaux établissements scolaires sur la ville de Colomiers. Donc, une nouvelle affectation pour ces locaux de l'école maternelle pour accueillir des jeunes enfants dans le cadre de notre service municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

X - CONVENTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

48 - DSCDA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

2019-DB-0097

La convention de mise à disposition de la Maison des Activités Gymniques au Comité Régional Occitanie de Gymnastique arrive à son terme le 30 août 2019.

La convention triennale, qui couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022, est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 8 950 €, charges comprises.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'équipements au Comité Régional Occitanie de Gymnastique, ci-annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, pour signer ladite convention ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



Ville de Colomiers
CONVENTION de MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS
VILLE DE COLOMIERS / COMITÉ RÉGIONAL OCCITANIE
DE GYMNASTIQUE

ENTRE :

La **Ville de COLOMIERS**, sise 1 place Alex Raymond à COLOMIERS (31776), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2019-DB- du Conseil Municipal du 4 juillet 2019, Ci-après dénommée «**La VILLE DE COLOMIERS**»,

D'UNE PART,**ET :**

Le **Comité Régional Occitanie de Gymnastique**, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est 10 avenue Yves Brunaud 31770 COLOMIERS, représenté par son Président, Monsieur Frédéric VENOUIL, dûment habilité, Ci-après dénommée «**Le COMITE** »,

D'AUTRE PART,**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 : Objet de la Convention**

La VILLE DE COLOMIERS met à disposition du COMITE à titre payant, des équipements et des locaux de la Maison Régionale des Activités Gymniques, selon le tableau ci-après.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse du COMITE à la VILLE DE COLOMIERS.

Toute révision de la présente convention se fera par avenant.

Le COMITE s'engage à utiliser les équipements de la VILLE DE COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

Désignation des locaux	Période d'utilisation	Conditions d'utilisation
Maison des Activités Gymniques : Locaux sportifs (salles de gymnastiques, vestiaires, équipés de matériels sportifs)	De septembre à juin	Sur réservation préalable auprès des services municipaux.
LOCAUX PARTAGES AVEC L'EGC : ➤ Une salle de réunion ; ➤ 4 bureaux ; ➤ Une cuisine ; ➤ Une salle de repos ;	Toute l'année	
Club house	Toute l'année	Sur réservation préalable auprès des services municipaux. Le club house ne pourra en aucune façon être sous-loué. Il ne pourra pas non plus être prêté à un tiers sans autorisation formelle de la Ville.

- Conditions financières :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de 8 950 € pour les années 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022, charges comprises, que le COMITE s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu, au 31 août.

Le COMITE s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des Sommes à Payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de COLOMIERS-LEGUEVIN.

Article 2 : destination

Les locaux présentement mis à disposition du COMITE devront servir exclusivement à l'entraînement des gymnastes lors de stages régionaux et aux formations des cadres et éducateurs organisées par le COMITE. Pour ce faire, le COMITE, après s'être rapproché pour accord préalable de l'EGC, formalisera sa demande auprès du service des sports qui donnera l'autorisation définitive.

Il convient de préciser que les installations et équipements mis à disposition du COMITE ne pourront pas accueillir les activités organisées par les autres clubs gymniques de la Région.

Article 3 : durée

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de **3 ans**, qui commencera à courir à compter du 1^{er} septembre 2019.

Elle pourra être renouvelée annuellement sur demande expresse au moins 3 mois avant le terme de la convention, pour une nouvelle période annuelle après l'examen du bilan produit par le COMITE, et l'accord du COMITE et de la VILLE DE COLOMIERS. En cas de non renouvellement, le COMITE ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

Article 4 : utilisation - entretien – contrôle

Article 4.1 :

Le COMITE utilisera les locaux conformément à son objet, dans le cadre des plages horaires définies par les parties et dans le respect des autres utilisateurs des locaux.

Le COMITE ne pourra, en aucune manière, sous-louer ou prêter le local à des tiers. Il devra en jouir en bon père de famille. Il devra veiller à ne procurer aucun trouble de voisinage, lors de l'utilisation du local ; la VILLE DE COLOMIERS ne pourra être tenue responsable de ces troubles. Le COMITE devra répondre des dégradations survenues de son fait ou du fait des personnes placées sous sa responsabilité.

Tout aménagement, toute installation fixe, toute modification dans la disposition des lieux devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de la VILLE DE COLOMIERS.

Le COMITE s'engage :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet du COMITE, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public ;
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à prendre en compte le règlement intérieur, précisant entre-autres les conditions d'accès et de sécurité ainsi que les heures d'ouverture.

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure l'association d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, l'association doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

Le COMITE devra informer la VILLE DE COLOMIERS dans les plus brefs délais de tout incident survenu.

En cas de détériorations du matériel pendant les séances d'utilisation du COMITE, ce dernier s'engage à en assurer l'entier remplacement, après en avoir averti la VILLE DE COLOMIERS.

Article 4.2 :

La VILLE DE COLOMIERS se charge de l'entretien et de la maintenance des parties collectives : les vestiaires, les sanitaires publics, les couloirs, le hall, ainsi que les parties extérieures (espaces verts, voirie...etc.).

Le COMITE assurera l'entretien, le nettoyage des parties qui lui sont dédiées : le club house en fonction de son occupation propre.

Le COMITE s'engage à s'assurer du bon état et de la propreté des locaux après utilisation.

En ce qui concerne les matériels électroménagers et de cuisine achetés par la VILLE DE COLOMIERS (annexés à la présente convention), le COMITE prendra à sa charge (après la période de garantie) les frais de réparation, d'entretien et de maintenance au prorata de l'utilisation des 3 associations utilisatrices, à savoir : USC Etoile Gymnique, USC Haltérophilie, et le COMITE.

Article 4.3 :

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, aux locaux pour en vérifier l'état.

Article 4.4 :

Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoires.

Article 4.5 :

A l'expiration de la convention, le COMITE s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de demander au COMITE la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance.

Article 5 : assurances

Le COMITE doit souscrire auprès de la Compagnie de son choix, notoirement solvable, tous les contrats d'assurances concernant son mobilier personnel, le matériel et les marchandises de son activité. Il devra également contracter une assurance «Responsabilité civile générale» et toutes assurances suffisantes pour garantir les dommages pouvant être occasionnés aux locaux durant leur occupation.

A la demande de la VILLE DE COLOMIERS, le COMITE devra, chaque année, justifier de ces contrats d'assurances, et en produire la police ainsi qu'une attestation de paiement des primes.

Article 6 : résiliation

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre en Recommandé avec Accusé de Réception, valant mise en demeure.

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la VILLE DE COLOMIERS, se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sur arrêté municipal.

FAIT A COLOMIERS, le
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**

**LE COMITE OCCITANIE DE GYMNASTIQUE,
LE PRESIDENT,**

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

FREDERIC VENOUIL

ANNEXE 1**LISTE DE L'ELECTROMENAGER ET APPAREILS DE CUISINE
PROPRIETE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

• 1 Fourneau électrique de marque AMBASSADE modèle CE 741 VTR
• 1 Gril fonte nervuré électrique sur armoire de marque AMBASSADE modèle CME 410 GR
• 1 Gril fonte lisse électrique sur armoire de marque AMBASSADE modèle CME 410 GL
• 1 Friteuse électrique de marque AMBASSADE modèle CME 418 FRI
• 1 plonge 1 bac pour lave-vaisselle intégré de marque ELECTROLUX code 132523
• 1 lave-vaisselle frontal de marque ELECTROLUX modèle EUCAIDP Code 502026
• 2 armoires murales de marque ELECTROLUX Code 132745
• 1 hotte de ventilation motorisée de marque SAFTAIR Type ALPHA HD/9C

FAIT A COLOMIERS, le
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**

**LE COMITE REGIONAL OCCITANIE
DE GYMNASTIQUE,
LE PRESIDENT,**

KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

FREDERIC VENOUIL

48 - DSCDA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS AU COMITE REGIONAL OCCITANIE DE GYMNASTIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : Madame le Maire, mes chers collègues. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis la construction de la Maison des Activités Gymniques, c'est-à-dire en 2013, la ville de Colomiers accueille le Comité Régional Occitanie – maintenant, à l'époque Midi-Pyrénées – de Gymnastique dans la Maison des Activités Gymniques.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

49 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO

Rapporteur : Monsieur BRIANÇON

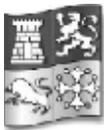
2019-DB-0098

Le contrat d'occupation du domaine communal de la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO arrive à terme le 31 juillet 2019, il convient de procéder à son renouvellement.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 25 757,69 € ; il tient compte des charges, fluides et du coût d'entretien des terrains.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'occupation du domaine communal avec la S.A.S.P. US COLOMIERS RUGBY PRO, ci-annexé ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ledit contrat et tout document relatif à cette affaire ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL
AVEC LA S.A.S.P. U.S. COLOMIERS RUGBY PRO**

ENTRE :

La Ville de COLOMIERS, sise 1, Place Alex RAYMOND à COLOMIERS (31770), représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu de la délibération n° 2019-DB- en date du 4 juillet 2019,
Ci-après dénommée «la VILLE DE COLOMIERS»,

D'UNE PART,

ET :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO», immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 483 573 465, dont le siège social est Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière, à COLOMIERS (31770), représentée par le Président, Monsieur Alain CARRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et dûment habilité à cet effet,
Ci-après dénommée «la SASP»,

D'AUTRE PART,

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :

A la lecture de la Circulaire INTB0200026C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs, la VILLE DE COLOMIERS souhaite conclure un Contrat d'occupation du domaine communal portant sur les biens et installations du Stade «Michel BENDICHOU» avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO».

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Formation du Contrat

La VILLE DE COLOMIERS a décidé, par délibération n° 2019-DB- en date du 4 juillet 2019, d'autoriser la SASP à occuper les biens immobiliers sis au Stade «Michel BENDICHOU», allée de Brière et au complexe sportif André ROUX, boulevard du Sélery, à COLOMIERS, et dépendant du domaine public de la VILLE DE COLOMIERS. La SASP accepte d'occuper ces biens dans les conditions du présent Contrat.

La SASP déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment en cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque. La SASP devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation présente ou à venir dans le cadre de son activité sociale.

ARTICLE 2 : Destination

La SASP déclare vouloir exercer dans les installations du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, toutes les activités relevant de son objet social.

Installations mises à disposition :

STADE «MICHEL BENDICHOU»

1. Terrain d'honneur – entrée stade et abords des terrains.
2. Tribune d'honneur.
3. Tribune présidentielle :
 - tribune,
 - zone sportive (vestiaire 1 - équipe de Colomiers ; vestiaire 2 – visiteurs, vestiaires 3 – arbitres, local administratif, local médical, salle de repos),



- zones de réception et restauration (cuisine, salle de restauration),
 - zones administratives (bureaux, salle de réunion),
 - bureau du centre de formation,
 - 18 loges,
 - tribune presse,
 - zone technique,
 - buvette,
 - WC.
4. Billetterie.
 5. Vestiaires (bloc n°1).
 6. WC.
 7. Terrains d'entraînement : 2 – 3 et 4.

COMPLEXE SPORTIF ANDRE ROUX :

1. terrain d'entraînement rugby synthétique.
2. terrain de rugby engazonné.
3. vestiaires joueurs 1 et 2.
4. vestiaire arbitre.
5. local stockage.
6. salle de convivialité.
7. WC.

Installation propriété de la SASP :

Un espace réceptif d'une surface de 1100 m² à usage de salle de réception, de rangement et de salle de musculation, implanté sur le stade Michel BENDICHOU.

La SASP s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

Cette destination doit être compatible avec la nature des installations concernées.

La SASP devra disposer en permanence de toutes les autorisations administratives, licences et autres nécessaires pour l'exercice de ces activités, et en justifier à première demande. La SASP devra se conformer aux lois et règlements relatifs à la salubrité, à la police, à l'hygiène et au travail de sorte que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne puisse jamais être mise en cause à quelque titre que ce soit.

La SASP devra respecter les lieux en bon père de famille et ne rien faire qui puisse troubler l'ordre public, la tranquillité ou causer un quelconque trouble de jouissance par son fait ou celui des personnes qu'il emploiera à son service.

En cas de contestation concernant ses activités, la SASP devra en faire son affaire personnelle.

La VILLE DE COLOMIERS pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Les activités de la SASP ne devront donner lieu à aucune contravention, ni à aucune plainte ou réclamation de la part de qui que ce soit et, notamment, des autres occupants, la SASP fera en conséquence son affaire personnelle de tous les griefs qui seraient faits à la VILLE DE COLOMIERS à son sujet, de manière que cette dernière ne soit jamais inquiétée et soit garantie de toutes les conséquences qui pourraient en résulter.

ARTICLE 3 : Durée

L'occupation du domaine public est accordée à compter du 1er août 2019 jusqu'au 31 juillet 2020, sans possibilité de tacite reconduction.

Le Contrat prend effet à compter de la date où le Contrat sera rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.



ARTICLE 4 : Définition et objet du Contrat

Le présent Contrat est conclu sous le régime des occupations du domaine public.

En conséquence, la SASP ou ses ayants droit ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à la SASP ou ses ayants droit et/ou quelque autre droit.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la VILLE DE COLOMIERS autorise la SASP à conférer à des tiers ayants droits la responsabilité de toute ou partie des activités exercées à titre connexe et complémentaire à l'occupation de domaine public. La SASP garde en toutes circonstances l'entière responsabilité vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS, de la bonne réalisation de l'intégralité des obligations qu'elle a souscrites au titre de l'exploitation. Il est rappelé qu'à aucun moment les tiers titulaires d'autorisation d'exploitation ne peuvent posséder une quelconque propriété commerciale. Le rappel de cette règle doit figurer expressément dans toute convention et est limité à la durée du présent Contrat.

ARTICLE 5 : Portée du Contrat

Le présent Contrat est accepté sous les clauses, charges et conditions énumérées dans les présentes que la SASP s'oblige à exécuter, accomplir et observer, avec celles éventuelles du Planning Annuel d'utilisation des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du Règlement Intérieur annexés aux présentes.

ARTICLE 6 : Redevance

Le présent Contrat est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de **25.757, 69 €** que la SASP s'oblige à payer à la VILLE DE COLOMIERS à terme échu.

La SASP s'engage à s'acquitter de la redevance sur présentation de l'Avis des sommes à payer émis par la VILLE DE COLOMIERS dans les caisses de Monsieur Le Trésorier Principal de COLOMIERS-LEGUEVIN.

ARTICLE 7 : Aménagements

La SASP ne pourra faire, dans les lieux aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs ou de voûtes, aucune construction.

Sous réserve des dispositions de la convention modifiée conclue entre la VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», la SASP pourra apporter aux locaux concédés tous aménagements mineurs nécessités par l'exercice de ses activités, lorsque leur réalisation n'intéresse pas d'autres parties de l'immeuble affectées à d'autres usages ou encore ne risque pas de compromettre le bon aspect ou la solidité de l'immeuble.

Elle devra, dans ce cas, en informer préalablement la VILLE DE COLOMIERS par Lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception en joignant à sa notification, à peine de nullité de celle-ci, toutes pièces utiles concernant les travaux projetés.

Si la VILLE DE COLOMIERS entend s'opposer aux travaux projetés pour un motif sérieux et légitime, elle devra en informer dans les mêmes formes la SASP dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette notification.

Les aménagements seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires.

Après réalisation des aménagements mineurs et avant leur mise en service, la SASP sera seule responsable de la conformité des aménagements avec les dispositions et normes en vigueur en matière d'hygiène et sécurité.

La SASP devra laisser en fin de Contrat tous aménagements effectués, sans indemnité de la part de la VILLE DE COLOMIERS.

Elle devra souffrir sans indemnité toutes réparations, tous travaux d'amélioration ou même de construction nouvelle que la VILLE DE COLOMIERS se réserve de faire exécuter quels qu'en soient les inconvénients et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours et laisser traverser ses locaux par toutes canalisations nécessaires.



Elle devra supporter, à ses frais, toutes modifications d'arrivée de branchement, de remplacement de compteurs ou d'installations pouvant être exigées par les Compagnies distributrices des eaux, du gaz, de l'électricité ou du chauffage.

Dès qu'elle en a connaissance, la SASP devra informer immédiatement la VILLE DE COLOMIERS de toute réparation à sa charge qui deviendrait nécessaire en cours de Contrat, comme de tout sinistre ou dégradation s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent, et sous peine d'être tenue personnellement de lui rembourser le montant du préjudice, direct ou indirect, résultant pour elle de ce sinistre et d'être notamment responsable vis à vis de la VILLE DE COLOMIERS du défaut de déclaration en temps utile dudit sinistre à sa Compagnie d'Assurance.

ARTICLE 8 : Distribution des lieux

8-1 : Dispositifs publicitaires

Les panneaux ou dispositifs publicitaires déjà implantés sont mis à disposition gratuite de la SASP, sous réserve des dispositions prévues dans la convention modifiée conclue entre La VILLE DE COLOMIERS et l'ASSOCIATION «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY».

Les panneaux ou dispositifs publicitaires sont modifiés aux frais et sous la responsabilité de la SASP, y compris pour de nouvelles implantations, après saisine par écrit de La VILLE DE COLOMIERS et accord préalable de la VILLE DE COLOMIERS. Ces dispositifs publicitaires devront être conformes à la réglementation applicable en matière de publicité et aux normes de sécurité en vigueur.

L'exploitation des panneaux publicitaires ne devra revêtir aucun caractère politique ou confessionnel, ne pas être contraire aux bonnes mœurs, et n'apporter aucun inconvénient à l'information municipale. En aucun cas, la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS ne saurait être engagée à l'occasion des relations entre la SASP et les annonceurs. La SASP informera annuellement la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exploitation des panneaux publicitaires, notamment le pourcentage des recettes du sponsoring espérées.

La fabrication, l'installation, la dégradation, la dépose, l'entretien des panneaux relève de la SASP ; les panneaux pourront être occultés ou déplacés par la VILLE DE COLOMIERS au cas d'occupation par un autre utilisateur que les parties.

Toute structure mobile que la SASP souhaite implanter sur les lieux devra être préalablement autorisée par la VILLE DE COLOMIERS. Cette implantation se fait aux frais et risques de la SASP.

8-2 : Entretien des bâtiments

Dans le cadre des présentes, la SASP devra entretenir les bâtiments mis à disposition en bon état. A cette fin, elle effectuera à ses frais, pendant la durée des présentes, les réparations, les travaux d'entretien et le nettoyage qui s'avèreraient nécessaires. Elle répondra de toutes les détériorations survenant par suite d'abus de jouissance, soit de son fait, soit du fait d'un tiers.

Pendant tout le cours du Contrat, les réparations et entretiens de toute nature à effectuer sur les biens et les aménagements effectués par la SASP seront exclusivement engagés et supportés par cette dernière.

Au cours du présent Contrat, la SASP devra assurer la mise en conformité des biens, installations et aménagements, ajoutés par ses soins, aux normes, réglementations techniques et administratives qui viendraient à être applicables au cours du présent Contrat, de telle sorte, qu'à son issue, l'ensemble des biens soit conformes à la réglementation alors en vigueur.

En cas de retard par la SASP à exécuter ses obligations, la VILLE DE COLOMIERS pourra les faire réaliser, après mise en demeure, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou partie sans effet, les réparations ou entretiens étant réalisés aux frais, risques et périls exclusifs de la SASP, et sous réserve de tous droits et recours de la VILLE DE COLOMIERS.

Les grosses réparations, telles que définies à l'article 606 du Code Civil restent à la charge de la VILLE DE COLOMIERS. De plus, la VILLE DE COLOMIERS procède à l'entretien et à la réparation de toutes installations, canalisations, appareils, fermetures composant les bâtiments, à la condition expresse que l'ensemble de ces éléments soient propriété entière de la VILLE DE



COLOMIERS et sauf si les dommages entraînant réparation sont imputables directement à la SASP ou à toute personne physique ou morale placée sous sa surveillance ou sa responsabilité.

8-3 : Consommation

Pour les consommations prises en charge par la VILLE DE COLOMIERS, si celle-ci venait à constater une augmentation excessive de la consommation, elle pourra mettre en demeure la SASP d'y remédier et de modérer la consommation.

A la fin de chaque activité, la SASP doit s'assurer que l'équipement (local, terrain, matériel) soit remis en ordre et fermé (au cas de fermeture, notamment pour les zones «réception et restauration» et «administration» de la Tribune Présidentielle), la lumière éteinte, la robinetterie fermée, le chauffage (ou la climatisation) réduit.

La VILLE DE COLOMIERS s'assurera du respect de ces prescriptions, tout manquement sera signalé.

8-4 : Clés

L'ensemble des clés afférentes aux biens immobiliers du Stade «Michel BENDICHOU» sont déposées à la Conciergerie. Elles devront être demandées et remises qu'au seul Concierge, Employé Communal. Les clés ne devront pas être empruntées, sauf des duplicata au profit de personnes limitativement référencées par le service des sports de La VILLE DE COLOMIERS.

Les portails d'accès aux installations du Stade «Michel BENDICHOU» seront obligatoirement fermés, chaque soir.

ARTICLE 9 : Recours

Sauf le cas de faute lourde de la VILLE DE COLOMIERS, dont la preuve sera rapportée par la SASP, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la VILLE DE COLOMIERS, à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à la SASP, à son personnel, à sa clientèle, prestataires ou tiers quelconques intervenant pour son compte.

La SASP s'engage à garantir la VILLE DE COLOMIERS contre tous les recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou de dommages causés par les personnes ci-dessus visées.

De même, la VILLE DE COLOMIERS, n'assumant en aucun cas la surveillance des lieux attribués à la SASP, est dégagée de toute responsabilité dans tous les cas d'effraction, de déprédation, de vol ou autre cause quelconque, de perte ou dommages survenant aux personnes et/ou biens relevant de la SASP.

La SASP devra renoncer à tous recours en responsabilité contre la VILLE DE COLOMIERS :

- a) en cas d'interruption dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité ou du chauffage, sauf carence persistance de La VILLE DE COLOMIERS ;
- b) en cas de modification ou suppression du Concierge ;
- c) en cas de dégâts causés aux lieux concédés et aux objets ou au matériel s'y trouvant par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances ;
- d) en cas d'agissements générateurs de responsabilité des autres occupants des biens immobiliers, de leurs personnels, fournisseurs ou clients.



ARTICLE 10 : Assurances

La SASP devra faire assurer, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et toutes explosions, le mobilier, le matériel, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et le recours des tiers.

Si l'activité exercée par la SASP entraînait, soit pour la VILLE DE COLOMIERS, soit pour les autres occupants, soit pour les voisins, des surprimes d'assurance, la SASP sera tenue tout à la fois d'indemniser La VILLE DE COLOMIERS du montant de la surprime, par elle payée, et, en outre, de la garantir contre toutes réclamations d'autres locataires ou voisins.

La SASP souscrira donc toutes polices d'assurances nécessaires et en justifiera à première demande de la VILLE DE COLOMIERS, ainsi que du paiement des primes. Toutes polices comprendront une clause de renonciation à tout recours, tant de la SASP que de ses Assureurs, contre La VILLE DE COLOMIERS, en particulier au cas de dommage survenant aux biens mobiliers de la SASP, de ses membres, de son personnel, et de tout tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes.

La SASP s'assurera, d'une part, pour tous les biens mobiliers avec clause de renonciation à recours contre la VILLE DE COLOMIERS dans les conditions précitées, d'autre part, pour couvrir les risques locatifs et de voisinage.

En contrepartie, la VILLE DE COLOMIERS et ses Assureurs renonceront à tout recours, qui pourrait être fondé à exercer, contre la SASP et ses ayants-droits, ayant justifié cette qualité, occupants de son chef dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels et immatériels.

ARTICLE 11 : Prescriptions particulières

La SASP devra se conformer aux usages en vigueur et à tous règlements concernant l'organisation et la bonne tenue des installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe « André ROUX ».

La SASP ne pourra utiliser aucune voie, galerie, trottoir, couloir, ou autre, pour y placer ou entreposer quoi que ce soit. Si ce n'est pour permettre les approvisionnements en denrées et boissons et matériel destiné à l'exploitation des activités autorisées. La SASP devra prévenir tout risque lié à ces approvisionnements, particulièrement les jours de rencontre sportive.

La SASP ne pourra utiliser aucun appareil électrique ou autre perturbateur des ondes radiotéléphoniques ou de télévision, sans avoir muni lesdits appareils des dispositifs permettant d'éviter tous troubles pour le voisinage.

Elle devra s'abstenir de toutes activités dangereuses, incommodes ou insalubres ; elle devra prendre toutes mesures utiles pour empêcher toutes odeurs désagréables ; elle devra s'abstenir de jeter ou de laisser jeter des produits corrosifs dans les égouts et canalisations ; elle ne pourra rien faire d'une manière générale qui puisse boucher lesdites canalisations.

La SASP devra obtenir pour toutes enseignes l'autorisation préalable écrite de la VILLE DE COLOMIERS.

La SASP s'engage à :

- avoir pris connaissance de l'existence des dispositifs d'alarme, de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ;
- respecter l'ensemble des règles s'appliquant au sein des installations sportives et le Règlement Intérieur d'utilisation.
- utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille ;
- à s'assurer à la fin de chaque activité, que l'équipement (local, terrain matériel) est remis en ordre et fermé, la lumière éteinte, la robinetterie fermée ;
- à communiquer à ses adhérents le comportement à adopter tout au long de l'année afin de garder le site propre ;



- à participer au premier nettoyage du site lors des manifestations ;
- à s'assurer que les responsables de la SASP signalent toutes dégradations volontaires et involontaires (salles, vestiaires, bureaux, extérieurs) pendant leurs créneaux respectifs. Un constat sera établi sur place avec le concierge, ou par téléphone en contactant l'astreinte sport au 06.43.62.00.81.

Dans le cas où la VILLE de COLOMIERS constaterait un manquement à ces consignes, les mesures ci-dessous énoncées seront mises en place :

- pour le rangement, dégagement, propreté :
 - 1^{er} constat : rappel par mail adressé à la SASP,
 - 2^{ème} constat : courrier de l'Adjoint au Sport adressé au Président de la SASP ;
 - 3^{ème} constat : perte du créneau sur une période à définir selon la nature du problème ;
- pour toutes dégradations et après avoir identifié le tiers, la SASP devra prendre en charge la totalité du coût des réparations :
- dans le cas où aucune association ne signale une dégradation, la VILLE de COLOMIERS considèrera le dernier utilisateur comme responsable.

La SASP reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter et à les faire respecter ;
- devoir procéder à l'organisation de rencontres sportives dans le respect des conditions fixées par le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à l'organisation des manifestations sportives pouvant accueillir plus de 1 500 spectateurs ; l'ensemble des mesures de sécurité relatives à l'organisation de ces manifestations relève donc de la SASP ;
- avoir procédé, avec les Services de la VILLE de COLOMIERS, à une visite des installations sportives, constaté l'emplacement des dispositifs de sécurité et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

La SASP s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans les installations sportives ne dépasse pas l'effectif défini réglementaire.

ARTICLE 12 : Visite des lieux

La VILLE DE COLOMIERS se réserve, pour elle ou pour toutes personnes la représentant ou dûment autorisées, le droit d'entrer dans les biens immobiliers et installations du Stade «Michel BENDICHOU», et du complexe « André ROUX », à tout moment, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits, de faire effectuer les réparations nécessaires ou encore de les faire visiter à toute personne.

ARTICLE 13 : Impôts, taxes et charges

Dans le cadre des activités sociales de la SASP exercées dans les installations sportives du Stade «Michel BENDICHOU» et du complexe André ROUX, la SASP s'engage à satisfaire à toutes les charges de la VILLE DE COLOMIERS, de police et de voirie ou autres taxes nationales, régionales, départementales, municipales ou autres, de quelque nature que soient ces charges (SACEM, redevance TV...), de manière à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne soit jamais inquiétée à cet égard, et notamment à acquitter toute contribution personnelle, taxe professionnelle et, plus généralement, tous autres impôts et taxes dont la SASP pourrait être responsable à un titre quelconque, de manière que la redevance perçue par la VILLE DE COLOMIERS, soit net et franc de tous frais quelconques.



ARTICLE 14 : Résiliation

14-1 : Le présent Contrat pourra être résilié par la VILLE DE COLOMIERS, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, au cas d'inexécution par la SASP de l'une quelconque de ses obligations ou en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux, un mois après mise en demeure par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

14-2 : Le présent Contrat sera résiliable, par simple Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, si bon semble à la VILLE DE COLOMIERS :

- a) au cas de dissolution de la SASP,
- b) au cas où la SASP viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux son activité sociale,
- c) au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- d) au cas de résiliation soit de la Convention modifiée conclue entre La ville de Colomiers et l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY», soit de la Convention conclue entre l'Association «UNION SPORTIVE COLOMIERS RUGBY» et la Société «U.S. COLOMIERS RUGBY PRO»,
- e) pour quelque cause que ce soit, sans que la VILLE DE COLOMIERS n'ait à justifier d'un quelconque motif.

14-3 : Dès la date d'effet de la résiliation, la SASP sera tenue d'évacuer, sans délai, les lieux, objet des présentes.

ARTICLE 15 : Restitution des lieux

Avant de quitter les lieux, la SASP devra, préalablement à tout enlèvement même partiel du mobilier et du matériel, justifier, par présentation des acquis, du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours et de tous les termes de sa redevance.

Elle devra également rendre en bon état les lieux mis à disposition et devra acquitter le montant des réparations qui pourraient être dues.

A cet effet, au plus tard le jour de l'expiration du Contrat, il sera procédé contradictoirement à l'état des lieux qui comportera le relevé des réparations à effectuer incombant à la SASP.

Au cas où la SASP ne serait pas présente à la date et heure fixées pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 16 : Information de La Ville de Colomiers

La SASP s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la VILLE DE COLOMIERS tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de préjudicier au domaine public et/ou aux droits de la VILLE DE COLOMIERS.

ARTICLE 17 : Jugement des contestations

En l'absence de solution amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet du présent Contrat sont soumises au Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ARTICLE 18 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en tête des présentes.



ARTICLE 19 : Avenant

Deux mois avant chaque échéance annuelle, la SASP fera connaitre à la VILLE DE COLOMIERS, par écrit, toutes les modifications à apporter, par avenant, à la présente convention.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES

**LA SASP « US COLOMIERS RUGBY PRO »,
LE PRESIDENT,**

ALAIN CARRE

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



KARINE TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**49 - DSCDA - CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA S.A.S.P.
US COLOMIERS RUGBY PRO**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 juillet 2019

50 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2019/2020

Rapporteur : Madame CHEVALIER

2019-DB-0099

Depuis de nombreuses années, la ville de Colomiers poursuit une politique culturelle qui favorise, entre autre, l'accès de tous aux arts et à la culture, ainsi que le soutien à la création artistique.

La Caisse d'Epargne mène, quant à elle, une action de mécénat dans le domaine culturel et des arts plastiques.

Dans ce sens, la Caisse d'Epargne apporte son soutien aux actions menées par la ville de Colomiers dans le domaine culturel, et plus particulièrement :

- le soutien à l'action du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- le soutien en faveur des publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

Cette participation fait l'objet d'une convention définissant les engagements de chacun des partenaires, et notamment le versement d'une participation financière de 20 000 € par la Caisse d'Epargne en faveur de la ville de Colomiers pour la saison 2019/2020.

En contrepartie, la ville de Colomiers s'engage, entre autre, à organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap, ainsi qu'un moment de restitution publique des actions définies. Elle s'engage également à associer la Caisse d'Epargne au « Prix Découverte » et à faire figurer le logo de la Caisse d'Epargne sur les cartons d'invitation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Caisse d'Epargne aux financements des actions culturelles développées sur la ville de Colomiers ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer la convention de mécénat ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MECENAT
entre
LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
et
LA VILLE DE COLOMIERS

Entre les soussignés :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, Banque coopérative régie par les articles 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et à Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 380 785 440 euros dont le siège social est situé 10 avenue Maxwell à Toulouse (31100), immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 383 354 594 – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07019431 – carte professionnelle : Transactions sur immeubles et fonds de commerce n°CPI 3101 2018 000 037 168, Garantie Financière 110 000 €, représentée par Monsieur Pierre CARLI, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées,
Ci-après dénommée « la Caisse d'Epargne »

D'une Part,

Et

La Ville de Colomiers située Place Alex Raymond à Colomiers (31770) représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire
Ci-après dénommée « la Ville de Colomiers »

D'autre Part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Ville de Colomiers propose à la Caisse d'Epargne, son mécène, de soutenir l'action :

- Du Festival de la Bande Dessinée de Colomiers,
- Du Pavillon Blanc Henri Molina Centre d'Art de Colomiers en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l'offre culturelle.

La Caisse d'Epargne, en tant que mécène, accepte de soutenir financièrement la Ville de Colomiers.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'apport d'un soutien financier de la Caisse d'Epargne à la Ville de Colomiers, en contrepartie de la mise en place d'actions portant sur les points cités dans l'article précédent.

2 – La Caisse d'Epargne s'engage à :

Verser, à la Ville de Colomiers, après signature de la présente, la somme de 20 000 € TTC (soit vingt mille euros Toutes Taxes Comprises).

3 – En contrepartie la Ville de Colomiers s’engage à :

- a) Organiser le Festival de la Bande Dessinée et les actions du Pavillon Blanc auprès des publics en situation de handicap. Elle s’engage à accomplir les formalités nécessaires à leur réalisation : respect des règlements, obtention des autorisations.
- b) Organiser un moment de restitution publique des 2 axes définis ci-dessous, à savoir :
 - Le soutien à la jeune création bande dessinée dans le cadre du Festival BD,
 - L’action du Pavillon Blanc en faveur de publics en situation de handicap ou éloignés de l’offre culturelle.
- c) Associer la Caisse d’Epargne au « Prix Découverte Caisse d’Epargne » organisé dans le cadre du Festival de la Bande Dessinée :
 - En veillant à ce qu’un représentant participe à la sélection du lauréat et qu’il remette à ce dernier, lors de l’inauguration du Festival, le prix qui lui est destiné,
 - En mettant à sa disposition un contingent de 200 invitations,
 - En nommant le prix découverte : « Prix découverte Caisse d’Epargne ».
- d) Faire figurer le logo de la Caisse d’Epargne sur les cartons d’invitation destinés aux publics ciblés par les actions de sensibilisation à la culture et conviés à assister aux restitutions des résultats de celles-ci.
- e) Citer le mécénat de la Caisse d’Epargne dans :
 - Le programme du Festival de la Bande Dessinée ainsi que le site internet de celui-ci,
 - Le programme du Pavillon Blanc ainsi que le site internet de celui-ci,
 Mais aussi lors des manifestations de relations publiques, des contacts avec la presse, des interviews.
- f) Confirmer qu’elle est bien éligible au mécénat et à remettre, à la Caisse d’Epargne, suite au versement de sa participation financière, un reçu normalisé (CERFA) nécessaire à la justification du don fiscal.
- g) Transmettre à la Caisse d’Epargne des photos, libres de droit, réalisées dans le cadre des manifestations (remise de prix avec les représentants de la Caisse d’Epargne). La Caisse d’Epargne sera autorisée à les exploiter dans ses supports internes et externes, ceci dans le respect du droit à l’image.

4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l’opération, c’est-à-dire à compter de la signature du présent contrat et jusqu’au 30 juin 2020.

5 – Résiliation

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues au présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure préalable restée sans réponse.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Ville de Colomiers, celle-ci devra restituer à la Caisse d'Épargne les sommes qui lui auront été versées sauf cas reconnu de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Dans le cas d'inexécution de la part de la Caisse d'Épargne, celle-ci devra verser à la Ville de Colomiers la rémunération due pour l'opération en cours.

En cas d'annulation, de report ou d'interdiction de l'événement par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

6 – Election de domicile

La Caisse d'Épargne déclare faire élection de domicile en son siège social, 10 avenue Maxwell, BP 22306, 31023 TOULOUSE Cédex 1, Département Communication.

La Ville de Colomiers fait élection de domicile tel qu'il figure en tête des présentes.

En conséquence, toute notification faite en vertu du présent contrat, doit être expédiée au siège social de la Caisse d'Épargne et à l'adresse de la Ville de Colomiers.

7 – Responsabilité

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la Ville de Colomiers, ses prestataires et ses assureurs, auprès de la Caisse d'Épargne, du fait du versement de sa contribution financière quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du « Projet ».

8 – Règlement des litiges

Tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la Caisse d'Épargne.

Fait à Colomiers, le 11 avril 2019
en deux exemplaires originaux.

**LA CAISSE D'EPARGNE
DE MIDI-PYRENEES,
LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE,**

Pierre CARLI

**LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

50 - DSCDA - CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA CAISSE D'EPARGNE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA SAISON 2019/2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

51 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE LA PREFACE

Rapporteur : Madame CHEVALIER

2019-DB-0100

La ville de Colomiers et la Librairie La Préface ont décidé de poursuivre leur partenariat afin d'enrichir l'offre culturelle locale, en apportant leurs compétences respectives dans un programme d'actions articulé autour de trois volets.

Une convention de partenariat culturel sera signée avec la Librairie la Préface pour une période de un an tacitement reconduite sans excéder une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Les actions qui seront mises en œuvre par la Librairie La Préface sont les suivantes:

- participation de la Librairie La Préface aux manifestations municipales (Festival BD et autres manifestations ...);
- valorisation de l'accueil de certains artistes sur la Commune;
- organisation de rencontres d'auteurs.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation de la Librairie La Préface à la conduite et à la réalisation des objectifs fixés par la ville de Colomiers tels qu'ils sont définis dans le projet de convention ci-joint;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La ville de Colomiers, sise 1, place de l'Hôtel de Ville - BP-330 à Colomiers (31770), représentée par son Maire Madame Karine TRAVAL-MICHELET, agissant en vertu d'une délibération n° 2019-...-.... en date du 4 juillet 2019.

Numéro SIRET : 213 101 496 000 15 CODE APE : 741A

Téléphone : 05.61.15.23.83

Ci-après dénommée « la ville de Colomiers »

D'une part,

Et

La librairie La Préface

Domiciliée 35 Allée du Rouergue, 31770 Colomiers

Représentées par Michelle Capdequi

Téléphone : 05 61 78 56 95

N° TVA : FR68325624104

Code APE : 524 R

Représentée par madame Michèle Capdequi, en sa qualité de Gérante

Ci-après dénommée « La Préface »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

Les librairies indépendantes constituent sur le territoire national de véritables acteurs culturels favorisant la diversité culturelle et facilitant l'accès des citoyens aux œuvres culturelles.

A Colomiers la présence de la librairie La Préface constitue un atout dans la vie et la vitalité culturelle de la Commune.

C'est pourquoi la ville de Colomiers reconnaît dans la librairie La Préface un acteur de l'économie culturelle locale, mais également un partenaire de la politique publique municipale, notamment dans le pluralisme de son offre et sa capacité d'animation.

A ce titre, la ville de Colomiers et la librairie La Préface ont décidé de s'associer afin d'enrichir l'offre culturelle locale, en apportant leurs compétences respectives dans un programme d'action articulé autour de 3 volets :

- la participation de la librairie aux manifestations municipales ;
- la valorisation de l'accueil de certains artistes sur la Ville ;
- l'organisation de rencontres d'auteurs avec le Pavillon Blanc.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser la nature et la durée du partenariat établi entre la Ville de Colomiers et la librairie La Préface, autour de 3 volets principaux.

1. Participation de la librairie La Préface aux manifestations municipales

Festival BD

Dans le cadre du festival BD, La Préface sera accueillie tout au long de la manifestation au sein d'un espace dit « La Librairie ». Il relève de sa compétence d'animer cet espace, de garantir l'approvisionnement et la diversité des albums et de gérer les séances de dédicaces des auteurs invités. Pour l'occupation de cet espace, La Préface s'engage à régler auprès de la Ville, un droit de place dont le tarif est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Enfin, La Préface communiquera à la Ville de Colomiers, le chiffre d'affaire réalisé lors de la manifestation.

Par ailleurs, la Préface s'engage à valoriser le festival BD dans son établissement et auprès de sa clientèle, à développer en amont des animations de type conférences, rencontres d'auteurs, expositions...

Enfin, La Préface s'associera avec la Ville de Colomiers dans la sélection des auteurs invités et en facilitant leur venue par l'activation de ses réseaux professionnels.

Autres manifestations

De manière plus épisodique, La Préface pourra être associée gracieusement à certains événements organisés par les services municipaux pour animer une table de présentation d'ouvrages (exemple : soirée thématique au cinéma...). Cette présence doit enrichir l'évènement et permettre au public de prolonger la rencontre par la consultation, voire l'achat d'un ouvrage. L'ensemble des charges afférentes à l'organisation de ce type d'animation reste l'affaire de La Préface.

2. Valorisation de l'accueil de certains artistes sur la ville de Colomiers.

La ville de Colomiers accueille tout au long de l'année de nombreux artistes. Les services municipaux pourront solliciter La Préface pour l'organisation de rencontres-dédicaces avec certains de ces artistes.

De même, certains événements majeurs organisés par la ville feront l'objet d'une valorisation en amont au sein de la librairie par une vitrine consacrée à une sélection d'ouvrages sur la thématique de l'évènement.

3. Organisation de rencontres d'auteurs

La Préface et le Pavillon Blanc s'associeront pour développer un programme de 3 à 4 rencontres par an. La Préface utilisera pour cela ses relations avec les éditeurs, et cherchera à inscrire ces accueils dans le cadre des tournées promotionnelles des auteurs, afin, notamment, de réduire les coûts d'accueil.

En 2019, ce partenariat s'étendra à l'occasion du Marathon des Mots avec la participation du Théâtre du Centre, coordonné localement par le Pôle Culture de la ville de Colomiers.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de la Préface sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra à ce titre chercher un assureur, et souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la ville de Colomiers ne puisse être inquiétée. La Préface souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, son matériel et ses marchandises. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la ville de Colomiers puisse être mise en cause.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS FISCALES

La Préface doit se conformer à toutes ces obligations fiscales de telle sorte que la ville de Colomiers ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

La Préface devra notamment être en règle au regard des impôts locaux, et éventuellement au regard des impôts commerciaux (notamment l'impôt sur les sociétés la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les salaires).

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DECOULANT DE L'EMPLOI DE SALARIES

Dès lors que La Préface emploie un ou plusieurs salariés, à temps complet ou à temps partiel elle devra se conformer au droit du travail et au droit de la sécurité sociale de sorte que la ville de Colomiers ne puisse être recherchée ou inquiétée.

La Préface devra notamment respecter les formalités liées à l'embauche, les obligations en rapport avec les cotisations sociales, les obligations issues du contrat de travail et celles issues des conventions collectives.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les deux parties s'engagent à faire mention du partenariat sur tout support de communication relatif au programme de la présente.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - RECOURS

La librairie La Préface renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la ville de Colomiers, et notamment concernant sa présence dans les équipements municipaux :

- en cas de vol ou tout autre acte criminel ou délictueux dont la librairie pourrait être victime ;
- en cas de dégradations de toutes sortes causées par des tiers ;
- en cas de trouble apporté à la jouissance de la Préface par la faute de tiers quelle que soit leur qualité.

La Préface s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance aux autres occupants du site.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant

précisera les éléments modifiés ou ajoutés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de La Préface.

Par ailleurs, la ville de Colomiers se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la ville de Colomiers par lettre recommandée avec accusé de réception, La Préface n'aura pas pris toutes les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

En outre, il est convenu que chacune des parties a la faculté de mettre fin à la présente convention par LR/AR moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible tacitement d'année en année, sans excéder une durée totale de 3 ans.

Fait à Colomiers en double exemplaires,
Le

LIBRAIRIE LA PREFACE,

Michèle CAPDEQUI

LE MAIRE,



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

51 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA LIBRAIRIE LA PREFACE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

**XI -
INTERCOMMUNALITE**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

52 - CONSEIL DE LA METROPOLE - NOUVELLES REPARTITION DES SIEGES - CREATION DE 12 SIEGES SUPPLEMENTAIRES

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2019-DB-0101

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles doivent être établis le nombre et la répartition des sièges des conseils des EPCI à fiscalité propre, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour les métropoles le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont fixés selon le tableau défini à l'article L.5211-6-1-III du code précité, puis dans les conditions prévues au IV du même article.

Toutefois, à l'issue de l'application de l'ensemble de ces modalités, les communes peuvent, par accord local, créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires, inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges obtenu précédemment.

Contrairement au mandat précédent, la répartition de ces sièges supplémentaires est désormais encadrée par les conditions suivantes : la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI, sauf si l'écart issu de la répartition légale était déjà au-delà de 20 % et que l'accord local maintient ou réduit cet écart, ou sauf si l'accord local attribue un second siège à une commune qui n'en avait obtenu qu'un seul à la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Enfin, la répartition effectuée en application de ces dernières dispositions peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif du conseil de la métropole.

L'accord local doit être acté au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Après concertation de l'ensemble des communes membres, il sera donc proposé, d'une part, de créer, au sein du prochain Conseil de Toulouse Métropole, 12 sièges supplémentaires, d'autre part, d'approuver en conséquence la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Accord local : répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	475 438	60	7	67
Colomiers	38 716	8		8
Tournefeuille	26 436	5		5
Blagnac	24 288	5		5
Cugnaux	17 771	4		4
Balma	16 394	3		3
L'Union	11 660	2		2
Saint-Orens de Gameville	11 520	2		2
Saint-Jean	10 733	2		2
Castelginest	10 199	2		2
Villeneuve-Tolosane	9 453	2		2
Launaguet	8 564	1	1	2
Aucanville	8 413	1	1	2
Pibrac	8 379	1	1	2
Aussonne	6 980	1	1	2
Cornebarieu	6 521	1	1	2
Beauzelle	6 294	1		1
Saint-Alban	6 122	1		1
Saint-Jory	5 692	1		1
Bruguères	5 654	1		1
Quint-Fonsegrives	5 606	1		1
Fenouillet	5 070	1		1
Mondonville	4 541	1		1
Montrabé	4 122	1		1
Gratentour	3 673	1		1
Seilh	3 231	1		1
Gagnac-sur-Garonne	2 986	1		1
Fonbeauzard	2 964	1		1
Brax	2 786	1		1
Lespinasse	2 692	1		1
Dremil-Lafarge	2 654	1		1
Flourens	1 916	1		1
Mons	1 762	1		1
Beaupuy	1 337	1		1
Aigrefeuille	1 256	1		1
Pin-Balma	896	1		1
Mondouzil	237	1		1
Total	762 956	121	12	133

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole comprenant ces 12 sièges supplémentaires de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	133

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil de Toulouse Métropole, ce qui porte l'effectif total du Conseil de Toulouse Métropole à 133 sièges,
- d'approuver la répartition des sièges au sein du Conseil de Toulouse Métropole de la manière suivante :

Commune	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1
Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	4
Drémil – Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
Mondonville	1
Mondouzil	1
Mons	1
Montrabé	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint-Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens de Gameville	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	5
L'Union	2
Villeneuve-Tolosane	2
TOTAL	133

- d'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil de Toulouse Métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

52 - CONSEIL DE LA METROPOLE - NOUVELLES REPARTITION DES SIEGES - CREATION DE 12 SIEGES SUPPLEMENTAIRES

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : Pour faire simple et vous le dire simplement, il nous est proposé un accord local. En réalité, selon le Code des collectivités territoriales, chaque Conseil Municipal doit délibérer sur les propositions avant chaque renouvellement des Conseils Municipaux, sur les propositions qui sont faites en nombre de sièges attribués au Conseil de Métropole. En fonction du Code des collectivités territoriales, plusieurs critères pour ce faire : la population municipale des communes au 1^{er} janvier 2019, la population de la Métropole au 1^{er} janvier 2019 et bien sûr la représentation d'au moins un siège pour toutes les communes. Il est possible d'avoir un accord local. C'est ce qui avait déjà été fait précédemment en 2013 et c'est ce qui nous est à nouveau proposé par le président actuel Jean-Luc MOUDENC, qui propose un accord local autour de 133 sièges, selon la composition que vous avez dans votre document. Donc, je ne vais pas tout rappeler. Vous avez dans une première colonne la répartition des sièges en application stricte des dispositions qui aboutirait à 121 sièges, l'accord local qui nous est proposé indique 12 sièges supplémentaires selon les répartitions suivantes pour arriver à 133 sièges selon la répartition proposée. Alors, c'est un calcul assez mathématique. Ces 12 sièges supplémentaires, Toulouse 7 sièges, Launaguet 1 siège, Aucamville 1 siège, Pibrac 1 siège, Aussonne 1 siège, Cornebarrieu 1 siège et évidemment il y a quelques villes qui perdent également un siège. Concernant Colomiers, il n'y a pas de modification particulière et donc je vous propose de voter favorablement cet accord métropolitain sur la répartition. Est-ce que vous avez des interventions ? Oui ?

Madame BERTRAND : Rebonsoir. Alors, notre groupe a été d'emblée assez choqué par ces attributions qui donnent à Toulouse une majorité des sièges. Donc, on s'est rapproché de nos collègues, dont vous avez déjà dû entendre les arguments lors du très récent conseil qui a duré très longtemps, d'après ce que j'ai entendu dire. Nous sommes donc arrivés aux mêmes conclusions, à savoir que Monsieur MOUDENC s'octroie tout simplement une majorité symbolique, puisque bien heureusement, il n'a quand même pas toujours au sein de son propre conseil la majorité. Donc, il s'assoit tout simplement sur le contrat moral initial de la Métropole. Nos collègues ont proposé la création de seulement 11 sièges dont 6 à Toulouse, ce qui rétablirait un équilibre 50/50 et donc nous formulons exactement la même remarque et nous voterons contre.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je vous remercie. Alors, cela a fait l'objet évidemment de débats, à la fois en Conférence Métropolitaine, mais également au Conseil de Métropole. En effet, ce que vous dites est vrai, mais ce qui est proposé là est d'abord, premièrement, tout à fait conforme au Code général des collectivités territoriales. C'est ce qu'il faut rappeler en premier lieu. Ensuite, l'argument qui est présenté par l'actuelle majorité de la Métropole et donc par le groupe de Jean-Luc MOUDENC et que j'entends, c'est que contrairement à de nombreuses villes, Jean-Luc MOUDENC envoie à la Métropole depuis la ville de Toulouse de nombreux conseillers métropolitains de son opposition, ce qui fait que ça ne lui confère pas cette fameuse majorité absolue. Donc entendant cet argument et le comprenant, par ailleurs sans aucun changement pour notre Ville, je propose de voter cette délibération, comme je l'ai fait au Conseil de Métropole et en Conférence des Maires. Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Juste un petit mot puisqu'effectivement vous l'avez rappelé à deux reprises. Ce n'est pas une invention du Président Jean-Luc MOUDENC, mais tout simplement on s'appuie sur des textes législatifs, à savoir le Code des collectivités territoriales. Rappeler aussi

que la métropole toulousaine a une particularité par rapport aux autres métropoles. C'est que – et nous sommes quand même bien placé à Colomiers – il n'y a pas de grosses communes pour contrebalancer la Mairie de Toulouse à l'intérieur du territoire métropolitain qui est Toulouse. Si vous prenez l'exemple de Lyon, vous avez de suite Villeurbanne (plus de 100 000 habitants) qui vient en exemple. Si vous prenez l'exemple de Bordeaux, vous avez de suite Mérignac (plus de 70 000 habitants). Or, il y a une certaine forme d'hégémonie sur le territoire métropolitain qui est une réalité ni politique, mais tout simplement une réalité démographique qui fait qu'aujourd'hui, en s'appuyant sur les textes législatifs du Code des Collectivités locales, on arrive aujourd'hui à une augmentation du nombre des élus métropolitains provenant de Toulouse et comme vous l'avez rappelé, effectivement, avec une partie supplémentaire réservée à l'opposition. Ce sont des règles qui rentreront en vigueur dans le cadre du prochain mandat législatif de mars 2020.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Nous voterons aussi contre cette proposition de délibération. Quand vous dites que Monsieur MOUDENC peut effectivement octroyer à son opposition de Toulouse des postes de conseillers métropolitains, il peut aussi ne pas le faire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, ce n'est pas ce que je dis. C'est que le calcul mathématique, de la même façon qu'ici sur les huit listes d'opposition que vous représentez, envoie chacun leur tête de liste à la Métropole, ce n'est pas moi qui l'ai voulu. C'est mécaniquement l'application de la loi. Cette même application à Toulouse permet, en effet, une représentation en nombre plus important de l'opposition toulousaine au Conseil de Métropole. De la même façon qu'ici, nous en avons huit et que la majorité que je représente n'envoie que six conseillers métropolitains et chacun vous en envoyez un. À Toulouse, évidemment, c'est sur-représenté et donc les conseillers toulousains d'opposition deviennent plus nombreux au niveau métropolitain.

Monsieur JIMENA : Enfin, la difficulté de l'exercice, c'est qu'on octroie à la ville centre la responsabilité de la destinée de 37 communes.

Madame TRAVAL-MICHELET : C'est la loi.

Monsieur JIMENA : Ce qui a été proposé, ça aurait pu être différent. Parce que la loi permet aussi de ne pas créer autant de postes, d'en créer un peu moins et de voir une autre répartition. La Préfecture ne verrait...

Madame TRAVAL-MICHELET : Non.

Monsieur JIMENA : Si, c'est possible. C'est une proposition de Monsieur MOUDENC. Ça aurait pu être complètement différent.

Madame TRAVAL-MICHELET : Regardez-le. L'application stricte du Code général des collectivités territoriales, dans votre délibération, c'est la première colonne du tableau, c'est-à-dire 121 conseillers métropolitains et 60 pour la ville de Toulouse. Ça, c'est l'application stricte du Code général des collectivités territoriales, liée à ce que disait Monsieur LABORDE, c'est-à-dire à la proportion démographique que personne ne peut modifier, des équilibres de territoires sur la Métropole, avec Toulouse qui est évidemment sur-représentée démographiquement. L'accord local, qui n'est pas obligatoire, Jean-Luc MOUDENC aurait pu dire « Je m'en tiens à la répartition des sièges telle que proposée par le Code général des collectivités territoriales et on s'arrête sur 121 postes ». Il dit « On peut en créer 12 supplémentaires », ce qui fait qu'il y en a sept de plus pour Toulouse et les autres répartis comme indiqué. C'est ça l'accord local qui est proposé. Ce n'est pas la première colonne. Celle-là, vous ne pouvez pas la modifier. C'est la règle de loi du Code général des collectivités territoriales qui s'applique. Ce qui est contesté, c'est les 12 et 7 pour Toulouse. Voilà ! Un poste. Ce n'est pas la totalité, bien sûr, qui peut être modifiée. Il y a un débat sur ce poste. Je n'en fais pas un débat personnellement et donc je propose cette délibération au vote.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 31 votes «pour», sept votes «contre» (M. REFALO, M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, MME BERTRAND , MME BOUBIDI a donné pouvoir à MME BERRY-SEVENNES, M. KECHIDI a donné pouvoir à M. JIMENA, M. CUARTERO a donné pouvoir à M. REFALO).

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 4 juillet 2019 à 18 H 00

XII - VOEUX / MOTIONS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

53 - VŒU PROPOSE PAR ALTERNATIVE COLOMIERS " NOUS VOULONS DES COQUELICOTS "

Rapporteur : Madame BERTRAND

2019-DB-0102

Partout dans le monde les enjeux environnementaux deviennent une priorité et une urgence absolue, si on en croit les alertes lancées par de nombreux scientifiques. Par exemple, le rapport publié le 6 mai par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques constate la menace que l'homme fait peser sur la survie de millions d'autres espèces.

Déforestation, destruction des sols, surexploitation des milieux, usage excessif des pesticides sont dénoncés. Les comptages réalisés par divers réseaux de surveillance associatifs ou publics confirment les atteintes à la biodiversité.

Oiseaux, insectes dont les abeilles déclinent dangereusement. L'usage généralisé et excessif des néonicotinoïdes est en grande partie responsable de ce déclin. Herbicides et insecticides sont également nocifs pour la santé humaine.

Partout dans le monde, des mouvements citoyens font pression sur les pouvoirs publics pour prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement.

Depuis janvier 2017 le gouvernement a interdit l'usage des produits phytosanitaires de synthèse pour l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics, sur les espaces verts, les forêts, les voiries et lieux accessibles au public. Les particuliers sont soumis à cette interdiction depuis janvier 2019. Depuis plusieurs années, Colomiers a mis en place la gestion différenciée des espaces verts et réduit progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires, anticipant l'interdiction.

Parmi les actions citoyennes qui se sont intensifiées ces derniers mois : l'affaire du siècle qui a recueilli plus de 2 millions de signatures, la grève des jeunes, la campagne d'analyse d'urine, le collectif de citoyens « Nous voulons des coquelicots », créé à l'initiative de Fabrice NICOLINO et François VEILLERETTE, a pour objectif l'interdiction en France de tous les pesticides de synthèse. Ils en appellent à la responsabilité des citoyens et des élus.

L'objectif étant de recueillir 5 millions de soutiens sur 2 ans ; afin de convaincre le gouvernement, nous invitons les colomérin-e-s, à signer à leur tour et demandons au Conseil Municipal, réuni ce Jeudi 4 juillet 2019, d'apporter son soutien à l'appel de l'association « Nous voulons des coquelicots ».

Colomiers le 24 juin 2019

:

- d

53 - VŒU PROPOSE PAR ALTERNATIVE COLOMIERS " NOUS VOULONS DES COQUELICOTS "

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019	RAPPORTEUR <u>Madame BERTRAND</u>
---	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : Nous avons décidé, tous les élus du groupe local Europe Écologie, de présenter ce vœu dans nos communes. Nous avons donc partagé les textes. Il est un petit peu similaire à ce qui a été voté à Tournefeuille et à Plaisance-du-Touch il y a quelques semaines ou quelques mois.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des interventions sur ce vœu ? Monsieur KACZMAREK.

Monsieur KACZMAREK : Madame le Maire, chers collègues. C'est un texte très bien écrit, puisqu'il traite d'un sujet éminemment important qui nous touche à tous de près, nous et les générations futures. Il est très bien écrit parce qu'il n'est pas stigmatisant et il met vraiment en avant une invitation aux columérines et aux columérins à venir s'exprimer sur le sujet. Donc, avec Chantal, nous voterons pour.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci. D'autres interventions ? Oui, Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je fais partie des premiers signataires de cette pétition qui mérite effectivement qu'elle soit déployée sur tout le terrain. On peut quand même simplement regretter qu'on soit obligé d'envoyer un tel message au Gouvernement, eu égard à la situation de la qualité des sols et de la disparition de la biodiversité. C'est une véritable catastrophe. On votera bien évidemment ce vœu, en espérant que les élus de notre département en fassent de même, de la région et de toute la France, dans les 36 000 communes. Qu'on ne mette pas deux ans à recueillir le nombre de signatures, mais qu'au bout de quelques mois on puisse organiser un rapport de force contre le Gouvernement afin d'arriver à ce qu'on n'ait plus de pesticide dans nos assiettes et sur nos terres. D'autant plus qu'il existe des alternatives pour éviter d'en utiliser.

Madame TRAVAL-MICHELET : Oui, Monsieur MENEN.

Monsieur MENEN : Merci. Je voterai pour cette motion. Simplement, un petit point. J'ai vu un reportage sur Arte il n'y a pas longtemps sur l'île de Cuba. C'est fait par des Irlandais. Cuba, si vous ne le savez pas, mais je vous le précise, subit un embargo états-unien depuis plus de 40 ou 50 ans, avec pour conséquence l'interdiction de Monsanto de vendre leurs poisons. Les effets sont radicaux. C'est-à-dire que la biodiversité à Cuba est florissante. Pour ceux qui y vont souvent ou de temps en temps, on peut le constater. Ils ont donc fait appel à leurs ressources personnelles et puis derrière, ils font appel à une agriculture qui est un peu progressiste et progressive. Merci.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je ne veux pas ouvrir le sujet de l'embargo des États-Unis sur Cuba. Ils ont une belle biodiversité, je veux bien l'admettre, mais alors à côté de cela,

quand même, ils subissent les contraintes liées à cet embargo et notamment quand même un niveau de vie extrêmement difficile pour les habitants. Malgré tout.

Monsieur MENEN : Madame le Maire, je ne vais pas vous faire un discours d'une heure sur Cuba.

Madame TRAVAL-MICHELET : Non, mais voilà. J'ai dit, je ne veux pas ouvrir ce sujet. Je me permets juste cette petite incise. Pour notre part, nous voterons aussi ce vœu, dans la mesure où Colomiers s'est engagée de longue date maintenant et de façon assez volontariste. Je le prends plutôt comme un vœu assez positif, plutôt qu'une confrontation ou un affrontement. Il faut, en effet, qu'on ait une adhésion favorable de l'ensemble des citoyens, je pense, au-delà des questions partisans sur ce sujet, pour aller de l'avant. Je pense que c'est le chemin que nous devons prendre. Donc, le groupe Génération Colomiers propose également le vote de ce vœu.

Eh bien, Madame, vous avez satisfaction. Bien mieux encore, l'unanimité.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2019

54 - VŒU PRESENTE PAR ALTERNATIVE COLOMIERS : VILLE A 30 KM/H

Rapporteur : Madame BERTRAND

2019-DB-0103

De nombreuses villes déclarent l'état d'urgence climatique sur leur territoire.

Nous souhaitons, dans un premier temps, demander à la Ville d'engager une première action pour contribuer à faire baisser les émissions d'oxyde d'azote dans l'hyper centre de la Ville par la limitation de la vitesse à 30km/h.

C'est en effet dans la zone limitée par les ronds-points du Petit Prince, de la Méditerranée, de Gascogne et des droits de l'Homme que sont concentrés nombre d'équipements publics.

Cette mesure permettrait d'apaiser la circulation, de faciliter l'usage des transports doux et d'amener le déploiement ultérieur de cette mesure sur un secteur central plus large incluant le vieux Colomiers.

Un grand nombre de villes ont déjà adopté cette mesure avec les plus grands bénéfices pour la sécurité, la mobilité, la réduction des nuisances, les commerces et la convivialité.

C'est pourquoi nous proposons d'engager une réflexion collective approfondie relative à la limitation de la circulation à 30 km/h dans l'hyper centre de Colomiers.

Colomiers le 24/06/2019

54 - VŒU PRESENTE PAR ALTERNATIVE COLOMIERS : VILLE A 30 KM/H

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 4 juillet 2019</p>	<p>RAPPORTEUR</p>
	<p><u>Madame BERTRAND</u></p>

Débats et Vote

Madame BERTRAND : Il y a beaucoup de villes qui essaient de déclarer l'état d'urgence climatique sur leur territoire. Ce qui est en soi quelque chose qu'effectivement nous soutenons et auquel nous pouvons rêver. Dans l'immédiat, on pense que cette décision doit être vraiment discutée de façon beaucoup plus collective. Un vœu, ça ne suffit pas pour demander cet état d'urgence. Dans un premier temps, ce petit texte a été écrit au moment où nous avons eu si chaud, la semaine dernière. Et donc on voulait demander, à l'instar de nombreuses villes depuis 2013, d'engager une action pour faire la circulation dans la Ville.

Madame TRAVAL-MICHELET : Merci Madame. Des interventions ? Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : Concernant la limitation à 30 km/h dans cette zone-là, il faut d'abord être honnête en disant que je voterai favorablement à ce vœu, mais il faut aussi reconnaître que vu les emplacements que vous avez cités, c'est vrai que c'est difficile de dépasser les 30 km/h, à moins d'être dans une catégorie que l'on pourrait qualifier de chauffard. Ceci dit, il y a effectivement, vous l'avez rappelé, l'aspect écologique, mais je crois que dans une zone extrêmement urbaine avec des équipements publics, il y a aussi l'enjeu de la sécurité routière. Je crois que c'était un point à compléter, d'où mon intervention.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : Bonsoir. Au sein du groupe Vivre mieux, nous avons toujours pratiqué la liberté de parole et la liberté de vote. Mon intervention est donc davantage personnelle et Monsieur JIMENA s'exprimera également au nom du groupe Vivre mieux.

Merci au groupe Alternative Colomiers de présenter un vœu qui évoque la décision des villes de déclarer l'état d'urgence climatique. Je dis bien qui évoque, car vous soulignez que cette décision demande une réflexion approfondie, comme si vous n'étiez peut-être pas tout à fait convaincue vous-même de la nécessité de déclarer dès aujourd'hui cet état d'urgence écologique. Dans cette perspective, nous aurions pu espérer un peu plus d'audace écologique pour un groupe qui, par ailleurs, se présente sous le nom radical d'Alternative Colomiers. C'est un mot très fort « l'alternative ». Et voyez-vous, c'est un mot qui me parle tout particulièrement. Car j'ai toujours milité et agi au sein de mouvements qui se présentaient comme alternatifs, tant sur le plan de l'écologie, de la non-violence ou de la pédagogie. Dans ces mouvements alternatifs, nous savons que les mesures tièdes qui se veulent consensuelles, car elles ne dérangent pas l'ordre dominant ou plus exactement le désordre dominant ou bien le grand public, ces mesures tièdes ont peu de chance de transformer durablement les réalités, de transformer durablement les politiques publiques. C'est toute la faiblesse de votre vœu qui reprend en quelque sorte l'idée des petits pas pour avancer. Des petits pas pour ne pas trop brusquer, voire peut-être pour ne pas trop effrayer, surtout à l'approche d'élections municipales. C'est comme le repas végétarien dans les cantines il y a quelques années. Dans les programmes électoraux, cela pouvait apparaître trop radical. Aujourd'hui, toutes les grandes communes l'adoptent parce qu'en plus, c'est le repas laïc par excellence qui convient à tout le monde. Il faut juste avoir à un moment donné le courage de ses idées. Et je ne peux m'empêcher de relier votre vœu à votre dernière tribune dans Le Columérin. Dans Le Columérin, vous accusez certains de

se prévaloir indument de l'écologie. Vous les assimilez aux copies tandis que vous incarneriez l'original. L'original de quoi ? Quand on voit votre parti, soi-disant écologiste, devenir une réserve d'ambitions personnelles pour le Macronisme décomplexé, qui aujourd'hui cogne et gaze les militants écologistes à Paris, la bonne blague, n'est-ce pas, le coup de l'original ? Et puis il faudrait quand même un peu renouveler l'argumentaire et les formules, surtout que celle-là précisément a été beaucoup utilisée par un certain Jean-Marie LE PEN qui en a peut-être la paternité. Je ne me suis pas senti visé par cette attaque sur l'original et la copie, compte tenu de l'antériorité que j'ai ici sur le plan de l'engagement écologiste. Je rappellerai qu'en 1980, j'étais aux côtés des mouvements écologistes pour manifester contre la centrale nucléaire de Golfech.

Alors aujourd'hui, l'écologie est le problème de tout le monde. Tant mieux ! Mais avec beaucoup de nuances qui font de sacrées différences. Votre vœu en est l'illustration. Partir de l'idée de l'état d'urgence climatique pour arriver à un vœu qui limite la vitesse à 30 km/h, vous conviendrez qu'il y a là une certaine distorsion, un certain décalage et au final une certaine incohérence. Alors, je suis bien sûr favorable au 30 km/h. Je voterai votre vœu, mais convenez déjà que dans la zone que vous avez délimitée, la plupart du temps, les automobilistes roulent déjà à 30 km/h voire moins. Mais ok pour les 30 km/h, même si cela ne changera pas grand-chose sur le fond. Je dis qu'il nous fait des mesures fortes, radicales. Oui, radicales ! Du latin « radix » qui signifie « à la racine, qui touche à la racine ». Des mesures qui sont en cohérence avec l'état d'urgence climatique et écologique. Je vous en suggère une. On m'accuse toujours de contester, de ne jamais proposer, je vous fais une proposition. Interdisons la circulation, ne serait-ce que dans le périmètre que vous avez proposé, aux voitures diesel. Dès aujourd'hui. Elles seront une zone à faibles émissions, ZFE. Comme 14 villes et métropoles se sont engagées à le faire d'ici 2020 afin de bannir les véhicules les plus polluants. Voilà un exemple pour souligner que si nous voulons être à la hauteur des enjeux que nous imposent la crise et la catastrophe écologique que nous vivons, il faudra autre chose que des mesurette comme celles que vous proposez. L'écologie, elle est radicale ou elle n'est rien. Et elle ne peut être cosmétique. Elle est essentielle. Comme le dit justement Aurélien BARRAU dans son excellent livre que vous avez certainement lu et que tout le monde a déjà lu : « Le temps des rustines est terminé. Vient le temps d'une évolution plus profonde, plus radicale, plus révolutionnaire. » Un mot même que je n'emploie plus.

Dernière remarque en forme de questionnement. Je ne suis pas bien sûr que ce soit dans le cadre d'un vœu que l'on puisse décider de limiter la vitesse à 30 km/h. Merci de votre attention.

Madame TRAVAL-MICHELET : Vous pouvez fermer votre micro, tout en rappelant à Monsieur REFALO qu'on n'est pas là pour régler ses comptes personnels. Très clairement dans votre intervention, on pourrait en enlever un petit tiers que ça ne nuirait pas à ce que vous souhaitiez développer. Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : Je remercie Alain REFALO pour son intervention et sa précaution oratoire de dire qu'effectivement, il y a la liberté d'expression, comme toujours, et qu'il intervient en son nom.

Ce que je voulais dire, c'est que par rapport à l'état d'urgence climatique, on voit bien ce qui s'est passé au dernier conseil de Toulouse Métropole, des différences de fond. Il y avait deux vœux sur l'état d'urgence climatique. Il y avait un vœu qui était plutôt de l'ordre du symbole, de la communication et un autre vœu qui était beaucoup plus précis, très précis au point où effectivement la majorité de Toulouse Métropole n'en a pas voulu. Je crois que ce qui est bien, c'est que comme méthode n'est pas recette, je propose ici à cette assemblée que, parce que l'état d'urgence climatique aujourd'hui est la mère de toutes les causes et qu'il s'agit aujourd'hui de penser notre simple survie, je crois que l'urgence, c'est de se mettre tous autour d'une table, de réfléchir ensemble via un débat, via un Conseil Municipal extraordinaire, afin que nous puissions tous ensemble, et même ouvert aussi à des citoyens qui sur la base du volontariat pourraient participer, « accoucher » d'un texte qui pourrait effectivement faire l'unanimité. Alors, peut-être pas dans une radicalité telle que la situation l'imposerait par ailleurs. Je crois qu'il faut être très clair là-dessus. Puisque l'état d'urgence climatique renvoie au questionnement du système dans lequel nous sommes, de la société de consommation et qu'il convient de changer de direction et de pratiques, de culture. Donc, tout cela est très complexe.

Ça ne se fait pas du jour au lendemain. La proposition que je vous fais ce soir, c'est justement de ne pas être dans des chicaneries politiques, mais vraiment de travailler ensemble et de se dire « Là, on ne peut plus plaisanter avec cette histoire ». Pour la ville de Colomiers, mais aussi in fine pour l'ensemble de la planète. Et que Colomiers quand on regarde, la planète est presque une petite goutte d'eau par rapport à l'ensemble des terres sur lesquelles l'humain vit sur terre. Donc, c'est une proposition. Soit un débat public, soit un groupe de travail ouvert à des citoyens qui pourraient nous rejoindre, soit même un Conseil Municipal extraordinaire. Je n'ai pas forcément de choses prédétaillées dans ma tête. C'est justement à un groupe de trouver les contours d'un débat constructif, de manière à ce qu'effectivement on puisse faire un texte fondateur.

Et puis pour terminer mon propos, il y a l'état d'urgence climatique, puis j'ai envie de vous faire un rappel. En 1939-1945, dans un pays comme la France complètement dévasté, il y a le Conseil National de la Résistance. Et dans ce Conseil National de la Résistance siégeait des gaulliens, des communistes, des socialistes, des citoyens, qui avaient comme objectif, (en fait c'était une union nationale contre le régime de Vichy) et le CNR, le Conseil National de la Résistance a accouché, dans un pays complètement dévasté, d'avancées sociales que nous connaissons tous : la liberté de la presse, la Sécurité Sociale, etc. Vous connaissez l'histoire. Et donc je vous propose quelque chose, c'est que là aussi on puisse travailler à la création du Conseil National, non pas de la Résistance, quoique, mais au Conseil National de la Résilience, qui pourrait être conjugué à tous les territoires. Et pour qu'il y ait un Conseil national de la Résilience face au dérèglement climatique, il faut bien qu'il y ait une catalyse qui se fasse au départ. Les premiers hommes qui se sont retrouvés dans les années trente-quarante pour pouvoir travailler le CNR, ils étaient très peu. Après, on connaît l'histoire. Pourquoi ne pas positionner Colomiers comme un des éléments catalyseurs de la création d'un Conseil National de la Résilience où on pourrait être vraiment à l'aune de quelque chose qui pourrait être décliné par beaucoup de villes, beaucoup de territoires sur trois axes majeurs : la question énergétique, la question de la reconquête de la souveraineté alimentaire de tous nos territoires et sur la question du climat, bien évidemment. Climat, énergie, reconquête de notre souveraineté alimentaire. Voilà ces deux propositions que je fais. Il y en a une qui consiste à revenir sur le vœu, sur l'état d'urgence climatique et je pousse un petit peu le bouchon avec cette histoire de CNR. Merci de votre écoute.

Madame TRAVAL-MICHELET : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur KACZAMAREK ? Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : Oui, ce n'est pas tellement une intervention sur le fond, même s'il faut parler du fond et vous avez raison, je n'ai pas comme spécialité la transition écologique et l'environnement, si tant est que j'ai d'ailleurs une spécialité. Je voudrais revenir sur l'intervention de Monsieur REFALO qui a été détestable sur le fond et sur la forme. L'urgence, vous l'avez dit, Monsieur JIMENA, vous avez remercié Monsieur REFALO pour son intervention, mais effectivement l'urgence, c'est de ne pas polémiquer et de ne pas entrer en guerre les uns contre les autres. C'est ça effectivement l'urgence. Alors, moi je pourrais jeter à la tête de Monsieur REFALO qu'il a été aussi socialiste avant d'être écologiste, qu'il a eu sa carte au PS, au Parti Socialiste. Et je veux rajouter, Monsieur REFALO, que vous n'êtes ni un juge... je pourrais le prouver sans aucun problème Monsieur REFALO. Ne me lancez pas sur ça, parce que là, vous savez, j'ai des archives personnelles. Il n'y a pas de problème. Vous n'êtes ni un juge, Monsieur REFALO, ni une autorité morale. Et ça fait deux fois que vous êtes comme ça dans cette agressivité détestable. Alors, vous parlez latin, moi je vais vous citer MÉNANDRE qui disait tout simplement : « *Peccare idem bis, haud viri sapientis est* ». Commettre deux fois la même faute n'est pas le fait d'un homme sage.

Madame TRAVAL-MICHELET donne parole à Monsieur KACZAMAREK.

Monsieur KACZAMAREK : Madame le Maire, de manière très courte. Cette délibération, on va voter pour, et si vous me permettez le jeu de mots, parce qu'elle va dans le bon sens et à la bonne vitesse.

Madame TRAVAL-MICHELET : Bien. Alors, je voudrais revenir à ce vœu et sortir de toutes ces invectives qui confinent parfois d'ailleurs à des invectives personnelles qui n'ont pas lieu d'être ici et qui abaissent le débat. Et c'est dommage, parce que ce vœu, il a déjà au moins l'avantage

d'amener une réflexion, de la proposer et de la poser. D'ailleurs, ce n'est pas votre proposition, Monsieur JIMENA. Puisque c'est la proposition de Madame BERRY-SEVENNES qui dit « Cette décision demande une réflexion collective approfondie ». C'est inscrit là. Donc s'il y a une proposition que je retiens, ce sera celle-ci. Vous nous faites des propositions qui là aussi ne relèvent certainement pas de ce Conseil Municipal dans cette configuration ou alors j'ai mal compris, c'est une blague. On reste entre nous, on fait une liste commune, une seule, tous ensemble. Après tout, pourquoi pas. On est bien là. Maintenant, on se connaît bien depuis six ans et on continue. Sinon le débat, nous l'aurons dans quelques mois normalement devant les citoyennes et les citoyens. Sinon, est-ce que c'est à ça que vous appelez ? Pourquoi pas ? Après tout, ça pourrait se regarder. Mais j'ai cru que c'était sous forme d'humour. Quant à votre Conseil National de la Résilience, je pense que c'est sur d'autres dimensions, comme son nom l'indique, nationales qu'il faudra vous positionner. Mais chacun, en effet, est libre de faire des propositions.

Alors, je veux revenir sur la proposition qui était portée par ce vœu d'amener à une réflexion collective approfondie. Je crois que c'est de ça qu'il nous faut parler, parce que quand j'ai analysé ce vœu, lu ce vœu, reçu ce vœu, je me suis posé un certain nombre de questions qui me semblaient être des questions préalables à toute réponse. Je crois – vous voyez, encore quelque chose qui nous sépare, il y en a bien d'autres – à la politique parfois des petits pas pour amener encore plus de monde, pour aller un peu plus loin. Parce que parfois les ruptures, c'est brutal, c'est violent et ça ne permet pas d'avancer et en tout cas de consolider les actions de façon positive. Je suis quelqu'un de positif et qui croit à cette politique-là qui permet de démontrer, d'être dans l'exemplarité, d'aller de l'avant et d'essayer de se mettre le plus possible tous d'accord.

J'ai regardé ce vœu avec intérêt pour me dire, est-ce que déjà ce serait possible et qu'est-ce qu'il nous faudrait faire pour que cela soit possible ? D'abord, à Colomiers ce qui nous caractérise, ce n'est pas forcément un encombrement de la circulation. La circulation étonnamment est assez apaisée à Colomiers. Elle est apaisée parce qu'il n'y a pas de feux tricolores à Colomiers. Il y a finalement ces grands giratoires qui permettent une distribution de la circulation, même si au fil du temps on a repris sur cet espace public pour le rendre à des modes alternatifs. Je pense aux bus, je pense notamment aux modes plus actifs. Mais on ne peut pas forcément dire qu'on soit dans un encombrement de circulation. La circulation est assez apaisée à Colomiers, sauf à quelques endroits, dans un périmètre très délimité et surtout sur une durée très courte. En dehors de cela effectivement, la circulation n'est pas très encombrée. Ce qui fait que ce qui souvent d'ailleurs amène un effet sur l'environnement et sur la qualité de l'environnement, ce sont des cycles d'accélération, de décélération, qui sont les principaux générateurs de surconsommation de carburant, de pollution aérienne, sonore, en milieu urbain. Donc, il y a un certain nombre d'éléments qu'on ne peut pas retranscrire forcément à Colomiers, qui sont réels, mais peut-être pas forcément sur ce périmètre-là. Ensuite, il faut se poser des questions de compétence et de périmètre. C'est-à-dire que si on dit « On limite à 30 km/h sur l'hypercentre de Colomiers », c'est quoi le périmètre de l'hypercentre et comment on indique à un usager que finalement il va passer d'une circulation qui est à 50 km/h à 30 km/h ? Ça suppose le déploiement d'un certain nombre de dispositifs, notamment de panneaux d'indication qui ne relèvent pas de notre compétence et qui doivent être travaillés avec le gestionnaire de la voirie. Ensuite, souvent les zones 30 sont matérialisées et identifiées de façon spécifique. C'est le cas par exemple au Village où nous avons des zones 30. À Colomiers, le Village est en zone 30 et vous voyez que le pavage vous montre, quand on arrive sur le Village, qu'on est dans une contrainte de vitesse qui est marquée par les aménagements eux-mêmes.

Néanmoins, je pense, en effet, et quand on discute, et j'y reviens souvent, sur notre projet du Val d'Aran et la transformation du boulevard de Gaulle en rue de Gaulle, c'est effectivement le passage à une zone 30. C'est pour cela d'ailleurs que nous avons posé des indicateurs de vitesse pour mesurer comment les personnes se situaient en termes de vitesse sur ce boulevard. Je suis sûre que nombre d'entre nous, nous nous sommes fait surprendre par le petit panneau qui indiquait certainement plus de 30 km/h. Il y a manifestement encore des contraintes pour envisager la ville, peut-être pas, et ce n'est d'ailleurs pas forcément ce que vous proposez dans un premier temps, mais même un périmètre de l'hypercentre-ville en 30 km/h.

Ce que je vous propose de modifier dans votre délibération, c'est effectivement de renvoyer votre première phrase « Cette décision demande une réflexion collective approfondie » et de dire que le Conseil Municipal propose, en effet, d'engager une réflexion collective approfondie. Si vous êtes d'accord là-dessus, je voterai ce vœu. Parce que je suis là en responsabilité, quand bien même nous sommes maintenant à quelques mois d'échéances particulières, je ne peux pas proposer de voter ce vœu en l'état parce qu'il n'est pas prêt et il n'est pas applicable. Donc, toutes celles et ceux qui ont dit « On vote ce vœu », j'entends, mais ce n'est pas applicable et ce n'est pas sérieux comme cela. En revanche, quand vous dites effectivement une réflexion collective approfondie, nous avons des commissions de travail, dans lesquelles vous participez activement, qui peuvent tout à fait se saisir de ce sujet pour faire dans les prochains mois des propositions comme on l'a vu, vous avez su le faire sur d'autres sujets. Donc, ça ne pose pas de difficultés si vous acceptez cette modification.

Monsieur LABORDE : Juste un mot sur ce vœu. Effectivement, nous l'avons présenté sous forme de sécurité routière. Ceci dit, vous avez entièrement raison. Vous êtes en responsabilité avec bien sûr tout l'accompagnement juridique et technique nécessaire en cas de vote favorable dans ce vœu-là. Il y a une deuxième possibilité aussi, c'était éventuellement de retirer ce vœu, que vous puissiez le travailler avec l'intégralité – c'est à vous de voir – des services de la Mairie pour le représenter quand l'aspect juridique et technique sera prêt.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je trouve intéressant de présenter un vœu, puisqu'il a été débattu. Donc, c'est à vous de le décider. C'est votre vœu, avec la modification que je propose.

Madame BERTRAND : Nous, on présente ce petit pas que je vais plutôt présenter comme un petit point de tricot, puisque je suis tricoteuse et qu'à force de faire petite maille avec petite maille, on arrive à faire quand même des ouvrages suffisamment costauds et pérennes. Donc, on va présenter ce vœu de la façon que vous proposez et on le fera dans les différentes commissions. Je pense que ça peut effectivement amener d'autres pistes vers des solutions pour, à la fois, protéger le climat, amener un peu plus de sécurité. Parce que quand même les gens roulent très vite. Étant piétonne, comme beaucoup d'entre vous, je sais que les gens roulent très vite.

Madame TRAVAL-MICHELET : Et vous avez raison.

Madame BERTRAND : Même dans le centre. Quand on attend le bus devant la Médiathèque le samedi matin, je les vois passer vraiment à fond, alors qu'il y a une zone 30. Donc oui, nous acceptons votre proposition et nous espérons que ça sera rapidement un sujet des commissions.

Madame TRAVAL-MICHELET : Un dernier mot, Madame AMAR.

Madame AMAR : Donc, je voterai également pour ce vœu. Effectivement, un petit pas. Quand on voit que la diminution sur les routes départementales à 80 km/h a permis la réduction des accidents de la route, une vie étant une vie, effectivement, la diminution à 30 km/h, c'est aussi lutter contre la pollution aux particules fines et donc à toutes ses conséquences avec 48 000 morts par an prématurés et une étude qui vient de sortir comme quoi la pollution aux particules fines aurait également un impact sur les femmes et notamment la fertilité. On sait aussi que ça a un impact sur les enfants.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je mets donc aux voix le vœu présenté par le groupe Alternative Colomiers avec la modification qui consiste à ramener la deuxième phrase « Cette décision demande une réflexion collective approfondie » à la fin « C'est pourquoi le Conseil Municipal propose une réflexion collective approfondie ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , deux Abstentions (M. CORBI, M. BRIANÇON).

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** souhaite bonne vacances, remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 22 H 30.